

14^e RAPPORT DE LA SESSION DE LA CONFÉRENCE

ROME, 4-23 NOVEMBRE 1967



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ÉTATS MEMBRES DE LA FAO - au 1^{er} avril 1968

Afghanistan	Ghana	Niger
Algérie	Grèce	Nigeria
Allemagne, Rép. féd. d'	Guatemala	Norvège
Arabie saoudite	Guinée	Nouvelle-Zélande
Argentine	Guyane	Ouganda
Australie	Haïti	Pakistan
Autriche	Haute-Volta	Panama
Barbade	Honduras	Paraguay
Belgique	Hongrie	Pays-Bas
Birmanie	Inde	Pérou
Bolivie	Indonésie	Philippines
Botswana	Irak	Pologne
Brésil	Iran	Portugal
Bulgarie	Irlande	République arabe du Yémen
Burundi	Islande	République arabe syrienne
Cambodge	Israël	République arabe unie
Cameroun	Italie	République Centrafricaine
Canada	Jamaïque	République Dominicaine
Ceylan	Japon	République somalie
Chili	Jordanie	Roumanie
Chypre	Kenya	Royaume-Uni
Colombie	Koweït	Rwanda
Congo (Brazzaville)	Laos	Sénégal
Congo, Rép. démocratique du	Lesotho	Sierra Leone
Corée, République de	Liban	Soudan
Costa Rica	Libéria	Suède
Côte-d'Ivoire	Libye	Suisse
Cuba	Luxembourg	Tanzanie
Dahomey	Madagascar	Tchad
Danemark	Malaisie	Thaïlande
El Salvador	Malawi	Togo
Equateur	Mali	Trinité-et-Tobago
Espagne	Malte	Tunisie
Etats-Unis d'Amérique	Maroc	Turquie
Ethiopie	Maurice	Uruguay
Finlande	Mauritanie	Venezuela
France	Mexique	Viet-Nam, République du
Gabon	Népal	Yugoslavie
Gambie	Nicaragua	Zambie

MEMBRES ASSOCIÉS DE LA FAO - au 1^{er} avril 1968

Bahrein

Katar

MEMBRES DU CONSEIL DE LA FAO

Président indépendant:

M. Maurice Gemayel

Composition du Conseil jusqu'au 31 décembre 1968:

Afghanistan ¹	Inde ²	République Centrafricaine ³
Allemagne, Rép. féd. d' ³	Indonésie ³	République somalie ²
Australie ²	Israël ¹	Roumanie ³
Brésil ¹	Japon ³	Royaume-Uni ²
Canada ¹	Kenya ¹	Soudan ¹
Chili ²	Mali ²	Suède ²
Colombie ¹	Népal ³	Tunisie ¹
Costa Rica ¹	Ouganda ²	Turquie ³
Côte-d'Ivoire ¹	Pakistan ²	Uruguay ³
Etats-Unis d'Amérique ¹	Pérou ³	Yugoslavie ¹
Ethiopie ³	Philippines ³	
France ³	République arabe unie ²	

Composition du Conseil à partir du 1^{er} janvier 1969:

Afghanistan ⁴	France ²	Pologne ⁴
Algérie ⁴	Inde ²	République arabe unie ²
Allemagne, Rép. féd. d' ³	Indonésie ³	République Centrafricaine ³
Australie ²	Irak ⁴	République somalie ²
Belgique ⁴	Japon ³	Roumanie ³
Brésil ⁴	Mali ²	Royaume-Uni ²
Canada ⁴	Népal ³	Suède ²
Chili ²	Nigeria ⁴	Turquie ³
Colombie ⁴	Ouganda ²	Uruguay ³
Costa Rica ⁴	Pakistan ²	Zambie ⁴
Etats-Unis d'Amérique ⁴	Pérou ³	
Ethiopie ³	Philippines ³	

¹ Mandat expirant le 31 décembre 1968.

² Mandat expirant à la fin de la quinzième session de la Conférence (novembre 1969).

³ Mandat expirant le 31 décembre 1970.

⁴ Mandat expirant à la fin de la seizième session de la Conférence (novembre 1971).

RAPPORT DE LA 14^e SESSION DE LA CONFÉRENCE

Rome, 4-23 novembre 1967



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIERES

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
1	HOMMAGE A LA MEMOIRE DU VICOMTE BRUCE OF MELBOURNE	1
2	IN MEMORIAM	1
3	VOEUX ADRESSES A SA SAINTETE PAUL VI	2
4	CONFERENCE McDougall	2
5 - 38	I. <u>QUESTIONS DE PROCEDURE</u>	2
5	NOMINATION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	2
6	ORDRE DU JOUR DE LA SESSION	2
7	ORGANISATION DE LA SESSION	2
8 - 9	CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET CALENDRIER PROVISOIRE DE LA SESSION	3
10 - 13	NOMINATION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS AINSII QUE DU BUREAU DES COMITES TECHNIQUES	3
14	COMITE PLENIER POUR L'EXAMEN DE L'ETUDE SUR LA STRUCTURE GENERALE DE L'ORGANISATION	4
15 - 25	COMITE DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE	4
26	DROIT DE REONSE	6
27 - 31	COMPTES RENDUS STENOGRAPHIQUES	7
32 - 33	ADMISSION D'OBSERVATEURS	7
34 - 37	VERIFICATION DES POUVOIRS	7
38	REUNION OFFICIEUSE D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	8
39 - 213	II. <u>PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE</u>	9
39 - 54	ETUDE DE LA STRUCTURE GENERALE DE L'ORGANISATION	9
55 - 137	SITUATION DES PERSPECTIVES MONDIALES	14
55 - 83	Faits saillants de la situation mondiale	14
56 - 72	Situation alimentaire des pays en voie de développement	14
73 - 80	Recettes provenant des exportations agricoles	17
81 - 83	Rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture	19

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
84 - 114	Problèmes de produits	19
84 - 85	Situation mondiale des produits	19
86 - 89	Action à court terme	20
90 - 99	Action à long terme	21
100 - 102	Produits synthétiques	23
103	Promotion des exportations	23
104 - 107	Nouveaux groupes d'étude	23
108 - 109	Autres activités du CP	25
110 - 114	Coopération avec la CNUCED	26
115 - 116	La nutrition dans l'agriculture	28
117 - 128	Problèmes du développement des pêches	29
129 - 137	Coopération FAO/Industrie	31
138 - 152	PLAN INDICATIF MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	32
153 - 165	ETUDE INTERINSTITUTIONS SUR L'AIDE ALIMENTAIRE MULTILATERALE	35
166 - 173	PROGRAMME D'AIDE MATERIELLE A LA PRODUCTION ALIMENTAIRE	38
174 - 182	PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	40
183 - 201	CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM	42
183 - 193	Rapport d'activité	42
194 - 196	Année internationale du riz	44
197 - 198	Collaboration à l'année internationale des droits de l'homme proclamée par les Nations Unies	44
199 - 201	Plans relatifs au deuxième Congrès mondial de l'alimentation	45
202 - 207	LE LAIT EN POUDRE DANS L'ECONOMIE LAITIERE MONDIALE	46
208 - 213	RAPPORTS A FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE XI	47
214 - 538	III. <u>ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION</u>	49
214 - 444	EXAMEN DES TRAVAUX DES COMITES TECHNIQUES DE LA CONFERENCE	49
214 - 220	Introduction	49
221 - 268	Principaux domaines où les activités seront renforcées	50
221 - 233	1. Planification intégrée du développement agricole	50
221 - 227	Amélioration des statistiques agricoles	50
223 - 233	Recensement mondial de l'agriculture de 1970	51

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
234 - 245	2. Accroissement de la productivité	51
234 - 235	Accroissement des disponibilités alimentaires par la réduction des pertes	51
236 - 237	Pesticides	52
238 - 245	Evaluation, utilisation rationnelle et conservation des ressources génétiques.	53
246 - 260	3. Développement des ressources humaines et amélioration du cadre institutionnel	54
246 - 250	Enseignement et formation	54
251 - 255	Accroissement de la production et de l'utilisation des protéines alimentaires	55
256 - 260	Planification pour une vie familiale meilleure	57
261 - 268	4. Assistance aux investissements	57
261 - 266	Programme de coopération FAO/BIRD	57
267 - 268	Coopération avec les banques régionales	59
269 - 276	5. Sensibilisation de l'opinion aux problèmes de la faim dans le monde	59
	" <u>Revue FAO</u> "	59
277 - 452	Principaux points relatifs aux activités de l'Organisation	60
277 - 339	Agriculture	60
277 - 292	Production et santé animales	60
293 - 310	Mise en valeur des terres et des eaux	62
311 - 328	Production végétale et protection des plantes	65
329 - 339	L'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture	67
340 - 358	Pêches	68
342	Formation dans le domaine des pêches	69
343	Arrangements consultatifs régionaux	69
344 - 345	Action internationale	69
346 - 351	Ressources et exploitation des pêches	70
352 - 354	Economie et produits de la pêche	70
355 - 358	Evolution à long terme	71

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
359 - 368	Nutrition	72
359 - 360	Education et formation	72
361	Technologie alimentaire	72
362 - 364	Economie familiale	72
365	Consommation et planification alimentaires	72
366	Alimentation collective	73
367 - 368	Réorientation des activités en matière de nutrition	73
369 - 389	Forêts	74
369 - 370	Commissions forestières régionales	74
371 - 372	Problèmes d'ordre administratif et institutionnel	74
373 - 375	Ressources forestières	74
376 - 381	Aménagement forestier	75
382 - 384	Industries forestières	76
385	Aménagement de la faune	76
386 - 388	Septième Congrès forestier mondial	76
389	Evolution à long terme	77
390 - 429	Questions économiques et sociales	77
390 - 391	Etudes spéciales sur les produits	77
392	Divisions mixtes	78
393 - 400	Produits	78
401 - 411	Analyse économique	79
412 - 425	Institutions et services ruraux	81
426 - 429	Statistique	82
430 - 452	Information et publications	83
431	Service de législation	83
432 - 433	Centre de documentation	83
434	Bibliothèque	83
435 - 443	Information	84
444 - 452	Publications	85

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
453 - 471	EXAMEN DES ACTIVITES DE LA FAO SUR LE TERRAIN	86
472 - 502	QUESTIONS SE RAPPORTANT AU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET QUI N'ONT PAS ETE ETUDEES PAR LES COMITES TECHNIQUES : Chapitres I, II, IV, V, VI.A(i), VI.D, VI.E, VII, VIII, IX, X et XI	91
472	Conférence, Conseil et autres organes (Chapitre I)	91
473	Cabinet du Directeur général (y compris le bureau de la vérification intérieure et de l'inspection des comptes) (Chapitre II.A)	91
474	Service du programme et du budget (Chapitre II.B)	91
475 - 481	Bureau du coordonnateur de la Campagne mondiale contre la faim (Chapitre II.C)	92
482 - 483	Congrès mondial de l'alimentation (Chapitre II.D)	93
484 - 487	Plan indicatif mondial pour le développement agricole (Chapitre II.E)	93
488	Département de l'administration et des finances (Chapitre IV)	94
489 - 490	Charges communes (Chapitre V)	94
491	Bureau du Sous-Directeur général, Département technique (Chapitre VI.A(i))	94
492 - 495	Programme de coopération avec les Banques (Chapitre VI.D)	94
496	Bourses (Chapitre VI.E)	95
497 - 499	Service de liaison régionale (Bureaux régionaux) (Chapitre VII)	95
500	Dépenses accessoires et dépenses imprévues (Chapitres VIII et IX)	95
501	Réserve (Chapitre X)	95
502	Recettes accessoires (Chapitre XI)	96
503 - 529	RELATIONS ET CONSULTATIONS ENTRE INSTITUTIONS SUR LES PROBLEMES D'INTERET COMMUN	96
503 - 509	Questions découlant des travaux de l'ECOSOC et du CAC ainsi que du rapport du Comité <u>ad hoc</u> d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	96
510 - 514	Relations FAO/FISE	98
515 - 521	Relations FAO/Unesco dans le domaine de l'éducation agricole	98
522 - 524	Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex alimentarius)	99

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
525 - 529	Programme de coopération FAO/BIRD - Coopération avec les banques régionales Relations FAO/ONUDI	100
530 - 538	PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 1968-69	101
530 - 537	Crédits budgétaires pour l'exercice 1968-69	101
539	Fonds spécial des publications	103
539 - 675	IV. <u>QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES</u>	104
539 - 658	QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	104
539 - 553	Amendements à l'Acte constitutif	104
539 - 541	Amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif portant accroissement du nombre des sièges du Conseil	104
542 - 545	Amendement à l'article V-1 concernant la participation des suppléants aux sessions du Conseil	105
546 - 553	Amendement à l'article VI-1 relatif aux Commissions des pêches chargées de zones maritimes déterminées	106
554 - 556	Procédure d'élection des membres du Conseil	108
557 - 561	Amendement aux articles XXVI et XXVII du Règlement général concernant la composition du Comité du programme et du Comité financier	108
562 - 567	Amendement aux articles XXIX-1 et XXX-1 du Règlement général concernant la composition du Comité des produits et du Comité des pêches	110
562 - 563	Accroissement du nombre des membres de deux Comités	110
564 - 567	Mode de scrutin	111
568 - 572	Amendement à l'article XXIX-9 du Règlement général concernant la participation d'Etats non membres de la FAO à des consultations organisées par le CP	112
573 - 582	Amendements au Règlement financier	113
573 - 576	Article 4.1 du Règlement financier	113
577 - 579	Article 5.9 du Règlement financier et Textes fondamentaux, Vol. II, section VII	114
580 - 582	Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier	115
583 - 587	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	116
588 - 591	Accords établissant les relations avec des organisations internationales	118

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
588	Projet d'accord entre la FAO et l'Organisation de l'unité africaine (OUA)	118
589 - 591	Progrès réalisés dans le domaine des accords établissant des relations avec les banques régionales	118
592	Relations avec les organisations internationales et octroi du Statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales	119
593 - 596	Convention africaine pour la conservation et l'aménagement de la faune	119
597 - 603	Composition du Comité FAO/FISE des directives	120
604 - 628	Examen des Commissions, Comités, Groupes de travail et listes d'experts de la FAO créés en vertu des articles V, VI et XIV de l'Acte constitutif	121
604 - 608	Demande formulée par la Conférence à sa treizième session	121
609 - 612	Examen effectué par les Comités techniques de la Conférence	121
613 - 617	Critères applicables à la création de commissions, comités, groupes de travail et listes d'experts de la FAO	122
618 - 624	Sessions des organes de la FAO - nombre et durée	123
625	Aspects financiers en 1968/69	126
626	Documentation	126
627 - 628	Poursuite de l'examen par le Conseil	126
629 - 637	Pouvoirs et mandats des Conférences régionales	126
638 - 647	Organisation des sessions futures de la Conférence	127
638 - 645	Rôle des Comités techniques de la Conférence	127
645	Comité des pêches	129
646	Organisation des sessions de la Conférence	129
647	Procédure de nomination du Directeur général	130
648 - 658	Utilisation de langues autres que les langues de travail actuelles de la FAO	130
649 - 650	Introduction de l'arabe comme langue de travail d'emploi restreint	132
651 - 654	Introduction de l'interprétation en langue allemande aux Conférences générales ainsi qu'à la Conférence régionale pour l'Europe	132
655 - 658	Autres services linguistiques	133

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
659 - 671	QUESTIONS FINANCIERES	133
659 - 661	Comptes vérifiés	133
	Programme ordinaire et Campagne mondiale contre la faim, 1964/65	134
	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1965 et 1966	134
	Programme des Nations Unies pour le développement - Secteurs Fonds spécial et Assistance technique, 1965 et 1966	135
	Programme alimentaire mondial, 1965	135
662	Situation financière de l'Organisation	135
663 - 665	Barème des contributions 1968/69	135
666 - 667	Contributions et avances des nouveaux Etats Membres et Membres associés	136
666	Contributions	136
667	Avances	136
668 - 671	Remboursement de prélèvements effectués sur le fonds de roulement	136
672 - 675	QUESTIONS ADMINISTRATIVES	138
672 - 675	Locaux au Siège	138
676 - 690	V. <u>ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES, ELECTIONS ET NOMINATIONS</u>	139
676 - 682	ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES	139
681 - 682	Arriérés de contributions de la République populaire de Hongrie	140
683	REPUBLIQUE D'INDONESIE	141
684 - 685	NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL	141
686	NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL	142
687 - 688	ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL	143
689	NOMINATION DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE LA FAO	144
690	VOTE DE REMERCIEMENTS A M. B.R. SEN	144
691	VI. <u>DATE ET LIEU DE LA QUINZIEME SESSION DE LA CONFERENCE</u>	145

ANNEXES

- A. ORDRE DU JOUR
- B. LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
- C. LISTE DES DOCUMENTS
- D. BAREME DES CONTRIBUTIONS 1968-69
- E. MEMOIRE D'ENTENTE CONCERNANT LA COOPERATION ENTRE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
- F. NOTE SUR LES MODALITES D'UNE COOPERATION AD HOC ENTRE LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LA FAO

RAPPORT DE LA

QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE, 4-23 NOVEMBRE 1967

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU VICOMTE BRUCE OF MELBOURNE

1. La Conférence a rendu hommage à la mémoire du Vicomte Bruce of Melbourne, qui fut l'un des fondateurs de la FAO. Lord Bruce a été Président du Conseil de la FAO de 1947 à 1951.

IN MEMORIAM

2. La Conférence a rendu hommage à la mémoire des fonctionnaires dont les noms suivent, qui sont morts durant leur service depuis sa treizième session.

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu</u>
	<u>1966</u>	<u>d'affectation</u>
ACHARYA, Pundi (Inde)	Fonctionnaire de l'information	Rome, Italie
CASTALDI, Quirino (Italie)	Employé au service de la fabrication	Rome, Italie
CLAYTON, William (Royaume-Uni)	Fonctionnaire technique (Production animale)	Belize, Honduras britannique
COLTMAN, Charles (Etats-Unis)	Fonctionnaire de l'information	Rome, Italie
DRENNAN, Denis (Irlande)	Fonctionnaire technique (Institutions rurales)	Rome, Italie
EINARSSON, Herman (Norvège)	Fonctionnaire des pêches	Aden, Fédération d'Arabie du Sud
GROWER, M.D. (Inde)	Commis comptable	New Delhi, Inde
SILFVERSTOLPE, Lars (Suède)	Administrateur (Budget)	Rome, Italie
SWEDEE, Ingerborg (Allemagne)	Spécialiste de l'économie familiale	Rome, Italie
<u>1967</u>		
AMARO, Laurent (France)	Forestier	Dakar, Sénégal
BOLTS, Johann (Allemagne)	Expert associé	Bagdad, Irak
BUTCHER, W. (Royaume-Uni)	Fonctionnaire technique	Rangoon, Birmanie
GURNUTT, Harris (Etats-Unis)	Adjoint d'information	Rome, Italie
DI GREGORIO, Orazio (Italie)	Administrateur adjoint (Personnel)	Rome, Italie
GOBERT, Olivier (France)	Chef de la Sous-Division des bourses et de la formation technique	Rome, Italie
GRACEY, Irène (Canada)	Sténographe	Rome, Italie
HAGUE, Douglas (Royaume-Uni)	Fonctionnaire technique (Santé animale)	Bridgetown, Barbades
LUND, Knut (Finlande)	Forestier	Colombo, Ceylan
MOHAMMAD, Ghulan (Pakistan)	Expert-Conseil	Rome, Italie
ROMANELLI, Niccoletta (Italie)	Sténographe	Rome, Italie
SADEK, Moussa (R.A.U.)	Fonctionnaire technique	Rome, Italie
TESSI, Juan (Argentine)	Fonctionnaire technique (Agriculture)	Rome, Italie
UPWARD, George (Australie)	Fonctionnaire technique (Production animale)	Alexandrie, R.A.U.

VOEUX ADRESSES A SA SAINTETE PAUL VI

3. La Conférence a prié le Président d'adresser en son nom un message à Sa Sainteté Paul VI, lui souhaitant un prompt rétablissement après l'opération que le Saint-Père a subie le 4 novembre 1967.

CONFERENCE McDougall

4. Le Professeur G. Ugo Papi (Italie) a prononcé la cinquième des conférences du cycle organisé dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation.

I. QUESTIONS DE PROCEDURE

NOMINATION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

5. Sur recommandation du Conseil et de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé les nominations suivantes : 1/

Président de la Conférence

Jozef Winiewicz (Pologne)

Vice-Présidents de la Conférence

Mozart Gurgel Valente Jr. (Brésil)

Bruce Roy McKenzie (Kenya)

A. H. M. Shams-ud-Doha (Pakistan)

Bureau

Australie	Liban
Colombie	Royaume-Uni
Etats-Unis	Tchad
France	

Commission de vérification des pouvoirs

Dahomey	République Dominicaine
El Salvador	République Somalie
Italie	Roumanie
Népal	Tanzanie
	Thaïlande

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

6. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil (C 67/1 - DEUXIÈME REDACTION 2/), qui comprenait les points supplémentaires proposés par les Etats Membres et par le Conseil. Conformément à l'Article II-5 du Règlement général de l'Organisation, ces propositions avaient été communiquées 20 jours avant la session de la Conférence sous la cote C 67/1-Add.1.

ORGANISATION DE LA SESSION

7. À sa quarante-huitième session, le Conseil avait proposé pour la quatorzième session de la Conférence des dispositions et un calendrier qui avaient été communiqués aux Etats Membres et aux Membres associés sous la cote C 67/2. Compte tenu des faits

1/ La Délégation de Cuba s'est abstenu pour la nomination du premier Vice-Président de la Conférence et s'est opposée à la participation des Etats-Unis d'Amérique au Bureau.

2/ Voir l'annexe A au présent rapport.

nouveaux, le Conseil, à sa quarante-neuvième session, avait proposé de légers changements et suppléments qui ont trouvé place dans le document révisé C 67/LIM/15. La Conférence a adopté les dispositions et le calendrier proposés par le Conseil dans ces deux documents, étant entendu que le calendrier pourrait être modifié en fonction de la marche des travaux.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET CALENDRIER PROVISOIRE DE LA SESSION

8. La Conférence a approuvé la recommandation du Conseil tendant à charger les trois Commissions habituelles d'examiner les première, deuxième et troisième parties de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet (voir C 67/2, par. 40-42). Elle a également approuvé les modifications que le Conseil, dans le document C 67/LIM.15, avait proposé d'apporter au calendrier.

9. La Conférence a souscrit à la recommandation du Conseil tendant à ce que le rapport du Conseil sur l'examen des organes statutaires (C 67/LIM/10) soit d'abord étudié par la Commission II, avec les observations que le Rapporteur général des travaux des Comités techniques souhaiterait peut-être soumettre à la Commission sur ce point. Le Président de la Commission II devait transmettre les vues et recommandations de la Commission II au Président de la Commission III afin que ladite Commission puisse les prendre en considération lorsqu'elle aborderait le point 29 de l'ordre du jour. Il en est résulté pour le déroulement des travaux de la Commission III une modification dont il a été tenu compte dans le calendrier révisé de la session de la Conférence présenté par le Conseil dans le document C 67/LIM/15.

NOMINATION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS AINSI QUE DU BUREAU DES COMITES TECHNIQUES

10. Conformément à l'article VII-1, le Conseil avait proposé aux postes de Présidents des Commissions :

Commission I - M. N. El Ghorfi (Maroc)

Commission II - M. R.W. Phillips (Etats-Unis d'Amérique)

Commission III - M. H.J. Socharmer (République fédérale d'Allemagne)

11. La Conférence a nommé les candidats ci-dessus aux postes de Présidents des Commissions, et elle a noté que le Conseil a nommé M. H.J. Kristensen (Danemark) Rapporteur général des travaux des Comités techniques.

12. De plus, après avoir examiné les propositions du Bureau conformément à l'article XIII du Règlement général de l'Organisation, la Conférence a nommé :

MM. M.Y. Qureshi (Pakistan) et M. Ristic (Yougoslavie)
Vice-Présidents de la Commission I

MM. N.A.R. Reichart (Argentine) et J. Keutcha (Cameroun)
Vice-Présidents de la Commission II

MM. J. Habtu (Ethiopie) et Y. Yano (Japon)
Vice-Présidents de la Commission III

13. Les bureaux des Comités techniques ont été constitués comme suit :

Comité technique de l'agriculture

Président : M. A.B. Coronel (Philippines)
Premier Vice-Président : M. M.Y. Qureshi (Pakistan)
Deuxième Vice-Président : M. Muhammad Hafiz Salim (Jordanie)
Rapporteur : M. L.N.R. Webb (Nouvelle-Zélande)

Comité technique des forêts et produits forestiers

Président : Sir Henry Beresford-Peirse (Royaume-Uni)
Vice-Présidents : M. M.S. Hardjordarsono (Indonésie)
M. S.A. Aleem (Pakistan)
Rapporteur : M. M.L.S.B. Rukuba (Ouganda)

Comité technique de l'information et des publications

Président : M. Octavian Fenesan (Roumanie)
Premier Vice-Président : M. N.M. Witcher (Etats-Unis d'Amérique)
Deuxième Vice-Président : S.E. Nor El-Ghorfi (Maroc)
Rapporteur : M. Siribongse Boon-Long (Thaïlande)

Comité technique de la nutrition

Président : M. P.K. Kymal (Inde)
Vice-Président : Le prof. P. Roine (Finlande)
Rapporteur : Mlle D.F. Hollingsworth (Royaume-Uni)

Comité technique de l'économie

Président : M. W.M. Oakley (Australie)
Vice-Président : M. J.C. Amoafio (Ghana)
Rapporteur : M. J. Chonchol (Chili)

Comité technique des pêches

Président : M. G.N. Mitra (Inde)
Premier Vice-Président : M. J.V. Alves de Araujo (Brésil)
Deuxième Vice-Président : U. Tint Hlaing (Birmanie)
Rapporteur : M. J. Adjeteay (Ghana)

COMITE PLEINIER POUR L'EXAMEN DE L'ETUDE SUR LA STRUCTURE GENERALE DE L'ORGANISATION

14. La Conférence a fait sienne la recommandation du Conseil tendant à ce que le point 6, "Etude de la structure générale de l'Organisation", soit renvoyé à un Comité plénier qui présenterait ses conclusions à la Commission I. La Conférence a nommé M. A.C.B. Maiden (Australie) Président du Comité plénier.

COMITE DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE

15. La Conférence a décidé de constituer un Comité des résolutions conformément aux propositions du Conseil (C 67/2, annexe IV, par. 167-169). Le Comité comprendra M. M. Cépède, Président du Comité du programme, M. R. Gibb, Vice-Président du Comité financier, M. R. Rossow, Président du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, ainsi que les quatre membres ci-après du Bureau :

Colombie
Liban
Royaume-Uni
Tchad

16. La Conférence a nommé M. Cépède, Président du Comité du Programme du Conseil, au poste de Président du Comité des résolutions de la Conférence.

17. Le Comité des résolutions avait pour tâche d'examiner tous les projets de résolution, quelle qu'en soit l'origine, avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation des Commissions ou de la Conférence plénière, et le cas échéant de les revoir ou d'en faire la synthèse, ou encore de recommander que leur substance soit incorporée au texte du rapport,

18. La Conférence a souscrit au point de vue selon lequel ses Commissions, ainsi que les autres organes de l'Organisation, devraient limiter le plus possible le nombre des résolutions, et n'y avoir recours essentiellement que pour certaines décisions formelles, à savoir :

- a) propositions d'amendement à l'Acte constitutif, au Règlement général et au Règlement financier de l'Organisation ;
- b) recommandations concernant l'adoption de conventions ou d'accords internationaux ;
- c) création de commissions, comités et groupes de travail composés d'Etats Membres et Membres associés ou d'individus désignés à titre personnel, et propositions relatives aux statuts, au mandat et aux modalités de présentation des rapports de ces organes ;
- d) convocation de conférences générales, régionales, techniques ou autres, consultations de groupes de travail ad hoc et définition de leur mandat et des modalités de présentation de leurs rapports ;
- e) recommandations ou décisions entraînant des obligations pour l'Organisation ou relatives à certaines questions financières telles que le Fonds de roulement, le barème des contributions ou l'adoption des comptes vérifiés ;
- f) adoption du Programme de travail et budget de la période biennale suivante qui couvre la totalité du Programme et budget pour 1968-69. (Il n'est donc pas nécessaire que chaque Comité technique prépare un projet de résolution sur le Programme et budget relatif au domaine de travail dont il s'occupe ; toutefois, chaque Comité devrait exprimer dans son rapport son opinion quant aux mérites techniques et à l'équilibre du programme.)

19. Le Comité des résolutions devrait s'assurer que les résolutions étaient conformes aux normes indiquées ci-dessus, et également appeler l'attention sur tous les aspects constitutionnels, budgétaires et de programme à prendre en considération dans tout projet de résolution soumis pour adoption.

20. Conformément aux termes de son mandat, le Comité des résolutions devait examiner tous les projets de résolution. Toutefois, l'adoption du Programme de travail et budget pour la période biennale suivante a fait l'objet d'une seule résolution ; les propositions individuelles contenues dans ce document ne demandaient donc aucun texte particulier, sauf dans la mesure où l'on s'est écarté des propositions initiales. De même, certaines résolutions de caractère statutaire ou formel ne devaient vraisemblablement pas ou guère être modifiées. La tâche principale du Comité des résolutions devait être par conséquent l'examen de toute résolution tendant à changer le programme proposé ou formulant des recommandations aux gouvernements.

21. Le Comité des résolutions ne peut pas décider ou amender, mais simplement recommander à l'organe compétent les modifications qu'il y a lieu à son avis d'apporter au texte. Il doit faire ses recommandations avant approbation par l'organe compétent. Normalement, il doit donc, pour cela, examiner les projets de résolution avant leur

discussion en commission ou en séance plénière, c'est-à-dire après que la résolution a été déposée et avant qu'elle ne soit distribuée dans les langues de travail pour discussion. Dans certains cas, cependant, lorsqu'il est évident que la résolution risque de ne pas obtenir l'appui nécessaire au cours du débat, le Comité des résolutions peut décider de ne pas s'attarder à examiner le texte proposé avant discussion sur le fond.

22. En conséquence, la Conférence a adopté pour le Comité des résolutions les méthodes de travail suivantes :

- a) Dès qu'un projet de résolution est déposé, le président de l'organe intéressé demande au Secrétariat de le faire traduire, d'en saisir le Comité des résolutions, puis de le communiquer à l'organe qui doit l'examiner.
- b) Le Comité des résolutions devra alors choisir l'une des quatre solutions suivantes, en indiquant à l'organe dont émane la proposition sa décision sur le texte à distribuer :
 - si le texte semble acceptable, le Comité l'indiquera ;
 - si des modifications ou des additions ne changeant pas le fond semblent nécessaires, le Comité les indiquera. Dans nombre de cas, ces modifications auront trait à des aspects constitutionnels, financiers ou de programme ;
 - si la résolution ne concerne pas l'une des questions énumérées ci-dessus au paragraphe 18 alinéas (a)(f), le Comité des résolutions proposera d'en introduire la substance dans le corps du rapport de la Conférence ou de la Commission ;
 - s'il semble douteux que l'accord puisse se faire au sein de l'organe compétent, sur le fond du projet de résolution, le Comité des résolutions pourra demander à ce sujet qu'un débat préalable ait lieu au sein de cet organe, et qu'après ce débat et une décision quant au fond, le projet de résolution soit renvoyé pour examen au Comité des résolutions.

23. Dans certains cas également, des membres du Comité des résolutions pourront être désignés pour assister aux débats lors de la discussion d'un projet de résolution, soit pour y exposer les vues du Comité et les raisons des modifications qu'il aura proposées, soit pour suivre la discussion afin d'en informer le Comité des résolutions lorsque le texte du projet lui sera renvoyé.

24. Le Comité des résolutions s'efforcera de ne pas retarder les travaux de la Conférence. Comme les projets de résolution ne seront distribués qu'après qu'il les aura examinés, il sera nécessaire qu'il puisse se réunir sur simple convocation de son Président.

25. Aux termes de l'article XI, paragraphe 3, du Règlement général de l'Organisation, toute proposition formelle doit être soumise par écrit, et aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix si le texte n'en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance à laquelle cette proposition doit être adoptée. Toutefois, cette même règle autorise la discussion et la mise aux voix des amendements à la proposition initiale, même lorsqu'ils n'ont pas été soumis par écrit ou ont été communiqués seulement le jour même du débat. En raison de ce qui précède et en vue d'éviter le risque de retards supplémentaires dans l'adoption de textes en commission ou en séance plénière, la Conférence a décidé que toute modification proposée par le Comité des résolutions aux textes dont il aura été saisi sera considérée comme un amendement régi par la règle rappelée ci-dessus, et sera donc, au besoin, discutée le jour même de sa présentation par le Comité des résolutions.

DROIT DE REPONSE

26. La Conférence a rappelé la décision prise lors de ses sessions précédentes et selon laquelle, lorsqu'un délégué désire répondre à des critiques adressées à la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence durant l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que tous ceux qui souhaitaient participer au débat en soient eu l'occasion. La Conférence confirme ces dispositions.

COMPTES RENDUS STENOGRAPHIQUES

27. Conformément aux dispositions du Règlement général, il est établi un compte rendu sténographique des séances plénières de la Conférence et des séances des Commissions, et le droit des délégués de proposer des corrections à ces comptes rendus est expressément mentionné (article XVIII-2).

28. On entend par "corrections" soit la rectification d'erreurs de transcription, soit la modification par le délégué d'un mot ou d'une expression effectivement employé. En pratique, les modifications ne sont acceptées que si elles s'appliquent aux interventions d'un membre de la délégation qui demande l'amendement. Les délégués sont priés de communiquer leurs corrections dans les 48 heures qui suivent la distribution du projet de compte rendu sténographique.

29. Lors de la session de 1959, le calendrier n'avait pas permis de donner satisfaction à tous les chefs de délégation qui avaient manifesté le désir de participer à la discussion générale, et il avait été demandé aux intéressés de bien vouloir accepter que leur déclaration figure au compte rendu sans avoir été prononcée en séance plénière. Depuis 1961, cette procédure a été formellement adoptée par la Conférence à ses sessions.

30. Il est arrivé en d'autres occasions que des délégués insèrent au compte rendu des déclarations qui n'avaient pas été prononcées en séance. Bien qu'en principe la Conférence ne s'oppose pas à l'insertion au compte rendu de déclarations que le manque de temps n'a pas permis de prononcer, elle est consciente des difficultés qui pourraient surgir si l'on ne donne pas aux délégués la possibilité de répondre aux déclarations ainsi insérées.

31. La Conférence décide donc de continuer à autoriser l'insertion de telles déclarations, sous réserve :

- a) que la Conférence, les Commissions ou le Comité plénier soient informés par leur président que le compte rendu contient une déclaration qui n'a pas été effectivement prononcée ou une addition de substance à une déclaration prononcée ;
- b) que le projet de compte rendu contenant la déclaration ajoutée soit distribué trois jours au moins avant la clôture de la session ;
- c) que les délégations participant à la session aient la possibilité d'exercer leur droit de réponse en faisant avant la clôture de la session une intervention au sujet de la déclaration ajoutée.

ADMISSION D'OBSERVATEURS

32. Comme à l'accoutumée, le Directeur général a invité, à titre provisoire, les Etats qui ont présenté des demandes d'admission à la qualité de Membre ou Membre associé de l'Organisation à se faire représenter par des observateurs jusqu'à la décision concernant leur admission. La Conférence confirme les mesures prises par le Directeur général.

33. La Conférence a approuvé la liste des organisations internationales que le Directeur général avait invitées à titre provisoire à envoyer des observateurs à la présente session, et elle a invité les représentants de ces organisations à participer à ses travaux en qualité d'observateurs.

VERIFICATION DES POUVOIRS

34. La Conférence a reconnu valables les pouvoirs présentés par les délégations de 115 Etats Membres et de 3 Membres associés, y compris les délégations des Etats Membres et Membres associés nouvellement admis. Un Etat Membre n'avait pas présenté de pouvoirs.

35. Elle a reconnu valables les pouvoirs présentés par la délégation du Saint-Siège, observateur permanent auprès de la FAO.

36. Les noms des représentants des organisations internationales assistant à la Conférence, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ont été dûment communiqués conformément aux dispositions de l'article III-2 du Règlement général de l'Organisation.

37. La Conférence demande que les diverses dispositions des textes fondamentaux de l'Organisation se rapportant aux pouvoirs, ainsi que les normes établies lors de sessions précédentes de la Commission de vérification des pouvoirs, soient clarifiées et intégrées. C'est pourquoi lesdites dispositions et normes sont résumées ci-après, et la Conférence recommande qu'elles soient expressément portées à l'attention des Etats Membres dans les lettres d'invitation aux sessions de la Conférence :

- a) Les pouvoirs sont établis sous forme de lettre émanant, soit du Chef de l'Etat ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, et signée par eux ou en leur nom (Résolution 1/51).
- b) Conformément aux dispositions du Règlement général de l'Organisation (par. 4 de l'article XXI), les pleins pouvoirs habilitant le représentant d'un gouvernement à signer des conventions ou des accords peuvent également être conférés par le ministre intéressé, et cette disposition a été interprétée comme s'appliquant aux pouvoirs concernant les sessions de la Conférence.
- c) En l'absence de pouvoirs signés par les autorités indiquées en (a) et (b) ci-dessus, une communication signée de l'Ambassadeur du pays intéressé, accrédité auprès du Gouvernement italien, constitue un pouvoir valide, étant donné que l'Ambassadeur représente le Chef d'Etat (voir (a) ci-dessus). En l'absence de l'Ambassadeur, le pouvoir est conféré par le Chargé d'affaires. Toutefois, dans ce cas, ni l'Ambassadeur, ni le Chargé d'affaires ne peuvent apparaître en qualité de représentant, alors que les personnalités énumérées en (a) et (b) ci-dessus peuvent aussi se désigner en cette qualité.
- d) Les pouvoirs rédigés sous forme de note verbale ou de télégramme ne sont pas considérés comme valides, du fait qu'ils ne sont pas signés (décision de la Commission de vérification des pouvoirs prise au cours de la douzième session de la Conférence de la FAO, figurant dans le document C 63/LIM/68, et confirmée par la Commission de vérification des pouvoirs lors de la treizième session de la Conférence dans le document C 65/LIM/40).
- e) Les pouvoirs non datés ne sont acceptables que s'ils font état de la représentation du pays à la session de la Conférence en cours.
- f) Les pouvoirs doivent indiquer la qualité de chaque représentant : délégué, suppléant, adjoint ou conseiller (par. 1 de l'article III du Règlement général).

REUNION OFFICIEUSE D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

38. Une réunion officieuse des représentants des organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateurs à la quatorzième session de la Conférence s'est tenue le lundi 6 novembre 1967. À sa quarante-neuvième session, le Conseil avait désigné pour présider cette réunion Mme G. Van Beekhoff van Selms, représentant l'Union mondiale des femmes rurales. Les participants ont étudié les possibilités d'intensifier la coopération entre la FAO et les organisations non gouvernementales sur le plan pratique.

III. PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE
EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

ETUDE DE LA STRUCTURE GENERALE DE L'ORGANISATION

39. Les débats sur ce point ont été ouverts par le Directeur général qui a évoqué les origines et les buts de l'étude ainsi que la procédure suivie. Il a également présenté des observations sur les principaux points d'accord et de désaccord entre les opinions exprimées dans le rapport de l'équipe et les siennes. Pour conclure, il a déclaré que la documentation dont la Conférence est saisie sur la question ne permettrait pas l'application immédiate d'un plan général de réorganisation, mais qu'il faudrait effectuer une étude beaucoup plus approfondie avant qu'un tel plan puisse être élaboré. Pour ces raisons, le Directeur général a été d'avis que la résolution du Conseil constituait un instrument adéquat pour faire avancer l'étude tout en permettant un début d'application durant l'exercice 1968/69, dans les limites du budget que la Conférence aura approuvé pour cette période.

40. La Conférence reconnaît que l'équipe chargée de l'étude a fait un excellent travail et elle remercie également le Directeur général pour ses recommandations fort utiles. Tout en reconnaissant que les travaux de l'équipe, du Comité du programme, du Comité financier, du Conseil et du Directeur général ont abouti à un important volume de documentation utile, elle convient, avec le Conseil, que les études menées jusqu'à présent sur la question de la réorganisation de la FAO ne sont pas suffisantes pour qu'elle puisse prendre une décision dès maintenant. La Conférence reconnaît que la procédure proposée par le Conseil est adéquate, mais elle estime néanmoins que le débat général sur la question, qui figurera dans les comptes rendus sténographiques, fournira au Directeur général, au Comité ad hoc sur l'organisation et au Conseil les meilleures indications concernant le sentiment général des Etats Membres, ainsi que certains principes directeurs et objectifs. Dans ce contexte, la plupart des délégations ont estimé que les travaux à mener selon la procédure prévue devraient utiliser comme point de départ le rapport de l'équipe chargée de l'étude. D'autres délégations ont jugé que les recommandations du Directeur général devraient aussi être prises en considération, mais que, de toute façon, les deux documents ne pouvaient constituer que le schéma à partir duquel on édifiera un plan général de réorganisation. La Conférence convient que, quelle que soit la base utilisée, les responsables de l'élaboration du plan devront aborder la question d'une manière souple et pragmatique, de façon à tenir compte, comme il se doit, de tous les facteurs en jeu.

41. La Conférence a consacré à l'étude des problèmes en jeu un débat animé dans lequel sont intervenus les représentants de 54 Etats Membres. Les comptes rendus sténographiques des interventions seront distribués ultérieurement à toutes fins utiles. La Conférence est entièrement d'accord pour suivre le plan et le calendrier proposés par le Conseil.

42. L'accord a été total sur la nécessité de renforcer la représentation de la FAO dans les pays. La Conférence décide que dans tous les cas où des représentants dans les pays sont nécessaires, il faut les nommer le plus tôt qu'il sera possible, compte tenu des ressources financières disponibles. Elle est convenue qu'il faudrait prendre des dispositions pendant l'exercice 1968-69 pour accroître le nombre des représentants dans les pays, d'une part en faisant jouer l'accord que le Directeur général a passé avec le PNUD en vue de la création de postes de conseillers agricoles principaux et, d'autre part, en procédant à une certaine redistribution du personnel existant. La plupart des délégations préfèrent que les postes de représentants dans les pays soient financés autant que possible par le PNUD. Pour certaines, en revanche, la nomination dans les pays de représentants de la FAO financés par le PNUD pourrait susciter des problèmes en ce qui concerne la filière hiérarchique ; elles préfèrent donc que les représentants dans les pays soient nommés exclusivement au titre du Programme ordinaire. La question a été posée de savoir si l'appellation de conseiller agricole principal était la plus appropriée.

43. Des échanges de vues très francs ont eu lieu au sujet des fonctions et de l'utilité des bureaux régionaux. Des opinions très divergentes et même opposées ont été exprimées. Un certain nombre de délégations ont recommandé de supprimer les bureaux régionaux actuels ; d'autres ont suggéré que des tâches et des fonctions nouvelles soient assignées à ces bureaux, qui seraient alors renforcés. De nombreuses délégations ont émis l'opinion que les bureaux régionaux ne sont peut-être pas nécessaires dans toutes les zones et qu'il y aurait lieu d'examiner séparément pour chacune d'elles l'opportunité de ces derniers. Il a été admis dans l'ensemble que les augmentations budgétaires proposées pour les bureaux régionaux ne devraient pas être appliquées tant que le plan d'organisation n'aura pas été approuvé par le Conseil. En déterminant la structure des services à prévoir dans chaque région et à l'intention de chacune d'elles, il faudra tenir compte essentiellement de la situation politique, économique, technique et sociale de la région considérée, ainsi que des exigences sur le plan des rapports avec les autres organismes régionaux, en particulier avec les Commissions économiques des Nations Unies. On s'est accordé en général à reconnaître que ces relations devaient être sensiblement développées, bien que la question ait été posée de savoir si la meilleure façon d'y parvenir serait d'agir par le biais des bureaux régionaux, à partir du Siège ou encore en renforçant les divisions établies conjointement avec les Commissions économiques. La Conférence est convenue que les divisions mixtes FAO/Commissions économiques régionales devraient être maintenues et renforcées conformément aux propositions contenues dans le Programme de travail et budget pour 1968-69. Dans ces conditions, elle estime que la question requiert un examen beaucoup plus poussé et recommande qu'elle soit abordée de façon pragmatique et souple ; les solutions à adopter ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour toutes les régions. 1/

44. La Conférence a examiné la suggestion visant à constituer en totalité ou en partie l'actuel personnel technique régional en "équipes opérationnelles" qui seraient à la disposition des Etats Membres pour l'exécution de brèves missions de caractère spécifique et concret, entre autres identification et préparation de projets du Fonds spécial ou de projets d'investissement. Cette réorganisation permettrait de planifier et d'échelonner plus efficacement les activités du personnel détaché dans les régions, compte tenu des besoins des Etats Membres. Plusieurs délégations ont estimé que cette formule offrait d'importants avantages et méritait d'être mise à l'épreuve. Il a été suggéré d'évaluer les résultats obtenus à l'issue d'une certaine période d'essai. Pour d'autres délégations, la création d'équipes opérationnelles n'est pas le meilleur moyen d'assurer les tâches précitées.

45. Etant donné le grand développement des activités sur le terrain au titre des différents programmes dont la FAO a la charge et l'influence réciproque des activités au titre du Programme ordinaire et des programmes sur le terrain, la Conférence a examiné en premier lieu la structure à donner aux services du Siège pour permettre de diriger au mieux les opérations sur le terrain. Il a été généralement reconnu que, pour répondre aux besoins des Etats Membres en matière de développement, la FAO s'était profondément engagée dans de telles opérations et que cette tendance devait non seulement se poursuivre, mais encore s'intensifier.

46. Certaines délégations se sont prononcées en faveur de la recommandation du Directeur général touchant la création d'un Département des politiques et de la coordination opérationnelles (DPCO), qui coordonnerait également sur le plan régional les activités de terrain, par l'intermédiaire d'unités régionales et de comités régionaux, les divisions techniques devant conserver la responsabilité des opérations sur le terrain. Tout en approuvant quant au fond cette façon de traiter le problème, d'autres délégations ont estimé qu'il conviendrait de confier au DPCO la responsabilité de l'exécution des projets faisant intervenir plusieurs disciplines. Par contre, nombre de délégations, estimant qu'aucune de ces solutions ne permettrait d'atteindre l'objectif visé, c'est-à-dire d'accroître l'efficacité des opérations sur le terrain, ont appuyé la proposition de l'équipe tendant à la création d'un Département des opérations organisé sur une base régionale, qui remplacerait les bureaux régionaux

1/ Voir ci-après par. 497-499.

et se chargerait des fonctions opérationnelles actuellement confiées aux divisions techniques. En ce qui concerne cette dernière formule, plusieurs délégués pensent qu'il peut être néanmoins nécessaire d'avoir dans les régions un représentant du Directeur général. Quelle que soit la solution qui sera adoptée, il faudrait tenir dûment compte de la nécessité de ne pas tracer une ligne de démarcation absolue entre activités techniques et opérationnelles et éviter le chevauchement des emplois entre les départements technique et opérationnel. Certaines délégations sont opposées à une prolifération du personnel et des comités interdépartementaux ayant uniquement des tâches de liaison et de coordination.

47. En ce qui concerne le travail de planification, la Conférence estime que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'il convient d'accorder une plus grande importance à cette fonction, de même qu'au travail d'évaluation. Quant aux moyens d'y parvenir, certaines délégations pensent qu'un petit groupe d'économistes de premier plan, placé dans une situation centrale, devrait, tout en coordonnant et en associant étroitement ses travaux aux autres activités économiques, techniques et sociales de la FAO, être à même d'envisager les tâches de planification et d'évaluation dans une optique intégrée. Toutefois, d'autres délégations se sont prononcées en faveur des propositions de l'équipe tendant à concentrer toutes les activités économiques, planification comprise, dans un Département des questions économiques, de la planification et de l'évaluation.

48. Quant aux questions de personnel, la Conférence affirme avec la dernière vigueur que la FAO doit être en mesure d'attirer et de conserver à son service des agents de très grande valeur, bien qualifiés pour les fonctions qui leur seront attribuées sous le nouveau régime. Dans le cadre de ce principe général, il faudra appliquer une politique du personnel approprié, qui offre des possibilités de carrière satisfaisantes, sans négliger pour autant la souplesse indispensable que pourrait assurer l'engagement de personnel pour des périodes limitées, en collaboration avec les gouvernements des Etats Membres, les universités, les établissements de recherche et les sociétés d'experts-conseils.

49. Nombre de délégations se sont prononcées en faveur de la proposition de l'équipe tendant à créer un comité de recrutement du personnel, bien que la composition de ce comité reste à étudier. La Conférence reconnaît que le recrutement de tout le personnel de la FAO doit être aussi centralisé que possible. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'il conviendrait d'étudier un système de roulement entre le personnel du Siège et le personnel travaillant sur le terrain.

50. La Conférence estime que la FAO doit améliorer et renforcer ses rapports avec les organisations qui travaillent dans des domaines analogues ou connexes aux siens, y compris, bien entendu, celles qui ne font pas partie du système des Nations Unies. À cet égard, mention a été faite en particulier de la CNUCED, du GATT, des banques régionales et des associations commerciales.

51. Tout en considérant qu'il faut laisser au Directeur général et au Comité ad hoc une grande souplesse et une large liberté d'action pour la préparation d'un plan général de réorganisation, la Conférence estime qu'il convient de tenir compte pour cette opération des lignes directrices et des objectifs suivants, qui se sont dégagés durant les débats de la Conférence et du Conseil :

- a) Quelles mesures faut-il prendre pour améliorer l'efficacité de la FAO et en faire un instrument décisif du développement ?
- b) Comment les activités de planification que l'Organisation a déjà amorcées avec le Plan indicatif mondial pourraient-elles être le mieux adaptées aux fonctions opérationnelles élargies et plus efficaces de la FAO, et plus particulièrement comment pourrait-on donner un point de convergence plus précis au Plan et à ces fonctions ?

- c) Comment les compétences techniques de la FAO pourraient-elles être mieux orientées vers les activités opérationnelles, ce qui permettrait de satisfaire les aspirations des pays en ce qui concerne l'assistance pour l'exécution de programmes urgents, sans compromettre la souplesse des opérations et l'efficacité de la direction et en accroissant les possibilités de progrès techniques importants ?
- d) Comment les activités de la FAO dans le domaine de l'économie pourrait-elles être renforcées et influer plus efficacement sur les travaux que l'Organisation exécute sur le terrain, et comment serait-il possible de tenir plus grand compte, dans ces travaux, des aspects institutionnels et organisationnels ?
- e) Comment serait-il possible de passer à des projets intéressant plusieurs disciplines, encore plus nombreux et plus efficacement conçus, et de les exécuter d'une manière mieux intégrée et plus centralisée ?
- f) Comme conséquence de ce qui précède, comment pourrait-on aborder de façon pratique le problème des structures régionales pour les adapter aux différentes situations existant dans les diverses régions ?
- g) Comment la FAO pourrait-elle contribuer à mieux coordonner la collaboration internationale pour accélérer le processus de développement afin d'aider de façon intégrée à résoudre les aspects essentiels de la stratégie du développement global ainsi qu'à améliorer et resserrer la coopération entre les institutions de la famille des Nations Unies, et ainsi, tirer le meilleur parti des possibilités qu'offrent sans cesse des programmes bilatéraux et des initiatives privées d'une importance qui n'est jamais à négliger ?
- h) Dans quelle mesure l'autorité peut-elle être déléguée aux départements, divisions, sous-divisions, représentants régionaux et représentants dans les pays ?

52. La Conférence convient qu'il faut entreprendre d'urgence, sur les bases énoncées au paragraphe 40 ci-dessus, la réorganisation de la FAO et éviter, autant que possible, de remettre toute action jusqu'à la quinzième session. En conséquence, elle recommande de mettre en œuvre dès que possible les mesures qui peuvent être prises sans sortir des limites du budget adopté par la Conférence pour l'exercice 1968/69, à condition qu'elles ne préjugent pas la forme définitive de l'organisation structurelle globale et qu'elles ne fassent pas obstacle à la mise en place de la nouvelle structure qui sera proposée ultérieurement au Conseil et à la Conférence. Étant donné les problèmes spéciaux posés par les pêches, qui portent sur des zones maritimes aussi bien que des zones terrestres, certaines délégations ont estimé que le Comité ad hoc et le Directeur général souhaiteront peut-être examiner aussi les observations et recommandations du Comité des pêches en ce qui concerne le plan d'organisation. La Conférence convient en outre que l'étude des plans d'organisation, qui devra également tenir compte des procès-verbaux du Comité plénier, devra être effectuée par le Directeur général de concert avec un comité ad hoc du Conseil, où seront représentées les sept régions de la FAO et dont les membres seront, autant que possible, de hautes personnalités des délégations auprès de la FAO. La Conférence convient de plus que les Présidents du Comité du programme et du Comité financier seront associés aux travaux du Comité ad hoc sur l'organisation.

53. D'autre part, la Conférence délègue au Conseil le soin d'étudier et d'approuver, à sa session de 1968, le plan organisationnel détaillé qui servira de base au Directeur général pour présenter à la Conférence le Programme de travail et budget de 1970/71.

54. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution N° 1/67

STRUCTURE GENERALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

LA CONFERENCE

Reconnaissant que les efforts déployés dans le monde entier pour réaliser et maintenir un équilibre raisonnable entre l'expansion démographique rapide et les disponibilités alimentaires sont de plus en plus menacés d'insuccès,

Reconnaissant également la nécessité d'apporter des modifications fondamentales à la production, à la transformation, à la distribution et à l'utilisation des produits agricoles afin de pouvoir répondre de manière satisfaisante aux besoins des pays en voie de développement,

Reconnaissant en outre la nécessité pour les organisations de coopération économique et sociale de la famille des Nations Unies d'adapter leurs activités et, par suite, leurs structures aux exigences d'une action coordonnée et intégrée en vue du développement et, dans le cas de la FAO, également aux besoins des nouveaux programmes, notamment de ceux qui pourraient découler du Plan indicatif mondial,

Félicite l'Equipe et le Directeur général du rapport et des recommandations qu'ils ont établis (document CL 49/16),

Reconnait la nécessité d'introduire des améliorations organisationnelles à la FAO de manière que celle-ci puisse mieux assumer ses responsabilités croissantes envers les peuples du monde entier dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, pour ce qui est en particulier des pays en voie de développement, et de manière que l'Organisation puisse continuer d'apporter une assistance toujours plus efficace et pratique grâce à un personnel expérimenté, parfaitement au courant des aspirations et des réalités de ces pays et possédant les connaissances et qualifications voulues dans les divers domaines,

Décide de continuer à procéder à la désignation de représentants dans les pays, qui travailleront à plein temps, dont les postes seront financés surtout par le PNUD et à qui incombera la responsabilité générale des programmes de la FAO exécutés dans les pays où ils exercent leurs fonctions,

Invite le Directeur général à prendre, dans les limites du budget approuvé pour 1968-69, des mesures pour renforcer aussi rapidement que possible, en coopération avec le PNUD, le corps des représentants dans les pays, ainsi que pour accroître l'efficacité et la responsabilité de ces fonctionnaires dans la préparation et la réalisation des programmes d'activités sur le terrain dans leur pays d'affectation,

Invite le Conseil à s'entendre avec le Directeur général au sujet des ajustements organisationnels à réaliser en 1968-69 et à proposer pour 1970-71, et, à cet effet, à désigner un Comité ad hoc sur l'organisation chargé de donner au Conseil, de concert avec le Directeur général, des avis sur la mise en œuvre de la présente résolution. Ce Comité ad hoc devrait être représentatif des sept régions de la FAO et se composer de personnes qui, autant que possible, remplissent normalement des fonctions éminentes dans les délégations à la FAO,

Invite le Directeur général à prendre, d'accord avec le Comité ad hoc sur l'organisation, des mesures intérimaires appropriées en 1968-69 dans les limites du budget approuvé pour cet exercice, afin de réaliser des ajustements organisationnels, y compris, le cas échéant, une redistribution mineure du personnel :

- i) visant à rendre plus efficace le dispositif de communication entre le personnel sur le terrain et les fonctionnaires en poste au Siège afin que les décisions puissent être prises plus rapidement et les problèmes soumis par les services extérieurs résolus dans de moindres délais ;
- ii) conçus de manière que les activités de la FAO sur le terrain puissent être exécutées de manière plus efficace, afin que les projets et programmes intéressant aussi bien des pays que des régions et patronnés par la FAO, y compris les projets financés par le PNUD et d'autres sources, reçoivent une attention plus grande en ce qui concerne leur programmation et leur gestion ;
- iii) destinés à concentrer les activités générales en matière d'administration et de soutien et à améliorer l'administration du personnel ;

Invite en outre le Directeur général à élaborer, d'accord avec le Comité ad hoc sur l'organisation, un plan détaillé de réorganisation de la FAO à soumettre à l'examen du Conseil à sa session de 1968 ;

Autorise le Conseil à étudier et approuver un plan de réorganisation suffisamment détaillé devant servir de base à la présentation du Programme de travail et budget de 1970-71 ;

Invite enfin le Directeur général à faire rapport à la quinzième session de la Conférence sur les améliorations organisationnelles réalisées en 1968-69 et à présenter pour 1970-71 un budget établi sur la base du plan de réorganisation approuvé par le Conseil à sa session de 1968.

(Adoptée le 23.XI.67)

SITUATION ET PERSPECTIVES MONDIALES

FAITS SAILLANTS DE LA SITUATION MONDIALE 1/

55. La Conférence a examiné cette question sur la base du rapport du Directeur général intitulé La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1967 (C 67/4) et du document supplémentaire sur l'évolution récente de cette situation (C 67/4-Sup.1). Elle souscrit à l'analyse générale présentée dans ces documents et note que, si à certains égards la situation s'est aggravée depuis la treizième session tenue voilà deux ans, en même temps un certain nombre de faits ont donné quelques raisons d'espérer pour l'avenir.

Situation alimentaire des pays en voie de développement

56. En 1965, les conditions atmosphériques ayant été mauvaises dans beaucoup d'endroits, la production alimentaire n'avait pas fait de progrès, pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale. Dans les régions en voie de développement, elle avait en fait diminué au cours de cette année-là, non seulement par rapport à l'accroissement démographique, mais aussi en chiffres absolus. Certes, un redressement s'est produit en 1966, mais il a intéressé surtout les régions économiquement évoluées, et la production alimentaire par habitant a encore reculé dans les régions en voie de développement.

1/ Voir ci-après par. 401-411.

57. D'après les renseignements dont on dispose jusqu'à présent au sujet de la production agricole en 1967, la situation paraît s'améliorer quelque peu. En particulier, l'accroissement de la production semble mieux réparti entre pays développés et pays en voie de développement. Néanmoins, il ne suffira vraisemblablement pas à provoquer un redressement de la production par habitant pour l'ensemble des pays en voie de développement. La Conférence note avec inquiétude que la production alimentaire totale devrait progresser en 1967 d'environ 7 pour cent dans ces pays pour que la production par habitant y retrouve simplement le niveau de 1964. En outre, si l'on veut faire face à la demande accrue résultant de l'amélioration des revenus, la progression devrait être plus grande encore et dépasser probablement 10 pour cent.

58. Cette évolution globale traduit de nombreuses situations nationales extrêmement différentes. Certains pays constatent que la rapidité de leur expansion démographique pose un grave problème et encouragent des mesures de planification familiale pour la ralentir, tandis que d'autres se préoccupent moins des conséquences d'un rapide accroissement de la population. Du point de vue de la production également, les pays ont obtenu des résultats très variables. Dans les 33 pays en voie de développement pour lesquels la FAO a calculé des nombres indices de la production agricole, les progrès réalisés par la production alimentaire de 1952-56 à 1963-65 ont dépassé l'accroissement démographique où se sont maintenus à son niveau dans 23 cas. Dans 10 pays (soit près du tiers de ceux pour lesquels on disposait de données), la production alimentaire n'a pu progresser au même rythme que la population au cours de cette période.

59. De toute évidence, l'augmentation des prix alimentaires à la consommation et des importations d'aliments montre que, dans beaucoup de pays où la production a dépassé l'accroissement de la population, la marge a été trop réduite pour permettre de faire face à la progression de la demande par habitant résultat de l'amélioration des revenus. La Conférence prie le Directeur général d'étudier de façon plus approfondie la relation entre accroissement démographique et production alimentaire, en vue de déterminer les raisons pour lesquelles certains pays ont réussi à accroître leur production beaucoup plus rapidement que d'autres.

60. Le retard de la production alimentaire dans les pays en voie de développement a suscité de nombreuses difficultés pour leur expansion économique générale, mais il n'a pas, dans l'ensemble, fait flétrir la consommation alimentaire. En raison de l'accroissement des importations et de la diminution des exportations de produits alimentaires, les tendances enregistrées dans ces pays, en ce qui concerne les disponibilités par habitant, ont généralement été plus favorables que celles de la production par habitant. En considérant ces moyennes générales, il ne faut toutefois pas perdre de vue que, dans chaque pays, les disponibilités alimentaires sont inégalement réparties entre les groupes riches et groupes pauvres de la population.

61. Les importations alimentaires des pays en voie de développement ont à peu près doublé en un peu plus de dix ans. L'Extrême-Orient et le Proche-Orient, qui étaient avant la guerre exportateurs nets de produits alimentaires, ont vu croître rapidement leurs importations nettes ces dernières années, tandis que les exportations nettes de l'Afrique et de l'Amérique latine ont eu tendance à diminuer.

62. L'aide alimentaire a amorti partiellement les effets de l'accroissement des importations alimentaires des pays en voie de développement sur leurs ressources en devises. Cependant, le volume des stocks de céréales de l'Amérique du Nord et d'autres régions, auxquels on a eu amplement recours pour les programmes d'aide alimentaire et pour les importations commerciales croissantes, était, au milieu de 1967, inférieur à ce qu'il avait été durant n'importe quelle année depuis 1953. Bien que l'on prévoie que les stocks de céréales de l'Amérique du Nord augmenteront légèrement d'ici la fin de la campagne actuelle (soit au milieu de 1968), ils n'atteindront encore qu'environ la moitié du niveau record enregistré en 1961.

63. Pour entreprendre des programmes d'aide alimentaire et constituer des réserves céréalières mondiales, on ne pourrait donc plus - si, comme en 1965, la campagne était à nouveau médiocre dans beaucoup d'endroits - compter sur des excédents qui s'étaient créés par hasard. La nécessité d'organiser systématiquement la production en ce sens a déjà été reconnue puisque la superficie consacrée aux céréales vivrières a été augmentée aux Etats-Unis. Il ressort d'études récentes que la capacité de production de tous les pays développés suffirait pour faire face, pendant de nombreuses années, à n'importe quels niveaux prévisibles d'importations alimentaires des pays en voie de développement.

64. La Conférence confirme que, s'il est vrai que l'aide alimentaire a été très utile pour faire face aux situations d'urgence et qu'elle demeurera indispensable pendant des années, à longue échéance, c'est surtout dans les pays en voie de développement eux-mêmes que le problème alimentaire mondial doit être résolu. La Conférence accueille donc avec satisfaction les signes d'un nouvel essor du développement agricole dans certains de ces pays. Le rôle déterminant de l'agriculture dans le développement économique général et l'étroite interdépendance de l'agriculture et de l'industrie sont maintenant de plus en plus reconnus dans la planification économique.

65. L'accroissement de la productivité est indispensable à la poursuite de l'expansion de la production agricole. L'un des traits les plus encourageants de la situation actuelle est donc la rapidité avec laquelle les agriculteurs de certains pays en voie de développement adoptent des moyens de production modernes, tels qu'engrais et semences améliorées. On fonde de grands espoirs sur certaines innovations technologiques, en particulier l'introduction de variétés de céréales alimentaires à haut rendement et réagissant aux engrais, grâce auxquelles certains pays en voie de développement comptent suffire à leurs propres besoins en produits alimentaires d'ici la fin de la décennie. La Conférence souligne toutefois que nombre de problèmes doivent encore être résolus et qu'une action s'impose sur un large front, en particulier dans le domaine des institutions, avant que ces espoirs ne soient exaucés et que soient réalisés les accroissements soutenus de la production qui sont nécessaires.

66. A cet égard, la Conférence est heureuse de constater que beaucoup de pays en voie de développement veillent davantage à assurer aux agriculteurs les stimulants voulus et se félicite de l'étude qui figure à ce sujet dans La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1967. Elle note que cette étude constituera le principal document de travail d'une réunion qui sera consacrée à l'application de mesures d'encouragement à l'agriculture en Extrême-Orient et qui donnera lieu, espère-t-on, à quelques suggestions plus précises quant aux politiques que les pouvoirs publics devraient adopter dans certaines situations. Cette étude servira aussi de base à des recommandations pratiques dans ce domaine au titre du Plan indicatif mondial.

67. La Conférence souligne qu'il importe de garantir des prix minimums et des débouchés sûrs si l'on veut convaincre les producteurs qu'ils ont intérêt à augmenter leur production et leurs ventes. Cela est particulièrement nécessaire dans les cas où les agriculteurs commencent à utiliser en quantités croissantes des biens de production achetés. Toutefois, des améliorations s'imposent également dans beaucoup d'autres secteurs, à savoir : régimes fonciers, moyens de commercialisation et de crédit, et formation du personnel qualifié dont on a besoin pour assurer le développement nécessaire des services gouvernementaux en faveur des agriculteurs. De nombreux délégués ont insisté sur le rôle des industries de traitement des produits agricoles.

68. Pour ce qui est du crédit agricole, il faut examiner de plus près les conditions dans lesquelles le système bancaire peut contribuer à satisfaire les besoins des petits exploitants en matière de crédit, ainsi que la nécessité de mettre au point des registres cadastraux indiquant clairement les titres de propriété et les hypothèques, si l'on veut que soient résolus les problèmes que pose le crédit rural. Il a été suggéré d'autre part que l'on étudie la possibilité que les gouvernements et les banques régionales de développement créent un fonds de garantie.

69. A certains stades de développement, l'octroi de subventions pour les engrais pourrait être un stimulant très utile. Toutefois, il est indispensable que l'amélioration technique enregistrée dans la production des engrais se traduise par une baisse des prix, et la Conférence demande au Directeur général d'étudier plus avant la question du prix des engrais et autres facteurs de production. 1/

70. L'attention a été appelée sur l'importance des assurances sur les récoltes et le cheptel dans le développement de l'agriculture, et la Conférence se félicite de ce que le Directeur général accorde une attention accrue à cette question, notamment en recueillant pour les communiquer périodiquement aux gouvernements des Etats Membres des informations sur les systèmes existants.

71. Dans certains pays, les succès des efforts visant à assurer aux agriculteurs les stimulants nécessaires et à accélérer le développement agricole ont donné naissance à de nouveaux problèmes. La Conférence note qu'un certain nombre de pays en voie de développement possèdent maintenant des excès exportables de céréales vivrières et qu'ils éprouvent des difficultés à les écouler sur les marchés mondiaux, leur emmagasinage étant d'autre part très coûteux. Il est probable qu'au cours des quelques prochaines années le nombre des pays en voie de développement se trouvant dans cette situation ira croissant.

72. En conséquence, la Conférence demande au Directeur général de suivre de près ce problème nouveau afin de proposer des solutions. Elle note à cet égard que, si un pays en voie de développement possède un excédent exportable de céréales vivrières, cela ne signifie pas nécessairement que sa propre population ne connaisse plus ni la faim ni la malnutrition. Aussi pourrait-on examiner les méthodes propres à développer les marchés intérieurs, notamment par l'octroi de subventions alimentaires et d'autres formes d'assistance en faveur des éléments les plus déshérités de la population.

Recettes provenant des exportations agricoles

73. C'est essentiellement grâce aux recettes provenant des exportations agricoles que les pays en voie de développement peuvent se procurer les devises nécessaires pour importer les biens d'équipement qu'exige leur développement et pour combler leur déficit alimentaire croissant. Bien que les recettes provenant des exportations agricoles aient un peu augmenté en 1966 à l'échelle mondiale, la part des pays en voie de développement a encore diminué. Les recettes qu'ils tirent des exportations de produits agricoles ont fléchi de 2 pour cent en 1966, surtout à cause d'un recul de l'ordre de 7 pour cent en Extrême-Orient. Si l'on tient compte de l'augmentation constante des valeurs unitaires des exportations de produits manufacturés, qui donne une idée approximative du pouvoir d'achat que représentent les exportations agricoles, la contraction en 1966 a été encore plus marquée. Ainsi exprimées en valeur "réelle", ces recettes ont, en fait, été plus faibles en 1966 qu'elles ne l'étaient en 1955, plus de dix ans auparavant.

74. En 1967, les répercussions de la concurrence des produits synthétiques et les autres difficultés à long terme rencontrées par les produits agricoles sur les marchés mondiaux, ont été aggravées par les effets du ralentissement de l'expansion économique dans la plupart des pays importateurs industrialisés. Il est donc à peu près certain que les recettes totales provenant des exportations agricoles seront moins élevées en 1967 que l'an dernier. Les valeurs unitaires des exportations agricoles baissent depuis le milieu de 1966 et, pour les trois premiers trimestres de 1967, elles ont été en moyenne de 3 pour cent environ inférieures à celles de la période correspondante de 1966.

1/ Voir ci-après par. 166-173, 148, 295-296 et 402.

75. Ces tendances du commerce international des produits agricoles continuent à susciter de graves préoccupations. Les pays tant avancés qu'en voie de développement s'accordent à reconnaître qu'elles constituent un obstacle majeur au progrès économique et social des pays en voie de développement. Elles causent également de graves difficultés aux pays développés qui sont fortement tributaires des exportations de produits agricoles.

76. Mention a été faite de la nécessité d'exploiter toutes les possibilités d'intensifier les échanges commerciaux entre les pays en voie de développement eux-mêmes, sans affecter le volume du commerce avec les pays développés. Ces derniers offrent toutefois aux exportations de produits agricoles les débouchés de loin les plus importants, et ils ont été à nouveau invités instamment à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter l'accès de leurs marchés aux produits agricoles venant des pays en voie de développement, en abolissant les barrières tarifaires et autres, et en accordant des préférences spéciales, lorsqu'ils peuvent le faire.

77. Quant au désir de nombreux pays en voie de développement d'accéder à l'autosuffisance pour ce qui concerne les aliments de base, de nombreux délégués ont relevé le danger pour ces pays de faire trop peu de cas du critère de la rentabilité relative pour déterminer les productions à entreprendre. Beaucoup de ces pays ont toutefois estimé qu'ils n'avaient pas d'autre choix dans leur processus de développement agricole, car, en raison des politiques d'auto-provisionnement appliquées par les pays avancés (qui font notamment une large place aux produits synthétiques), ils ne peuvent accroître les productions pour lesquelles ils sont relativement avantagés.

78. Il faut déplorer qu'en général les progrès accomplis en vue de résoudre les problèmes du commerce extérieur aient été si lents, malgré les nouvelles mesures qui ont été prises sur le plan international pour quelques produits. C'est là un échec de la première décennie des Nations Unies pour le développement. Les négociations tarifaires Kennedy dans le cadre du GATT ont profité aux produits industriels bien plus qu'aux produits agricoles, et ce sont les pays développés qui en seront les principaux bénéficiaires. Il est significatif que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), lors de sa deuxième session qu'elle tiendra à New Delhi au début de 1968, soit appelée à s'occuper de problèmes très analogues à ceux qu'elle a examinés lors de sa première session, il y a quatre ans. Il a été suggéré que les résultats de la négociation Kennedy soient évalués avec soin à la session de la CNUCED et qu'une nouvelle série de négociations tarifaires soit entreprise le plus tôt possible. L'attention de la Conférence a été appelée sur la Charte d'Alger, adoptée en octobre 1967 lors de la réunion ministérielle du groupe des 77, qui expose les propositions des pays en voie de développement touchant une nouvelle approche des problèmes commerciaux, lors de la seconde session de la CNUCED. 1/

79. La Conférence souligne que le problème mondial de l'alimentation doit être examiné non pas isolément, mais bien dans le cadre du problème général du développement économique et social. Elle se félicite donc de ce que la deuxième session de la CNUCED étudiera le problème mondial de l'alimentation et ses rapports avec le commerce et le développement. Elle note que le Directeur général fournira à la CNUCED de la documentation à ce sujet, notamment des extraits pertinents du rapport de la présente session de la Conférence.

80. La Conférence insiste sur le fait que, si le plus grand service que les pays avancés peuvent rendre aux pays en voie de développement consiste à créer un climat économique favorable aux échanges essentiels à leur développement, le besoin continue aussi à se faire sentir d'une forme plus directe d'assistance à ces pays pour les aider à mieux utiliser leurs propres ressources. Elle constate avec inquiétude que cette assistance est toujours très insuffisante et que le volume net de l'aide étrangère officielle aux pays en voie de développement ne s'accroît guère depuis plusieurs années. En revanche, elle juge encourageant d'apprendre de plusieurs délégués que leurs gouvernements envisagent de renforcer leur assistance en portant celle-ci à un pour cent du revenu national.

1/ Voir ci-après par. 110-114.

Rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1/

81. Tout en félicitant le Secrétariat du niveau élevé des rapports annuels sur La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, la Conférence a examiné les moyens d'améliorer encore cette publication. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que, vu le temps nécessairement pris par la traduction, l'impression et la distribution de ce document, qui est publié en octobre, la période couverte ne peut dépasser la mi-juillet. Elle note que l'on étudie la possibilité de publier un résumé succinct des principales caractéristiques de la situation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation dès obtention des renseignements voulus en juillet. L'inclusion de données tirées d'une étude des tendances à moyen terme de l'alimentation, examinées à la quarante-deuxième session du Comité des produits (CP), contribuera également à accroître l'intérêt prospectif de cette publication. Bien que le temps disponible ne permette absolument pas de vérifier d'avance avec les gouvernements les renseignements qui seront inscrits dans le chapitre général du rapport, la Conférence suggère que ce contrôle pourrait le cas échéant être fait dans le cas de chapitres spéciaux.

82. Il arrive souvent que les nombres indices préliminaires de la production agricole soient relevés par la suite. La Conférence a appris que l'on mettait tout en œuvre pour accroître l'exactitude de ces nombres indices, encore qu'elle soit pour une large part fonction de la rapidité avec laquelle les Etats Membres transmettent les renseignements nécessaires.

83. La Conférence accueille avec satisfaction un certain nombre d'innovations introduites dans le dernier rapport, en particulier les sections sur l'aide étrangère et sur les biens de production, ainsi que l'adoption de l'année civile comme base pour les données sur la production. Elle note que trois thèmes sont actuellement à l'étude, parmi lesquels on en choisira deux qui feront l'objet des chapitres spéciaux du rapport de 1968 :

- a) Accroissement de la productivité agricole dans les pays en voie de développement ;
- b) Amélioration de l'emmagasinage et ses incidences sur les disponibilités alimentaires mondiales 2/ ;
- c) Planification pour une vie familiale meilleure 3/ .

PROBLEMES DE PRODUITS 4/

Situation mondiale des produits

84. La Conférence note que les prix de plusieurs produits et matières premières agricoles d'origine tropicale et subtropicale - produits dont la plupart des pays en voie de développement tirent une très grande partie de leurs recettes en devises - subissent depuis 1966 une baisse non négligeable. Ce recul touche en particulier le caoutchouc, les fibres dures, le jute, la laine, les matières grasses et le thé et sont dus à des facteurs très divers, notamment aux pressions exercées par l'abondance des disponibilités, au ralentissement de la croissance économique dans certains pays industrialisés et à la concurrence plus vive des produits synthétiques. Par ailleurs, il y a une grave pénurie de riz, et la situation du café est menacée par l'existence de stocks importants bien que l'Accord international sur le café 5/ ait assuré aux producteurs des recettes satisfaisantes. Des problèmes de débouchés se posent pour

1/ Voir ci-après par. 124, 164 et 401.

2/ Voir ci-après par. 234-235, 277 et 310.

3/ Voir ci-après par. 256-260, 359-368.

4/ Voir par. 390-400 et 562-572 ci-après.

5/ Voir également par. 319.

les bananes, les agrumes, le vin, les produits de l'élevage ^{1/} et les céréales. Le cacao est l'un des rares produits tropicaux dont le prix ait augmenté au cours de cette période.

85. La Conférence souligne le rôle joué par l'expansion commerciale en tant qu'instrument de croissance économique pour tous les pays. Malgré certains faits favorables intéressant l'action internationale entreprise ou envisagée pour quelques produits dont il est question ci-après, elle estime que la situation et les perspectives mondiales des produits demeurent défavorables, en particulier dans le cas des pays exportateurs en voie de développement.

Action à court terme

86. La Conférence est convaincue qu'un resserrement de la coopération internationale ou la conclusion d'accords mondiaux sur les produits pourraient atténuer bien des problèmes qui se posent à court terme pour les produits. Les accords relatifs à des produits ne peuvent cependant constituer des solutions durables si, parallèlement, des efforts ne sont pas déployés pour développer efficacement la production, pour la diversifier lorsqu'il le faut et pour ouvrir de nouveaux marchés. En raison des conditions particulières qui influencent les problèmes commerciaux de chaque produit, la méthode qui consiste à traiter chaque produit séparément offre de grands avantages d'ordre pratique. Elle faciliterait la conclusion d'accords qui pourraient fonctionner avec efficacité et disposer du plus large appui de la part des gouvernements. La Conférence estime que, dans les analyses de produits faites par la FAO ainsi que dans les travaux du CP, une priorité élevée doit être accordée aux produits pour lesquels des ententes internationales pourraient être envisagées.

87. Il y a des indices de progrès encourageants. L'entente internationale sur les céréales, comportant un accord sur le blé et un nouveau plan international d'aide alimentaire, a été préparée et est actuellement ouverte à la signature. Les accords en vigueur sur l'huile d'olive et les textiles de coton ont tous deux été prorogés. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le renforcement de certains aspects de l'actuel Accord sur le café ainsi que l'examen des propositions relatives à la négociation d'un nouveau accord. Le résultat des pourparlers préliminaires qui ont eu lieu à la CNUCED au sujet du cacao assure un climat favorable à la prochaine conférence internationale sur le cacao, et des échanges de vues préliminaires sur le sucre se poursuivent avec l'aide d'un secrétariat conjoint représentant la CNUCED, la FAO et le Conseil international du sucre. La Conférence a été informée des initiatives prises par le Groupe d'étude international du caoutchouc et par le Secrétaire général de la CNUCED après les propositions présentées par les pays producteurs de caoutchouc relativement à l'opportunité d'une entente internationale visant aussi bien le caoutchouc naturel que le caoutchouc synthétique et ayant pour objet de stabiliser les prix mondiaux à des niveaux rémunérateurs. La Conférence note également que certains pays développés ont offert d'accélérer les réductions tarifaires prévues par la négociation Kennedy pour les produits présentant un intérêt spécial pour les pays de développement qui en sont exportateurs.

88. Des progrès importants ont été réalisés grâce aux huit Groupes d'étude de produits constitués sous les auspices du CP. Le Groupe d'étude des fibres dures et le Groupe d'étude du jute, du kénaf et des fibres apparentées ont donné leur accord à des ententes internationales à l'amiable visant à stabiliser les prix et les échanges mondiaux. Le Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses étudie activement la possibilité économique et technique de l'adoption d'accords internationaux et de mesures nationales ; il s'est déjà mis d'accord à titre préliminaire sur les

^{1/} Voir par. 207.

objectifs à donner à une action future. Des consultations intergouvernementales régulières sur les bananes, le riz, le thé, les céréales, les agrumes et le cacao ont eu lieu ; elles ont notamment contribué à faire mieux comprendre les problèmes fondamentaux de produits et à réduire l'instabilité des marchés.

89. La Conférence approuve vigoureusement les activités des Groupes d'étude fonctionnant sous les auspices du CP, et invite instamment les gouvernements à les utiliser au maximum pour rechercher ou mettre en vigueur l'application des mesures correctives pour les problèmes de produits relevant de leur compétence.

Action à long terme

90. La Conférence reconnait qu'il importe d'évaluer les tendances fondamentales à long terme en les distinguant des influences à court terme. Elle note que le Secrétariat a préparé sur les projections des produits agricoles pour 1975 et 1985 un rapport général qui a été examiné par le CP et révisé pour tenir compte des observations présentées par les gouvernements ; il fera l'objet d'un remaniement plus important lors d'un stade ultérieur des travaux sur le Plan indicatif mondial.

91. Selon cette étude, dans laquelle un grand nombre de produits sont considérés séparément, le volume net des importations de produits agricoles en provenance des pays en voie de développement requises par les pays développés plus l'Europe orientale et l'U.R.S.S. augmenterait, si les tendances et les politiques actuelles restaient inchangées, beaucoup plus lentement au cours de la période se terminant en 1975 qu'au cours des neuf années qui ont précédé 1961-1963. Il en serait ainsi même dans l'hypothèse d'une croissance économique rapide dans la zone importatrice. Certaines zones dynamiques de demande d'importation pour un grand nombre de produits agricoles au cours des dix prochaines années ont été identifiées, telles que l'Europe méridionale et le Japon, et aussi, peut-être une dizaine d'années plus tard, nombre de pays en voie de développement, mais la dimension absolue initiale de ces marchés est relativement faible. L'étude reconnaît le grand potentiel de la demande d'importation en U.R.S.S. et en Europe orientale, notamment pour les produits tropicaux. Parmi les produits pris un à un, c'est seulement pour les céréales secondaires, la viande et les produits forestiers que l'étude sur les projections envisage un taux d'accroissement satisfaisant de la demande d'importation dans la zone à revenus élevés. Dans les autres secteurs, les perspectives qu'ont les pays de développement et certains pays développés de pouvoir augmenter leurs exportations de produits agricoles vers les pays à revenu élevé ne paraissent pas, d'après l'étude, très encourageantes eu égard aux besoins de développement des exportateurs.

92. A condition que l'on ne perde pas de vue les hypothèses et les limites que comporte l'étude sur les projections relatives aux produits, les conclusions rendront de grands services aux gouvernements dans la formulation de leurs plans et politiques et elles aideront à reconnaître les problèmes de politique tant nationaux qu'internationaux. La Conférence note que le rapport sera communiqué à la deuxième session de la CNUCED. Elle estime que la solution à plus long terme des problèmes de produits est subordonnée à une connaissance des tendances fondamentales. Elle est convenue qu'il y aurait lieu de publier de temps en temps une série revisée de projections concernant les produits.

93. La Conférence souligne qu'à plus long terme la plupart des pays en voie de développement ne pourront parvenir à accélérer leur croissance économique qu'en faisant augmenter plus vite la production agricole. Il faut qu'il en soit ainsi tant pour réduire la dépendance à l'égard des importations de produits alimentaires que pour disposer, dans le cas de certains produits, de quantités suffisantes pour l'exportation. Le retard technique de l'agriculture dans les pays en voie de développement est l'un des principaux obstacles à l'accroissement de la production. Cet état de choses aggrave le problème alimentaire et limite en outre dans certains cas les possibilités qu'ont ces pays de tirer profit d'occasions favorables sur les marchés d'exportation. En outre, l'augmentation des importations de produits alimentaires par les voies commerciales contribue gravement à neutraliser les recettes d'exportation. La Conférence souligne

qu'il importe que les pays en voie de développement prennent des mesures pour favoriser la diversification des exportations, augmenter la productivité agricole et améliorer les systèmes de commercialisation des produits agricoles ; elle estime qu'il convient de faire pleinement usage des possibilités d'assistance technique dans ces domaines. Mais elle reconnaît que, pour de nombreux produits, il faut, si l'on veut que le commerce progresse de façon notable, qu'aux mesures prises dans les pays en voie de développement correspondent de plus grandes facilités d'accès aux marchés.

94. Les délégués des pays en voie de développement ont recommandé que soit entrepris, en matière de politiques internationales touchant les produits, un programme d'action basé sur la Charte d'Alger ; ils ont demandé instamment au CP de tenir compte de ces recommandations dans les études qu'il effectue. De nouvelles consultations sur les problèmes de l'accès aux marchés, qui pourraient être menées dans le cadre du GATT, ont été proposées. Certains délégués ont toutefois fait valoir qu'il faut tenir pleinement compte, lorsque l'on envisage d'éliminer les barrières douanières et les taxes intérieures, des incidences éventuelles sur l'économie de pays exportateurs, en voie de développement qui bénéficient, pour leurs principaux produits d'exportation, de mesures commerciales préférentielles sur certains marchés. On a également souligné qu'il importe de faire dûment bénéficier les pays exportateurs traditionnels de l'accroissement de la consommation dans les pays importateurs. Pour certains délégués, les pays à revenu élevé doivent éviter d'intensifier certaines productions, les graines oléagineuses par exemple, qui concurrencent directement les exportations des pays en voie de développement.

95. La Conférence souligne la nécessité d'un développement équilibré de l'agriculture et de l'industrie. Il a été fait état de la contribution croissante que les produits transformés et manufacturés apportent au commerce des pays en voie de développement et du rôle que jouent dans le développement économique les nouvelles industries de traitement, notamment les industries secondaires et tertiaires rattachées à l'agriculture. Il importe que les groupes d'étude de produits continuent de suivre l'évolution des problèmes relatifs à la transformation.

96. La Conférence est convenue de la nécessité de mettre en corrélation les politiques de diversification de la production agricole dans les pays en voie de développement et les efforts visant à intensifier l'intégration économique sur une base régionale. On pourrait ainsi aboutir à une utilisation plus rationnelle des ressources et éviter que les pays en voie de développement, opposés par la concurrence, gaspillent davantage d'efforts pour la conquête des marchés. Certains délégués ont fait valoir qu'il convient d'abord d'organiser les marchés des produits qu'ils exportent actuellement car il sera plus difficile de diversifier la production lorsque les prix et les recettes d'exportation sont en baisse. La Conférence est convenue que les politiques de production doivent être étroitement liées à l'évaluation des perspectives du commerce. Les institutions internationales qui aident les pays en voie de développement à accroître ou diversifier leur production agricole doivent bien s'assurer que la demande augmentera de façon à absorber tout surcroit de production recherché, pour éviter toute erreur dans l'affectation des ressources. La Conférence compte bien que l'analyse de ces problèmes de production, se situant dans le cadre de l'évaluation des perspectives du commerce international, sera entreprise dans le Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture 1/.

97. La Conférence note que le Directeur général se propose d'entreprendre des analyses pilotes sur les perspectives alimentaires à moyen terme, qui signaleraient à l'avance les difficultés risquant de surgir en matière d'échanges et de commercialisation. Ces analyses s'inséreraient utilement dans les études courantes de la FAO sur les perspectives et serviraient à diverses fins, notamment à planifier l'assistance technique et les autres formes d'aide à l'agriculture, les politiques de production des pays exportateurs et les activités en matière d'aide alimentaire. Selon la suggestion de certains délégués, l'établissement d'études pilotes à soumettre à l'examen des Groupes d'études des céréales et du riz pourrait permettre de mettre au point des méthodes et procédures appropriées.

1/ Voir ci-après par. 138-152.

98. La Conférence reconnaît que, lorsqu'il existe à l'échelle mondiale une capacité de production excédentaire, des initiatives devraient être prises en vue d'aménager l'offre et d'organiser rationnellement les marchés, particulièrement dans le cadre d'accords sur les produits ; à cet égard, il a été fait état de l'Accord sur le café et des arrangements officieux concernant le jute et les fibres dures. Certains délégués ont souligné la nécessité d'un financement international des stocks régulateurs et des programmes de diversification envisagés dans la Charte d'Alger.

99. Le stockage - et particulièrement la réduction des pertes pendant le stockage - pose un problème important dans ce domaine. La Conférence note que non seulement une assistance technique est accordée aux pays au titre du PNUD, mais encore que le Groupe d'étude des céréales examine les problèmes économiques liés au stockage des céréales dans les pays en voie de développement en vue de déterminer les projets qui pourraient faire l'objet d'un financement international. Certains délégués ont proposé que le Groupe d'étude de la banane examine également les problèmes de la conservation et des transports.

Produits synthétiques

100. Plusieurs délégués ont souligné que la concurrence des produits de remplacement synthétiques pose des problèmes de plus en plus graves en ce qui concerne les produits agricoles, en particulier pour les pays en voie de développement largement tributaires des recettes d'exportation de produits naturels. Il apparaît donc nécessaire de procéder à des études de base concernant les effets du progrès des produits synthétiques sur les produits naturels et les possibilités de mettre au point de nouvelles utilisations finales pour stimuler la consommation de ces derniers. Certains délégués ont demandé instamment que la recherche sur les produits synthétiques soit aiguillée vers des utilisations dans lesquelles la concurrence est moindre avec les produits naturels.

101. La Conférence reconnaît les responsabilités qui incombent à la FAO dans ces domaines auxquels l'Organisation s'intéresse depuis longtemps ; elle se déclare satisfaite des progrès réalisés dans un certain nombre d'importantes recherches entreprises par les Groupes d'étude des fibres dures et du jute, ainsi que du rapport récemment établi par le Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses. La Conférence se félicite également de l'aide apportée par la FAO à la CNUCED pour l'établissement de documents et la fourniture de services au Groupe permanent des produits synthétiques.

102. Par ailleurs, la Conférence se rend compte que la concurrence constitue une grave menace pour un grand nombre d'autres produits agricoles, dont le caoutchouc, les fibres d'habillement, les cuirs et peaux et certains produits alimentaires ; cette question exige une attention et un examen constants. Elle recommande par conséquent que la FAO, en arrêtant son programme général de travail pour les études sur les produits, attache une attention aussi grande que possible à l'analyse de ces problèmes, du point de vue tant du nombre des produits étudiés que de la profondeur des études.

Promotion des exportations

103. La Conférence souligne l'importance des activités de promotion à l'égard des produits agricoles bruts et transformés. Elle note que ces travaux font l'objet d'un regain d'intérêt dans les institutions du système des Nations Unies, grâce à la création du Programme des Nations Unies pour la promotion des exportations, dont ferait partie le Centre mixte CNUCED/GATT de promotion commerciale, qu'il est envisagé d'établir.

Nouveaux groupes d'étude 1/

104. Ayant examiné les problèmes mondiaux concernant la viande, la Conférence note qu'outre la question générale de l'accès aux marchés, les pays exportateurs de viande doivent faire face à beaucoup d'autres difficultés du point de vue du commerce

1/ Voir ci-après par. 604-628.

international. Certains pays en voie de développement possèdent un potentiel de production et d'exportation non négligeable, qui peut jouer un rôle important pour la diversification et comme source de devises. L'expansion de leur commerce d'exportation se heurte à un certain nombre d'obstacles, techniques et économiques, qui exigent une étude et une coopération internationales.

105. En conséquence, la Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution N° 2/67

CREATION D'UN GROUPE D'ETUDE DE LA VIANDE ET DE LA VOLAILLE

LA CONFERENCE

Ayant pris note de la demande que l'Ethiopie et d'autres pays considérablement intéressés par la production, la consommation et le commerce du bétail, de la viande et de la volaille, ont présentée en vue de la création par le CP d'un groupe d'étude chargé d'examiner les questions touchant le commerce international de ces produits et notamment les mesures possibles pour faciliter l'expansion des échanges mondiaux ;

Reconnaissant l'importance de ces produits dans le commerce international et la part qu'ils représentent dans les recettes d'exportation d'un certain nombre de pays tant développés qu'en voie de développement, ainsi que leur importance pour les pays en voie de développement qui s'efforcent de diversifier leurs exportations agricoles ;

Tenant compte des procédures suivies par la FAO en la matière, notamment des critères adoptés par le CP relativement à la création de groupes d'étude de produits, ainsi que du rôle utile que peuvent jouer les groupes d'étude de produits où tous les gouvernements intéressés peuvent être représentés ;

Invite le Comité des produits à envisager à sa prochaine session la création d'un groupe d'étude de la viande et de la volaille et à prendre, de concert avec le Directeur général, les dispositions préparatoires qu'il jugera nécessaires en vue de l'organisation des travaux de ce groupe.

(Adoptée le 23.XI.67)

106. La Conférence a été informée des difficultés commerciales auxquelles se heurtent certains pays producteurs en voie de développement qui sont tributaires du vin et des autres produits viticoles comme importante source de devises. Les débouchés sont limités par diverses barrières commerciales, notamment les droits de douane, les prélèvements et le contingentement des importations. Les pays producteurs se sont bien efforcés d'adapter leur production aux tendances du marché en mettant l'accent sur d'autres produits viticoles tels que le jus de raisin, le raisin de table, etc., voire en arrachant les vignes, mais ils n'ont pu éviter l'accumulation de stocks importants, d'où les difficultés sérieuses qu'ils éprouvent à trouver des entrepôts et du personnel en nombre suffisant pour entretenir les stocks, et surtout à en assurer le financement.

107. Vu ces difficultés et l'urgence du problème, la Conférence est convenue qu'une action s'impose, et elle adopte la résolution suivante :

Résolution N° 3/67

CÉRATION D'UN GROUPE D'ETUDE DES PRODUITS VITIVINICOLES

LA CONFÉRENCE

Notant que certains pays, en particulier ceux qui sont intéressés à la production et au commerce international des produits vitivinicoles, demandent la création d'un groupe d'étude sur ces produits ;

Reconnaissant la part importante des produits vitivinicoles dans le commerce international des produits agricoles d'un certain nombre de pays en voie de développement et la contribution appréciable qu'ils apportent aux recettes d'exportation de ces pays ;

Prenant en considération les problèmes sérieux que plusieurs pays producteurs en voie de développement ont à surmonter pour commercialiser leurs produits vitivinicoles, ainsi que les stocks importants qui se sont accumulés dans certains pays et l'incertitude des prix ;

Recommande au Directeur général, vu l'urgence des problèmes posés en cette matière à certains pays en voie de développement, de convoquer dès que possible, en liaison avec les organes internationaux appropriés, notamment l'Office international de la vigne et du vin, une consultation spéciale sur les produits vitivinicoles afin d'examiner les questions de production, de consommation et de commercialisation de ces produits et de soumettre ses conclusions à la quarante-troisième session du Comité des produits de façon à permettre à celui-ci d'examiner toute la question y compris la possibilité de créer un groupe d'étude des produits vitivinicoles.

(Adoptée le 23.XI.67)

Autres activités du CP

108. La Conférence note que l'aide alimentaire et l'écoulement des excédents constituent encore l'une des questions importantes régulièrement inscrites à l'ordre du jour du Comité des produits, et que le Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents reste la principale instance intergouvernementale pour l'examen des transactions relatives à l'aide alimentaire. Certains délégués ont estimé qu'il convient de toute urgence d'appeler l'attention du Sous-Comité sur le problème des stocks excédentaires de beurre dans plusieurs pays producteurs. Tout en soulignant que l'aide alimentaire est essentiellement une opération intérimaire de secours, la Conférence reconnaît qu'elle pourrait être utilisée d'une manière efficace comme ressource complémentaire pour promouvoir l'expansion de l'agriculture dans les pays en voie de développement. Elle note d'autre part que, si l'on parvient à définir des modalités financières à cet effet, l'aide alimentaire multilatérale pourrait offrir l'occasion de mobiliser les excédents qui font leur apparition dans certains pays en voie de développement, en vue de leur emploi dans les pays de cette catégorie qui connaissent un déficit. Le nouvel arrangement international sur les céréales représente un premier pas dans cette voie, et la possibilité a été évoquée d'utiliser de cette manière les huiles végétales produites dans des pays en voie de développement. La Conférence prend acte avec satisfaction des lignes directrices d'ordre politique indiquées par le CP en vue de la participation de la FAO à l'étude interinstitutionnelle sur l'aide alimentaire multilatérale^{1/}, entreprise sous les auspices de l'Assemblée générale en application de la Résolution 2096 (XX).

1/ Voir ci-après par. 153-165.

109. Plusieurs délégués ont souligné la grande importance que revêt le CP pour tous les Etats Membres de l'Organisation, qu'il s'agisse des pays en voie de développement ou des pays avancés, et ont estimé souhaitable d'ouvrir le CP à tous les Membres de l'Organisation. On a toutefois fait remarquer que, durant la session actuelle, la composition du CP avait été portée de 30 à 34 membres, et qu'un système revisé de vote avait été introduit pour permettre au Conseil, lors de l'élection des membres du CP, d'accorder plus de poids à la représentation des régions en voie de développement. De l'avis général, ce système devrait être essayé au cours du prochain exercice biennal.

Coopération avec la CNUCED 1/

110. La Conférence note que, tout au long de l'exercice écoulé, le CP a continué de prêter attention aux rapports entre la FAO et la CNUCED dans le domaine des produits ; elle se félicite avec le CP de constater que les étroites relations de travail établies précédemment se sont resserrées. Les secrétariats des deux Organisations ont en effet apporté conjointement le soutien nécessaire aux négociations de la CNUCED sur le cacao et le sucre, ainsi qu'à la deuxième session du Groupe d'étude FAO des graines oléagineuses et des matières grasses. Le rôle consultatif de la FAO dans les travaux du Groupe permanent de la CNUCED sur les matières synthétiques va également en se renforçant. La Conférence note aussi que l'on met actuellement la dernière main aux arrangements concernant une réunion conjointe d'experts sur les mesures promotionnelles qui affectent les produits agricoles primaires. La FAO coopère également avec la Commission de la CNUCED sur les articles manufacturés.

111. Comme à sa treizième session, la Conférence réaffirme que la FAO est l'institution des Nations Unies compétente en matière d'agriculture. Elle reconnaît que les fonctions et les travaux des organes du CP et de la CNUCED sont complémentaires ; à son avis, les principes formulés par la Commission de la CNUCED sur les produits de base, dans lesquels celle-ci a précisé, à sa première session, qu'elle entendait autant que possible faire appel au concours d'autres organes internationaux compétents dans le domaine des produits pour la réalisation de son programme de travail, se sont révélés en pratique, durant l'exercice écoulé, comme une base satisfaisante pour la collaboration entre la FAO et la CNUCED.

112. La Conférence pense, avec le CP, que la FAO doit continuer de coopérer étroitement avec la CNUCED et de mettre ses experts et ses services à la disposition de celle-ci pour la préparation des documents dont ses organes ont besoin dans tous les domaines relevant de la compétence de la FAO. La Conférence reconnaît que cette coopération représente certes une charge importante pour les ressources du Secrétariat ; mais elle est utile pour éviter les doubles emplois et assurer que les ressources dont disposent les deux organisations sont utilisées aussi efficacement que possible. La structure et les méthodes actuelles de coopération, y compris le soutien conjoint des deux secrétariats aux réunions d'intérêt commun, donnent de bons résultats, et il convient de s'y tenir.

113. La Conférence note également avec satisfaction le renforcement survenu au cours de l'exercice écoulé dans la coopération entre la FAO et le GATT ainsi que les conseils et groupes indépendants s'occupant de produits. Grâce à l'étroite collaboration établie avec la CNUCED et ces organes, que le CP a fortement encouragée, les analyses de produits de la FAO acquièrent un poids toujours plus important devant les instances où des solutions sont négociées et des décisions prises.

114. La Conférence prend note des préparatifs entrepris pour la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et elle adopte la résolution suivante :

1/ Voir ci-dessus par. 78 et 79.

Résolution N° 4/67

DEUXIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT

LA CONFERENCE

Notant avec inquiétude la détérioration persistante des termes de l'échange pour les produits agricoles et ses effets défavorables sur les recettes d'exportation des pays en voie de développement ;

Rappelant que les structures actuelles du commerce international aboutissent en général à une baisse du pouvoir d'achat des exportateurs de produits agricoles et que lesdites structures ne sont pas de nature à favoriser le bien-être général par l'élévation des niveaux de nutrition et des niveaux de vie des populations des pays en voie de développement ;

Considérant que l'instabilité des prix mondiaux et le bas niveau du pouvoir d'achat des pays en voie de développement sont de redoutables obstacles qui peuvent compromettre sérieusement le développement économique indispensable à la victoire sur la faim et la malnutrition, et

Tenant compte des résolutions 1785 (XVII) et 2206 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Tenant compte également de la résolution 1/63 adoptée par la Conférence de la FAO à sa douzième session et rappelant le souci exprimé par le CP à sa quarante-deuxième session en ce qui concerne les préparatifs en vue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

Se félicite de l'organisation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit avoir lieu à New Delhi en février 1968 ;

Souligne les liens étroits qui existent entre d'une part les problèmes du commerce et du développement et d'autre part ceux de la faim et de la malnutrition ;

Invite les gouvernements qui participeront à la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, lorsqu'ils étudieront les différents points de l'ordre du jour ainsi que les documents et propositions contribuant à la réalisation des objectifs de la Conférence, à tenir compte également de la Charte d'Alger adoptée par la réunion du groupe des 77 pays en voie de développement à l'échelon ministériel ;

Recommande aux gouvernements tant des pays développés que des pays en voie de développement d'apporter la plus grande attention à l'étude des problèmes de commerce international inscrits à l'ordre du jour de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en accordant également une attention particulière à l'étude des mesures commerciales et autres mesures de politique générale destinées à accélérer le développement économique ;

Demande que le Directeur général accorde la plus haute priorité aux travaux préparatoires en vue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en s'attachant spécialement aux aspects agricoles et alimentaires des questions inscrites à l'ordre du jour, et qu'il mette à la disposition de la Conférence toute l'expérience et toutes les connaissances techniques que possède la FAO ;

Demande en outre que le Directeur général poursuive, dans le cadre du Programme de travail pour 1968-69 adopté par la Conférence, l'étude des mécanismes propres à assainir les marchés et à stabiliser à des niveaux équitables et rémunérateurs les prix des produits agricoles, en tenant compte de l'étude sur les prix des produits effectuée par le Fonds monétaire international en collaboration avec la Banque mondiale.

(Adoptée le 23.XI.1967)

LA NUTRITION DANS L'AGRICULTURE 1/

115. La Conférence reconnaît qu'il est essentiel, pour la planification des disponibilités alimentaires et pour l'amélioration de la production alimentaire et des niveaux de consommation, de maintenir des contacts étroits entre nutritionnistes et agronomes. Toutefois, ces contacts sont souvent difficiles à établir du fait que les ministères de l'agriculture ne disposent pas des services techniques, de l'organisation et du cadre administratif nécessaires. La Conférence estime que la création de services responsables de l'alimentation et de la nutrition dans les ministères de l'agriculture aiderait à établir les contacts plus étroits qui sont jugés souhaitables entre nutritionnistes et agronomes, comme cela a déjà été réalisé dans un certain nombre de pays. Ces services pourraient rassembler les renseignements sur la situation alimentaire et nutritionnelle qui sont indispensables pour la planification de la production alimentaire et pour la planification économique et sociale en général. La Conférence reconnaît également qu'il convient de mettre sur pied un dispositif approprié pour coordonner les activités de tous les ministères et départements s'occupant de la nutrition humaine, y compris les services chargés de la planification.

116. La Conférence adopte, en conséquence, la résolution suivante :

Résolution N° 5/67

LA NUTRITION DANS L'AGRICULTURE

LA CONFÉRENCE

Considérant la gravité croissante de la situation mondiale en matière d'alimentation et de nutrition, la nécessité de formuler des politiques réalistes dans ce domaine en fonction des besoins nutritionnels des populations et des améliorations qu'il est indispensable d'apporter à la production, au traitement et à la distribution des denrées alimentaires,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les services de nutrition qui peuvent exister déjà dans d'autres ministères ou départements, notamment ceux de la santé publique ;

Reconnait le rôle capital que les ministères de l'agriculture doivent jouer dans la solution des problèmes d'alimentation et de nutrition, et en conséquence,

Réitère ses recommandations antérieures tendant à ce que soient créés des comités nationaux de l'alimentation et de la nutrition en vue d'améliorer la coordination dans ce domaine, notamment pour ce qui concerne l'économie familiale et la technologie alimentaire ;

Recommande aux Etats Membres de n'épargner aucun effort pour créer des services de l'alimentation et de la nutrition dans les ministères de l'agriculture et d'inclure la nutrition humaine dans les programmes de formation du personnel agricole, et

1/ Voir ci-après par. 359-368.

Recommande en outre au Directeur général de la FAO d'aider les gouvernements à créer de tels services au sein de leurs ministères de l'agriculture et de leur fournir toute l'aide possible afin que la formation des spécialistes de l'agriculture et d'autres disciplines connexes comporte l'étude de la nutrition humaine et en particulier de sujets tels que la consommation alimentaire, l'économie alimentaire, la planification nutritionnelle et la place de la nutrition dans les programmes de vulgarisation.

(Adoptée le 23.XI.1967)

PROBLEMES DU DEVELOPPEMENT DES PECHES 1/

117. La Conférence reconnaît que l'utilisation et la mise en valeur rationnelles des océans et des eaux intérieures soulèvent dans de nombreux cas des problèmes internationaux de caractère unique. C'est en raison de l'urgence qu'il y a à trouver des solutions à certains de ces problèmes que la Conférence, à sa treizième session, a créé le Comité des pêches et le Département des pêches. De nombreuses délégations ont exprimé leur déception devant le fait que les ressources mises à la disposition du Département des pêches au titre du budget ordinaire de l'Organisation ne doivent pas suivre en 1968-69 le rythme de progression que la Conférence, à sa treizième session, avait prévu pour les six années 1966 à 1971 inclus. Elles ont demandé instamment que ce taux de progression soit rétabli, de manière que le Département puisse s'acquitter des nombreuses tâches urgentes qui lui incombent.

118. La Conférence, ayant examiné les rapports des deux premières sessions du Comité des pêches, tenues en 1966 et 1967, exprime sa satisfaction pour la manière dont celui-ci a abordé sa tâche, pour la rapidité avec laquelle il s'est attelé aux problèmes qui lui ont été présentés, et notamment pour les importantes dispositions qu'il a prises en vue de créer des organismes s'occupant de problèmes internationaux urgents et spécifiques dans le domaine des pêches ; il s'agit notamment des recommandations qui ont abouti à la création par le Conseil de la FAO, à sa quarante-huitième session, de la Commission des pêches pour l'océan Indien et du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est.

119. La Conférence estime que les pêches mondiales ne pourront continuer à se développer au rythme des dix dernières années qu'à condition que soient identifiées et utilisées des ressources sous-exploitées ou latentes, tâches qui demanderont un accroissement considérable des moyens consacrés à l'exploration et à la recherche, à la mise au point de nouveaux produits, à la commercialisation, aux études économiques et aux investissements en bateaux et matériel de pêche. La Conférence considère que la promotion des programmes de coopération nécessaires pour intensifier l'exploration et évaluer rapidement les stocks halieutiques est indispensable et doit être entreprise sous l'égide des organismes internationaux de pêche intéressés, que ce soit dans le cadre de la FAO ou en dehors d'elle, avec la coopération active et l'assistance du Département des pêches.

120. La Conférence note que les institutions de financement multilatérales, notamment le PNUD, en aidant les pays en voie de développement à renforcer leurs activités halieutiques, facilitent grandement la participation de ces pays aux travaux de certains organismes internationaux s'occupant de pêche, et elle exprime l'espérance que cette assistance sera poursuivie et intensifiée.

121. La Conférence reconnaît toutefois que nombre de ces organismes internationaux manquent de ressources financières et humaines pour mener des recherches de grande envergure sur la pêche en mer, et cela d'autant plus que bien souvent une grande partie de leurs membres sont des pays en voie de développement. Pour les organismes régionaux

1/ Voir ci-après par. 340-358, 546-553, 562-567, 577-579 et 645.

des pêches créés sous les auspices de la FAO, les crédits au titre du budget ordinaire ne sont pas destinés à leur permettre de promouvoir, de planifier et de desservir des initiatives conjointes de leurs membres. La Conférence considère donc que les diverses institutions multilatérales de financement, y compris le PNUD, devraient accorder un appui aux activités de recherche et de développement parrainées par les organismes régionaux des pêches et orientées vers une exploitation accrue des ressources halieutiques ainsi que vers une utilisation et un aménagement plus efficaces de ces ressources ; en conséquence, elle recommande que le Comité des pêches entreprenne une étude plus détaillée en vue de formuler des recommandations à cet égard. Elle estime également que les opérations, la recherche et les études de commercialisation devraient aller de pair avec l'exploration et l'évaluation des stocks.

122. Nombre de délégations, y compris celles de pays en voie de développement appartenant à toutes les régions, ont souligné l'importance particulière de la formation et de l'enseignement dans le domaine des pêches, dont l'insuffisance fait presque partout gravement obstacle au développement de ce secteur. En conséquence, la Conférence, prenant acte du renforcement des activités ordinaires qui lui est proposé à cet égard pour 1968-69, invite le Directeur général à promouvoir, avec l'appui des fonds de toute provenance dont il pourrait disposer, un programme dynamique tendant à organiser cette formation à l'échelon régional et national ; l'aspect régional a été particulièrement souligné dans le cas des régions du Proche-Orient et de l'Afrique, où il y aurait intérêt, ont souligné les délégations, à faciliter la formation, dans des établissements nationaux, de personnel des pêches originaire de pays voisins.

123. La Conférence note et accepte en principe une proposition de la délégation de l'Argentine tendant à ce que le Directeur général convoque, au cours de l'exercice suivant, sous réserve que des crédits soient disponibles, une conférence des pays qui s'intéressent aux pêches hauturières de l'Atlantique Sud-Ouest, et elle invite le Directeur général à consulter le Gouvernement de l'Argentine et les autres pays intéressés et à prendre les premières mesures appropriées.

124. La Conférence prend également note avec intérêt du chapitre spécial sur l'aménagement des ressources halieutiques qui figure dans La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1967 1/, et elle se félicite que de nombreuses idées nouvelles et intéressantes y soient exposées. Elle précise cependant qu'elle ne souscrit pas nécessairement à toutes les affirmations qui y sont formulées. Une délégation a signalé à la Conférence combien il était difficile de définir des critères économiques en vue de l'aménagement rationnel des pêches internationales et a estimé qu'il faudrait faire entrer en ligne de compte les données concernant de nombreux stocks de poisson qui ne sont pas mentionnés dans le rapport, ainsi que l'exploitation de ressources nouvelles.

125. La Conférence demande instamment que le Département des pêches entreprenne une action dans d'autres domaines : pollution des eaux douces et marines ; pisciculture et élevage de coquillages et crustacés dans les eaux côtières ; mise au point de méthodes plus rapides, moins coûteuses et plus directes d'évaluation des ressources halieutiques manutention et transport du poisson et autres produits de la pêche ; incidences économiques des subventions, en particulier dans le cas des petites flottes de pêche ; enfin, fourniture de capitaux d'investissement pour le développement des pêches.

126. La Conférence prend acte de la Résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les ressources de la mer, ainsi que des débats et consultations institués en conséquence, auxquels la FAO prend une part active et qui semblent jusqu'ici mener à des résultats satisfaisants.

1/ Voir ci-dessus par. 81-83.

127. Il a été indiqué à la Conférence qu'indépendamment de l'action découlant de cette résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies discutait actuellement la question des ressources du fond des mers et que les principes régissant la conservation des ressources marines vivantes ainsi que d'autres aspects qui, de toute évidence, sont constitutionnellement du ressort de la FAO, avaient été évoqués en cette occasion.

128. La Conférence exprime l'espoir qu'il ne sera pris aucune décision qui puisse nuire à l'efficacité du travail de la FAO dans ces domaines et entraîner une répétition d'efforts, et elle invite le Directeur général à signaler ces dangers le cas échéant.

COOPERATION FAO/INDUSTRIE 1/

129. La Conférence a examiné avec intérêt le rapport sur les activités et les réalisations du Programme de coopération FAO/Industrie. Des délégués de pays, tant industrialisés qu'en voie de développement, ont chaleureusement appuyé le Programme, que la Conférence avait approuvé au cours de sa treizième session en vue d'accélérer, par une coopération plus étroite entre la FAO, l'industrie et les gouvernements, l'expansion des agro-industries dans les pays en voie de développement. La Conférence reconnaît que le Programme joue un rôle important de catalyseur en amenant les milieux dirigeants, techniques et financiers, à coopérer en vue de nouveaux investissements, et en collaborant avec les gouvernements pour éliminer les obstacles qui s'opposent aux investissements. Les délégués ont constaté avec satisfaction que les activités du Programme sont centrées sur les travaux de pré-investissements entrepris par la FAO ainsi que sur les projets d'investissements, de formation, de recherche, de démonstration, etc., proposés par l'industrie et les gouvernements.

130. La Conférence note que le Programme a constamment élargi les échanges entre la FAO, l'industrie et les gouvernements. Le contact avec ces industries est maintenu par des consultations personnelles à Rome, dans les services des industries et sur le terrain, de même qu'au moyen des réunions de la Commission générale, du Comité exécutif et de groupes de travail des industries. La diffusion de listes annotées de projets PNUD/FAO approuvés par le Conseil d'administration du PNUD et l'envoi de renseignements plus détaillés sur certains projets FAO/PNUD aux participants du Programme directement intéressés et à toutes autres sociétés qui ont manifesté de l'intérêt pour ces projets pendant leur exécution s'en sont trouvés facilités.

131. On a également insisté sur l'appui important fourni par le PNUD, en particulier sur les nouveaux arrangements qui ont permis au Programme d'entreprendre de nouvelles études de viabilité dans le cadre des dispositifs de travail existant entre le PNUD, la FAO et les gouvernements et avec la coopération des industries intéressées.

132. La Conférence prend acte de la croissance régulière du Programme et du fait que l'on compte à l'heure actuelle parmi les participants les dirigeants de 46 grandes sociétés multinationales appartenant aux industries de transformation qui utilisent des matières premières provenant de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et des pêches ; et des industries qui fournissent des biens de production indispensables au développement de l'agriculture, comme les semences, les produits chimiques, les engrains, l'équipement, les machines et les matériaux de conditionnement. Le Programme offre ainsi à la FAO et aux gouvernements une occasion unique de prendre des contacts directs avec les responsables - et parfois les représentants les plus éclairés - des grandes agro-industries du monde.

133. La Conférence a accueilli avec intérêt un exemple qui montre comment le Programme a contribué à créer en Turquie une nouvelle industrie alimentaire en aidant à réunir, en liaison avec un projet PNUD/FAO, des capitaux étrangers ainsi que des capitaux nationaux de sources privées et publiques et des compétences techniques étrangères.

1/ Voir ci-après par. 192, 308, 437, 456.

134. En poursuivant l'étude de ce rapport d'activités, la Conférence a fait ressortir les points suivants : les gouvernements ne possèdent pas à eux seuls des moyens suffisants pour faire face à l'exigence d'une production agricole accélérée au sens large de l'expression ; l'industrie représente une part vitale des ressources totales disponibles ; le Programme joue un rôle de plus en plus efficace en contribuant à valoriser et à activer ces ressources. La Conférence a souligné également le rôle important que joue l'industrie dans la transmission des techniques nouvelles aux pays en voie de développement. On a également fait valoir que, lorsque les industries multinationales - qui sont en fait celles qui collaborent au Programme - investissent dans les pays en voie de développement, elles procurent en même temps des débouchés. La Conférence note que toute entreprise industrielle peut se joindre au Programme pourvu qu'elle satisfasse aux conditions d'admission ; aucune différence n'est établie entre secteur public et secteur privé. Elle reconnaît en outre que les sociétés multinationales tendent de plus en plus à se lancer aux côtés des gouvernements dans des entreprises communes visant la création de nouvelles agro-industries dans les pays en voie de développement.

135. La Conférence demande que soient étendues les activités du Programme en ce qui concerne tant les industries fournissant des inputs que les industries alimentaires. Elle reconnaît, conformément à la Résolution N° 5/65 qu'elle a adoptée à sa treizième session, la nécessité urgente de créer des usines fabriquant des engrains, des insecticides, des pesticides et d'autres facteurs de production, pour hâter le développement de la production agricole. La FAO devrait donc avoir toujours davantage recours au Programme pour organiser, en coopération avec les gouvernements et l'industrie, des programmes de démonstration sur l'utilisation des biens de production, où seraient employés de manière appropriée et simultanément des engrains, des produits pesticides et du matériel agricole.

136. En réponse à des questions posées au sujet de l'intensification de la coopération avec les gouvernements, la Conférence est convenue que ces derniers devraient entreprendre et poursuivre des politiques de nature à créer des conditions aussi propices que possible aux investissements industriels. Les gouvernements pourraient en outre faire avancer le Programme en communiquant les renseignements les plus précis dont ils disposent sur les projets prioritaires d'investissement dans le secteur agro-industriel, permettant ainsi d'orienter les efforts vers les projets industriels les plus importants. La Conférence note que le Programme étendra ses contacts aux banques régionales, aux nouveaux groupements agro-commerciaux des pays développés, et aux organismes bilatéraux. Il a été expliqué que le Programme s'est déjà mis en rapport avec l'ONUDI, et la Conférence se félicite de la collaboration apportée par ce nouvel organisme des Nations Unies.

137. En conclusion, la Conférence constate que ce nouveau programme d'action offre aux gouvernements des possibilités accrues de développer les agro-industries.

PLAN INDICATIF MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (PIM) 1/

138. La Conférence était saisie d'un rapport d'activité qui a) indique l'état présent d'avancement des travaux ; b) appelle l'attention sur le programme de travail proposé pour l'exercice 1968-69 ; c) passe en revue certains des principaux problèmes de méthodologie et d'organisation qui ont surgi au cours des travaux et la façon dont on s'efforce de les résoudre ; et enfin d) donne une indication préliminaire sur quelques grandes lignes de force qui sont apparues jusqu'ici.

139. Par ailleurs, la Conférence relève que, dans son discours d'introduction, le Directeur général a fortement insisté sur a) l'importance que revêtent les contacts avec les gouvernements pour la préparation du Plan indicatif ; b) le caractère provisoire des études qui seront disponibles en 1968 et qui formeront la base des entretiens avec les gouvernements des pays développés et en voie de développement, aidant ainsi beaucoup à présenter à la Conférence, lors de sa session de 1969, un Plan indicatif mondial finement réfléchi ; c) le fait qu'il convient de considérer l'élaboration de ce Plan

1/ Voir ci-dessus paragraphe 96, et ci-après paragraphes 217, 222 et 484-489.

comme un travail continu qui sera progressivement amélioré ; et d) la nécessité de continuer à tirer tout le parti possible de la méthode multidisciplinaire, qui reflète les nombreux aspects du Plan et fait intervenir la vaste gamme des compétences et des connaissances dont dispose l'Organisation.

140. Dans son exposé liminaire, le Directeur général a signalé que le Plan indicatif mondial était l'un des secteurs dont le Comité du Programme et le Comité financier avaient prévu qu'il exigerait peut-être en 1968-69 un nouveau relèvement des crédits budgétaires par rapport aux chiffres figurant dans le Programme de travail et budget établi alors que cette entreprise était encore dans sa toute première phase. Le Directeur général a déclaré qu'à la lumière de la situation présente, l'établissement du Plan nécessitera un certain appont financier de sources extérieures - ou intérieures si des économies permettent de dégager le montant nécessaire ; il a cependant souligné que tout financement supplémentaire assuré au moyen d'économies aurait lieu dans les limites du budget approuvé.

141. La Conférence note que l'importance du Plan indicatif mondial a déjà été reconnue à la treizième session et exprime son soutien continu pour les objectifs du Plan tels qu'ils ont été exposés dans le rapport de cette session.

142. Certaines délégations ont estimé toutefois que le travail entrepris était trop ambitieux, eu égard notamment au temps disponible. L'opinion a été avancée que les travaux étaient trop détaillés et que le Plan, tel qu'il a été entrepris, ne pourrait pas être terminé en 1969 avec les ressources dont dispose le Secrétariat. Tout en reconnaissant que la participation des divisions techniques aux travaux présente peut-être l'avantage de favoriser une approche interdisciplinaire, certaines délégations se sont demandé si c'était bien la meilleure manière de s'y prendre pour élaborer un plan adéquat.

143. En revanche, un certain nombre de délégations ont été d'avis que l'on avait réalisé un travail considérable, tant en préparant un programme qui sera utile aux Etats Membres qu'en fournissant un point de convergence pour les activités de la FAO. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction pour les travaux accomplis jusqu'à présent et ont formulé l'espoir que le PIM pourra ultérieurement fournir des indications plus détaillées pour guider leur pays. On a jugé qu'une fois terminé, le Plan indicatif offrira aux Etats Membres des lignes directrices pour leur propre planification et facilitera leur décision quant aux options qu'ils auront à prendre pour l'avenir. Les travaux effectués au titre du Plan indicatif devraient également, selon ces délégations, constituer un stimulant et un principe de coordination pour les activités de la FAO et pour les divisions de l'Organisation qui participent à des travaux de ce genre.

144. La Conférence demande au Directeur général désigné d'examiner soigneusement la méthodologie et les progrès du Plan indicatif, compte tenu des critiques et doutes formulés, ainsi qu'il est dit plus haut, par certaines délégations, et du vif désir exprimé par d'autres de voir les travaux relatifs au PIM se poursuivre avec la même détermination et aussi rapidement que possible.

145. La Conférence reconnaît que la valeur du Plan indicatif mondial dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle les recommandations tiendront compte de l'intégration de l'agriculture dans l'ensemble de l'économie des pays en cause, de l'esprit de coopération fructueuse entre l'Organisation et les Etats Membres, de l'utilisation plus ou moins ample qui sera faite dans le Plan des renseignements disponibles, et de la mesure dans laquelle il reconnaît et aide les efforts des pays en voie de développement tendant à augmenter la production agricole. En conséquence, la Conférence souligne tout particulièrement l'importance qui s'attache à assurer des échanges de vues aussi complets que possible avec les pays dans la préparation du Plan. Faute de quoi, le Plan risquerait d'être considéré par certains pays comme un simple exercice théorique. La Conférence estime que le Directeur général a raison de penser que les études provisoires doivent principalement servir de base à de pareils échanges de vues, et elle lui sait gré de l'intention qu'il a manifestée de procéder à des consultations étendues avec les pays développés et en voie de développement, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, avant de décider quelles doivent être la portée et la teneur définitives des documents qui lui seront soumis à la session de 1969.

146. Des délégations ont exprimé l'espérance que l'on mettra des moyens techniques et financiers à la disposition du Plan indicatif afin que les contacts avec les gouvernements et avec les organisations internationales puissent être aussi directs et aussi fréquents que possible. A cet égard, des Etats Membres du Proche-Orient, qui ont déjà eu l'occasion de prendre des contacts directs avec la FAO sur la base de l'étude provisoire relative à cette région, ont fait savoir à la Conférence qu'ils estimaient ces contacts extrêmement utiles et que les visites effectuées ont facilité la planification dans les pays eux-mêmes et ont mieux fait comprendre le Plan indicatif.

147. La Conférence note avec intérêt que la délégation des Pays-Bas a annoncé que le montant supplémentaire de 500 000 dollars, mis à la disposition du Secrétaire général des Nations Unies par le Gouvernement néerlandais pour faciliter la mise au point d'une stratégie globale du développement, comprend un crédit de 100 000 dollars à allouer au Plan indicatif mondial de la FAO afin de renforcer les activités auxquelles il donne lieu. Elle note également que le Directeur général a déjà fait savoir à l'ECOSOC que le Plan indicatif constituera la contribution de la FAO au programme de développement pour les années 1970 que les Nations Unies se proposent d'entreprendre.

148. Le Plan indicatif, ont souligné plusieurs délégations, se justifiera dans la mesure où il aboutira à une analyse plus approfondie, notamment à l'échelon régional et même national, des éléments nécessaires pour accélérer la croissance économique. Il ne pourra être un instrument utile et efficace que s'il se fonde sur une étude réaliste des possibilités de production. Etant donné que le problème alimentaire mondial devra nécessairement être résolu principalement par l'accroissement de la production agricole dans les pays en voie de développement eux-mêmes, l'évaluation des politiques et mesures requises à cette fin constituera une partie très importante du Plan.

149. En même temps, le Plan indicatif doit faire ressortir aussi nettement que possible la situation qui se présentera en 1975 et en 1985 si les politiques et les tendances ne changent pas. Il donnera ainsi une meilleure idée de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs qu'il pourra proposer. La Conférence relève donc avec satisfaction, dans le document dont elle était saisie, que le Plan est établi sur la base de deux hypothèses : la première est étroitement liée aux tendances passées et à l'évolution récente tout en tenant compte des facteurs qui pourraient les modifier, la deuxième, plus forte, correspond à un effort plus considérable et à des résultats meilleurs que n'en ont enregistrés jusqu'ici la plupart des pays.

150. En ce qui concerne l'hypothèse optimiste, la Conférence insiste sur la nécessité d'étudier les modifications éventuelles des politiques nationales qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les perspectives de développement d'autres pays. Elle note en particulier que l'expansion future du commerce des produits agricoles sera fonction, dans une mesure non négligeable, des décisions que les pays développés et en voie de développement prendront en matière de politiques.

151. Au cours des débats, plusieurs délégations ont évoqué un certain nombre de points précis :

- a) Il importe, a-t-on souligné, d'adopter pour le Plan indicatif mondial une période de référence aussi à jour et représentative que possible, et on a fait remarquer que certaines projections semblent déjà avoir besoin d'être révisées en raison de la mise au point de cultures à haut rendement dans plusieurs pays en voie de développement. On a d'autre part reconnu que les objectifs qui seront proposés dans le Plan ne seront pas essentiellement des extrapolations de tendances passées, mais plutôt des propositions dont on estime qu'elles ont une probabilité raisonnable d'être réalisées pourvu que soient adoptées les politiques nécessaires et que soient prises les mesures voulues.

- b) Pour que le Plan indicatif mondial puisse être réaliste, il faut, entre autres conditions, admettre comme à la fois inévitables et nécessaires, certaines modifications des rapports de prix entre les différents produits. Cette considération doit faire partie intégrante de la planification. La Conférence note donc avec satisfaction que, comme le Directeur général l'a confirmé, l'hypothèse de prix constants ne figure pas parmi les concepts utilisés dans l'élaboration du Plan indicatif mondial. Elle reconnaît que l'analyse s'en trouvera encore compliquée, mais estime que toute autre formule manquerait de réalisme.
- c) Les échanges ne doivent pas être traités comme un simple élément résiduel entre production et consommation. Les politiques commerciales doivent être reconnues comme possédant leur propre valeur indépendante pour atteindre les objectifs proposés dans le cadre du Plan indicatif.
- d) Toutes les délégations ont reconnu les difficultés auxquelles donnent lieu des statistiques imparfaites, ainsi que nombre d'autres obstacles inhérents à toute tentative d'élaboration d'un plan, même indicatif, à l'échelon mondial. On a toutefois fait valoir que ces difficultés n'étaient pas d'une nature propre à décourager l'Organisation de pousser la préparation du Plan indicatif. Selon certaines délégations, la contribution que celui-ci a déjà apportée à l'élaboration de statistiques plus cohérentes et plus sûres revêt en soi une valeur considérable, et la méthodologie utilisée en la matière pourrait être utile à leurs pays pour leur propre planification nationale. Il a également été relevé que le fait de ne pas disposer de statistiques adéquates au sujet de l'U.R.S.S. et de la Chine continentale accroît considérablement les difficultés que soulève l'évaluation des besoins alimentaires et des possibilités de production.

152. Ayant pris connaissance de l'exposé du Directeur général sur les moyens financiers qu'exigera ce travail au cours du prochain exercice, un certain nombre de délégations ont exprimé l'espoir que, le Plan indicatif revêtant de l'importance pour les activités de l'Organisation et pouvant - espère-t-on - servir de guide aux Etats Membres, on s'efforcera dans toute la mesure du possible de ne pas laisser les problèmes financiers freiner l'avancement du Plan. D'autres délégations ont insisté sur la nécessité de maintenir un équilibre approprié entre les travaux du Plan indicatif et d'autres activités de l'Organisation. Le Plan exige certes des moyens financiers, mais il ne faudrait pas en conclure que l'on peut, pour le mener à bien, puiser largement, à la suite d'économies forcées, dans les ressources nécessaires à d'autres activités de la FAO.

ETUDE INTERINSTITUTIONS SUR L'AIDE ALIMENTAIRE MULTILATERALE 1/

153. La Conférence a entendu des exposés des représentants du Directeur général et du Secrétaire général des Nations Unies sur l'historique du programme d'études inter-institutions, son état d'avancement et son orientation future.

154. L'étude interinstitutions sur l'aide alimentaire multilatérale reflète les préoccupations croissantes que provoque dans la communauté internationale l'impossibilité de résoudre le problème alimentaire du monde en voie de développement. Cette étude a été entreprise officiellement pour donner suite à la demande formulée dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies N° 2096 (XX) de décembre 1965, tendant à ce que soient examinés, "afin de suggérer diverses possibilités d'action ... , les moyens et politiques qui seraient nécessaires en vue d'une vaste action internationale de caractère multilatéral, organisée sous les auspices des organismes des Nations Unies

1/ Voir par. 108 ci-dessus et 175 ci-après.

pour lutter efficacement contre la faim...". L'éventualité d'une modification et d'une expansion des opérations d'aide alimentaire multilatérale a été évoquée au sein de plusieurs organismes, dont la CNUCED, le Comité intergouvernemental du PAM, le Conseil et le CP de la FAO, et l'ECOSOC.

155. Par la suite, un schéma, préparé par le Directeur général de la FAO en liaison avec les autres organismes intéressés, a été examiné par le CP et approuvé comme base de cette étude par l'ECOSOC et l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CP et l'ECOSOC, désireux de bénéficier au plus tôt de toutes les conclusions qui pourraient se dégager de cette étude en ce qui concerne le fond du problème, ont demandé que leur soient soumis des rapports d'activité. En liaison avec d'autres institutions, la FAO a coopéré activement à l'élaboration du rapport d'activité du Secrétaire général à l'ECOSOC.

156. La Conférence prend acte du débat auquel a donné lieu le rapport d'activité du Secrétaire général à la quarante-troisième session de l'ECOSOC (juillet-août 1967), au cours de laquelle ce dernier était également saisi du rapport d'activité du Directeur général au CP.

157. Plusieurs délégations ont réaffirmé les vues qu'elles avaient exprimées à la quarante-deuxième session du CP. La Conférence prend acte du rapport du CP sur la question et convient de la nécessité urgente de poursuivre le programme d'étude interinstitutions.

158. Ayant examiné la nature du problème alimentaire des pays en voie de développement, la Conférence souligne que l'aide alimentaire est une solution provisoire, nécessaire pour donner aux pays en voie de développement qui connaissent un déficit alimentaire le temps d'acquérir eux-mêmes la capacité de produire leur nourriture ou de l'importer par les voies commerciales. C'est vers ce dernier objectif que doivent tendre essentiellement les efforts de la communauté internationale, afin que puisse diminuer à long terme l'importance relative de l'aide alimentaire. On peut tirer quelque encouragement du relèvement enregistré récemment en ce qui concerne le niveau de la production alimentaire dans un certain nombre de pays en voie de développement, ainsi que de la légère augmentation prévue pour les stocks détenus par les principaux pays exportateurs de céréales. Il ne faut cependant pas perdre de vue le fait que toute accélération appréciable du taux de croissance général de la production alimentaire dans les pays en voie de développement exige un effort soutenu d'une ampleur sans précédent. Il faut se garder de toute satisfaction prématurée, car la situation n'a pas encore changé d'un point de vue fondamental.

159. La Conférence souligne que l'aide alimentaire doit être étroitement liée aux autres efforts déployés en matière d'assistance en vue du développement économique, y compris l'aide financière et l'aide matérielle à la production alimentaire. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de l'aide alimentaire pour améliorer les niveaux de nutrition, notamment en vue d'accroître la ration protéique chez les éléments les plus vulnérables de la population. Cela est nécessaire même dans les pays où la ration calorique atteint déjà un niveau satisfaisant. D'autres ont mis l'accent sur le rôle de l'aide alimentaire pour les secours d'urgence, même dans les pays qui, normalement, subviennent à leurs propres besoins en aliments de base. Il convient de mentionner dans ce contexte l'utilisation de l'aide alimentaire pour aider à mettre sur pied des réserves nationales de produits alimentaires pour les cas d'urgence ou à d'autres fins.

160. La Conférence est convenue que le moment est venu d'étudier plus avant les dispositions institutionnelles possibles touchant l'aide alimentaire multilatérale compte tenu de l'évolution de la situation et notamment de la négociation de la Convention relative à l'aide alimentaire insérée dans l'Arrangement international sur les céréales de 1967. Cette Convention crée un précédent pour l'acquisition multilatérale de disponibilités destinées à l'aide alimentaire, financée tant par les exportateurs que par les importateurs, dans le cadre d'un accord commercial international. La

Conférence fait sienne la suggestion du CP selon laquelle le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général de l'ONU doivent poursuivre l'analyse qu'ils ont entreprise des dispositions institutionnelles relatives à l'aide alimentaire multilatérale élargie, visant à utiliser les institutions existantes, en particulier le Programme alimentaire mondial. A cet égard, la Conférence appelle l'attention sur le fait que ces dispositions institutionnelles doivent assurer une intégration satisfaisante de l'aide alimentaire dans le contexte général de la promotion du développement.

161. La Conférence reconnaît que la FAO a un grand rôle à jouer pour assurer cette coordination. L'Organisation étudie déjà les besoins alimentaires à long terme des pays en voie de développement. La Conférence prend acte de la suggestion formulée au sein du CP et tendant à ce que la FAO joue un rôle centralisateur en réunissant, analysant et diffusant les renseignements relatifs aux opérations d'aide alimentaire bilatérale et multilatérale ; elle prend également acte de l'intention exprimée par le Directeur général de rechercher les meilleurs moyens de mettre en œuvre cette suggestion, en consultation avec les gouvernements intéressés.

162. De l'avis de la Conférence, il conviendrait que la FAO, compte tenu de son expérience fondée sur les activités du CP, fournisse des directives pour une approche interinstitutions des activités d'aide alimentaire au sein du système des Nations Unies. La Conférence reconnaît qu'avec la disparition de gros stocks excédentaires de céréales, l'exécution de programmes élargis d'aide alimentaire requiert une certaine planification, de façon qu'un "signal d'alarme" annonce bien à temps l'apparition de pénuries ou d'excédents, et que l'on puisse disposer pour l'aide des quantités et des types voulus de produits alimentaires.

163. Quelques délégués ont fait remarquer que certains gouvernements envisagent de devoir accroître la production destinée aux programmes d'aide alimentaire. Pour d'autres, il est trop tôt pour parler de production excédentaire planifiée en vue de l'aide alimentaire ; en effet, les stocks qui existent dans maints pays développés dépassent encore les possibilités financières qu'ont ces pays pour mettre ces stocks à la disposition des pays en voie de développement. On a appelé l'attention sur les difficultés qu'éprouvent certains pays en voie de développement à écouter des excédents exportables apparus par suite du succès des efforts qu'ils déploient pour accroître la production intérieure de denrées alimentaires. Si l'on disposait des fonds nécessaires, ces excédents pourraient être mis, au titre de l'aide alimentaire, à la disposition de pays en voie de développement déficitaires. Certains délégués ont souligné aussi que, pour être rationnelle, toute nouvelle méthode internationale envisagée pour l'acquisition d'approvisionnements destinés à l'aide alimentaire devra tenir compte de la capacité des exportateurs qui produisent à moindres frais, qu'il s'agisse de pays développés ou en voie de développement. Tout accroissement de production planifié en vue de l'aide alimentaire devrait, ont souligné ces délégués, se borner aux besoins évalués, et il faudra veiller à ce qu'il ne provoque pas à nouveau une accumulation de stocks.

164. A cet égard, la Conférence prend acte du débat de l'ECOSOC sur cette question, ainsi que de la suggestion selon laquelle "une évaluation et une réévaluation permanentes des perspectives de la production, de la consommation, du commerce et des besoins éventuels en matière d'aide alimentaire sont indispensables". La Conférence a été informée que le Directeur général se propose de faire effectuer une étude pilote des moyens par lesquels l'Organisation pourrait préparer régulièrement des exposés sur les perspectives à moyen terme de la situation alimentaire 1/ et elle invite le CP à examiner à sa prochaine session des propositions précises.

1/ Voir par. 81 ci-dessus.

165. La Conférence est convenue qu'il faut examiner plus avant les rapports qui existent entre l'aide alimentaire et les autres formes d'assistance, car cet aspect important n'a pas encore été suffisamment traité dans les rapports intérimaires. Elle est également convenue, ainsi que l'a suggéré le Secrétariat, qu'il n'est pas nécessaire pour le moment d'entreprendre une nouvelle étude quantitative des besoins alimentaires à long terme des pays en voie de développement déficitaires. Outre les questions que signale le rapport de la quarante-deuxième session du CP, plusieurs délégués ont suggéré de soumettre éventuellement à un examen plus approfondi les points suivants : sources et niveaux des approvisionnements destinés à l'aide alimentaire ; répercussions de l'aide alimentaire sur les marchés commerciaux des produits en cause ; analyse par pays des futurs besoins alimentaires et du potentiel de production alimentaire, y compris raisons pour lesquelles la production alimentaire par habitant augmente à des taux différents et période durant laquelle une aide alimentaire massive peut être nécessaire ; conditions et modalités de l'aide alimentaire ; enfin, aspects financiers de cette aide.

PROGRAMME D'AIDE MATERIELLE A LA PRODUCTION ALIMENTAIRE 1/

166. La Conférence a examiné le rapport du Conseil (C 67/LIM/3 et C 67/LIM/3 - Corr.1) concernant l'étude sur le rôle des biens de production alimentaire dans le développement agricole (C 67/41). Elle considère que cette étude a mis en lumière le rôle déterminant de ces biens dans l'accroissement de la production alimentaire des pays en voie de développement.

167. La Conférence fait sienne la conclusion de l'Etude selon laquelle il faudra accroître beaucoup l'utilisation des biens en question si l'on veut renverser l'actuelle tendance insatisfaisante de la production alimentaire. Elle souligne à ce propos que l'utilisation efficace des biens de production exige des améliorations simultanées et coordonnées du milieu social et économique. Elle appelle en particulier l'attention sur la nécessité de disposer de moyens adéquats en matière de crédit, de vulgarisation et de formation des agriculteurs, et d'apporter aux politiques agraires et aux politiques de prix des améliorations de nature à encourager les producteurs à faire plus ample usage des biens de production. On a observé que le coût de ces biens dans les pays en voie de développement gêne l'expansion de leur utilisation. La Conférence serait d'avis que le Directeur général entreprenne, en collaboration avec les industries intéressées, une étude sur la structure des prix des biens de production dans les pays en voie de développement.

168. La fabrication nationale des biens de production, et notamment des engrains, progresse dans les pays en voie de développement. La Conférence réaffirme que, dans les pays où cela se justifie du point de vue économique, la solution consiste en définitive à produire sur place à l'échelle voulue. Il faut donc prodiguer des encouragements en vue d'accroître le flux des capitaux d'investissement pour la fabrication des biens de production dans les pays en voie de développement eux-mêmes. Les fournitures étrangères ne doivent pas décourager l'implantation de telles fabriques.

169. La Conférence reconnaît que l'aide sous forme de biens de production restera nécessaire pour que l'utilisation atteigne le volume requis, et elle convient que cette aide doit être sensiblement élargie. Elle sera fournie en majeure partie dans le cadre de l'assistance bilatérale. Les pays en voie de développement devraient donc appliquer des mesures pour créer les conditions préalables à une bonne utilisation des biens de production et demander plus d'aide sous cette forme dans leurs négociations bilatérales. Il a été noté que plusieurs pays en voie de développement, en raison de l'attitude de plus en plus favorable de leurs agriculteurs vis-à-vis des variétés à rendement élevé, réunissent déjà ces conditions préalables et doivent même résoudre le problème posé par l'expansion rapide de la demande de biens de production, et notamment d'engrais chimiques.

1/ Voir par. 69 ci-dessus et 175, 248, 295-296 et 402 ci-après.

170. Certaines délégations ont exprimé l'avis que, comme l'industrie des engrais ne travaille pas à pleine capacité dans certains pays développés, quelques-uns de ces pays trouveront plus facile d'accroître l'aide sous forme d'engrais que sous d'autres formes.

171. En ce qui concerne les activités multilatérales dans ce domaine, les avis se sont partagés quant au Programme FAO d'aide matérielle à la production alimentaire qui a été proposé. Certains pays penchent pour l'élargissement des programmes d'aide multilatérale et demandent instamment l'organisation d'un tel programme à la FAO. D'autres, en revanche, ne sont pas favorables à l'instauration d'un nouveau programme multilatéral et préfèrent appuyer l'intensification des programmes qu'exécutent actuellement divers organismes multilatéraux, de même que l'élargissement des programmes bilatéraux d'assistance.

172. La Conférence souligne les avantages d'une coordination et d'une intégration plus poussées, dans le domaine de l'aide matérielle à la production alimentaire, entre les programmes bilatéraux d'assistance et les organismes multilatéraux. La compétence particulière de la FAO et la responsabilité qui lui incombe en la matière, comme de façon générale dans le domaine du développement agricole, ont été reconnues. La Conférence recommande que la FAO coopère avec les mécanismes déjà existants, tels que consortiums d'aide et groupes consultatifs. Elle demande instamment aussi que des groupes spéciaux soient établis lorsqu'il y a lieu, dans le cadre des dispositifs existants, pour étudier les problèmes du développement agricole et l'aide dans ce secteur. Cela contribuerait à l'établissement et à la mise en œuvre d'une politique rationnelle et cohérente pour tout ce qui touche au développement agricole, et accroîtrait aussi l'efficacité de l'aide.

173. La Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution N° 6/67

AIDE MATERIELLE A LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

LA CONFERENCE

Considérant que l'accroissement massif des disponibilités alimentaires qui s'impose doit provenir dans une large mesure d'une expansion importante de la production dans les pays déficitaires eux-mêmes, et que l'utilisation intensive de facteurs matériels de production et autres mesures destinées à accroître les rendements représentent le meilleur moyen d'y parvenir rapidement ;

Se félicite que l'attention ait été attirée sur cette question par les propositions du Directeur général relatives à un Programme d'aide matérielle à la production alimentaire et par l'étude sur ce sujet (C 67/41) préparée sous l'égide du Comité ad hoc,

Estime que cette étude apporte une contribution précieuse à l'analyse des problèmes que posent l'accroissement de la production et des disponibilités, ainsi que l'utilisation efficace des biens de production alimentaire dans les pays en voie de développement,

Reconnaît que la FAO, organisation internationale tenue expressément par son Acte constitutif d'améliorer les méthodes de production agricole, est équipée pour fournir des conseils et un contrôle techniques, pour attirer l'attention sur les besoins, pour aider à l'identification et à la formulation de projets valables, pour participer à la coordination de l'aide en matière de biens de production et pour augmenter la capacité d'absorption des pays en voie de développement en vue d'utiliser efficacement ces biens de production,

Affirme qu'il est souhaitable de prendre d'urgence toutes les mesures appropriées pour accroître le flux des biens de production alimentaire et leur utilisation dans les pays en voie de développement,

Invite

- i) les pays en voie de développement à réexaminer leurs plans nationaux de développement en vue d'intensifier l'emploi des biens de production alimentaire et de créer des conditions permettant une utilisation optimale des facteurs supplémentaires, tout en maintenant la stabilité des prix agricoles intérieurs ;
- ii) les Etats Membres à envisager, en étroite consultation avec les pays donateurs, un plus large recours à l'aide bilatérale pour la fourniture de biens de production alimentaire ;
- iii) les organismes multilatéraux existants à examiner les moyens de promouvoir une utilisation accrue de l'aide multilatérale pour fournir des biens de production alimentaire ;
- iv) le Directeur général à intensifier les efforts de la FAO pour améliorer les méthodes de production agricole, en coopération avec d'autres organisations multilatérales et, sur demande, avec les donateurs bilatéraux, et pour fournir les conseils et le contrôle techniques nécessaires en vue d'assurer l'utilisation efficace de ces biens de production ;
- v) les pays développés à envisager les moyens d'accroître immédiatement leur apport dans le domaine des biens de production alimentaire et à étudier plus avant la question de la création d'un programme multilatéral tel que celui qui est proposé dans l'Etude.

(Adoptée le 23.XI.1967)

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

174. La Conférence était saisie d'un projet de résolution soumis par le Conseil de la FAO à sa quarante-huitième session et concernant la fixation d'un objectif de 200 millions de dollars pour le Programme alimentaire mondial pendant la période 1969-70. Elle note qu'une résolution identique a été soumise à l'assemblée générale des Nations Unies par l'ECOSOC.

175. La Conférence a reçu du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial un exposé qui passait en revue les opérations effectuées jusqu'ici et attirait l'attention sur l'effet que pourraient avoir sur le Programme certaines questions importantes découlant de la nouvelle Convention sur l'aide alimentaire et peut-être de l'Etude sur l'aide alimentaire multilatérale, ou encore de tout fait nouveau qui pourrait se produire touchant l'aide matérielle à la production alimentaire 1/.

176. Elle a également entendu une déclaration faite au nom du Directeur général au sujet des débats auxquels le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial a procédé lors de sa douzième session, touchant notamment les modalités d'emploi et l'ampleur de l'aide alimentaire d'urgence. Cette déclaration a également évoqué la coordination qui s'imposerait si le Programme alimentaire mondial devait participer à la mise en œuvre d'un programme élargi d'aide alimentaire.

1/ Voir ci-dessus par. 153-171, et ci-après par. 202 et 661 (Résolution N° 27/67).

177. En outre, une déclaration a été faite au nom du Secrétaire général de l'ONU pour exprimer l'intérêt que cette Organisation porte toujours aux activités du Programme alimentaire mondial qui comprennent toute une gamme de projets de développement économique et social.

178. La Conférence note avec satisfaction que le Programme apporte une contribution efficace grâce à l'utilisation de l'aide alimentaire comme capital, au développement économique de pays de nombreuses régions du monde tout en fournissant des secours alimentaires d'urgence.

179. Elle exprime l'espérance que les pays développés comme les pays en voie de développement offriront des contributions d'un montant suffisant pour atteindre l'objectif de 200 millions de dollars proposé pour la période 1969-70. Plusieurs pays donateurs ont indiqué qu'ils se proposent de prendre des engagements nettement plus élevés lors de la prochaine Conférence des contributions et espèrent que d'autres pays en feront autant.

180. La Conférence note que quelques pays ont déjà fait connaître leur intention de faire passer par l'intermédiaire du PAM tout ou partie de leur contribution au titre de la Convention sur l'aide alimentaire. Elle exprime l'espérance que d'autres parties à la Convention étudieront avec soin toutes les possibilités d'avoir recours au Programme alimentaire mondial et que, dans tous les cas, des contributions supplémentaires en espèces seront versées au PAM pour couvrir les frais de transport et d'administration.

181. La Conférence note que le Comité intergouvernemental examinera les problèmes pratiques liés au rôle que le PAM pourrait jouer dans la mise en œuvre de la Convention sur l'aide alimentaire. Les questions plus larges du rôle des autres institutions et de leur coopération avec le PAM pour les opérations qui seraient éventuellement entreprises sur la base d'une augmentation considérable de ses ressources seront traitées dans l'analyse des arrangements institutionnels applicables à l'aide alimentaire multilatérale élargie qui sera effectuée au prochain stade de l'étude interinstitutions sur l'aide alimentaire multilatérale.

182. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution N° 7/67

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

LA CONFÉRENCE

Rappelant qu'aux termes de la résolution 4/65, le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence des contributions et que, sous réserve de l'examen ainsi prévu, la Conférence des contributions suivantes "se réunira en 1967 et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1969 et 1970 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture",

Notant que l'examen du Programme a été effectué par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial à sa onzième session et par le Conseil à sa quarante-huitième session,

Ayant examiné la résolution 5/48 du Conseil, ainsi que les recommandations du Comité intergouvernemental et le rapport du Directeur exécutif,

Reconnaissant la valeur que présente l'aide alimentaire multilatérale comme forme d'investissement en capital et comme moyen de satisfaire les besoins alimentaires,

1. Fixe pour les deux années 1969 et 1970 un objectif de 200 millions de dollars pour les contributions volontaires, un tiers au moins de ce montant devant être fourni en espèces et en services, et prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Membres ou Membres associés de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que cet objectif soit complètement atteint ;
2. Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec le Directeur général de la FAO, à convoquer au début du mois de janvier 1968 une Conférence des contributions au Siège des Nations Unies ;
3. Prie instamment les gouvernements qui ont promis des contributions en produits ou en services pour la période 1966-68 de ne ménager aucun effort pour reporter sur la période 1969-70 et mettre à disposition pendant cette période toute fraction desdites contributions qui pourra être restée inutilisée à la fin de 1968, et d'indiquer qu'ils sont prêts à effectuer ces reports lorsqu'ils feront connaître leurs promesses, de contributions à la troisième Conférence des contributions ;
4. Décide que, sous réserve de l'examen prévu à la résolution 4/65, la Conférence des contributions suivante se réunira au début de 1970 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1971 et 1972 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO.

(Adoptée le 23.XI.1967)

CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM

RAPPORT D'ACTIVITE 1/

183. La Conférence a examiné le déroulement de la Campagne mondiale contre la faim tel qu'il est exposé dans les documents C 67/19, C 67/19 Add.1 et Add.2 et C 67/19 Corr.1. Elle était également saisie du rapport et des recommandations de la troisième Conférence CMCF, tenue au Siège de la FAO du 30 octobre au 3 novembre 1967 (C 67/LIM/34).

184. Le Coordonnateur de la CMCF, dans l'exposé liminaire qu'il a fait au nom du Directeur général, a évoqué les réalisations des programmes d'information et d'éducation entrepris lors des premiers stades de la Campagne, le renforcement des comités nationaux CMCF qui a eu lieu au cours d'une deuxième étape et le début d'une action à long terme menée par des volontaires pour combattre la faim. Cette participation des organismes non gouvernementaux aux programmes de développement et le fait qu'ils procèdent à des investissements dans des projets à long terme ont constitué l'une des principales innovations de la Campagne.

185. Le Coordonnateur a également attiré tout particulièrement l'attention sur l'Appel aux jeunes du monde et sur le Projet des Jeunes du monde pour l'alimentation et le développement, il a rendu hommage au dynamisme avec lequel les jeunes ont répondu à ces initiatives et a évoqué la création du Programme de coopération FAO/Industrie, la préparation du deuxième Congrès mondial de l'alimentation en 1969 et le projet de Déclaration de la Conférence relative à l'Année internationale des Droits de l'homme organisée par les Nations Unies.

186. La Conférence exprime sa satisfaction du déroulement de la Campagne et souscrit sans réserve aux propositions de programme exposées dans la déclaration liminaire et le rapport du Directeur général. Elle se félicite également de l'élargissement des activités

1/ Voir ci-après par. 475-481 et 661.

de la Campagne et exprime l'espoir que le Directeur général continuera d'encourager et de renforcer les initiatives prises dans le cadre de la Campagne. L'importance de la CMCF en tant qu'élément dynamique du programme de la FAO et comme moyen de renforcer les programmes gouvernementaux a été reconnue.

187. Les délégués ont à maintes reprises évoqué l'utilité considérable des activités d'éducation et d'information au titre de la Campagne. Il a été reconnu que dans les pays développés ces activités doivent avoir pour objet d'entretenir constamment dans l'opinion publique la conscience de la nécessité d'accroître l'assistance aux pays en voie de développement. Dans ces derniers, la première tâche est de faire connaître à la population les causes de la malnutrition et du sous-développement, afin de hâter l'acquisition des qualifications nécessaires pour régler ces problèmes, et d'encourager les programmes et activités bénévoles entrepris par les populations en vue d'accroître la production.

188. De l'avis de plusieurs délégués, le Coordonnateur devrait faire une étude générale sur la marche de la Campagne et les problèmes qui se posent dans un certain nombre de pays en voie de développement, afin de déterminer le dispositif qui permettrait à la Campagne d'obtenir les concours susceptibles de lui assurer de meilleurs résultats. A cet égard, il a été souligné à plusieurs reprises que des comités nationaux efficaces sont essentiels comme point de convergence des activités de la Campagne. L'importance qui s'attache à rechercher les meilleurs moyens de développer les activités de la Campagne sur une base régionale a également été évoquée plusieurs fois.

189. Un certain nombre d'orateurs ont attiré l'attention sur l'utilité des contributions de nature très diverse fournies par les organisations non gouvernementales à la Campagne et sur l'importance que revêtent des dispositifs propres à assurer une coopération étroite entre ces organisations non gouvernementales et la CMCF tant au niveau international qu'au niveau national. La Conférence reconnaît l'importance de la coordination entre les activités de la CMCF et celles d'autres programmes internationaux tels que ceux de la CNUCED, du PNUD, de l'Unesco, de l'OIT et de l'OMS.

190. La Conférence se félicite particulièrement du succès de l'Appel aux jeunes du monde et convient que ses activités doivent être progressivement renforcées. Des délégations ont souligné combien il est indispensable de faire une place toujours plus grande à la participation de la jeunesse à l'effort national de développement. On a insisté sur les problèmes que posent l'éducation, la formation, l'emploi et l'assurance d'un niveau de vie raisonnable aux jeunes ruraux, et on a reconnu de façon générale l'importance que présente dans ce contexte l'action au titre de l'Appel. Il a également été reconnu que l'Appel constitue un moyen important d'instaurer des relations de travail entre la jeunesse rurale et la jeunesse urbaine, et de placer l'enseignement dispensé dans les pays en voie de développement dans une perspective de production 1/.

191. La Conférence souligne qu'il importe particulièrement d'apporter un appui aux petits exploitants agricoles. La nécessité d'accroître les moyens de production, notamment le petit outillage agricole, les semences, les engrains, les insecticides, etc., a été reconnue de façon générale, et ce genre d'activités a paru particulièrement apte à bénéficier de l'appui de la CMCF.

192. La Conférence se félicite des liens établis avec l'industrie dans le cadre du Programme de coopération FAO/Industrie 2/ et reconnaît que ce genre d'opération peut contribuer fort utilement à satisfaire les besoins d'investissements supplémentaires des pays en voie de développement, notamment dans les agro-industries.

1/ Voir par. 412-415 ci-après.

2/ Voir ci-dessus par. 129-137.

193. Plusieurs délégués ont exprimé l'opinion que le rapport de la troisième Conférence de la CMCF contient d'excellentes idées directrices pour la poursuite de la Campagne.

ANNEE INTERNATIONALE DU RIZ 1/

194. La Conférence était saisie d'un rapport final (document C 67/20) sur les activités entreprises pendant l'Année internationale du riz que le Directeur général avait proclamé en 1966 dans le cadre général de la Campagne mondiale contre la faim, conformément à la demande formulée par la Conférence à sa douzième session.

195. Elle note que plus de trente-cinq Etats Membres ont organisé des manifestations spéciales tendant surtout à accroître la production. Une série de publications techniques et plusieurs films sur le riz ont été produits, cependant qu'un certain nombre de réunions techniques consacrées aux problèmes du riz ont été organisées à l'échelon national et international. Plusieurs pays ont octroyé des bourses d'étude internationales destinées aux spécialistes de la recherche sur le riz. La Conférence note également que le Secrétariat de la FAO a pris des initiatives pour appuyer ces efforts dans de nombreux domaines.

196. La Conférence a été informée que, d'après les rapports émanant des Etats Membres participants, les activités organisées dans le cadre de l'Année internationale du riz ont stimulé les programmes nationaux tendant à éléver la productivité et favorisé l'échange d'informations à jour sur les problèmes du riz, ainsi que la solution desdits problèmes.

COLLABORATION A L'ANNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME PROCLAMEE PAR LES NATIONS UNIES

197. La Conférence était saisie du document C 67/21, où sont décrites les mesures prises par le Directeur général au sujet de l'Année internationale des droits de l'homme. Elle approuve ces mesures, relève en particulier l'importance de la participation de la FAO à la Conférence internationale des droits de l'homme que l'ONU compte tenir en avril 1968, et espère que le Directeur général mènera une action résolue afin que la FAO fasse valoir le droit de l'homme de vivre à l'abri de la faim, aussi bien que les autres principes plus larges contenus dans la Déclaration universelle.

198. A l'unanimité, la Conférence adopte la Déclaration ci-après :

DECLARATION

ANNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

NOUS représentants des Etats Membres réunis à Rome à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

CONSCIENTS des responsabilités découlant de l'acceptation des obligations énoncées dans le Préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation ;

PREOCCUPES de ce que, vingt ans après que la Déclaration universelle des droits de l'homme a affirmé que tout individu a le droit de vivre dans des conditions qui garantissent santé et bien-être pour lui-même et pour sa famille, la faim et la malnutrition font encore peser un lourd fardeau de souffrance et de dégradation sur les peuples de vastes régions du monde ;

1/ Voir par. 315 ci-après.

NOUS FELICITANT que l'Assemblée générale des Nations Unies ait désigné l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme, décision qui fournit opportunément l'occasion de réaffirmer que tous les hommes ont le droit fondamental de vivre à l'abri de la faim et de la misère ;

APPELANT L'ATTENTION sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1966, Pacte dans lequel les Etats qui y sont parties reconnaissent le droit fondamental de tout homme à vivre à l'abri de la faim et qui définit les mesures à prendre par ces Etats, individuellement et dans le cadre de la coopération internationale, pour garantir ce droit ;

RECONNAISSANT que le premier devoir de notre génération est de s'attaquer au problème de la suppression de la faim et de la misère par la mise en valeur intégrée des ressources des terres et des mers, et, pour cela, de fournir des ressources financières et matérielles bien plus considérables aux fins constructives du progrès économique et social ;

DECLARONS PAR LA PRESENTE que l'avenir de l'humanité et la paix du monde ne seront pas assurés aussi longtemps que le droit fondamental de l'homme de vivre à l'abri de la faim n'aura pas été universellement respecté et déclarons en outre que l'octroi de ce droit fondamental facilitera l'accès à tous les autres droits humains définis dans la Déclaration universelle ;

SOULIGNONS que, sans attendre, les pays en voie de développement doivent intensifier leurs efforts afin de mobiliser leurs ressources nationales et procéder aux réformes de structure nécessaires pour réaliser un équilibre stable entre production alimentaire et accroissement de la population ; les nations développées doivent faire bénéficier les autres plus libéralement de leur capacité et de leur aptitude à produire et leur ménager de plus larges possibilités de commercer ; enfin, les organisations internationales, les institutions bénévoles et les fondations philanthropiques doivent concerter efficacement leurs efforts afin d'atteindre ces buts ;

REPETONS QUE les plans visant à assurer à l'humanité une nourriture, un vêtement et un logement convenables doivent accorder une attention particulière au rôle des collectivités rurales, et notamment de la jeunesse rurale, au rôle des femmes dans la promotion de ces plans, et aux besoins alimentaires de l'enfance ;

RECONNAISSENS la contribution que le deuxième Congrès mondial de l'alimentation, prévu pour 1969, peut apporter à cette cause, car il sera l'occasion pour un important groupe représentatif de l'opinion mondiale de dégager un ordre d'urgence devant permettre d'accélérer le rythme du progrès économique et social à l'intérieur d'un cadre international ;

PRIONS INSTAMMENT les gouvernements de tous les Etats Membres de la FAO d'étudier la possibilité de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir à l'homme le droit de vivre à l'abri de la faim et de la misère.. .

(Adoptée le 23.XI.1967)

PLANS RELATIFS AU DEUXIÈME CONGRÈS MONDIAL DE L'ALIMENTATION 1/

199. La Conférence a examiné les plans relatifs au deuxième Congrès mondial de l'alimentation à la lumière de l'exposé figurant au chapitre II D du Programme de travail et Budget du Directeur général pour 1968-69 (C 67/3), ainsi que la proposition

1/ Voir par. 482-483 ci-après.

faite par le Directeur général à la quarante-neuvième session du Conseil, à l'effet de repousser le Congrès au début de 1969. Cet ajournement permettrait aux organes compétents de la FAO d'examiner le Plan indicatif mondial avant qu'il soit présenté au Congrès. On s'est demandé s'il ne conviendrait pas de repousser encore le Congrès, mais il a été généralement admis que, sous réserve de l'examen de la question par le Directeur général et par le Conseil, il devrait avoir lieu en 1969 pour que ses conclusions puissent être soumises à la quinzième session de la Conférence de la FAO.

200. La Conférence souligne que le Plan indicatif mondial ne constituera qu'un élément du programme du deuxième Congrès mondial de l'alimentation et qu'il n'appartiendra pas au Congrès de formuler un jugement à son sujet. Cette responsabilité incombera à la quinzième session de la Conférence de la FAO. Le Congrès devrait plutôt axer son examen sur les incidences du Plan et sur les mesures que devront prendre les gouvernements, les groupes industriels et autres, les particuliers et les organisations nationales et internationales dans les pays tant développés qu'en voie de développement.

201. La Conférence recommande de laisser au Directeur général le soin de fixer la date et le lieu du Congrès, d'accord avec le Conseil. Elle souligne la nécessité de prendre des dispositions pour assurer la participation adéquate de tous les Etats Membres.

LE LAIT ECREME EN POUDRE DANS L'ECONOMIE LAITIERE MONDIALE 1/

202. Tenant compte du marché mondial du lait écrémé en poudre, la Conférence a examiné le document C 67/23 qui traite de l'utilisation de ce produit dans des laiteries bénéficiant d'une assistance internationale. Les délégués ont exprimé leur satisfaction de l'étude sur "Les incidences économiques de l'évolution laitière dans les pays en voie de développement", qui contient une évaluation de l'utilité des laiteries, eu égard à la production laitière locale et au relèvement du niveau nutritionnel.

203. Selon certains délégués, les réponses aux questionnaires envoyés par le Secrétariat ne permettent pas un examen suffisamment détaillé des problèmes mis en évidence par l'étude.

204. Plusieurs délégués ont souligné l'importance des fournitures de lait écrémé en poudre aux pays en voie de développement, en particulier pour renforcer les disponibilités de lait afin d'accroître la consommation protéique des groupes à faible revenu et de mieux utiliser la capacité des laiteries dans les programmes laitiers. Des délégués ont insisté sur la nécessité d'encourager la production laitière locale en améliorant la sélection du bétail, en modernisant les installations de production, en créant de nouvelles laiteries et en appliquant d'autres mesures appropriées. Le lait écrémé en poudre non seulement jouera un rôle important pour augmenter l'utilisation, mais encore stimulera la production laitière locale jusqu'à ce que l'on dispose de quantités suffisantes de lait indigène.

205. Les délégués ont examiné la situation actuelle des marchés mondiaux du lait écrémé en poudre et ont noté que les dons avaient diminué, car la production des Etats-Unis a fléchi tandis que l'accroissement de la production européenne a été compensé par une augmentation des quantités de lait utilisées pour l'alimentation du bétail en Europe occidentale. Les pays en voie de développement manquent de devises, leurs demandes croissantes de lait écrémé en poudre ne peuvent être couvertes par les importations commerciales. Certains délégués ont déclaré que la création de nouvelles laiteries dans les pays en voie de développement devrait se fonder sur la production laitière locale ou bien qu'il faudrait assurer l'octroi de devises pour l'importation de lait écrémé en poudre.

1/ Voir par. 174-182 ci-dessus, 280-284 et 359-368 ci-après.

206. Les délégués ont examiné diverses mesures propres à remédier aux difficultés actuelles. Certains d'entre eux ont émis des doutes quant aux possibilités pratiques de remplacer le lait écrémé en poudre par d'autres produits pour l'alimentation des animaux ; d'autres ont proposé qu'une étude sur cette question soit entreprise en collaboration avec les pays intéressés. Des délégués ont suggéré un renforcement des attributions de lait écrémé en poudre au titre du Programme alimentaire mondial pour les laiteries participant à l'exécution de projets de développement de l'élevage dans le cadre de programmes d'expansion laitière. On a également évoqué l'opportunité d'acheminer vers les laiteries les quantités de lait écrémé en poudre données à des fins sociales, de manière que ces laiteries produisent du "toned milk" à bas prix. En améliorant l'organisation et l'efficacité de la distribution du lait écrémé en poudre dans les pays en voie de développement, on garantirait que l'envoi de poudre de lait écrémé à des fins d'assistance donnera lieu à des avantages acrus.

207. La Conférence souligne que les problèmes des livraisons de lait écrémé en poudre aux pays en voie de développement ne sauraient être examinés indépendamment de ceux des autres produits laitiers. Il faut étudier les problèmes du lait écrémé en poudre en tenant compte de la situation critique des marchés mondiaux où des livraisons insuffisantes de lait écrémé en poudre pour les pays en voie de développement à des conditions de faveur coïncident avec un accroissement des stocks de beurre. La Conférence note les propositions formulées au GATT en vue d'une reprise des négociations relatives aux produits laitiers et reconnaît qu'un accord sur ces produits pourrait réserver une place à l'aide alimentaire, sur le modèle de l'Arrangement international sur les céréales. La Conférence estime que la FAO devrait se tenir en liaison étroite avec le GATT à ce sujet et entreprendre, en prélude à de futures négociations, une étude des possibilités d'utiliser davantage tous les produits laitiers comme aide alimentaire. Cette étude, ainsi qu'un rapport sur l'évolution de la situation dans ce domaine devraient être présentés au CP à sa quarante-troisième session 1/.

RAPPORTS A FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE XI.

208. La Conférence rappelle qu'à sa treizième session, elle a demandé au Conseil d'examiner l'intérêt et l'utilité de ces rapports nationaux pour le travail de la FAO et pour les Etats Membres, d'étudier la teneur et la présentation les plus appropriées à donner aux rapports, d'examiner quelle serait la méthode la plus utile pour préparer, diffuser et utiliser les rapports, et de lui adresser des recommandations à sa quatorzième session.

209. La Conférence note qu'à sa quarante-sixième session, le Conseil a renvoyé la question au Comité du Programme et que ce dernier l'a longuement débattue en se référant plus particulièrement aux points évoqués ci-dessus. Les observations et suggestions détaillées du Comité du programme concernant la présentation, la périodicité et la distribution de ces rapports pour les exercices à venir, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil à sa quarante-septième session, figurant dans le document C 67/24. Tout en notant que des arguments peuvent être invoqués aussi bien en faveur qu'à l'encontre de la présentation de tels rapports, la Conférence reconnaît que ceux-ci peuvent encore être utiles à la FAO ainsi qu'aux Etats Membres s'ils contiennent des renseignements analytiques sur la situation alimentaire et agricole dans les différents pays, avec une évaluation des réalisations de chaque pays, des principaux problèmes auxquels il doit faire face et de la manière dont il s'efforce de les résoudre.

210. Pour ce qui est du contenu de ces rapports, la Conférence est convenue qu'ils devraient comporter trois parties : (i) une section générale passant en revue les principaux faits nouveaux de la situation alimentaire et agricole nationale, et qui devrait être commune à tous les rapports ; (ii) des sections particulières, comparables

1/ Voir par. 84 et suivants.

aux chapitres spéciaux de "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture", fournissant des informations analytiques sur un ou plusieurs sujets importants qui seraient suggérés par la FAO et qui pourraient figurer dans la prochaine édition de "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture" ou fournir le sujet de débats à la session suivante de la Conférence ; (iii) une partie contenant les informations que les gouvernements pourraient juger utile de fournir sur les problèmes particuliers qu'ils rencontrent, par exemple : plans, politiques et programmes ; priorités établies dans la planification ; modification éventuelle du rapport disponibilités alimentaires / population ; mesures prises en face de cette évolution et succès ou échec de ces mesures, etc.

211. La Conférence est convenue qu'à l'avenir ces rapports devraient être biennaux, et non plus triennaux comme c'est le cas actuellement. D'autre part, elle fait sienne la suggestion tendant à ce que chaque pays soumette au moins un premier rapport provisoire à la FAO, au besoin multicopié ou dactylographié, avant le 31 mars des années où siège la Conférence, de sorte que le Secrétariat ait le temps d'étudier le rapport et d'utiliser les informations qu'il contient pour rédiger ou compléter les documents destinés à la Conférence, étant entendu que les exemplaires contenant la version définitive devront être nécessairement distribués aux Etats Membres par les gouvernements eux-mêmes. Des exemplaires supplémentaires pourraient être fournis pendant la Conférence afin que les délégations puissent s'y reporter au besoin.

212. La Conférence note que le Conseil a décidé que cette procédure serait suivie à titre expérimental pendant deux exercices biennaux, après quoi la Conférence réexaminerait la question. La Conférence approuve les Directives jointes en annexe au document C 67/24, sous réserve des deux amendements suivants :

- a) A la fin de la Section I (Examen général de la situation alimentaire et agricole), insérer une nouvelle rubrique E rédigée comme suit :
"E. Progrès et problèmes du commerce extérieur des produits et moyens de production agricoles
 - i) Analyse des modifications du volume et de la valeur des exportations et importations de produits agricoles ; problèmes qui se posent ;
 - ii) Analyse des modifications du volume et de la valeur des exportations et importations de moyens de production agricole : engrains, pesticides, machines, etc.
 - iii) Progrès et problèmes : résumé."
- b) La Section III doit être modifiée de façon à y inclure en totalité la partie iii) des recommandations du Conseil concernant le contenu des rapports (voir mention au par. 210 ci-dessus).

213. La Conférence recommande que cette mesure doit être appliquée à titre d'essai pour l'exercice 1967-68 et que les résultats lui soient communiqués à sa quinzième session, en 1969.

III. ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

EXAMEN DES TRAVAUX DES COMITES TECHNIQUES DE LA CONFERENCE

INTRODUCTION

214. La Conférence a examiné les activités de l'Organisation pendant l'exercice 1966-67 et elle les a approuvées d'une manière générale sous réserve des observations figurant ci-après.

215. Elle approuve de façon générale le contenu technique du Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1968-69 (document C 67/3 et suppléments). Les aménagements et retouches que la Conférence propose ou décide d'apporter à ce programme sont exposés ci-dessous dans les sections relatives aux diverses activités de l'Organisation.

216. La Conférence a également pris en considération l'évolution à long terme possible de plusieurs secteurs d'activités de l'Organisation et exprimé son opinion à ce sujet. Pour interpréter cette opinion, il faut évidemment tenir compte des conclusions finales de la Conférence sur la structure organisationnelle qui devrait le mieux permettre à la FAO de s'acquitter à l'avenir de ses responsabilités.

217. La Conférence note que les travaux relatifs au Plan indicatif mondial pour le développement agricole 1/ ont déjà commencé à orienter les activités de tous les secteurs de l'Organisation et concourent à l'intégration du Programme ordinaire et des programmes sur le terrain. Elle note également que le premier projet de carte mondiale des sols (échelle 1/5 000 000) 2/, qui sera probablement terminé en 1968, contribuera certainement lui aussi à montrer la voie à suivre pour relever la production agricole.

218. L'autre tendance essentielle qui se dégage est l'augmentation de l'importance relative des programmes extérieurs de l'Organisation par rapport aux activités du Programme ordinaire 3/. Cette évolution ne saurait manquer d'avoir une incidence sensible sur la portée de l'intensité des activités futures de l'Organisation au titre du Programme ordinaire.

219. La Conférence s'inquiète quelque peu de constater que, pour certains secteurs de l'Organisation, les crédits prévus au titre des voyages dans le Programme de travail et Budget de 1968-69 sont insuffisants pour permettre au personnel détaché dans les régions de répondre rapidement aux demandes d'assistance des Etats Membres, ainsi qu'aux fonctionnaires supérieurs en poste au Siège de se rendre fréquemment dans les pays en voie de développement pour leur fournir des avis sur place et se familiariser avec les problèmes qui s'y posent à l'échelon national.

220. La Conférence attache une importance particulière à certaines questions relevant des cinq principaux domaines d'activités que le Directeur général a choisi de renforcer en 1968-69 (C 67/3 et C 67/LIM/26).

1/ Voir ci-dessus par. 138-152

2/ Voir ci-après par. 294

3/ Voir ci-après par. 453-471

PRINCIPAUX DOMAINES OU LES ACTIVITES SERONT RENFORCEES

1. Planification intégrée du développement agricole

Amélioration des statistiques agricoles 1/

221. La Conférence estime que l'effort de la FAO en matière d'amélioration des statistiques agricoles présente deux aspects principaux, à savoir rationaliser davantage le travail de statistique dans l'Organisation et promouvoir le rassemblement de données plus nombreuses et plus sûres dans les Etats Membres.

222. En ce qui concerne le premier de ces aspects, il s'agit de mettre au point une série intégrée de statistiques agricoles de base qui puissent être utilisées uniformément par tous les services de l'Organisation et pour tous les projets et études entrepris par elle. L'établissement, aux fins du Plan indicatif mondial, de telles statistiques en ce qui concerne la production et l'utilisation et leur enregistrement sur bandes magnétiques pour ordinateur marque un grand progrès. La conclusion, avec d'autres utilisateurs, d'accords de travail du genre de ceux qui ont été institués pour le PIM, ainsi que l'installation d'un ordinateur au Siège 2/, devraient faciliter ce processus.

223. La création, sous les auspices du CAC, d'un Sous-Comité des activités statistiques chargé de coordonner les programmes statistiques de différentes institutions internationales devraient également être utile.

224. La Conférence estime que la création d'un centre de rassemblement des données enregistrées sur ordinateur permettra de mieux coordonner les demandes visant à obtenir des Etats Membres, conformément aux instructions de la Conférence à sa treizième session, les données statistiques requises par les divers services de l'Organisation. Cette mesure contribuera aussi à éliminer les doubles emplois en ce qui concerne le dépouillement et le traitement des données statistiques au sein de l'Organisation. La Conférence demande à être informée, lors de sa quinzième session, des progrès réalisés à cet égard en 1968-69.

225. La Conférence estime que des statistiques adéquates de la consommation alimentaire sont indispensables pour le travail de l'Organisation. Elle approuve les mesures envisagées pour élargir le cadre géographique du travail relatif aux bilans des disponibilités alimentaires. Elle note que les renseignements disponibles sur la répartition des aliments par groupes socio-économiques dans les pays, eu égard aux besoins nutritionnels, sont très insuffisants. Ces renseignements, qui servent à de nombreuses fins, et notamment pour estimer l'élasticité-revenu de la demande, ne peuvent être obtenus qu'au moyen d'enquêtes de consommation alimentaire 3/. La Conférence insiste donc sur la nécessité d'intensifier les efforts tendant à promouvoir ces enquêtes, dans le sens qu'indique le Programme FAO d'enquêtes de consommation alimentaire.

226. Pour ce qui est du deuxième aspect, à savoir l'amélioration des statistiques agricoles à la source, la Conférence reconnaît l'importance et d'une promotion active du travail effectué sur le terrain pour le rassemblement de données dans les Etats Membres et de l'aide que peut fournir la FAO pour l'organisation de services nationaux de statistiques. Elle demande aux gouvernements d'accélérer l'adoption d'une méthodologie améliorée et l'emploi de concepts et définitions normalisés. Comme, en dernière analyse, c'est aux pays eux-mêmes qu'il incombe d'accorder la priorité voulue, dans leurs programmes de développement, aux opérations de rassemblement des statistiques de base, la Conférence recommande que les Etats Membres considèrent que l'amélioration des statistiques fait partie intégrante de leurs plans de développement économique et qu'ils mettent pleinement à profit les moyens offerts par le PNUD et par d'autres programmes d'aide internationaux ou bilatéraux pour améliorer leurs statistiques en observant les priorités voulues.

1/ Voir par. 138-152 ci-dessus et 426-429 ci-après.

2/ Voir ci-après par. 490

3/ Voir ci-après par. 365.

227. La Conférence note qu'il est prévu de soumettre aux gouvernements les statistiques agricoles de base établies aux fins du PIM. Elle recommande que les gouvernements étudient ces statistiques en vue d'une éventuelle révision de leurs statistiques nationales.

Recensement mondial de l'agriculture de 1970 ^{1/}

228. La Conférence a été informée des mesures prises en 1966-67 pour promouvoir le Recensement mondial de l'agriculture de 1970. Des adaptations régionales du programme mondial ont été préparées pour l'Afrique, l'extrême-Orient, le Proche-Orient, l'Europe et les Amériques, après consultations appropriées lors de réunions régionales. La Conférence note que l'une des grandes tâches de l'Organisation durant l'exercice 1968-69 consistera à continuer d'organiser le Recensement de 1970.

229. La Conférence recommande que, de concert avec les gouvernements intéressés, l'Organisation étudie la possibilité de poursuivre jusqu'en 1970 les activités des centres de perfectionnement en matière de recensement organisés à Washington et à Paris. Elle note avec satisfaction que le Gouvernement des Etats-Unis sera heureux de continuer sa coopération à cet égard. L'Organisation devrait examiner la possibilité d'élargir encore son programme de formation en matière de recensement en Afrique et dans les autres régions en voie de développement.

230. La Conférence recommande que l'on ait recours au maximum, dans les divers centres de perfectionnement, aux rapports sur la méthodologie et sur les concepts et définitions adoptés à l'occasion du Recensement de 1960.

231. La Conférence a été informée des offres de matériel, bourses et services d'experts de l'assistance technique qui ont été faites au titre du Fonds de recensement. Elle note avec gratitude l'offre du Gouvernement espagnol de fournir des experts pour les opérations de recensement dans les pays de langue espagnole. De plus, de petites contributions en espèces ont été promises au titre du Fonds, pour la majeure partie par les pays en voie de développement eux-mêmes. La Conférence note que l'Organisation se propose de demander aux pays en voie de développement d'utiliser leurs contributions en espèces pour financer les centres de formation organisés par la FAO. Pour ce qui est des offres en nature, la FAO pourrait jouer le rôle de centre d'échange en portant les offres d'aide à la connaissance des pays en voie de développement. Parallèlement, elle appellerait l'attention des pays donateurs sur les besoins des pays en voie de développement.

232. A sa dernière session, la Conférence avait demandé au Directeur général de constituer un comité d'Etats Membres choisis, chargé de donner des avis sur les opérations et la gestion du Fonds. La Conférence note qu'étant donné l'ampleur modeste du Fonds aucun crédit n'a encore été inscrit au budget à cet effet.

233. La Conférence souligne que la préparation du rapport du Recensement mondial de l'agriculture de 1970 devra absolument se faire dans de moindres délais que pour le Recensement de 1960. Elle recommande donc aux pays d'accélérer la rédaction de leurs propres rapports nationaux.

2. Accroissement de la productivité

Accroissement des disponibilités alimentaires par la réduction des pertes ^{2/}

234. En ce qui concerne les pertes causées aux cultures et aux produits agricoles, la Conférence recommande :

1/ Voir ci-après par. 404-407.

2/ Voir par. 83 ci-dessus et 277, 292, 310, 322-328 et 367 ci-après.

- a) de continuer à accorder une grande importance aux techniques modernes de lutte contre les maladies et parasites de plantes cultivées et une plus grande attention à l'emploi rationnel des pesticides, à la lutte contre les plantes adventices, les nématodes parasites des plantes et les oiseaux granivores;
- b) de donner, en se fondant sur les recommandations du Symposium sur les pertes causées par les ennemis des plantes cultivées, qui s'est tenu à Rome en octobre 1967, une priorité élevée à la mise au point de méthodes normalisées pour l'évaluation des pertes de récoltes;
- c) de consacrer de plus grands efforts aux travaux destinés à empêcher les pertes avant et après la récolte, notamment en ce qui concerne la lutte contre les rongeurs et les ennemis des produits entreposés;
- d) d'accorder une attention particulière à la manutention, au séchage et à l'entreposage des produits agricoles, aux méthodes d'entreposage des récoltes, ainsi qu'à la conception de bâtiments d'entreposage économiques et adaptés aux climats tropicaux, semi-tropicaux et humides, basée sur l'emploi de matériaux locaux;
- e) d'envisager une action d'ensemble en vue de réduire les pertes en produits agricoles en tenant compte de tous les aspects de la question tels que la lutte contre les parasites de produits agricoles, y compris les insectes, les rongeurs et les micro-organismes; les questions de génie agricole, de transport et les techniques de traitement. Il faut donc faire en sorte qu'une coordination continue soit assurée entre les secteurs de l'Organisation qui s'occupent de ce problème;
- f) d'utiliser pleinement les déchets et excédents pour la production animale.

235. En ce qui concerne les pertes de bétail et de produits d'élevage, la Conférence recommande :

- a) de donner une importance plus grande dans les programmes futurs à l'établissement de services de diagnostic, car un diagnostic rapide constitue le meilleur moyen de maîtriser et d'éliminer les maladies animales;
- b) d'élargir les programmes de lutte contre la maladie en insistant sur une approche régionale et une coopération entre les pays, chaque fois que possible;
- c) d'accorder la priorité à la lutte contre les parasites internes du bétail qui contribuent grandement à diminuer la production; le Directeur général devrait créer le plus tôt possible un groupe d'experts des parasites internes du bétail, chargé de conseiller, ainsi que les Etats Membres, sur toutes les questions concernant la prophylaxie, le traitement et l'élimination des parasitoses;
- d) de faire des efforts particuliers pour améliorer les abattoirs afin d'épêcher le gaspillage de la viande et d'autres produits précieux de l'élevage; il faudrait utiliser les sous-produits des abattoirs à des fins productives, par exemple à la fabrication de vaccins.

Pesticides 1/

236. La Conférence reconnaît qu'il importe pour l'agriculture de disposer de pesticides efficaces. Elle demande que de nouvelles publications sur la fumigation et la pulvérivation aérienne soient préparées et que soit étudié d'urgence le problème de la résistance acquise aux insecticides (y compris la lutte biologique).

1/ Voir ci-après par. 322-328

237. En raison des dangers que les pesticides peuvent présenter pour la santé, leur utilisation prudente demeure un sujet de vive préoccupation et cet aspect doit être étudié plus à fond. La Conférence préconise l'organisation en temps opportun d'une réunion internationale pour examiner les effets des pesticides sur les sols, les eaux, les animaux et les végétaux. Elle reconnaît l'intérêt des techniques de traçage des pesticides dans les organismes végétaux et animaux au moyen des isotopes et des rayonnements, et elle recommande que les travaux consacrés à cette question reçoivent une place de choix.

Evaluation, utilisation rationnelle et conservation des ressources génétiques

238. La Conférence déplore que, bien qu'elle ait instamment recommandé, lors de sa treizième session, d'entreprendre un programme d'action vigoureux et de large portée, le Programme de travail et Budget pour 1968-69 ne comporte pas d'augmentation importante de crédits à cette fin. Elle exprime toutefois sa satisfaction du travail accompli en 1966-67 avec les moyens disponibles, la collaboration des Etats Membres et des organisations internationales ou nationales ayant fort heureusement exercé à cet égard un effet multiplicateur.

239. Ressources génétiques animales. ^{1/} La Conférence reconnaît que les travaux se rapportant à ce domaine peuvent présenter de l'importance pour tous les Etats Membres. Elle recommande ce qui suit :

- a) La FAO devrait préparer un catalogue indiquant les caractéristiques physiques et les propriétés en matière de production de races existant dans les pays en voie de développement en fonction des conditions écologiques effectivement rencontrées;
- b) Il conviendrait d'encourager les pays avancés à entreprendre des recherches sur les techniques de la conservation de l'évaluation et de la manipulation des ovules et du sperme, en s'intéressant tout particulièrement aux problèmes pratiques;
- c) La FAO devrait renforcer la collaboration avec les instituts scientifiques et les sociétés de zootechnie du monde entier;
- d) Les Etats Membres devraient évaluer les types et races locaux et faire se reproduire ceux qui semblent nettement intéressants.

240. Ressources génétiques végétales. ^{2/} La Conférence est convenue que l'Organisation doit jouer dans ce domaine un rôle d'animation et de coordination, mais que les activités concrètes en cause doivent nécessairement être confiées à des institutions scientifiques des Etats Membres. Elle estime que, dans les pays en voie de développement, la réalisation des travaux nécessaires ne manquera pas de soulever des problèmes en raison de la pénurie de personnel et de moyens financiers. Il convient d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour obtenir des fonds afin d'aider les institutions scientifiques spécialisées de divers pays, car il est difficile de se procurer ces fonds par les voies normales.

241. De l'avis de la Conférence, la réalisation de programmes touchant aux ressources génétiques végétales comporte des problèmes complexes et exige des activités de soutien tellement onéreuses et spécialisées que, pour faire sentir immédiatement leurs effets, les efforts doivent pour le moment porter essentiellement sur les centres existants.

242. Les recommandations formulées par la Conférence technique de la FAO sur la prospection, la conservation et l'exploitation du patrimoine héréditaire des végétaux (1967) devraient être considérées comme la base de l'action ultérieure de l'Organisation.

1/ Voir ci-après par. 277-279

2/ Voir ci-après par. 311-321

dans ce domaine. Il faudrait tout d'abord établir des listes des collections accessibles de réserves génétiques existant dans de nombreuses régions du monde. Il devrait être possible de faire transférer en des lieux plus sûrs les réserves qui, dans quelque pays que ce soit, risquent de ne pas être entretenues.

243. La Conférence souligne l'importance du rôle qui revient à la FAO pour encourager et coordonner des expéditions de prospection végétale et pour établir, au bénéfice de tous les Etats Membres, des centres de plasma germinal d'espèces aussi bien sauvages que cultivées. Elle prie instantanément les Etats Membres d'évaluer et d'enregistrer leurs ressources nationales de plasma germinal. Les gouvernements de ces pays peuvent faire beaucoup de leur propre initiative; plus ils attendront, plus grand sera le risque de perte de matériel précieux.

244. Ressources génétiques forestières. ^{1/} La Conférence invite le Directeur général à tenir compte, dans la formulation du Programme de travail et Budget pour 1970-71, de la recommandation N° 62 qui figure dans le document C 67/AG/FO/1. Elle reconnaît que, parallèlement au progrès des régions peu avancées comme des régions développées du monde entier, les réserves de variabilité génétique emmagasinées dans les forêts naturelles ont été ou sont de plus en plus déplacées. En outre, les efforts entrepris pour prospecter et rassembler des ressources génétiques forestières sont, à l'échelle mondiale, insuffisants et mal coordonnés.

245. La Conférence prie le Directeur général de constituer un groupe d'experts des ressources génétiques forestières, qui aidera la FAO à organiser et à coordonner la prospection, l'exploitation et la conservation des ressources génétiques forestières, et en particulier aidera à préparer un programme à court terme détaillé et un projet de programme à long terme pour l'action de la FAO dans ce domaine, ainsi qu'à fournir des informations aux Etats Membres. Le Directeur général devrait convoquer les membres de ce groupe en une session au moins pendant l'exercice 1968-69.

3. Développement des ressources humaines et amélioration du cadre institutionnel

Enseignement et formation ^{2/}

246. La Conférence souligne l'importance de l'enseignement et de la formation pour la promotion d'une agriculture efficace sous toutes ses formes.

247. La Conférence reconnaît que nombre de pays en voie de développement éprouvent des difficultés sérieuses à acquérir le matériel requis pour promouvoir la formation de personnel technique et scientifique, à cause de la pénurie de devises convertibles sur le marché mondial. Elle demande au Conseil de la FAO d'étudier avec le Directeur général les diverses possibilités qui semblent exister en vue de résoudre ces difficultés et de soumettre des propositions pour un nouvel examen de la question.

248. À propos de la production et de la santé animales, la Conférence recommande que la priorité soit donnée à l'enseignement et à la formation dans tous les domaines et à tous les niveaux, tout en accordant une attention plus grande à la formation des cadres moyens. En ce qui concerne l'utilisation des terres et des eaux, la Conférence recommande que l'on veuille tout particulièrement à la formation en cours d'emploi par des projets sur le terrain, séminaires, centres de formation, manuels et autres publications. Les projets pilotes, tout en constituant la première étape d'un investissement productif, peuvent aussi jouer un rôle fondamental en matière de démonstration et de formation, par exemple pour l'emploi des engrains ^{3/}. La Conférence insiste sur la nécessité de faire en sorte que l'on accorde l'attention qui convient au rassemblement et à la diffusion des données et des résultats de recherches, qui doivent absolument parvenir à

^{1/} Voir ci-après par. 376-381

^{2/} Voir ci-dessus par. 190 et ci-après par. 359-360 et 412-415

^{3/} Voir ci-dessus par. 69, 166-173 et ci-après par. 295-296 et 302.

l'exploitant et doivent donc être largement diffusés parmi ceux qui l'instruisent. Au cours des discussions concernant les pâturages, on a mis en évidence la nécessité d'organiser en Afrique des cours de formation en matière de pâturage et de fourrages, et la Conférence note avec satisfaction qu'en 1968 l'Organisation évaluera les besoins de cette région en matière d'éducation et de formation.

249. Après avoir examiné le rôle de l'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture 1/, la Conférence demande instamment que l'Organisation continue d'utiliser pour la formation les instituts d'enseignement supérieur, et elle souligne la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de bourses de perfectionnement.

250. Des opinions analogues ont été exprimées au cours des débats sur les pêches, les forêts, la nutrition et l'économie. En conséquence, la Conférence approuve l'organisation par la FAO en 1969 d'une Conférence mondiale de l'enseignement et de la formation agricoles, où tous les aspects de la question pourront être convenablement traités avec la participation complète des autres institutions compétentes des Nations Unies. 2/

Accroissement de la production et de l'utilisation des protéines alimentaires 3/

251. La Conférence estime que le manque de protéines alimentaires est l'un des problèmes les plus pressants du monde actuel. Sa nature varie de pays à pays et de région à région pour des raisons écologiques et autres, ce qui oblige pour le résoudre à suivre des voies différentes selon les cas particuliers.

252. La Conférence accueille avec satisfaction le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (CCST) intitulé "Accroissement de la production et de l'utilisation de protéines alimentaires" (E/4343); elle approuve les propositions contenues dans ce rapport et note qu'il sera examiné par l'Assemblée générale des Nations Unies pendant sa session actuelle. La Conférence reconnaît avec le CCST qu'il faut donner la priorité absolue à l'accroissement de la production de protéines par les moyens classiques, mais elle prend note de l'importance accordée dans le rapport aux sources non traditionnelles de protéines telles que celles qui sont tirées d'organismes unicellulaires.

253. La Conférence se félicite de la proposition du CCST visant à élargir le champ d'activités et le mandat du Groupe consultatif OMS/FAO/FISE des protéines et à y inclure des personnes compétentes en matière de production, de traitement, d'économie et de commercialisation des aliments susceptibles de réduire le déficit de protéines. Elle se déclare satisfaite de ce que l'ECOSOC ait invité les institutions des Nations Unies à réexaminer leurs programmes en cours et futurs et à envisager la possibilité d'une nouvelle répartition de leurs ressources financières et d'une réorientation de leurs programmes en vue de combler le déficit de protéines.

254. La Conférence reconnaît que plusieurs secteurs de l'Organisation œuvrent à la solution du problème des protéines; elle se félicite de ce qu'une coopération étroite et même une intégration des programmes soient déjà établies entre les divisions dans divers domaines, par exemple : techniques de la sélection végétale, habitudes alimentaires, mise au point de nouveaux produits, promotion des aliments, commercialisation et utilisation dans les foyers.

1/ Voir par. 329-338 ci-après.

2/ Voir ci-après par. 319.

3/ Voir ci-après par. 279 et 359-368.

255. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution N° 8/67

Accroissement de la production et de l'utilisation des protéines alimentaires

LA CONFERENCE

Notant que le déficit protéique ne cesse d'augmenter et que le monde connaît à cet égard une période de crise qui s'aggrave chaque jour,

Reconnaissant la valeur du travail accompli jusqu'à présent par l'Organisation qui fournit aide et conseils pour la mise au point, la production et la promotion de produits alimentaires protéiques,

Reconnaissant également le rôle de premier plan que joue la FAO, en coopération avec l'OMS et le FISE, dans la recherche et la mise au point d'aliments riches en protéines à partir de sources de matières premières aussi bien traditionnelles que non traditionnelles, ainsi que les résultats obtenus,

Notant avec satisfaction le rapport du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement,

Ayant pris connaissance de la Résolution 1257 (XLIII) adoptée le 2 août 1967 par le Conseil économique et social des Nations Unies,

Prie le Directeur général de la FAO :

- i) d'encourager tous les efforts visant à combler le déficit protéique par l'exploitation maximale des sources traditionnelles d'aliments protéiques (viande, lait, œufs, poisson et produits dérivés, légumineuses à grain, céréales, etc.) et la recherche de sources nouvelles (farines de graines oléagineuses dégraissées, algues, levures, etc.) ainsi que l'enrichissement des aliments;
- ii) d'encourager de même tous les efforts déployés pour développer la production industrielle et la commercialisation d'aliments protéiques convenant à l'enfant comme à la famille tout entière, à des prix accessibles aux populations nécessiteuses;
- iii) de s'efforcer d'obtenir que soit élargi le Groupe consultatif OMS/FAO/FISE des protéines suivant les indications contenues dans la résolution susmentionnée;
- iv) de faire participer tous les secteurs compétents de l'Organisation à cette entreprise commune;
- v) de rechercher les moyens de soutenir cette activité et, en particulier, les travaux du Groupe consultatif OMS/FAO/FISE des protéines;
- vi) de rechercher des moyens appropriés pour financer le développement de la production et de l'utilisation des aliments protéiques.

(Adoptée le 22.XI.1967)

Planification pour une vie familiale meilleure 1/

256. La Conférence reconnaît la nécessité d'accroître la production alimentaire et d'apprendre en même temps aux familles à mieux utiliser les aliments disponibles. Les délégations ont cependant exprimé des opinions diverses sur la nécessité de limiter l'accroissement démographique dans toutes les régions du monde. L'accord s'est fait sur la nature générale d'un programme à entreprendre par l'Organisation, qui sera dirigé essentiellement vers les pays déjà très peuplés et où les approvisionnements alimentaires ne peuvent augmenter au même rythme que la population. Il est bien entendu que ce programme sera de caractère éducatif et que les activités sur le terrain ne seront entreprises qu'à la demande des gouvernements. La création, au sein de l'Organisation, d'une section chargée de s'occuper de "la planification pour une vie familiale meilleure" est en conséquence approuvée.

257. La Conférence note que le développement économique et social est entravé dans certains pays par la croissance rapide de la population et qu'en Asie et en Extrême-Orient certains gouvernements reconnaissent l'importance primordiale du contrôle démographique pour le développement à long terme et ont déjà commencé d'appliquer avec succès des programmes dans ce domaine.

258. La Conférence reconnaît la nécessité d'aider, par des politiques et des programmes appropriés, les familles à réaliser des conditions qui leur apportent un bien-être accru et contribuent au développement national. Elle reconnaît aussi que, dans le domaine de l'économie familiale et de l'agriculture, les programmes de vulgarisation, les programmes s'adressant spécialement aux femmes et aux jeunes, ainsi que les programmes de nutrition appliquée, offrent d'excellentes occasions pour atteindre les familles. Elle convient que les activités intéressant l'éducation et la formation, associées aux programmes nationaux visant à améliorer les conditions de vie familiale grâce à une utilisation plus rationnelle des ressources et à l'amélioration de la nutrition, sont du ressort de la FAO. Elle insiste cependant sur la nécessité de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales dont les organes directeurs ont adopté des politiques et des programmes concernant la stabilisation démographique.

259. La Conférence suggère que, pour l'Asie et l'Extrême-Orient, on envisage la possibilité de créer un Groupe de travail de l'économie familiale en vue d'examiner ce problème et d'aider à la mise au point de programmes pertinents.

260. La Conférence recommande que le Directeur général engage de plus en plus l'Organisation dans une étude du dilemme alimentation/population. Elle recommande aussi que la FAO soit prête à apporter, lorsque les gouvernements le demandent, son concours à la mise en œuvre de programmes d'éducation qui aideront les populations à trouver les conditions d'une vie familiale équilibrée.

4. Assistance aux investissements

Programme de coopération FAO/BIRD 2/

261. La Conférence a examiné les progrès réalisés dans les activités de coopération de la FAO avec la Banque mondiale; elle note que, depuis l'inauguration du Programme, le montant total des prêts de la BIRD et des crédits de l'AID pour des projets identifiés, préparés ou évalués avec l'aide de la FAO, est de l'ordre de 330 millions de dollars et que la valeur des projets dont le financement doit encore faire l'objet d'une étude dépasse nettement ce chiffre. Dans l'ensemble, le Programme a participé

1/ Voir ci-dessus par. 83 et ci-après par. 359-368.

2/ Voir ci-après par. 492-495 et page

à l'exécution de plus de 120 projets agricoles dans divers domaines : crédit, développement zonal, cultures irriguées, colonisation agraire, coopératives, élevage, cultures tropicales de rapport, pêches, foresterie, emmagasinage, semences, moyens de communication et enseignement agricole. Le Programme s'est vu confier la responsabilité et l'exécution directe de près de 70 de ces projets, tandis que pour les autres il participait aux travaux. La diversité des projets illustre le rôle joué par le Programme pour diversifier les prêts consentis par la Banque pour des projets agricoles.

262. Les relations de travail de plus en plus étroites qui se sont nouées entre le personnel de la Banque et les agents de la FAO chargés du Programme de coopération, conduisent à une meilleure appréciation par ces derniers des méthodes de travail et des critères appliqués par la Banque pour évaluer les projets et, chez le personnel de la Banque, à une connaissance plus profonde des opérations entreprises par la FAO. Le Programme a pour principale responsabilité d'identifier les projets susceptibles de donner lieu à un financement par le Groupe Banque mondiale et de contribuer à la préparation de ces projets, mais son personnel participe aussi de façon croissante aux missions de la Banque portant sur l'analyse économique, l'évaluation et le contrôle de l'utilisation finale, ce qui permet de donner suite, d'une manière plus systématique, aux divers projets.

263. Un important aspect des travaux au titre du Programme consiste à donner suite, à beaucoup plus grande échelle que précédemment, aux activités de la FAO sur le terrain, notamment aux projets du PNUD, afin d'aider à les orienter vers le stade de l'investissement. A cet effet, les dispositions prises dans le cadre du Programme en vue d'étudier continuellement et de très près les projets du PNUD en liaison avec les divisions techniques ont été simplifiées, et l'on a entrepris, sous les auspices de la FAO et avec la participation de la Banque et du PNUD, une série d'études portant sur les projets du Fonds spécial susceptibles d'intéresser la BIRD et le Programme. Le premier examen effectué à ce titre, en juin 1967, portait sur une quarantaine de projets, et les divisions techniques de la FAO, le Programme et la Banque ont fixé d'un commun accord les mesures à prendre pour que ces projets puissent être rapidement suivis d'investissements.

264. La Conférence reconnaît l'utilité des schémas pour la présentation des projets et de la version provisoire de la brochure d'information; elle note que les renseignements et les statistiques, y compris la liste des projets approuvés, qui figurent dans ce document et dans l'Examen des activités de la FAO sur le terrain (C 67/26) 1/ traduisent la position de la FAO et de la Banque à ce sujet. Des délégués ont demandé que tout soit mis en œuvre pour accélérer la présentation des rapports de mission et la mise en route d'activités de prolongement.

265. La Conférence note l'expansion prise par le Programme au cours du dernier exercice; elle estime qu'il est possible de développer encore les opérations, notamment dans certains pays et régions, et espère que les efforts tendant à fournir une aide appropriée aux Etats Membres pour identifier et préparer les projets seront intensifiés pendant le prochain exercice. Elle reconnaît que l'expansion ultérieure du Programme et de ses ressources budgétaires ainsi que des prêts éventuels du Groupe de la Banque à l'agriculture sera fonction de l'efficacité ininterrompue des opérations ainsi que des ressources fraîches qui seront fournies à l'Association internationale de développement à l'issue des négociations en cours. La Conférence reconnaît que, si ces négociations aboutissent à une conclusion satisfaisante et sous réserve de l'approbation de la Banque, une certaine expansion supplémentaire des activités de la FAO au titre du Programme pendant l'exercice serait souhaitable, à condition que l'on puisse dégager les fonds nécessaires.

266. La Conférence a appris que la FAO et la Banque mondiale examinaient et évaluaient ensemble périodiquement les activités et l'efficacité du Programme, et que la position de la FAO en faveur d'un accroissement du soutien financier au développement agricole

1/ Voir ci-après par. 453-471

était prise en considération à cette occasion. La Conférence, tenant à être dûment tenue au courant des opérations entreprises au titre du Programme, recommande que le Conseil étudie les meilleures méthodes à adopter à cette fin.

Coopération avec les banques régionales 1/

267. La Conférence note que des entretiens sont en cours avec la Banque interaméricaine de développement (BID) en vue de conclure des ententes plus systématiques que l'accord de 1965, qui a été tacitement reconduit en 1967. Elle souligne qu'il est souhaitable de chercher, dans ces négociations, les moyens de rendre plus efficace la coopération de la FAO pour ce qui est des opérations de la BID dans le domaine de l'agriculture. Elle prend également acte des échanges de vues en cours avec la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) et espère qu'ils aboutiront à la conclusion satisfaisante d'un accord stipulant les moyens par lesquels la FAO pourra le mieux aider ladite institution.

268. La Conférence note que des crédits ont été inscrits au Programme de travail et budget pour des activités de coopération avec les différentes banques régionales, mais on a douté que ces crédits soient suffisants. A ce propos, il a été noté que l'expansion des activités de la FAO en collaboration avec les institutions de financement nécessitera non seulement des dispositifs de contrôle au Siège pour chaque programme de coopération avec une banque régionale, mais aussi une coordination entre les différents programmes et une coordination d'ensemble avec le Programme FAO/BIRD. La Conférence autorise le Directeur général à prendre rapidement des mesures en vue d'établir les dispositifs appropriés pour assurer ce contrôle et cette coordination au Siège, et elle l'invite à formuler des propositions en vue d'une solution à plus long terme qu'examinera le Comité ad hoc sur l'organisation.

5. Sensibilisation de l'opinion aux problèmes de la faim dans le monde 2/

"Revue FAO"

269. La Conférence note que, conformément à la décision prise à sa treizième session, le premier numéro d'un magazine de la FAO a paru sous le titre Revue FAO. Cette revue est destinée à absorber et remplacer Vaincre la faim, mais il n'est pas dans l'intention du Directeur général de la substituer à d'autres périodiques de la FAO dont le contenu technique est considérable et qui sont très répandus dans les milieux spécialisés.

270. La Conférence, souhaitant vivement la réussite de la Revue FAO et désirant que ce périodique soit produit conformément aux voeux qu'elle a exprimés à sa treizième session, a examiné les mesures qu'il conviendrait de prendre pour s'assurer que le Comité de rédaction de la Revue dispose des conseils et avis des Etats Membres. Après un long débat au cours duquel elle a examiné et écarté la possibilité de créer un Groupe de travail consultatif, la Conférence recommande que le Conseil de la FAO suive de près ce périodique pour s'assurer qu'il est conforme aux directives de la Conférence.

271. A cette fin, la Conférence recommande également qu'en raison de l'utilité pour le Conseil de connaître les réactions des Etats Membres, le Directeur général adresse un questionnaire aux gouvernements après la parution du quatrième numéro et fasse rapport au Conseil sur les observations ainsi obtenues.

272. La Conférence insiste sur l'importance d'une distribution équitable qui réponde à la demande des différents groupes linguistiques; elle souligne que la Revue FAO doit avoir pour principal objet d'engager et de maintenir un dialogue franc entre des Etats Membres se trouvant à différents stades de développement.

1/ Voir page et par. 589-591 ci-après ainsi que la résolution 19/67
2/ Voir ci-après par. 435-481, 538

273. En raison de l'importance et des incidences des diverses activités d'information, notamment pour les pays en voie de développement, et compte tenu d'autre part du travail considérable que demandera le développement de la nouvelle Revue FAO, La Conférence recommande de faire preuve de prudence et de souplesse dans l'exécution du programme de travail de l'Organisation en matière d'information en 1968-69.

274. La Conférence a reçu des informations complétant celles qui sont données dans le document C 67/3, au sujet des postes nouveaux et de l'emploi qui sera fait des recettes provenant de la vente des publications. Elle note que les postes supplémentaires requis pour la distribution de la Revue FAO sont rattachés à la Division des publications, tandis que les travaux de rédaction et d'édition de ce périodique relèvent de la Division de l'information. Elle est convenue qu'il n'est pas souhaitable que les divers travaux ayant trait à la distribution des publications soient exécutés dans des services différents.

275. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil tendant à ce que les frais entraînés par les augmentations de tirage et l'impression de la publicité soient financés à concurrence de 43 740 dollars par les rentrées, estimées à 120 400 dollars, provenant de la publicité et de la vente de la Revue FAO pendant l'exercice biennal et qui seront créditées au Fonds spécial des publications; et à ce que l'engagement de personnel payé sur les recettes provenant de la publicité et des ventes soit subordonné à l'autorisation préalable du Conseil ^{1/}. Il s'agit d'une mesure provisoire, et la Conférence compte que la Revue FAO relèvera entièrement du budget du Programme ordinaire, une fois que l'expérience acquise permettra d'évaluer avec réalisme les recettes que pourront fournir la publicité et les ventes.

276. La Conférence est convenue que, dans les limites du budget approuvé et des effectifs prévus, le Directeur général sera libre de répartir le personnel affecté à la Revue de la manière qu'il jugera la plus appropriée pour assurer un travail efficace.

PRINCIPAUX POINTS RELATIFS AUX ACTIVITES DE L'ORGANISATION

Agriculture

Production et santé animales

277. Production animale. La Conférence estime qu'il y a lieu d'intensifier ^{2/} les activités de l'Organisation en vue de déterminer les races et souches de bétail convenant aux conditions de milieu et de commercialisation, en s'attachant notamment à l'évaluation, à la conservation et à l'utilisation des ressources génétiques ^{3/}; à cet égard, on a souligné la nécessité d'accroître les études portant sur l'aménagement de la faune sauvage. La Conférence est d'avis que toute amélioration des races et souches ne devrait s'effectuer qu'en association avec des méthodes améliorées de gestion, d'alimentation et d'hygiène.

278. Le rôle de l'élevage des ovins et des caprins dans les zones marginales ne devrait pas se limiter à la production laitière. Les possibilités qu'offrent ces animaux en tant que producteurs de viande doivent également être envisagées, mais il faut toutefois veiller à ne développer l'élevage des caprins que dans les régions appropriées.

279. Les Etats Membres devraient reconnaître que l'introduction de techniques modernes et efficace d'élevage avicole et porcin offre des possibilités de remédier à la pénurie de protéines animales ^{4/}. La Conférence souligne la nécessité de développer les institutions

^{1/} Voir ci-après résolution N° 11/67, par. 538

^{2/} Pour "Accroissement des disponibilités alimentaires par la réduction des pertes", voir par. 234-236 ci-dessus.

^{3/} Pour "Ressources génétiques", voir par. 239 ci-dessus.

^{4/} Pour "Accroissement de la production et de l'utilisation de protéines alimentaires", voir par. 251-255 ci-dessus.

et services régionaux de recherche et de formation dans ce domaine. Elle estime que, dans certaines conditions, lorsqu'il est possible d'assurer les disponibilités en produits d'alimentation, l'effectif des volailles pourrait être notablement accru.

280. Produits laitiers ^{1/}. La Conférence estime indispensable de prévoir de nouveaux travaux pour tirer un meilleur parti des excédents de lait de brebis et de chèvre, dont une grande partie est actuellement gaspillée. Elle note que l'Organisation a constitué un groupe d'experts chargé d'étudier l'utilisation du lait de brebis et de chèvre.

281. La Conférence estime que le développement d'une industrie laitière et la planification des futures laiteries devraient dépendre dans une large mesure des résultats d'études économiques. Elle souligne la nécessité de projets laitiers pilotes dans les pays qui se proposent de créer une industrie laitière.

282. Exprimant sa satisfaction de la collaboration étroite qui s'est établie avec le FISE, le PAM et divers programmes d'aide bilatérale, la Conférence recommande qu'à l'avenir une coopération plus étroite encore soit assurée avec les programmes d'aide bilatérale, particulièrement en ce qui concerne les divers programmes de formation laitière dans les régions.

283. Le paiement du lait à la qualité présente de l'importance étant donné qu'il constitue le meilleur stimulant d'un élevage rationnel. Pour le succès de la production laitière, l'exploitant doit être assuré que le lait sera régulièrement collecté et vendu. Lorsque le lait doit être transporté sur de longues distances ou dans de mauvaises conditions, il faut envisager des installations de refroidissement.

284. La Conférence estime que l'emploi de lait écrémé en poudre d'importation dans les pays en voie de développement devrait être organisé de manière à ne pas nuire au développement de l'industrie laitière nationale. Elle convient toutefois que l'utilisation de ce produit laitier pourrait, au début, présenter l'avantage d'augmenter les disponibilités locales de lait.

285. Santé animale ^{2/}. Tout en exprimant sa satisfaction pour les progrès réalisés dans la lutte contre la peste bovine, la Conférence demande instamment qu'une surveillance constante soit exercée dans les zones actuellement exemptes. Elle constate que des foyers de peste bovine ont été signalés pendant le dernier exercice dans des pays où cette maladie n'avait pas sévi depuis plusieurs années. Etant donné les progrès enregistrés dans la lutte contre la peste bovine, le directeur général devrait examiner la possibilité de préparer un document exposant les résultats obtenus.

286. La Conférence demande instamment que l'on s'occupe, dans certains pays, de la péripleumonie contagieuse des bovidés et des caprins. Elle espère que les travaux de recherche en cours aboutiront à la production de vaccins moins coûteux et plus efficaces, susceptibles d'une application générale dans les localités où cette maladie est enzootique. Il faudrait aussi intensifier les travaux consacrés au problème de la cysticercose bovine, surtout en Afrique. La Conférence note que la FAO est en liaison étroite avec l'OMS pour l'étude de cette zoonose, entre autres.

287. La Conférence recommande qu'une attention accrue soit accordée à la lutte contre la mouche tsé-tsé en Afrique ^{3/}. L'adoption de moyens de lutte satisfaisants et économiques permettrait d'étendre l'élevage à de vastes zones qui ne s'y prêtent pas actuellement en raison de la mouche tsé-tsé et du risque connexe de trypanosomiase. A cet égard, le programme de la Division mixte FAO/AIEA sera très utile.

1/ Voir également par. 202-207 ci-dessus, "Le lait écrémé en poudre dans l'économie laitière mondiale".

2/ Voir résolution N° 25/67, par. 661 ci-après.

3/ Voir ci-après par. 335.

288. La lutte contre l'introduction et la propagation des maladies exotiques revêt une importance vitale. Il est manifestement nécessaire de rationaliser et d'harmoniser les règlements sanitaires applicables aux mouvements internationaux de bétail et de produits d'origine animale. La FAO devrait, en étroite coopération avec l'Office international des épizooties (OIE), stimuler l'action internationale afin que le commerce du bétail et des produits d'origine animale s'effectue de plus en plus sans risque sanitaire.

289. Il faut reconnaître l'efficacité des zones tampons comme moyens d'empêcher la propagation des maladies animales, mais la Conférence estime que le coût de leur création et de leur entretien pourrait être un facteur limitatif. Elle recommande que la FAO effectue dans les meilleurs délais des enquêtes en vue de déterminer l'intérêt de telles zones.

290. Etant donné le rôle de la faune dans la propagation des maladies, l'Organisation devrait, à l'occasion d'études sur les rapports entre la faune et l'élevage des animaux domestiques, intensifier l'étude de l'importance des bêtes sauvages comme porteurs d'agents pathogènes de l'homme et des animaux. Elle devrait aussi diffuser largement l'idée qu'une alimentation en eau pure permet de parer à la propagation des maladies.

291. Comme la lutte contre les maladies animales et leur éradication exigent un diagnostic précoce, la Conférence estime que la FAO doit aider les Etats Membres dans toute la mesure du possible à créer des services de diagnostic adéquats.

292. La Conférence recommande de s'attaquer aux principales maladies sur une base régionale partout où c'est possible ^{1/}.

Mise en valeur des terres et des eaux

293. La Conférence prend acte des très importants programmes sur le terrain élaborés dans ce domaine. En raison de leur importance et de l'influence réciproque des activités au titre du Programme ordinaire et de celles au titre des programmes sur le terrain, la Conférence, à ce stade de l'organisation de la FAO, recommande que l'Organisation poursuive son heureuse politique en la matière, qui comporte : a) l'intégration des disciplines techniques et économiques, avec pour thème central l'accent placé sur les principaux facteurs limitants; b) l'organisation des enquêtes de préinvestissement selon l'ordre suivant : inventaire des ressources naturelles, planification générale, identification et étude de projets déterminés et études de viabilité conduisant au financement et au développement; c) l'octroi d'une attention accrue aux projets pilotes indispensables pour diminuer les risques que comporte la mise en valeur de vastes régions. De tels projets pilotes, tout en constituant la première étape d'un investissement productif, peuvent aussi jouer un rôle fondamental comme moyens de démonstration et de formation.

294. La Conférence demande instamment que les recommandations de la première session de la Commission régionale de l'utilisation des terres et des eaux au Proche-Orient soient prises en considération lors de la planification et de l'exécution des activités de l'Organisation dans cette région. Elle recommande que la deuxième session de cette Commission régionale soit convoquée durant l'exercice qui vient, si les crédits le permettent.

295. Sols 2/ et engrais. La Conférence reconnaît l'intérêt des enquêtes pédologiques, source de renseignements essentiels pour toute sorte de projets de développement. Elle souligne que ces enquêtes et leur interprétation vont de pair. Elle reconnaît également

1/ L'étude et la suppression des pertes causées par les maladies parasitaires sont évoquées dans les par. 234-237 et 322-328.

2/ Voir ci-dessus par. 217

l'importance d'un traitement approprié des sols pour le développement de leur potentiel, et à ce propos elle estime qu'il convient d'accorder l'attention voulue à la physique des sols.

296. La Conférence, tout en soulignant l'importance des engrais pour le progrès de l'agriculture des pays en voie de développement, estime que bien souvent leur utilisation n'a son plein effet que si elle s'accompagne d'une amélioration des pratiques culturales. L'introduction des engrais constitue une première étape dans le relèvement de la production agricole 1/.

297. Ressources hydrologiques et leur utilisation 2/. La Conférence recommande qu'à la demande des gouvernements la FAO continue de participer activement à l'aménagement global des bassins fluviaux internationaux. Elle note que les travaux se limitent actuellement à quelques fleuves d'Afrique.

298. Il faut continuer de considérer la conservation des eaux comme un élément de l'hydrologie des bassins versants. La Conférence souligne l'importance que revêtent le rassemblement et l'interprétation de statistiques pluviométriques en fonction des utilisations agricoles; l'étude et l'exploitation combinées des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que le stockage souterrain de l'excédent d'eaux de surface.

299. Il y a lieu d'accorder une attention accrue à la prospection et à la mise en valeur des ressources en eaux souterraines, car plusieurs gouvernements ont l'intention de demander à l'Organisation un supplément d'assistance, en particulier pour le développement des régions arides et semi-arides.

300. Tout en reconnaissant que l'on ne peut encore tenir pour importants les résultats de l'application à la production agricole des techniques de dessalage et de modification des conditions atmosphériques, la Conférence estime que l'Organisation devrait suivre les progrès réalisés dans ces domaines et dans les domaines connexes, par le biais d'une coopération entre ses divisions et d'une liaison avec les institutions compétentes.

301. Les travaux entrepris devraient être rattachés aux objectifs de la Décennie hydrologique internationale.

302. Prenant acte des nombreux projets FAO sur le terrain en matière de génie hydraulique, la Conférence souligne la nécessité d'abréger chaque fois qu'on le pourra les phases de prospection et de planification sans compromettre la valeur technique des projets, afin d'accélérer la préparation des études de viabilité et de rentabilité et les investissements productifs. Elle souligne également qu'il importe d'améliorer les réseaux d'irrigation et autres systèmes existants d'utilisation des eaux, par exemple les points d'abreuvement, le cas échéant en coopération avec l'OMS et d'autres institutions.

303. La Conférence estime qu'il faut insister davantage sur l'aménagement et l'utilisation efficaces de l'eau en agriculture, notamment la conservation des eaux de pluie, et elle fait observer que nombre de projets donnent des résultats décevants à cause d'insuffisances dans la préparation des terres, les pratiques d'irrigation et de drainage et de l'impossibilité d'employer d'autres inputs en raison du manque d'eau. La diffusion de renseignements sur les petits réseaux d'irrigation est également fort importante. Il est nécessaire d'utiliser l'eau de façon plus économique en mettant à profit les méthodes d'irrigation modernes.

304. La Conférence souligne qu'il est nécessaire de prévoir une organisation efficace et une législation des eaux satisfaisante, ces facteurs jouant un rôle critique dans le développement. Il conviendrait de publier en temps opportun une brochure revisée sur la législation.

1/ Voir par. 69, 166-173, 248 ci-dessus et 402 ci-après.
2/ Voir ci-après par. 376

305. Utilisation des terres et gestion des exploitations. La Conférence souligne que, s'agissant de relever la productivité agricole, l'application de principes rationnels en matière de gestion des exploitations constitue un facteur déterminant. Elle recommande que la FAO aide à déterminer quelle est, du point de vue économique, la taille optimale des unités de production, compte tenu des aspects qui ont trait à la gestion ainsi que des aspects techniques, institutionnels et économiques. L'établissement d'un lien entre tous les secteurs opérationnels intéressés représente un service dont l'Organisation a besoin en permanence pour déterminer les obstacles qui s'opposent au progrès de la production.

306. La Conférence souligne la nécessité d'aborder d'une manière globale les problèmes d'aménagement des bassins versants et de conservation des sols qui se posent à l'occasion des programmes PNUD. Il faudrait à son sens, en coopération avec d'autres secteurs de l'Organisation, évaluer au moyen d'analyses techniques et économiques appropriées, effectuées à l'échelon local, la possibilité d'utiliser les terres marginales de façon suivie.

307. Energie et machines agricoles. La Conférence considère comme importante l'introduction de matériels motorisés partout où les conditions le permettent. Elle estime que le programme de l'Organisation devrait continuer de porter sur l'outillage à main et l'équipement à traction animale, qui pendant longtemps encore garderont une importance majeure dans bien des pays; tout le possible doit être fait pour les porter au degré maximum d'efficacité. La Conférence accueillerait avec faveur la préparation d'un manuel sur la question.

308. La Conférence prie instamment l'Organisation d'aider les gouvernements à créer des centres de formation et à entreprendre des programmes de mécanisation, particulièrement à l'intention des pays en voie de développement, et convenant à la fois aux grandes et aux petites exploitations. Il faudrait à cet égard tenir compte des avantages relatifs que présenteraient des programmes d'exécution de travaux à façon à l'échelon local. La Conférence émet l'idée que l'on pourrait rechercher, par l'entremise du Programme de coopération FAO/Industrie ^{2/}, les moyens d'assurer la modification des machines en fonction des conditions locales.

309. Industries et services agricoles. La Conférence souligne qu'il importe de continuer à fournir une aide aux pays en voie de développement à propos du traitement des matières premières agricoles, moyen essentiel de stimuler la production, satisfaire la consommation, éviter la détérioration des denrées, accroître les recettes d'exportation et créer des emplois dans les zones de production. Cette aide devrait être convenablement intégrée grâce à une étroite coopération entre les services de l'Organisation ainsi qu'avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'ONUDI ^{3/}, ayant des domaines de responsabilité apparentés.

310. Evolution à long terme. La Conférence estime qu'à l'avenir il y aurait lieu d'accorder une attention accrue aux sujets suivants :

- interprétation et corrélation des enquêtes sur les ressources en sols et en eaux, afin de fournir aux gouvernements les informations de base nécessaires à l'accélération du développement;
- physique des sols; microbiologie des sols, matières organiques des sols et utilisation des déchets organiques; sols salins et alcalins; conservation des sols;

^{1/} Voir également par. 376-381 ci-après, à la section "Forêts".

^{2/} Voir ci-dessus par. 129-137

^{3/} Voir ci-après par. 525-529

- recherche en matière d'irrigation appliquée; techniques d'irrigation, y compris l'irrigation par aspersion; drainage; lutte contre la saturation des sols par l'eau et bonification des sols tourbeux; conservation des eaux et hydrologie des bassins versants; administration et législation des eaux;
- techniques intégrées d'utilisation des sols au moyen de programmes globaux; remise en état et amélioration des terres marginales; transformation des petites exploitations traditionnelles en unités orientées vers le marché; gestion des grands domaines dans les pays en voie de développement; amélioration des pratiques en matière de conservation des sols et de génie rural;
- développement de l'électrification rurale; industries de transformation des produits agricoles; évaluation et prévention des pertes de céréales et de légumineuses à grain grâce à l'emploi de moyens mécaniques entre la récolte et la consommation 1/.

Production végétale et protection des plantes

311. Production végétale. La Conférence souligne l'importance que présentent les travaux relatifs à la prospection, à l'utilisation et à la conservation du matériel génétique, qui doivent, à son avis, constituer l'une des principales formes d'activité de l'Organisation 2/. Après avoir examiné le point de savoir si les crédits prévus pour le prochain exercice seraient suffisants, la Conférence émet l'avis que le Directeur général étudie la possibilité de procéder à des ajustements de manière à disposer, pour l'exécution de travaux de ce genre en 1968-69, d'un montant supplémentaire de 25 000 dollars, à prélever sur le budget total de la FAO ou sur d'autres sommes qui deviendraient éventuellement disponibles.

312. Il conviendrait d'étudier les possibilités pratiques de créer des centres régionaux de multiplication et de distribution de semences, qui seraient au service des pays présentant des conditions écologiques semblables. La Conférence estime que les programmes nationaux d'amélioration et de production de semences devraient aussi être davantage soutenus. Il serait utile de préparer des listes de variétés recommandées des principales plantes cultivées.

313. La Conférence considère que l'Organisation devrait s'employer davantage à assurer de libres échanges de renseignements sur l'évaluation et le comportement de variétés et souches nouvelles dans des milieux différents et à organiser des programmes adéquats d'échange de semences, dans le cadre du service existant d'échanges de semences.

314. La Conférence demande instamment que soit poursuivie l'action à long terme de formation de sélectionneurs de plantes. Il faut s'attacher en priorité à fournir des semences de bonne qualité provenant de variétés améliorées et adaptées, et notamment assurer l'approvisionnement en semences obtenues au cours de programmes de sélection menés dans des conditions écologiques semblables, après que les variétés ont été testées avec succès dans les régions auxquelles elles sont destinées. La FAO devrait coopérer activement aux travaux entrepris par l'OMM et l'Unesco en matière d'agroclimatologie.

315. Il convient, estime la Conférence, d'accorder plus d'attention à la sélection de variétés de maïs, de millet et de sorgho adaptées aux conditions climatiques locales et réagissant de manière particulièrement favorable à des doses économiques d'engrais. Des programmes adéquats de production et de distribution de semences de ces plantes devraient être mis en route. On devrait également continuer d'accorder une attention aux essais et aux comparaisons des variétés de riz dont les caractéristiques intéressantes ont été reconnues par l'Institut international de recherche sur le riz 3/.

1/ Voir par. 83 et 234-235 ci-dessus, "Accroissement des disponibilités alimentaires par la réduction des pertes".

2/ Pour "Ressources génétiques", voir ci-dessus par. 240-243.

3/ Voir par. 194-196.

316. La Conférence juge que, dans le programme pour 1968-69, une plus large place devrait être accordée à la production de blé dans les pays tropicaux et à l'amélioration de la valeur nutritive des principales cultures de base grâce à la sélection.

317. Reconnaissant aussi l'importance particulière des fruits et légumes provenant des régions tropicales et subtropicales, la Conférence recommande que l'Organisation accorde une attention spéciale à ces cultures et à la production maraîchère en général. La FAO devrait également développer ses travaux sur les bananes, les plantains et les dattes, en raison de l'importance économique de ces produits pour de nombreux pays en voie de développement. On ferait bien également de suivre de près, au moyen de réunions et de documents, les résultats des travaux relatifs à la culture hydroponique, tout en reconnaissant la nécessité d'aborder cette technique avec circonspection.

318. La Conférence convient qu'il y a lieu de poursuivre le Programme inter-régional pour l'amélioration de la production d'olives dans le bassin méditerranéen et au Proche-Orient. Les travaux sur les olives pourraient aussi être étendus à certains pays d'Amérique latine.

319. La Conférence, notant que l'étude OIC/BIRD/FAO sur le café 1/ sera prête vers la fin de 1968, souligne l'importance des travaux effectués par le Groupe interdivisionnaire chargé d'étudier les possibilités de diversification dans les zones de monoculture.

320. Elle estime que le programme pour 1968-69 pourrait être ajusté en vue d'accorder une plus large place à la noix de coco, au palmier à huile et aux oléagineux en général, ainsi qu'à la betterave à sucre.

321. La Conférence estime indispensable que l'Organisation fasse une plus large place à la mise au point d'une méthode coordonnée visant à intégrer la production fourragère dans certains systèmes de culture intensive sous les tropiques. On s'est félicité de l'attention accrue qui est portée aux problèmes du pâturage nomade et de l'amélioration des parcours. A cet égard, il est nécessaire d'étudier la lutte contre les incendies ainsi qu'une politique judicieuse en matière d'abreuvement du bétail. La conservation des fourrages sous forme de foin ou d'ensilage présente une importance primordiale pour aplatiser les fluctuations des disponibilités alimentaires pour les animaux et pour maintenir la production. Ce problème mérite d'être suivi de près.

322. Protection des plantes 2/. Etant donné le risque de dissémination des ennemis des plantes et des organismes pathogènes lors des échanges de matériel végétal, la Conférence souscrit pleinement à la création de stations de quarantaine et de post-quarantaine des végétaux dans les zones stratégiques, et recommande que la FAO fournisse une assistance suffisante à cet effet. Elle recommande en outre que soient organisés des cours de formation en matière de quarantaine végétale.

323. Les travaux sur les parasites de l'olivier et sur le souné devraient être poursuivis comme par le passé. La Conférence souligne qu'il importe de donner un caractère permanent, à l'intérieur de l'Organisation, aux travaux sur la lutte antiacridienne. Elle recommande qu'une proportion aussi grande que possible de ces travaux figure dans le Programme ordinaire.

324. La Conférence considère que les pertes causées à la production végétale par les nématodes, les oiseaux granivores et les plantes adventices devraient recevoir une plus grande attention et que des cours spéciaux en matière de lutte contre les nématodes devraient être organisés. La FAO devrait agir plus vigoureusement en ce qui concerne la lutte contre les plantes adventices aquatiques, et en particulier la jacinthe d'eau.

1/ Voir également par. 84-89 ci-dessus et 390-391 ci-après, à la section "Questions économiques et sociales".

2/ Voir ci-dessus par. 234-237 et 292.

325. La Conférence estime qu'il faut se préoccuper beaucoup plus des risques que courrent les agriculteurs en manipulant des pesticides et de la nécessité de faire porter les efforts sur la mise au point et l'utilisation de produits chimiques peu toxiques. Les groupes d'experts chargés de cet important domaine doivent poursuivre leurs travaux. Leurs activités devraient être coordonnées avec celles d'autres organismes tels que l'Organisation européenne pour la protection des plantes et faire l'objet d'un rapport à soumettre dès que possible aux Etats Membres.

326. Evolution à long terme. La Conférence considère que l'Organisation devrait accorder une attention particulière à la lutte intégrée contre les parasites, au développement des herbages, à la mise au point de techniques modernes pour les cultures d'une valeur élevée, à l'agro-écologie et à la prospection de nouvelles ressources végétales.

327. En raison de la grande importance que présente l'accroissement de la production animale, la Conférence recommande que les travaux sur les pâturages et les cultures fourragères soient eux aussi renforcés. Elle demande instamment que les travaux du Groupe d'experts des herbages tropicaux soient dûment suivis par l'organisation de séminaires, de réunions internationales et d'autres activités.

328. La Conférence estime qu'il y a lieu de poursuivre les travaux sur les fruits et légumes dont l'importance pour les populations tant rurales qu'urbaines a déjà été soulignée; elle invite le Directeur général à examiner la possibilité de créer en Afrique une commission régionale pour la production horticole. Elle recommande d'inclure dans le budget de 1970-71 un poste de spécialiste des cultures fruitières et maraîchères.

L'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture 1/

329. La Conférence reconnaît que les activités conjointes FAO/AIEA se sont révélées plus fructueuses qu'on ne l'avait cru possible au début. Elle se déclare satisfaite de l'accent qui a été mis sur les problèmes présentant une importance pratique pour les pays en voie de développement et de la coopération qui s'est instaurée avec tous les secteurs de la FAO ainsi qu'avec les instituts nationaux et internationaux. La Conférence exprime une satisfaction particulière pour les programmes de recherche coordonnée organisés en vue de l'application des isotopes et des rayonnements aux études portant sur la nutrition des plantes cultivées, l'irrigation, l'entomologie, la sélection végétale, la santé animale, la production et la conservation des denrées alimentaires.

330. La Conférence note que les isotopes et les rayonnements, tout en présentant certaines limites, fournissent un instrument dont les possibilités méritent d'être suivies de près. Il est nécessaire d'examiner toutes les techniques connues, qu'elles soient nucléaires ou autres, avant de déterminer la méthode à suivre pour résoudre les problèmes.

331. La Conférence note la contribution que la recherche apporte à l'efficacité de l'utilisation des engrains pour la culture du riz et du maïs, et recommande que ce genre d'activité soit étendu à d'autres cultures et à d'autres régions géographiques.

332. Elle constate que l'appareil à neutrons pour la mesure de l'humidité a déjà permis de mettre au point des pratiques plus efficaces d'utilisation de l'eau, et recommande de poursuivre les travaux dans ce domaine.

333. La Conférence souligne le grand intérêt que présente la technique de stérilisation des mâles dans la lutte contre les insectes et recommande que l'on encourage la recherche concernant l'application de cette technique à d'autres insectes nuisibles aux plantes, aux animaux et à l'homme. Cette technique doit être associée à d'autres méthodes de lutte, et il est avant tout nécessaire de procéder à des études écologiques et biologiques rationnelles.

1/ Voir ci-dessus par. 249.

334. La Conférence appelle l'attention sur l'importance qui s'attache à une évaluation précise des dégâts causés par les ennemis des cultures et, à cet égard, préconise le marquage radio-actif pour mesurer la densité et les mouvements des populations.

335. Notant que l'attention est appelée dans une autre partie du rapport 1/ sur les graves problèmes posés par la mouche tsé-tsé en Afrique, la Conférence exprime l'espoir que les travaux concernant cet insecte pourront être développés.

336. La Conférence note l'utilité pratique que présentent les mutations induites en tant que technique de sélection végétale à des fins déterminées et recommande que cette méthode soit utilisée particulièrement pour améliorer les caractères agronomiques régi par des gènes uniques en vue d'améliorer des génotypes bien adaptés par ailleurs, pour dissocier des gènes entre lesquels existe un linkage prononcé, provoquer des translocations pour le transfert de gènes, etc. Elle recommande en outre que des travaux soient entrepris sur l'emploi des mutations induites dans les légumineuses, en raison de la forte teneur en protéines de ces dernières et de leur valeur en tant que cultures vivrières.

337. La Conférence reconnaît l'importance de l'application des rayonnements dans la production de vaccins contre les maladies parasitaires des animaux, mais demande instamment que l'on veille sans relâche à assurer l'innocuité de ces vaccins.

338. La Conférence note les progrès réalisés dans l'application de l'énergie atomique à la conservation des aliments et reconnaît les possibilités qu'offre ce mode de conservation. Elle demande instamment que l'on continue de se préoccuper des questions de comestibilité et d'innocuité, que l'on encourage la promulgation de lois appropriées en matière d'aliments irradiés et que des renseignements soient fournis aux Etats Membres.

339. Evolution à long terme. La Conférence estime qu'à longue échéance les services fournis aux Etats Membres devraient comprendre, outre le domaine actuel d'activités, une intensification des projets actuels et la mise en route de nouveaux projets comportant la technique du mâle stérilisé; une aide aux Etats Membres pour l'élaboration de lois sur les aliments irradiés; la mise en train de nouveaux projets sur les mutations induites en vue d'améliorer la qualité des protéines et d'autres caractères agronomiques; l'inclusion d'autres macro-nutriments et des micro-nutriments dans le programme comportant des engrains marqués par des radio-éléments; des projets concernant le métabolisme des micro-éléments chez les animaux; l'aide aux études sur les radio-éléments et les rayonnements dans les domaines des pêches, des pâturages et de la foresterie.

Pêches 2/

340. La Conférence note que les crédits prévus au budget de 1968-69 ne correspondent pas au taux d'expansion des activités du Département qu'à l'époque de sa treizième session on envisageait de réaliser en trois exercices consécutifs. Elle reconnaît que les crédits proposés par le Directeur général sont probablement aussi réalistes que possible eu égard au plafond budgétaire approuvé pour l'ensemble de l'Organisation, bien qu'il doive en résulter un ralentissement et des lacunes dans certains secteurs d'activité. Elle accepte que ce ralentissement se traduise notamment par un manque de spécialistes dans certains importants domaines technologiques tels que la mécanique navale, qui avaient pourtant été prévus à l'origine et qui restent nécessaires pour le développement équilibré du programme; et qu'un certain nombre de postes ne puissent être pourvus qu'en 1969, ce qui retarde d'autant la mise en chantier de projets urgents.

341. La Conférence est d'avis qu'il existe un risque de recouvrement entre les activités du Comité des pêches créé en vertu de l'article V de l'Acte constitutif et le Comité technique de la Conférence, dans les domaines intéressant le programme de travail du Département des pêches. La Conférence reconnaît le rôle important que joue le

1/ Voir ci-dessus par. 287

2/ Voir par. 117-128 ci-dessus, et 546-553, 562-567, 577-579 et 645 ci-après.

Comité créé au titre de l'article V qui, au cours de la réunion qu'il tient dans l'intervalle des sessions de la Conférence, donne des avis sur l'élaboration du programme de travail dès les premiers stades. Quant au Comité technique, c'est à lui qu'appartient l'examen technique détaillé du Programme, après son élaboration. Une solution consiste-rait peut-être à faire en sorte que le Comité créé en vertu de l'article V donne bien plus d'importance à ses fonctions au titre du programme durant les années où la Conférence ne se réunit pas que pendant les années de conférence; mais la Conférence estime qu'il n'est pas possible de formuler des conclusions fermes si peu de temps après la création du Comité établi au titre de l'article V.

Formation dans le domaine des pêches

342. La Conférence souligne de nouveau l'importance de la formation sous tous ses aspects et à tous les niveaux, et elle demande instamment une action plus rapide pour donner suite aux enquêtes récentes et mettre au point des projets de formation avec l'appui du PNUD et d'autres sources de financement. Elle souligne en particulier qu'il importe de former des instructeurs et du personnel d'encadrement; elle insiste vivement pour que cette formation soit entreprise dans les pays en voie de développement et, là où c'est possible, sur une base régionale. Tout en reconnaissant que de nombreuses disciplines halieutiques comportent un élément de formation, la Conférence estime que tous les travaux devraient avoir la même orientation et utiliser une méthodologie unique pour déterminer les besoins en ce qui concerne la formation de main-d'œuvre.

Arrangements consultatifs régionaux

343. La Conférence prend acte d'une suggestion tendant à ce que soit envisagée la création d'un système de consultation et de coordination internationales touchant les recherches sur les ressources marines dans la zone des Caraïbes et dans celle du Golfe du Mexique. Il y a lieu de reconnaître que l'Organisation devrait assumer l'initiative des programmes de développement et de recherche halieutique dans ces zones, mais elle devrait coopérer avec les activités connexes des autres organisations sans chercher à les supplanter. La Conférence pense que, pour la zone du Golfe ^{1/}, les arrangements nécessaires pourraient peut-être consister en la création d'un sous-comité émanant de la Commission des pêches de l'océan Indien, car certaines ressources de la zone requièrent peut-être déjà un aménagement basé sur un accord international.

Action internationale

344. La Conférence n'ignore pas que dans le passé l'appui accordé par l'Organisation à ses organismes régionaux des pêches a été faible et il ne lui semble pas encore assez fort. Elle demande donc un appui technique et organisationnel plus vigoureux pour les organismes régionaux des pêches. Elle recommande aussi instamment que l'équilibre soit maintenu entre le point de vue mondial et le point de vue régional pour traiter les questions qui font l'objet de conférences techniques. Il faut rechercher de plus en plus des sources extérieures de financement pour faciliter la participation aux réunions de représentants des pays en voie de développement.

345. Prenant acte du temps qu'exige la réalisation de l'action internationale, la Conférence estime qu'il faut établir les programmes longtemps à l'avance. Le thon de l'Atlantique, le merlu et le thon de l'océan Indien sont, par exemple, des espèces pour lesquelles les travaux relatifs aux concepts, aux analyses, aux accords et à l'exécution ont exigé beaucoup de temps; dans l'intervalle, la situation des pêches a empiré dans les régions et dans les stocks en cause; l'insuffisance des services de secrétariat a contribué à ces retards.

^{1/} Etendue d'eau bordée par les pays suivants : Bahrein, Iran, Irak, Koweit, Qatar, Arabie saoudite et Oman sous régime de traité (comprenant : Abu Dhabi, Ajman, Dubai, Fujairah, Ras al Khaimah, Sharjah, et Umm al Qaiwain).

Ressources et exploitation des pêches

346. La Conférence insiste particulièrement sur la nécessité d'intensifier considérablement la recherche sur la pollution des mers et des eaux intérieures, non seulement par des polluants grossiers comme le pétrole, mais aussi par des agents apparemment plus subtils. Cela entraînera une action nationale et internationale, par le truchement d'organismes internationaux; la Conférence se félicite de l'activité croissante, dans ce domaine, de la Commission européenne consultative des pêches intérieures (CECPI).

347. La Conférence insiste sur la nécessité d'intensifier les travaux concernant les pêches et la pisciculture dans les eaux intérieures, les bateaux, les méthodes et les opérations de pêche. Elle reconnaît l'importance de l'étude de nouvelles ressources halieutiques, marines et intérieures, notamment l'évaluation des stocks. Il faut élargir les activités dans tous ces domaines, en particulier pour appuyer les travaux de production et de développement entrepris dans le cadre du PNUD et d'autres programmes extérieurs. La Conférence approuve l'intention d'organiser ou d'appuyer des conférences sur la pollution des mers, la trophodynamique des communautés marines et la mécanisation des petits bateaux.

348. La Conférence reconnaît que le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM) rend des services utiles à la science et à la technique halieutiques et elle exprime l'espoir qu'il se réunira chaque année et maintiendra ses groupes de travail. Sous réserve que des fonds soient disponibles, elle suggère de constituer un organisme analogue chargé de donner des avis sur la mise en valeur des ressources des pêches intérieures et sur le développement de la pisciculture. La mise en place d'un dispositif de consultation pour traiter les problèmes concernant les eaux intérieures multinationales a aussi été instamment préconisée.

349. La Conférence note que la Commission océanographique intergouvernementale (COI) relevant de l'Unesco a récemment décidé d'inviter l'Organisation à collaborer à certaines réunions qui doivent avoir lieu en 1968-69, et plus précisément à celles qui auront trait aux ressources de la mer dans les Caraïbes, le Golfe du Mexique et la zone intéressée par le courant du Kuroshio. La Conférence reconnaît qu'à moins que l'on ne dispose de fonds extra-budgétaires, il est impossible d'inscrire ces activités au programme de l'Organisation, et elle recommande que toute la collaboration possible soit assurée dans la mesure où le permettent les moyens disponibles. Une collaboration à d'autres activités de la COI et aux activités d'autres organisations s'occupant de recherches scientifiques et techniques sur les ressources marines devrait s'exercer sur la base d'une sélection attentive; l'Organisation doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, mais éviter d'affecter indûment des ressources limitées à des activités présentant un intérêt moins urgent pour les pêches.

350. La Conférence approuve la coopération envisagée avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) en vue d'évaluer les ressources au large du nord-ouest de l'Afrique. La prospection des ressources bathyo-benthiques, compte tenu de la nécessité d'exploiter des espèces encore non utilisées, ainsi que l'encouragement des recherches sur la toxicité du poisson, figurent parmi les autres activités auxquelles il est suggéré que la FAO accorde son appui.

351. La Conférence constate avec satisfaction qu'il est prévu de poursuivre la collaboration avec l'OIT en matière de formation professionnelle, et avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime en matière de sécurité des opérations de pêche.

Economie et produits de la pêche

352. La Conférence invite instamment l'Organisation à entreprendre des études sur les critères d'investissement, non seulement en vue de faciliter les investissements étrangers dans les pays en voie de développement, mais aussi afin de mobiliser les ressources financières disponibles pour le développement dans ces pays mêmes. Elle estime que la Conférence internationale sur les investissements dans les pêches, prévue pour 1969,

devrait faire une large place à cette question. Il conviendrait d'étudier également dans ce contexte le rôle de la FAO vis-à-vis de la BIRD et des banques régionales de développement.

353. La Conférence insiste sur les lacunes qui, en matière de transformation, de commercialisation et de distribution, limitent la production dans de nombreuses parties du monde; c'est ainsi que, dans maintes régions d'Afrique, le poisson n'est écoulé qu'au voisinage des points de débarquement sur les côtes maritimes ou lacustres. La Conférence recommande l'organisation d'un colloque sur ces questions dans la région africaine pendant l'exercice 1968/69, s'il est possible d'obtenir les fonds nécessaires. La nécessité d'assurer une utilisation plus économique a aussi été mise en évidence.

354. La Conférence note que beaucoup d'Etats Membres ont besoin d'aide pour élaborer une législation des pêches et pour mettre au point des codes réglementaires; elle recommande donc instamment de renforcer la collaboration dans ce domaine avec le Service de législation de l'Organisation.

Evolution à long terme

355. La Conférence est d'avis qu'il faudra veiller à maintenir un équilibre entre, d'une part, le travail consacré à l'exploitation des ressources sous-exploitées, et, d'autre part, l'action visant à fournir des bases scientifiques et techniques pour l'aménagement rationnel des stocks exploités intensivement. A ce propos, elle recommande instamment à l'Organisation de suivre l'évolution des recherches océanographiques et de la planification de l'exploitation des mers, ainsi que les activités des autres organismes travaillant dans des domaines connexes, notamment ceux qui sont mentionnés dans la Résolution 2172 de l'Assemblée générale des Nations Unies; il s'agit par exemple de la Commission océanographique intergouvernementale, qui relève de l'Unesco, et de la Veille météorologique mondiale de l'OMM. L'Organisation devra également s'intéresser davantage aux arrangements internationaux portant sur la fourniture de données relatives au milieu marin.

356. La Conférence convient qu'il y a lieu, à long terme, d'accorder plus d'attention à l'utilisation et même à la culture des ressources halieutiques dans les eaux saumâtres et côtières. Elle approuve également le renforcement de la recherche et de la formation régionales, notamment la formation d'instructeurs pour la pêche.

357. La Conférence demande que soient effectuées des études économiques, dans le domaine des pêches, sur les coûts, les gains et les facteurs qui déterminent les prix; sur les aspects économiques de la capture, du traitement et de la commercialisation, notamment dans les pays en voie de développement; et sur les moyens utilisés par les gouvernements afin d'accroître la rentabilité de la pêche pour leurs ressortissants, y compris la limitation des débarquements étrangers et les subventions. Il importe de poursuivre les travaux relatifs à l'inspection du poisson et des produits dérivés et au contrôle de la qualité, à la mise au point de produits de la pêche et à la technologie de l'utilisation du poisson.

358. La Conférence prend acte d'une proposition du Directeur général tendant à remplacer les Résumés analytiques des pêches mondiales par une publication périodique traitant des derniers progrès dans les mêmes domaines; elle demande au Conseil de faire examiner la question par son Comité des pêches et de lui soumettre des propositions détaillées à sa prochaine session.

Nutrition 1/

Education et formation 2/

359. La Conférence appuie fortement les activités touchant l'éducation et la formation, à tous les niveaux, dans les domaines de la nutrition, de l'économie familiale et de la technologie alimentaire; elle appelle en particulier l'attention sur la nécessité de telles activités au Proche-Orient et en Afrique. Elle reconnaît qu'il faut produire plus de matériel pédagogique et qu'il importe d'utiliser des moyens de masse aux fins de l'éducation populaire. Elle recommande que l'on accorde aux considérations nutritionnelles la place qui leur revient dans la formation des technologues de l'alimentation.

360. La Conférence se félicite de voir que les ressources disponibles servent de plus en plus à l'établissement de centres permanents de formation plutôt qu'à des réunions ou séminaires de courte durée. De l'avis général, il conviendrait d'insister davantage sur l'enseignement en français.

Technologie alimentaire

361. La Conférence approuve le renforcement des activités touchant la technologie alimentaire, en particulier les travaux destinés à développer les industries alimentaires qui permettront d'utiliser plus efficacement les denrées produites sur place et d'éviter les gaspillages. À cet effet, il faudrait créer à la fois des industries requérant des investissements importants et de petites industries. De telles entreprises peuvent être financées soit par le secteur privé, soit — en tout ou en partie — par le secteur public, soit par des coopératives. La Conférence estime que la FAO, qui possède des connaissances spécialisées sur l'alimentation et la nutrition ainsi que sur les technologies connexes, pourrait jouer, en coopération avec d'autres institutions spécialisées, notamment l'ONUDI, un rôle des plus utile en aidant les Etats Membres à développer leurs industries alimentaires.

Economie familiale 3/

362. La Conférence note avec satisfaction que les activités visant l'économie familiale, décrites dans le Programme de travail 1968-69, sont en expansion dans tous les domaines, en particulier pour ce qui est du rôle des femmes dans le développement économique et social. Elle prend acte aussi des efforts accomplis pour associer la jeunesse rurale aux activités relatives à l'économie familiale et à la nutrition appliquée.

363. La Conférence se rend compte que d'autres institutions de la famille des Nations Unies s'intéressent de près à la mise en œuvre de programmes destinés aux femmes; elle considère que c'est à la FAO que revient le premier rôle dans la coordination du développement des programmes d'économie familiale en général et des programmes de vulgarisation en particulier. Elle prend acte avec approbation des réunions ad hoc tenues entre la FAO, l'OIT, l'Unesco, l'OMS et la Division des affaires sociales de l'ONU pour examiner les attributions respectives des diverses institutions en ce qui concerne les programmes destinés aux femmes.

364. La Conférence décide de renvoyer à la prochaine Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique la question de la création d'un groupe de travail FAO de l'économie familiale pour la région africaine.

Consommation et planification alimentaires

365. La Conférence souligne la nécessité d'enquêtes nationales de consommation alimentaire, statistiquement valables, pour fournir une base aux programmes d'action

1/ Voir par. 115-116, 202-207 et 246-260 ci-dessus.

2/ Voir ci-après par. 412-415.

3/ Sur la "Planification pour une vie familiale meilleure", voir par. 256-260 ci-dessus.

visant à relever les niveaux de vie.^{1/} Ces enquêtes devraient, autant que possible, être associées avec le rassemblement de données sur les facteurs socio-économiques pertinents et de renseignements sur la santé publique et pourraient bénéficier de l'aide du PNUD. En ce qui concerne la préparation de tables de composition des aliments par la FAO, la Conférence est convenue qu'il faudrait : a) accorder la priorité à la préparation de tables régionales plutôt qu'à la révision des tables internationales, b) publier séparément des tables pour les acides aminés.

Alimentation collective

366. La Conférence approuve les activités de l'Organisation dans le domaine de l'alimentation collective et de l'alimentation des travailleurs de l'industrie et de l'agriculture; elle note avec satisfaction que maints projets de ce genre bénéficient à présent de l'aide du PNUD ou du Programme alimentaire mondial. Etant donné le besoin qui se fait sentir dans de nombreux pays d'accroître la productivité de l'agriculture par le relèvement de la capacité de travail de la main-d'œuvre agricole, la Conférence se félicite particulièrement des programmes d'alimentation pour les travailleurs agricoles. Comme lors de précédentes sessions, elle souligne les problèmes alimentaires et nutritionnels associés à une urbanisation rapide, et elle approuve les études que mène actuellement l'Organisation.

Réorientation des activités en matière de nutrition

367. La Conférence recommande que, dans les programmes futurs, l'accent principal porte sur les domaines suivants :

- a) Développement des industries alimentaires, eu égard en particulier à l'obtention d'aliments riches en protéines pour la consommation humaine à partir de sources traditionnelles et non traditionnelles ^{2/}. Cette action comprendra des activités concernant le contrôle de la qualité, les normes alimentaires et les additifs alimentaires ainsi que la prévention des pertes de produits alimentaires ^{3/}.
- b) Programmes tendant à promouvoir le rôle des femmes en général dans le développement économique et social par des activités d'économie familiale, en accordant une importance particulière à la mise sur pied de moyens de formation destinés aux femmes dans les pays en voie de développement.
- c) Etudes sur la consommation et les habitudes alimentaires en vue de fournir des bases pour une planification bien conçue de la production alimentaire et pour la réalisation des plans ainsi établis au moyen de programmes de nutrition appliquée et de vulgarisation en économie familiale.
- d) Assistance aux gouvernements pour la mise en oeuvre des propositions figurant dans le document sur "La nutrition dans l'agriculture" (C 67/1)^{4/}, et formation de personnel en matière de nutrition, de technologie alimentaire et d'économie familiale.
- e) Etudes des problèmes alimentaires liés à l'urbanisation et à l'industrialisation, et assistance aux gouvernements pour organiser des programmes pertinents dans les zones urbaines et péri-urbaines.
- f) Assistance aux gouvernements et aux industries pour la mise en oeuvre de programmes visant à améliorer l'alimentation des travailleurs de l'industrie et de l'agriculture.

^{1/} Voir ci-dessus par. 225.

^{2/} Sur l'"Accroissement de la production et de la consommation des protéines alimentaires", voir ci-dessus par. 251-255.

^{3/} Voir ci-dessus par. 234-235.

^{4/} Voir Résolution No 5/67, par. 116 ci-dessus.

g) Préparation de brochures, de manuels et d'autres documents, ainsi que d'auxiliaires d'éducation de masse concernant l'alimentation et la nutrition, y compris les méthodes audio-visuelles et autres; recherche des formules les plus satisfaisantes pour mettre ces moyens à la disposition des pays en voie de développement 1/.

368. Etant donné l'importance et la complexité de ces sujets, la Conférence demande instamment au Directeur général de veiller, lors de l'établissement des futurs programmes de travail, à ce que les compétences et ressources disponibles pour ces tâches soient utilisées au mieux.

Forêts 2/

Commissions forestières régionales

369. La Conférence appelle l'attention des Etats Membres et du Directeur général sur les recommandations émises par les Commissions forestières régionales et par le nouveau Comité FAO de la mise en valeur des forêts dans les tropiques lors des sessions qu'ils ont tenues en 1966-67.

370. La Conférence estime souhaitable que les Commissions forestières régionales, afin de pouvoir s'acquitter convenablement de leurs fonctions, se réunissent tous les deux ans à des dates permettant de tenir compte de leurs recommandations lors de l'élaboration du Programme de travail biennal suivant de l'Organisation. Il convient toutefois de laisser au Directeur général une certaine latitude pour fixer l'époque des sessions.

Problèmes d'ordre administratif et institutionnel

371. La Conférence recommande que la FAO poursuive ses efforts en vue d'un développement systématiquement échelonné des établissements d'enseignement forestier dans le monde entier, y compris les écoles supérieures. Elle note que les études déjà entreprises dans ce sens en Afrique et dans le Pacifique du Sud-Ouest seront étendues à l'Extrême-Orient et à l'Amérique latine. Elle fait sienne la recommandation du Comité consultatif FAO de l'enseignement forestier aux termes de laquelle la FAO doit encourager les relations entre universités pour contribuer au développement des nouvelles facultés et écoles forestières, notamment dans les pays en voie de développement. La Conférence espère que le Directeur général trouvera, hors du budget du Programme ordinaire, les moyens d'aider lesdits pays à se procurer les publications et manuels consacrés à la foresterie dont ils ont grand besoin, surtout pour l'enseignement technique. Elle approuve la mise au point de méthodes pouvant aider les Etats Membres à planifier l'enseignement forestier à tous les niveaux et adaptées aux conditions économiques, sociales et politiques de chaque pays.

372. Il est nécessaire, souligne la Conférence, que la FAO continue d'étudier l'influence de l'évolution technique, économique et sociale sur les structures administratives forestières, en ne limitant pas ses travaux à des principes généraux mais en abordant également les problèmes qui se posent à tel ou tel pays.

Ressources forestières

373. La Conférence reconnaît l'intérêt que présentent les publications de la FAO en matière statistique et économique, en particulier l'étude parue sous le titre Bois - Tendances et perspectives mondiales; elle recommande que l'Organisation s'attache spécialement à aider les Etats Membres à améliorer les statistiques nationales afin

1/ Voir par. 412-415 ci-dessous, à la section "Institutions et services ruraux".
2/ Voir ci-après par. 586.

d'accroître l'utilité des analyses économiques. Il y a également lieu de porter plus d'attention aux analyses des coûts afférents à la production et à l'exploitation forestières.

374. Les inventaires des ressources forestières ayant une importance fondamentale quand il s'agit de planifier l'utilisation forestière des terres et de le développement des industries forestières, la Conférence se félicite du travail accompli par l'Organisation en vue de la normalisation progressive des méthodes, de la classification et de la présentation des résultats. Elle recommande que l'on s'attache tout particulièrement aux forêts tropicales où des techniques spécialisées sont nécessaires; il faudrait promouvoir la formation de personnel pour ce genre de travail.

375. La Conférence souligne l'importance qui s'attache au développement du commerce des produits forestiers; elle appelle particulièrement l'attention sur la nécessité de disposer d'informations à jour sur le marché des produits forestiers et de diffuser régulièrement parmi les Etats Membres des renseignements sur les prix, le coût du transport et les courants d'échanges de produits forestiers.

Aménagement forestier 1/

376. Dans de nombreux pays, la terre est soumise à des pressions croissantes de divers ordres. La Conférence recommande donc que l'Organisation et les Etats Membres veillent à ce que la foresterie soit dûment prise en considération dans l'aménagement du territoire, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'utilisation des terres, en particulier ceux qui bénéficient d'une aide financière du PNUD. Elle souligne qu'il est souhaitable d'adopter, dans la mesure du possible, le bassin versant comme unité de base pour l'aménagement rationnel du territoire.^{2/}

377. La Conférence recommande que l'Organisation encourage, dans les Etats Membres, des conceptions plus dynamiques en matière d'aménagement forestier, surtout pour ce qui est des pays où la dimension moyenne des entreprises est faible. L'apparition de techniques nouvelles, l'évolution de la demande de produits forestiers et la hausse des coûts l'exigent. La Conférence recommande que soient étudiées des techniques nouvelles applicables à la prise des décisions. Un rendement meilleur et un abaissement des coûts peuvent être obtenus dans certains cas par des moyens tels que le regroupement des entreprises et la réduction de la durée des révolutions. La Conférence note avec approbation qu'un centre de formation sur les statistiques de l'aménagement, les analyses opérationnelles et des sujets connexes est envisagé pour 1969.

378. La Conférence attache de l'importance aux possibilités qu'offre l'utilisation des engrains dans la foresterie en tant que moyen de promouvoir le boisement et l'amélioration des rendements. Elle demande instamment au Directeur général d'encourager des recherches et des programmes actifs dans ce domaine, étant entendu que les besoins d'engrais pour la production alimentaire sont prioritaires.

379. La Conférence reconnaît l'importance que revêt la foresterie agricole pour beaucoup d'Etats Membres. Elle note que de nombreuses activités de l'Organisation - par exemple dans les domaines suivants : aménagement du territoire, amélioration structurale des exploitations forestières, commercialisation des produits forestiers, relations publiques, mécanisation, établissement de rideaux-abris et de parcelles boisées - contribuent à résoudre certains des problèmes de la petite foresterie. La Conférence prie le Directeur général d'accorder, pour autant que le permettent les ressources disponibles, une attention plus directe à la foresterie agricole et de promouvoir celle-ci dans les pays en voie de développement.

1/ Au sujet des "Ressources génétiques", voir ci-dessus par. 244-245.

2/ Voir ci-dessus par. 297-304, à la section "Mise en valeur des terres et des eaux".

380. La Conférence considère que les connaissances déjà accumulées à la FAO concernant l'abattage et le transport devraient être plus largement diffusées, surtout les données contenues dans les documents du Comité mixte FAO/CEE/OIT des techniques de travail en forêt et de la formation des ouvriers forestiers.

381. La Conférence recommande que l'Organisation étudie, de concert avec l'IUFRO, les possibilités de créer, à l'échelon régional ou sous-régional, des instituts de recherche qui procéderaient à des essais systématiques de méthodes et matériels d'abattage répondant aux besoins des pays en voie de développement.

Industries forestières

382. La Conférence, faisant sien le principe de la méthode intégrée en matière de développement des forêts et des industries forestières, réaffirme que, sur le plan international, la responsabilité principale des travaux concernant les industries forestières dans les pays en voie de développement appartient à la FAO. Elle note avec satisfaction la collaboration étroite qui existe déjà dans ce contexte entre la FAO et les Commissions économiques régionales des Nations Unies, et elle recommande qu'une collaboration analogue soit instituée avec d'autres institutions compétentes, en particulier l'ONUDI.

383. La Conférence note la création du Comité FAO des panneaux dérivés du bois, qui fait pendant au Comité consultatif de l'Organisation sur la pâte et le papier, et elle demande au Directeur général d'étudier la possibilité d'organiser la prochaine session de ce Comité dans une région en voie de développement.

384. La Conférence approuve le programme de l'Organisation relatif à l'utilisation du bois dans le bâtiment et la construction; elle reconnaît le rôle que le bois peut jouer dans la réalisation de logements à bon marché et les répercussions directes que l'existence de tels logements peut avoir sur l'élévation des niveaux de vie.

Aménagement de la faune 1/

385. La Conférence approuve la création d'un nouveau bureau chargé de promouvoir les activités relatives à l'aménagement de la faune, aux parcs nationaux et à la récréation en forêts; elle reconnaît que l'aménagement des habitats de la faune fait partie intégrante de l'aménagement des terrains forestiers et est intimement lié aux problèmes de la planification rurale, surtout dans les régions où la faune constitue une importante source de protéines d'origine animale.

Septième Congrès forestier mondial

386. La Conférence exprime sa profonde reconnaissance au Gouvernement espagnol qui a généreusement accueilli le sixième Congrès forestier mondial en 1966. Elle considère que les congrès forestiers mondiaux jouent un rôle important en faveur du développement de la foresterie sur une échelle mondiale. Elle prévoit que le rôle de ces congrès est appelé à grandir encore à l'avenir.

387. La Conférence estime souhaitable que le prochain Congrès ait lieu en 1972. Elle approuve la recommandation du sixième Congrès forestier mondial invitant le Directeur général de la FAO à sonder tous les gouvernements, Membres des Nations Unies, de la FAO ou d'autres institutions spécialisées, pour savoir s'ils seraient disposés à accueillir le prochain Congrès. Selon les réponses reçues, le Conseil de la FAO choisira le pays hôte pour le septième Congrès. Une décision rapide est souhaitable.

1/ Cette question intéresse plusieurs services de l'Organisation, en particulier ceux qui s'occupent de la production et de la santé animales, de la production végétale et de la protection des plantes, de la mise en valeur des terres et des eaux, et de la législation; voir également Résolution 20/67 et par. 593-596 ci-après.

388. La Conférence espère que le Directeur général donnera suite à son premier sondage et consultera encore les gouvernements des Etats Membres sur l'organisation et la teneur du prochain Congrès. Elle ne juge pas opportun de définir dès maintenant le rôle précis que la FAO devra jouer dans ce Congrès. Elle reconnaît qu'il appartient à l'Organisation de veiller à ce que les avis des gouvernements soient pris en considération, mais estime que le futur pays hôte devra avoir une certaine latitude pour décider des dispositions à prendre et de l'organisation du Congrès, ainsi que de la mesure dans laquelle il lui sera nécessaire de faire appel à la compétence de la FAO.

Evolution à long terme

389. La Conférence reconnaît que le rôle de la foresterie devient de plus en plus complexe et que les problèmes forestiers sont aggravés par des tendances contradictoires et des incompatibilités. Elle recommande que les programmes futurs s'orientent principalement selon les lignes d'activité énumérées ci-après et qui font l'objet d'exposés plus détaillés dans l'annexe au document C 67/FO/9 :

- Programme mondial élargi pour le développement de la foresterie sous les tropiques;
- Education et formation forestières;
- Prévention des incendies de forêt et lutte contre ces incendies;
- Foresterie en zone aride;
- Aménagement de la faune, récréation en forêt et parcs nationaux;
- Aménagement du territoire;
- Liaison entre la recherche fondamentale et la pratique sur le terrain;
- Services de graines forestières et banques de matériel génétique;
- Missions d'enquête sur les industries forestières et services pour la planification du développement;
- Problèmes institutionnels et administratifs;
- Problèmes économiques et commercialisation;
- Aménagement de bassins versants et influences forestières;

Questions économiques et sociales

Etudes spéciales sur les produits 1/

390. La Conférence a été informée qu'une étude conjointe OIC/BIRD/FAO sur le café 2/ avait occupé beaucoup de temps durant l'exercice 1966-67. Les deux principaux aspects de cette étude, entreprise à la demande de l'Organisation internationale du café (OIC), sont l'analyse de la demande et l'analyse des conditions de l'offre, eu égard en particulier aux problèmes posés et aux possibilités ouvertes par la diversification de la production agricole dans les pays exportateurs de café. On a également entrepris de préparer, pour la prochaine session de la CNUCED, un document qui s'inspirera de quelques-unes des leçons tirées de l'étude.

1/ Voir par. 84-114 ci-dessus et 562-572 ci-après.

2/ Voir ci-dessus par. 319.

391. La Conférence se rend compte de l'importance que revêtent l'étude sur le café et d'autres études concernant les accords et arrangements internationaux en matière de produits. Certaines délégations ont demandé que l'Organisation entreprenne à bref délai, si les circonstances le permettent, une étude sur le coton. De l'avis de la Conférence, le programme d'études spéciales doit rester aussi souple que possible.

Divisions mixtes

392. La Conférence souhaite qu'il lui soit fait plus amplement rapport, lors de ses futures sessions, sur les activités des divisions de l'agriculture constituées conjointement par les Commissions économiques de l'ONU et par la FAO. Elle considère en outre que les activités de ces divisions devraient être examinées par les conférences régionales de la FAO.

Produits

393. Produits agricoles transformés. La Conférence approuve le programme que l'Organisation se propose d'exécuter en ce qui concerne les produits agricoles transformés. Certaines inquiétudes se sont fait jour au sujet des doubles emplois possibles dans les travaux relatifs à la transformation. La Conférence a cependant reçu l'assurance que la coordination serait établie avec les autres institutions des Nations Unies et au sein des deux services intéressés, à savoir celui des produits et celui de l'analyse économique.

394. La Conférence invite l'Organisation à collaborer pleinement aux activités intergouvernementales tendant à stabiliser le marché du caoutchouc. Pour certaines délégations, la FAO devrait concentrer ses efforts sur les produits pour lesquels on peut envisager la négociation d'accord internationaux ou la suppression des obstacles à la libéralisation du commerce.

395. La Conférence estime que l'Organisation doit continuer de s'en remettre autant que possible aux conseils et groupes de travail indépendants s'occupant de produits pour obtenir des renseignements de base sur les produits dont ils ont la responsabilité. En même temps, elle reconnaît que la FAO est appelée à entreprendre des travaux d'analyse à propos de tous les produits et qu'elle doit être en mesure de former sa propre opinion en connaissance de cause.

396. La Conférence estime que les travaux futurs de l'Organisation devraient porter dans une grande mesure sur les produits transformés et sur les moyens de diversifier l'économie par la création d'industries de transformation secondaires ou tertiaires, plutôt que sur les matières premières traditionnelles 1/. Certaines délégations ont également suggéré d'étudier les variations des prix relatifs des matières premières et des produits manufacturés, qui constituent l'un des éléments déterminants des termes de l'échange des pays en voie de développement. D'autres ont proposé d'examiner les méthodes permettant de déterminer les niveaux souhaitables des stocks régulateurs nationaux de produits des cultures commerciales (non alimentaires).

397. La Conférence approuve le programme de travail proposé au sujet des produits synthétiques. La concurrence de ces produits affecte de plus en plus le secteur agricole, si bien que l'examen constant de la situation à cet égard et l'étude de son incidence constituent un élément essentiel de l'analyse des tendances et perspectives des produits agricoles.

398. Travaux futurs sur les produits. La Conférence est d'avis que la principale fonction de l'Organisation demeurera celle de préparer des analyses sur les aspects économiques des problèmes de produits, y compris les produits transformés, et d'évaluer d'un point de vue critique les divers choix possibles dans le domaine des politiques

1/ Voir ci-après par. 403.

concernant les produits. Pour entretenir ses connaissances et continuer de faire autorité en matière d'analyse des produits, l'Organisation doit poursuivre et amplifier encore ses études de base.

399. La Conférence reconnaît que les travaux du PIN occuperont à plein les services responsables en 1968-69, mais elle estime qu'il devrait être possible d'entreprendre en 1970, au sujet des projections sur les produits, une autre étude fondée sur l'examen des tendances et couvrant une période allant jusqu'à 1980, voire 1990. Ce faisant, on répondrait aux voeux du Comité des produits qui a demandé une révision et une mise à jour périodiques des projections. La Conférence n'oublie pas qu'une des fonctions majeures de l'Organisation demeure celle d'assurer au Comité et à ses organes subsidiaires les services techniques et administratifs dont ils ont besoin.

400. La Conférence estime que les fonctionnaires de l'Organisation spécialisés dans les questions de produits seront de plus en plus appelés à jouer le rôle d'appui qu'ils assument déjà amplement dans le cas des travaux sur les produits entrepris par la CNUCED, le GATT et des conseils autonomes. Cette exigence a jusqu'ici été satisfaite au prix d'ajustements apportés au programme courant et de réaménagements dans les priorités, mais la Conférence reconnaît qu'à long terme les activités fondamentales de l'Organisation en matière de recherche en pâtiront nécessairement si l'on n'augmente pas les moyens disponibles, soit en trouvant des ressources nouvelles, soit en retouchant les programmes dans tous les secteurs de l'Organisation.

Analyse économique

401. La Conférence est d'avis que, comme les précédents, le rapport intitulé La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1967, se révèle utile, surtout pour les pays en voie de développement. Elle suggère qu'afin de mettre plus rapidement à disposition les données du rapport, un résumé multicopié soit distribué deux mois au moins avant la parution du document lui-même 1/.

402. La Conférence souscrit à la décision de se préoccuper davantage du développement de l'emploi des facteurs de production agricole, et elle se déclare particulièrement favorable au projet d'étudier en détail les problèmes de la commercialisation des engrains parmi les petits exploitants des pays en voie de développement, ainsi que les facteurs de distribution influençant l'utilisation qu'ils font des engrains; elle appuie de même l'idée de publier un guide pratique sur la commercialisation des engrains 2/.

403. La Conférence approuve l'intention de faire une place plus grande à l'économie de la transformation des produits agricoles, en ce qui concerne tant le rôle de ces industries dans le développement de l'agriculture et de l'économie en général que les problèmes de commercialisation et de planification au niveau de l'entreprise. Il a déjà été fait état au paragraphe 396 des possibilités de chevauchement à l'intérieur de l'Organisation. La Conférence a été informée que les travaux seront menés en collaboration par différents départements et divisions de la FAO. Certains projets touchant ce secteur auront une utilité sociale, car ils pourront aider à fournir des protéines aux groupes d'âge et aux catégories sociales qui en ont le plus besoin et qui autrement auraient des difficultés à se les procurer en raison de leur prix.

404. La Conférence note qu'un autre domaine destiné à recevoir plus d'attention est celui de la formulation et de l'évaluation des projets; le Programme de coopération FAO/BIRD s'associera à ces activités. Du fait que les projets du Fonds spécial se multiplient, l'Organisation devra développer considérablement ses travaux continus d'évaluation économique, ayant en vue d'intensifier les investissements dans l'irrigation, l'élevage, les biens de production alimentaire et autres programmes agricoles intensifs. Il importe beaucoup de participer aux projets dès la phase initiale, afin de veiller à ce qu'ils soient formulés de la façon la plus utile et la plus efficace,

1/ Voir par. 81-83 ci-dessus.

2/ Voir par. 69, 166-173, 248 et 295-296 ci-dessus.

compte tenu des considérations économiques, et de pouvoir contribuer ultérieurement de façon effective à l'évaluation. La Conférence note qu'un texte multicopié sur la formulation et l'évaluation des projets sera bientôt prêt à être utilisé.

405. Les activités de formation de l'Organisation seront renforcées en 1968-69 par l'institution de cours nationaux intensifs. L'insuffisance de la formation empêche les progrès non seulement dans l'agriculture, mais également dans les industries de transformation qui lui sont associées et dont l'importance est vitale. Il est indispensable de fournir des experts et d'assurer une formation efficace dans ce domaine pour pouvoir élaborer et évaluer les projets, en particulier ceux qui sont de nature à attirer les capitaux étrangers.

406. La Conférence demande la mise en œuvre de la recommandation qu'elle a formulée à sa treizième session, à l'effet que le cours international sur la planification du développement agricole devienne annuel. Elle note que cela pourrait être réalisé si le cours était donné dans une seule langue. L'accord récemment conclu entre la FAO et la Banque africaine de développement, s'il est ratifié, et des arrangements analogues avec les autres banques régionales pourraient fournir une source de fonds supplémentaires pour les cours de perfectionnement.

407. La Conférence note que le programme relatif à la commercialisation des produits agricoles continuera de donner la priorité aux activités consultatives et à la formation et aboutira aussi à la création de deux commissions de la commercialisation, qu'elle a autorisée à sa treizième session. Elle insiste sur la nécessité d'intensifier et d'élargir le programme ayant trait à l'organisation de la commercialisation et à l'implantation d'entreprises adaptées à la situation des pays en voie de développement.

408. Evolution à long terme. La Conférence juge qu'il faudra accorder beaucoup plus d'importance à la question des moyens de production agricole et à la planification de l'agriculture ; que les activités touchant les aspects économie et planification des projets de développement agricole devront continuer à prendre de l'extension, et que les responsabilités de l'Organisation en ce qui concerne la formulation et l'évaluation des projets s'amplifieront presque certainement avec la demande d'investissements aux fins du développement agricole. La commercialisation et la formation professionnelle apporteront une contribution toujours plus importante à l'essor de la production agricole.

409. La Conférence demande instamment que l'Organisation consacre des études aux prix des machines agricoles, en particulier ceux des tracteurs et de l'équipement associé ou accessoire, sans négliger les pièces de rechange, de manière à pouvoir conclure avec les constructeurs des ententes propres à régulariser et à réduire ces prix dans l'intérêt de la production agricole.

410. De l'avis de la Conférence, la création d'un centre permanent pour les cours de planification, d'économie, de statistique et de commercialisation serait le meilleur moyen de donner aux activités de formation l'expansion nécessaire. Ce centre pourrait être financé soit par la FAO, soit conjointement par la FAO et les pays participants.

411. Certains délégués ont estimé que l'on pouvait encore améliorer la présentation et la coordination interdivisionnelle des diverses séries de statistiques des prix publiées par la FAO, ainsi que les estimations de la production et de la consommation alimentaires qui sont maintenant présentées seulement sur la base de moyennes nationales. On a besoin de renseignements plus complets au sujet de l'incidence des politiques de prix sur la production et la demande, en particulier sur la ration alimentaire des catégories à faibles revenus dans les pays en voie de développement. Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait attacher une importance plus grande aux enquêtes locales ainsi qu'à la planification et à la comptabilité au niveau de l'exploitation, de la zone et du pays, les diverses activités de l'agriculteur étant envisagées comme un tout.

Institutions et services ruraux

412. Education et formation 1/ La Conférence se déclare satisfaite de la coopération toujours plus active entre la FAO et l'Unesco dans la campagne contre l'analphabétisme, et elle exprime l'espoir que cette coopération sera encore intensifiée 2/.

413. La Conférence appelle l'attention sur la nécessité urgente d'offrir une éducation et une formation aux femmes d'agriculteurs qui jouent un rôle crucial dans le développement rural de nombreux pays en voie de développement. Il faut aussi se préoccuper davantage de l'action de groupe chez les femmes rurales et des incidences sociologiques de leurs activités sur la collectivité rurale. La nécessité d'une collaboration à cet égard avec les nutritionnistes a été soulignée.

414. La Conférence note les propositions visant au développement du programme "Jeunesse rurale" et insiste sur la nécessité non seulement d'assurer la formation technique en vue d'emplois possibles, mais aussi de fournir les éléments socio-culturels d'une vie meilleure, si l'on veut inciter les jeunes à ne pas abandonner les campagnes. Les services nationaux de vulgarisation auront à jouer un rôle toujours plus important à l'avenir.

415. La Conférence approuve les encouragements donnés aux programmes nationaux et régionaux de recherche expressément adaptés à des milieux déterminés, et elle prie instamment la FAO de jouer un rôle d'animateur dans l'organisation et la coordination de la recherche et de continuer ses travaux en vue d'organiser la recherche sur une base écologique.

416. Réforme agraire, régime foncier et colonisation des terres. La Conférence prend acte avec satisfaction du large échange de vues qui a eu lieu à la Conférence mondiale sur la réforme agraire tenue à Rome en juin 1966 ; elle recommande que l'Organisation s'emploie activement à favoriser les activités de formation et l'échange d'informations en matière de réforme agraire. Elle propose que la FAO intensifie sensiblement son action pour aider les Etats Membres qui désirent mettre en œuvre les recommandations de la réunion précitée.

417. La Conférence attache une grande importance aux activités relatives aux régimes fonciers et à la colonisation des terres. Elle souligne l'intérêt d'améliorer les régimes fonciers pour stimuler le progrès technique. La mise en œuvre efficace des programmes de réforme agraire exige des services institutionnels intégrés et non une simple redistribution des terres. Certaines délégations ont noté avec préoccupation que les mesures de réforme agraire sont trop souvent reléguées au second plan par rapport aux améliorations techniques qui, faute d'une structure agraire appropriée, restent alors sans effet. Divers délégués ont cité des exemples de l'heureuse influence qu'ont sur la productivité des mesures rationnelles de réforme agraire et de colonisation des terres.

418. La Conférence recommande que les travaux dans ce domaine soient renforcés lorsque les crédits le permettront.

419. La Conférence fait sienne la recommandation de la huitième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (Khartoum, 1967) tendant à ce que soit organisé un séminaire sur la colonisation et la réforme agraires au Proche-Orient, et elle invite instamment le Directeur général à donner priorité à cette initiative.

420. Coopératives. La Conférence estime qu'il importe énormément d'encourager dans le monde rural la participation populaire à des organismes d'auto-assistance tels que coopératives et associations d'agriculteurs. Elle recommande de collaborer en ce

1/ Voir par. 190 et "Education et formation", par. 246-249, 359-360 et 367 ci-dessus et par. 435-443 ci-après.

2/ Voir ci-après par. 515-524.

domaine avec des organisations comme l'Alliance coopérative internationale (ACI), la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) et l'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale. Elle invite instamment le Directeur général à stimuler l'échange d'informations sur ce sujet entre les Etats Membres, ainsi qu'à entreprendre une étude comparée de la question.

421. La Conférence prie vivement le Directeur général d'étudier la possibilité d'une action concertée entre la FAO, l'ACI, la FIPA et peut-être l'OIT, en vue de coordonner et améliorer les services d'assistance technique et d'aide financière aux coopératives de production et de transformation des denrées agricoles dans les pays en voie de développement. Elle le prie en outre d'entreprendre une étude sur les fonds de garantie du crédit agricole.

422. La Conférence invite le Directeur général à examiner s'il serait possible que le PNUD finance des centres de formation ou des séminaires régionaux et inter-régionaux sur les coopératives, le crédit et la structure agraire.

423. Organisation administrative. Soulignant l'importance qui s'attache à améliorer l'organisation et l'administration des ministères de l'agriculture et des organismes de développement, la Conférence recommande à l'Organisation de redoubler d'efforts pour aider les Etats Membres à organiser des séminaires et centres de formation nationaux et internationaux sur l'administration du développement.

424. Orientation des travaux futurs. La Conférence souligne l'importance capitale des activités ayant trait à la promotion de l'homme dans les programmes de la FAO. C'est là un important facteur de succès dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement rural. La Conférence affirme qu'il faut continuer d'appliquer des formules globales et intégrées dans le domaine institutionnel général, préalable indispensable au développement de l'agriculture. Etant donné que les ressources des pays ne leur permettent pas de s'attaquer aux problèmes à l'échelle nationale, la Conférence suggère de mettre en œuvre, dans des régions particulièrement intéressantes, compte tenu des conditions locales, et avec les effectifs nécessaires, les moyens financiers voulus et au moment opportun, des projets globaux et intégrés. Elle recommande que la totalité ou la plupart des projets de développement soient organisés sur une base globale et intégrée. Elle souligne l'importance de la sociologie rurale dans ce contexte et demande instamment que, selon que les circonstances le permettront, ce secteur soit encore renforcé, afin qu'il soit possible d'acquérir une bonne compréhension des facteurs traditionnels et culturels ainsi que des réactions et des conceptions humaines qui conditionnent les problèmes de développement rural. Elle souligne que les améliorations techniques n'ont guère d'effet si elles ne s'appuient sur des améliorations parallèles au niveau des institutions et des ressources humaines, car c'est en réalité l'homme qui constitue le ressort principal du progrès.

425. En conséquence, la Conférence prie le Directeur général de mettre davantage l'accent, dans les programmes futurs, sur les activités qui contribuent directement à améliorer la condition des populations rurales, en particulier l'éducation et la formation professionnelle, les coopératives, la réforme agraire, les organisations d'agriculteurs, l'animation rurale et la création d'emplois productifs.

Statistique 1/

426. La Conférence prend acte des travaux effectués par l'Organisation pour répondre aux besoins statistiques du PIM. Il a fallu notamment préparer des données sur la production, le commerce et l'utilisation de tous les produits agricoles primaires et produits dérivés, en poussant les travaux jusqu'au premier stade de l'exploitation des données sous la forme de comptes production-utilisation, et établir aussi, pour chaque pays, tous les facteurs techniques de conversion pertinents.

1/ Sur "l'amélioration des statistiques agricoles" et le "Recensement mondial de l'agriculture - 1970", voir par. 221-233 ci-dessus.

427. La Conférence recommande que soit poursuivie, dans le Bulletin mensuel Economie et statistiques agricoles, la publication des statistiques trimestrielles sur le commerce international des produits car aucune autre organisation ne publie ces données sous cette forme et de façon aussi détaillée. La Conférence note que, dans les futurs Annuaires du commerce, des totaux distincts seront donnés en ce qui concerne la valeur du commerce des produits agricoles et des moyens de production agricole.

428. La Conférence note en outre que les estimations préliminaires des indices de la production agricole publiées chaque année dans La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture sont souvent inférieures à la réalité et doivent être sensiblement relevées lorsque les pays fournissent de nouvelles données. Elle recommande que l'Organisation étudie les moyens d'obtenir plus rapidement les données nationales, ce qui permettrait de calculer les indices sur une base plus actuelle, d'autant que l'on disposera maintenant d'ordinateurs.

429. La Conférence note qu'en dehors des activités amorcées en vue de normaliser les concepts et les méthodes, grâce à des réunions régionales, l'Organisation n'a pu encore entreprendre des travaux systématiques concernant la comptabilité nationale agricole et les statistiques de prix correspondantes. Elle recommande d'intensifier cet aspect indispensable du travail de développement.

Information et publications

430. La Conférence recommande que soit publiée une brochure signalant à tous les usagers éventuels les facilités et services d'information et de documentation, notamment la cinémathèque, qu'offrent les différents secteurs de l'Organisation.

Service de législation

431. La Conférence recommande que le travail du Service de législation soit axé davantage sur l'octroi de conseils techniques, l'aide aux Etats Membres pour l'harmonisation de leurs législations le cas échéant, et d'une façon générale l'exécution d'analyses comparées visant des résultats pratiques. Les caractéristiques de ce service et ses activités, que la Conférence souhaite voir développer, devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Centre de documentation

432. La Conférence constate avec satisfaction que le Centre de documentation actuellement rattaché pour des raisons d'opportunité à la Division des publications, a rapidement commencé à fonctionner de façon efficace après que sa création a été approuvée à la treizième session. Son travail comprend l'indexation des documents de la FAO à mesure de leur parution et de toute la documentation antérieure de l'Organisation. Cette entreprise comporte l'établissement de listes de milliers de documents de la FAO portant sur les divers aspects du travail de l'Organisation.

433. Tout en approuvant le projet de programme de travail du Centre de documentation pour 1968-69, la Conférence insiste sur le fait qu'en raison des besoins croissants des utilisateurs éventuels, la célérité présente une importance primordiale. Elle recommande que soient poursuivis les efforts déjà entrepris avec l'aide du PNUD pour encourager la création d'un réseau de centres de documentation - spécialisés et nationaux - afin que les utilisateurs disposent de renseignements complets. Le Centre de documentation devrait à l'avenir élargir et diversifier ses activités.

Bibliothèque

434. La Conférence prend acte de la proposition visant à augmenter d'environ 30 pour cent en 1968-69 le budget d'acquisition de la Bibliothèque. Elle estime que celle-ci doit continuer de s'agrandir et de se développer, ainsi que s'adapter à l'évolution rapide

du monde de l'information. Il importe d'étudier attentivement les possibilités d'automatisation, en coopération avec d'autres organisations internationales, de façon que ces possibilités puissent à l'avenir être exploitées dans les limites des ressources disponibles.

Information 1/

435. La Conférence prend acte de l'augmentation notable, au cours des derniers mois, du nombre des coupures de journaux utilisant le matériel d'information de la FAO. Elle insiste sur la nécessité d'analyser l'incidence du travail d'information de la FAO et de déterminer dans quelle mesure il contribue à faire connaître le problème mondial de la faim et à stimuler la production agricole. Elle recommande que l'intérêt porté à la documentation FAO destinée à des articles de presse, ainsi que l'utilisation de cette documentation, fasse l'objet d'un examen constant.

436. La Conférence note que l'expansion sensible prévue dans le secteur de l'information agricole sera réalisée avec l'aide du PNUD et d'autres sources extérieures au Programme ordinaire. En conséquence, elle demande qu'un compte rendu complet de toutes les activités dans ce domaine, quelle qu'en soit la source de financement, soit présenté à sa quinzième session.

437. La Conférence recommande que, dans l'élaboration des programmes de travail futurs, on se préoccupe en priorité d'aider les pays en voie de développement à renforcer leurs services d'information agricole. Elle souligne que ces pays ont besoin d'une telle assistance pour développer leurs moyens de communication de masse par l'introduction de techniques modernes au bénéfice des populations rurales. Pour cela, ces pays ont aussi besoin de récepteurs à transistors bon marché, d'auxiliaires audio-visuels et de matériel d'imprimerie ainsi que de papier journal. La Conférence espère que le Directeur général pourra obtenir les fonds nécessaires de la CMCF, du PNUD, des industries 2/ associées aux activités de l'Organisation et d'autres sources.

438. La Conférence recommande également d'améliorer la production d'informations concrètes sur les résultats des activités de la FAO, du PAM, de la CMCF, etc. Ces informations seront utiles aux gouvernements pour évaluer l'aide extérieure. Il convient d'expliquer au grand public l'importance des programmes spéciaux de la FAO.

439. La Conférence recommande que l'on s'efforce d'obtenir un meilleur équilibre en matière de qualifications linguistiques du personnel de l'information chargé de la production et de la distribution du matériel d'information en français et en espagnol.

440. La Conférence recommande que l'on s'attache spécialement à mettre au point des moyens peu coûteux de transmission de l'information aux agriculteurs des pays en voie de développement et qu'en particulier on envisage les possibilités de produire du matériel de projection peu coûteux et des films d'enseignement agricole à prix relativement bas. Elle estime que la meilleure solution serait de réaliser de tels films dans le milieu où ils seront utilisés. Peut-être pourrait-on convaincre l'industrie de produire des films qui répondent aux besoins de la FAO et des pays en voie de développement.

441. Les données dont dispose la FAO sont insuffisantes pour comparer de façon précise et détaillée les rôles de la radiodiffusion et d'autres moyens d'information pour atteindre les producteurs et les transformateurs de denrées agricoles dans les pays en voie de développement. Cependant, la Conférence reconnaît que la radiodiffusion restera pendant quelque temps encore le meilleur moyen de masse pour renseigner ce public sur les pratiques et les techniques modernes.

1/ Voir ci-dessus par. 269-276 et 412-415.

2/ Voir ci-dessus par. 129-137.

442. La Conférence souligne également la nécessité de développer et d'utiliser, selon les conditions particulières à chaque pays en voie de développement, tous les moyens d'information disponibles. Parmi ces moyens figurent la presse, la radio, la télévision, les films et films fixes, les séries de diapositives et les affiches.

443. La Conférence recommande d'étudier les possibilités qu'offre la télévision et de les exploiter lorsque la chose est possible, car il s'agit du moyen de communication de masse qui pourrait devenir le plus efficace pour la formation des agriculteurs et la diffusion de l'information agricole.

Publications 1/

444. La Conférence note avec intérêt que, depuis 1958, 62 ouvrages de la FAO au total ont été traduits par des organismes extérieurs en 24 langues autres que les trois langues de travail, sans frais pour la FAO, et que le Directeur général propose au Conseil de l'autoriser à affecter, dans les limites des ressources approuvées, des montants modestes pour encourager la publication de telles traductions d'ouvrages de la FAO. La question de l'emploi de langues autres que les langues de travail de la FAO pour des publications et du matériel d'information est examinée plus loin, aux paragraphes 648-658.

445. Traductions intérieures et traductions sous contrat 2/. La Conférence a exprimé l'opinion que l'on pourrait obtenir des documents de meilleure qualité et mieux répartir la charge de travail entre les sections de traduction en faisant établir plus de documents originaux dans les langues de travail autres que l'anglais.

446. A sa treizième session, la Conférence avait recommandé (par. 155 de son rapport) de poursuivre l'expérience commencée en 1964 en vue d'accroître le volume des traductions faites sous contrat. En même temps, elle avait décidé d'examiner l'ensemble de la question en 1967, au vu d'un rapport que lui soumettrait le Directeur général sur les enseignements de cette expérience, et notamment sur les aspects financiers, la qualité des traductions et les résultats acquis par d'autres institutions dont les problèmes linguistiques sont analogues. Le rapport en question (C 67/IN/2) a été présenté à la quatorzième session de la Conférence.

447. Plusieurs délégations ont exprimé leur mécontentement au sujet de la qualité de certaines traductions sous contrat. Un délégué a fait observer que la qualité peu satisfaisante de certaines traductions vient parfois de ce que les textes originaux sont mal rédigés, ce qui soulève des questions d'une portée plus étendue concernant la forme de nombre de textes rédigés dans l'Organisation, forme à laquelle il faudrait accorder plus d'attention. Pour être d'une bonne qualité, un texte - qu'il s'agisse d'une version originale ou d'une traduction - requiert la coopération d'un spécialiste des questions traitées et d'un généraliste possédant les aptitudes rédactionnelles nécessaires.

448. La Conférence note, d'après le rapport du Directeur général, que le volume total des traductions sous contrat est passé de 1,8 million de mots en 1962 à 3,1 millions en 1963, 3,6 millions en 1964, 4,7 millions en 1965 et 6,4 millions en 1966, et qu'il augmentera de nouveau en 1967. Elle note d'autre part que le coût direct des traductions sous contrat est d'environ 20 dollars pour mille mots alors que le coût des traductions intérieures s'élève en moyenne à 55 dollars. C'est ainsi que les 6,4 millions de mots traduits sous contrat en 1966 pour une dépense d'environ 127 000 dollars auraient coûté quelque 360 500 dollars si la traduction avait été faite par le personnel de la FAO ; l'économie réalisée cette année-là a été d'environ 233 500 dollars.

1/ Voir ci-après par. 538, 580-582 et 626.

2/ Voir ci-après par. 648-658, "Utilisation de langues autres que les langues de travail actuelles de la FAO".

449. Cependant, il apparaît que les fonctionnaires techniques du Secrétariat de l'Organisation ont exprimé leur mécontentement au sujet de nombreuses traductions sous contrat et ont dû consacrer une grande partie de leur temps à des travaux de révision, de sorte que le prix de revient réel est probablement, dans ces cas, beaucoup plus voisin de celui des traductions intérieures. D'un autre côté, la Conférence admet que le recours aux traducteurs sous contrat comporte manifestement des avantages, notamment la possibilité d'augmenter rapidement la capacité de production en période de pointe. Mais il est nécessaire de sélectionner avec soin les textes susceptibles d'être confiés à l'extérieur et les contrats ne doivent pas dépasser le volume de travail pouvant être exécuté par des traducteurs indépendants expérimentés, dont le travail doit être ensuite vérifié et évalué par les sections de traduction. Il faut examiner périodiquement la liste des traducteurs sous contrat afin d'éliminer les éléments non satisfaisants.

450. L'Organisation se doit d'observer le principe de la parité entre ses trois langues de travail. Pour que ce principe soit sauvegardé, les documents officiels publiés dans les trois langues doivent être aussi sûrs que l'original et faire foi au même titre que lui. Plus du tiers des traductions est actuellement exécuté sous contrat. La Conférence estime qu'il ne faudrait pas dépasser cette proportion. Par conséquent, elle recommande que, dès le moment où la situation financière et budgétaire le permettra et en tout état de cause dès l'établissement du Programme de travail et budget pour 1970-71, l'on renforce les sections de traduction de la FAO en y nommant de nouveaux réviseurs qui pourront améliorer les traductions extérieures de manière qu'elles paraissent sous la pleine responsabilité de l'Organisation, sans la mention "Traduction sous contrat" qui doit actuellement figurer sur les documents traduits à l'extérieur.

451. Documentation. La Conférence estime souhaitable que les divers services de l'Organisation établissent leur budget de documentation avec plus de réalisme. Il semble en effet que l'on ne puisse publier tous les textes qui seraient dignes de l'être. Il faudrait adapter de façon convenable la capacité des services de documentation et de publication de l'Organisation aux besoins des services techniques, et il semble qu'il soit nécessaire d'apporter des améliorations à cet effet dans toute l'Organisation. L'élaboration du budget devrait aboutir à des évaluations réalistes et non à des allocations arbitraires de crédits. D'autre part, les services techniques ne devraient pas envisager de préparer plus de documents que l'Organisation n'en pourrait publier ou imprimer. Un dispositif intéressant l'ensemble de l'Organisation devrait assurer une révision approfondie des programmes et politiques de la FAO en matière de publication, ainsi que l'exécution de ces programmes.

452. La Conférence demande instamment que l'on applique plus strictement à l'intérieur de l'Organisation les critères déjà établis gouvernant le choix de ce qu'il convient d'imprimer ou de publier. En même temps qu'elle fournira les moyens d'exécuter les programmes approuvés de documentation et de publications, cette mesure devrait permettre de faire de grands progrès dans la tâche qui consiste à assurer l'équilibre nécessaire entre les demandes et la capacité, tout en assurant un meilleur contrôle de la qualité grâce au filtrage des documents, et une plus grande exactitude dans la publication. Néanmoins, plusieurs délégations ont regretté que l'Organisation ne puisse publier des documents qu'en nombre limité surtout lorsqu'ils servent à des fins pédagogiques.

EXAMEN DES ACTIVITES DE LA FAO SUR LE TERRAIN 1/

453. La Conférence a passé en revue les activités de la FAO sur le terrain au cours de l'exercice écoulé, en se fondant sur le rapport de synthèse présenté par le Directeur général (C 67/26) conformément à la Résolution N° 8/65 de la Conférence. Elle félicite le Directeur général pour son étude d'ensemble des activités de la FAO sur le terrain,

1/ Voir ci-dessus par. 218 et 264.

ainsi que pour les renseignements détaillés concernant l'évolution et les tendances du programme, les résultats de projets individuels et l'analyse critique des procédures opérationnelles. Elle se rend compte que le manque de temps et de personnel n'a pas permis de donner, à ce premier cahier de la série des rapports de synthèse, toute l'ampleur que demandait la résolution précitée.

454. La Conférence note que les programmes extérieurs de l'Organisation ont continué de se développer à un rythme accéléré au cours de l'exercice 1966-67, où, selon les estimations, plus de 100 millions de dollars ont été consacrés à des projets d'aide au développement. Elle note en particulier que les dépenses au titre du secteur Fonds spécial du PNUD ont augmenté à une cadence plus rapide que dans le cas des autres programmes d'assistance et, d'une manière générale, elle approuve la tendance signalée dans le secteur Fonds spécial, à passer de projets monodisciplinaires à des projets de développement intégrés qui, par rapport à la période 1962-64, ont plus que doublé durant la période triennale en cours.

455. Un accroissement tout aussi marqué apparaît dans le nombre des projets concernant la production et la commercialisation des protéines animales, qu'il s'agisse des pêches ou de l'élevage. À propos du secteur Assistance technique du PNUD, la Conférence note avec satisfaction que l'ECOSOC a approuvé une formule revisée d'établissement des programmes qui laisse aux pays bénéficiaires une plus large mesure de responsabilité et de souplesse dans l'élaboration et l'exécution des projets en fonction de leurs besoins.

456. La Conférence est heureuse de constater que de nouveaux progrès ont été accomplis dans la voie d'une meilleure coopération avec les autres institutions et programmes s'occupant de l'aide au développement, notamment le PNUD qui fournit la plus grosse partie des ressources extra-budgétaires de la FAO. Il a toutefois été souligné que l'Organisation doit conserver le rôle et la compétence qui lui reviennent en tant qu'institution spécialisée et par conséquent continuer de fournir des directives et des avis autorisés lors des négociations interinstitutions où sont examinées des questions touchant aux politiques de développement agricole. L'accent a été mis tout particulièrement sur la nécessité d'assurer la coordination la plus étroite possible entre, d'une part la programmation et l'exécution de projets et, d'autre part, les sources multilatérales et bilatérales d'assistance et de fonds d'investissement. A cet égard, il a aussi été fait état du rôle que l'industrie privée peut jouer pour le développement des agro-industries dans les pays en voie de modernisation par l'intermédiaire du Programme de coopération FAO/Industrie 1/.

457. La Conférence convient que, pour aider les pays à élaborer des programmes d'une efficacité maximum dans les secteurs alimentaire et agricole, la FAO devrait veiller à ce que la planification de ces programmes soit conforme aux plans nationaux de développement économique et social.

458. Tout en reconnaissant que la planification et la sélection des projets sont nettement du ressort des gouvernements, la Conférence note que, dans bien des cas, ceux-ci ont recours à l'assistance de la FAO pour la planification de programmes et l'établissement de demandes relatives à des projets déterminés. Afin de tirer tout le parti possible de l'aide au développement et de veiller à ce que les maigres ressources soient attribuées à des projets hautement prioritaires, la Conférence demande instamment à la FAO d'encourager les pays à préparer, en fonction de l'ensemble de leurs besoins économiques et sociaux et de leurs possibilités respectives, des projets à long terme, soigneusement échelonnés et intégrés, plutôt qu'une série de projets fragmentaires ayant peu de rapports entre eux et insuffisamment orientés vers le développement.

1/ Voir ci-dessus par. 129-132 et 192.

459. La Conférence souligne combien il importe que l'Organisation soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses responsabilités à toutes les phases de la planification, de l'exécution et du prolongement des programmes d'aide au développement économique. C'est pourquoi elle invite le Directeur général et le Comité ad hoc sur l'organisation à conserver ces considérations présentes à l'esprit en étudiant la réorientation et la réorganisation de la structure administrative de l'Organisation.

460. Les renseignements fournis sur les programmes de formation de la FAO ainsi que sur l'ensemble de la politique de formation rapportée aux projets d'aide au développement ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Conférence. Elle estime que les vastes programmes d'enseignement, de formation et de vulgarisation, destinés à fournir le personnel nécessaire pour mettre en route et exécuter des programmes nationaux de développement intégré, doivent occuper une place de choix dans l'assistance au développement. Elle souligne la nécessité de multiplier les programmes de formation et de vulgarisation adaptés aux besoins des pays et de mieux étudier le calendrier d'attribution des bourses en fonction des exigences des programmes et projets à l'échelon local. La Conférence prie en outre le Directeur général de continuer à apporter aux gouvernements toute l'aide possible dans leurs efforts pour assurer la réintégration des stagiaires au sein des services nationaux, afin que les pays bénéficiaires tirent le maximum de bénéfice du programme de formation. Il importe également d'appliquer avec plus de souplesse les critères régissant le choix des boursiers, d'adapter les programmes individuels d'étude au niveau d'instruction des stagiaires, et d'assurer une harmonisation aussi poussée que possible entre les moyens de formation offerts par le pays hôte et les besoins du pays dont le boursier est originaire. De même, on a souligné le rôle utile que pourraient jouer des centres de formation et autres activités de formation en groupe, que ce soit sur le plan national, régional ou international, à condition que ces centres répondent à des besoins locaux pressants et qu'ils soient convenablement organisés et conduits.

461. La Conférence se félicite de la participation croissante d'experts associés et de volontaires à des programmes d'assistance au développement, car c'est là un moyen d'accroître l'efficacité de l'action du personnel international supérieur et d'assurer la liaison avec les fonctionnaires subalternes dans les pays bénéficiaires. Les experts associés, qui sont pleinement qualifiés du point de vue technique mais qui doivent encore acquérir une expérience internationale sur le terrain, fournissent en général des services très satisfaisants. Plusieurs délégués ont fait valoir que le programme d'experts associés constituait l'une des principales sources de personnel expérimenté dont on aura de plus en plus besoin dans les années à venir.

462. Des critiques constructives ont été formulées au sujet de la deuxième partie du rapport de synthèse, qui passe en revue plusieurs projets choisis dans les divers programmes de développement que la FAO exécute à travers le monde. Il a semblé que ce rapport ne répondait pas entièrement aux objectifs de la Résolution N° 8/65 de la Conférence et qu'il ne renseignait guère sur les efforts déployés par la FAO ou les gouvernements bénéficiaires pour accorder les programmes agricoles de l'Organisation avec les plans nationaux de développement et les priorités économiques d'ensemble. Il a cependant été reconnu que le rapport constituait un bon début et qu'il apportait une masse de renseignements et analyses utiles au sujet des problèmes dont les délégations doivent être informées. Il fournit dans ses sections descriptives et dans ses annexes, des informations sur la suite donnée à des projets individuels, mais la Conférence estime que l'on rendrait un service particulièrement utile aux pays développés et en voie de développement en mesurant de façon plus analytique et systématique l'avancement et les résultats concrets des programmes d'assistance. De plus, elle fait observer que, lorsque des projets n'ont pas obtenu le succès escompté, il serait utile d'en faire état dans la livraison suivante du rapport en y joignant une analyse des causes de l'échec.

463. Quant aux procédures opérationnelles appliquées dans l'exécution des programmes de la FAO, la Conférence note qu'il surgit encore, lors de la négociation des plans d'opérations, par exemple pour le recrutement du personnel et l'approbation des

nominations, la négociation des contrats avec les sous-traitants, l'achat, le transport et le dédouanement du matériel, etc., des difficultés qui contribuent à retarder le démarrage des opérations sur le terrain. La Conférence se rend compte néanmoins que certaines améliorations ont déjà été apportées et que le Directeur général, en liaison avec le PNUD et les gouvernements, s'efforce continuellement de renforcer l'efficacité au stade de la préparation, de la mise en œuvre et de la poursuite des projets. Les débats ont fait ressortir la nécessité de continuer à alléger les procédures, de répartir plus nettement les responsabilités sur le terrain, et de prendre d'autres mesures appropriées qui permettraient aux projets de "décoller" plus rapidement et qui laisseraient aux exécutants la souplesse nécessaire au cours des phases opérationnelles. La Conférence se rend compte que fréquemment l'Organisation doit adapter son rythme de progression à celui auquel les pays bénéficiaires peuvent, comme convenu, fournir les moyens de contrepartie sans lesquels les projets ne sauraient aboutir à une réussite totale.

464. La Conférence reconnaît l'importance de l'élément humain dans le processus de développement ; en conséquence, elle s'est particulièrement intéressée aux problèmes du recrutement, de l'administration du personnel et des relations entre personnel national et international. Elle note qu'au sein de la FAO comme au niveau interinstitutionnel on s'efforce continuellement d'améliorer le dispositif de recrutement, d'accélérer le processus d'affectation des experts et d'intensifier l'appui qui leur est apporté sur le terrain. Tout en accueillant ces indications avec satisfaction, la Conférence recommande de surveiller attentivement la politique de recrutement, puisque les programmes extérieurs doivent, semble-t-il, prendre une extension toujours plus rapide alors qu'il y a pénurie croissante de personnel hautement qualifié ayant acquis de l'expérience à l'étranger. A cet égard, la Conférence préconise une collaboration plus étroite avec les établissements nationaux tels qu'instituts, universités, etc., qui constituent en puissance une source de personnel qualifié. De même, elle signale la contribution utile des sociétés d'experts-conseils, dans le cas particulièrement de certaines catégories de projets de pré-investissement.

465. La Conférence recommande qu'en évaluant les qualifications du personnel on se préoccupe non seulement des diplômes mais aussi de la compétence démontrée dans l'accomplissement de tâches analogues, car la valeur d'un expert dépend d'une combinaison de qualifications techniques, d'expérience pratique et de qualités personnelles. En même temps, il faut faire tout le possible pour préparer les experts à opérer dans le pays d'affectation en leur donnant une formation linguistique et en les renseignant sur les coutumes nationales.

466. La Conférence note également que la préparation des rapports finals sur les projets terminés continue de soulever des problèmes et que ces documents sont fréquemment soumis avec des retards considérables. Elle prend acte de ce que l'on a adopté récemment diverses mesures pour pallier cet inconvénient, par exemple en faisant étudier le système d'établissement des rapports par une société d'experts-conseils, et en prévoyant l'établissement et la présentation, dans un délai d'un à trois mois après la fin des travaux sur le terrain, d'un résumé des principales conclusions et recommandations relatives au projet, afin de permettre aux gouvernements de prendre des décisions urgentes quant à la suite à donner aux travaux.

467. Compte tenu des enseignements qu'elle a tirés de l'examen du rapport de synthèse du Directeur général, la Conférence recommande que le prochain rapport continué de comprendre trois parties principales : la première traitant de l'évolution et des tendances des programmes et des politiques ; la deuxième analysant des projets individuels d'une façon plus approfondie qu'il n'a été possible de le faire jusqu'à présent, la troisième et dernière présentant plusieurs études spéciales.

468. A propos de la première partie, on a suggéré que le rapport pourrait contenir une gamme beaucoup plus étendue de données statistiques concernant tous les programmes sur le terrain, y compris l'affectation, par zones géographiques et par objets, des ressources,

du personnel, du matériel, etc., pour ce qui est de la FAO comme, le cas échéant, des gouvernements bénéficiaires. Il faudrait aussi décrire plus amplement la coordination ou les liens existant entre la FAO et les institutions et programmes comme le PNUD, la BIRD, l'ONUDI et d'autres institutions des Nations Unies, avec lesquels elle collabore étroitement pour la planification et l'exécution de ses programmes sur le terrain ainsi que pour la poursuite ultérieure des efforts. De même, on a jugé que le rapport pourrait fournir des renseignements plus complets sur la collaboration de la FAO avec des institutions bilatérales de développement et organismes similaires.

469. Quant à la deuxième partie, la documentation relative aux divers projets devrait être présentée de façon plus condensée et schématique, de façon que la Conférence puisse mieux se rendre compte de la façon dont les projets s'insèrent dans les plans nationaux de développement, de leur rang de priorité, de leurs objectifs, des méthodes d'exécution, des problèmes rencontrés et des résultats obtenus. La Conférence reconnaît toutefois qu'il est difficile d'évaluer les répercussions d'un projet donné sur l'économie du pays bénéficiaire, car les critères et méthodes applicables à ce genre d'évaluation ne sont pas encore au point. Elle reconnaît en outre qu'une telle présentation analytique ne permet guère d'utiliser le document pour l'information du public, comme l'ont suggéré le Comité du programme et le Conseil mais elle estime que ses propres exigences doivent avoir le pas sur tout autre emploi possible du rapport.

470. En ce qui concerne la troisième partie, la Conférence reconnaît que la proposition formulée par le Conseil à sa quarante-septième session au sujet de la préparation des études par pays doit faire l'objet d'un plus ample examen par le Directeur général et le Conseil. Le prochain rapport de synthèse ne pourra donc pas contenir toute la gamme des renseignements provenant des études par pays proposées à l'origine. La Conférence propose que le Directeur général présente dans la troisième partie du prochain rapport une analyse critique de la préparation et de la mise en œuvre des projets, fondée sur l'évaluation d'un échantillon aléatoire représentatif des projets et des programmes réalisés dans des zones géographiques et des domaines très divers.

471. Ayant étudié les conditions dans lesquelles elle examinerait à l'avenir les programmes de la FAO sur le terrain, la Conférence rappelle sa Résolution N° 8/65 concernant l'étude du rapport de synthèse par le Comité du programme, le Conseil, les Comités techniques, la Commission II ou un comité spécial de cette Commission le cas échéant. Elle note avec regret que le manque de temps et d'autres facteurs l'ont empêchée d'analyser les programmes sur le terrain de façon suffisamment approfondie à sa quatorzième session. Tout en reconnaissant que les Comités techniques devraient, lors des sessions ultérieures, continuer d'examiner les aspects techniques des programmes sur le terrain, elle estime qu'il est également nécessaire de passer en revue la politique générale et les questions de procédure, tâche qui pourrait être confiée à un Comité plénier ou à un comité spécial de la Commission II sur les programmes d'assistance au développement. Elle invite donc le Conseil à continuer de suivre la mise en œuvre des programmes sur le terrain ainsi qu'à analyser le prochain rapport de synthèse avant la prochaine session de la Conférence. Elle prie en outre le Conseil de réservier le temps nécessaire et de prendre les dispositions voulues pour que ce rapport, ainsi que les programmes sur le terrain en général, puissent faire l'objet d'un examen approfondi lors de la prochaine session de la Conférence.

QUESTIONS SE RAPPORTANT AU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET QUI N'ONT PAS ETE ETUDIEES
PAR LES COMITES TECHNIQUES : Chapitres I, II, IV, V, VI.A i), VI.D, VI.E, VII, VIII,
IX, X et XI

CONFERENCE, CONSEIL ET AUTRES ORGANES (chapitre I)

472. La Conférence approuve le Programme de travail et Budget proposé pour ce chapitre, tel qu'il figure dans le document C 67/3, en notant que les propositions reposent sur l'hypothèse qu'en 1969 la session de la Conférence, y compris les réunions des comités techniques, sera organisée à peu près de la même façon qu'en 1967 1/. Plusieurs délégations ont mis en doute la nécessité d'engager des experts-conseils pour les conférences régionales et se sont demandé si le crédit de 10 000 dollars prévu à ce titre ne pourrait pas être affecté à d'autres fins. Il a été indiqué à la Conférence que le principal thème de discussion lors de la prochaine série de conférences régionales serait le Plan indicatif mondial et qu'on ne ferait pas appel aux services de consultants. Il lui a été indiqué en outre que la question des conférences régionales 2/ de l'année prochaine serait examinée dans le cadre de l'étude de la structure générale de l'Organisation et que, si ces conférences n'avaient plus à discuter de questions techniques, peut-être deviendrait-il inutile d'engager des experts-conseils spéciaux à leur intention. La possibilité de remplacer la Conférence biennale pour la Région européenne par une session annuelle de la Commission européenne d'agriculture 3/ a également été évoquée, mais on a estimé qu'il n'en résulterait sans doute pas d'économies notables.

CABINET DU DIRECTEUR GENERAL (Y COMPRIS LE BUREAU DE LA VERIFICATION INTERIEURE ET DE L'INSPECTEUR DES COMPTES) (chapitre II.A)

473. La Conférence approuve le Programme de travail et Budget proposé pour le Cabinet du Directeur général, en observant que le nombre de postes et les crédits demandés sont identiques à ceux de l'exercice précédent, abstraction faite des augmentations obligatoires.

SERVICE DU PROGRAMME ET DU BUDGET (chapitre II.B)

474. La Conférence approuve le Programme de travail et Budget proposé en ce qui concerne ce service. La seule majoration importante demandée doit permettre de financer les activités au titre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius) à raison de 141 000 dollars, et principalement de créer deux postes du cadre organique. La Conférence appelle l'attention sur le fait que ce programme présente des aspects intéressant la santé publique et elle exprime l'espoir que l'OMS sera en mesure d'y participer plus complètement. Elle estime que la tâche du Directeur général serait facilitée si le programme bénéficiait du même intérêt et du même appui de la part des Etats Membres de la FAO et de l'OMS devant les organes directeurs des deux institutions. Elle note que l'augmentation inscrite au titre des documents doit servir en partie à financer la publication du rapport de synthèse relatif au travail de la FAO sur le terrain. Elle note en outre que l'accroissement apparent du nombre des réunions vient du fait que toutes les réunions du Comité du Codex 4/, qui se tiennent sous la présidence des gouvernements hôtes, ont été incluses dans les prévisions - comme le Comité du programme l'avait recommandé à sa douzième session - bien que leur financement soit assuré principalement par lesdits gouvernements.

1/ Voir ci-après par. 638-658.

2/ Voir ci-après par. 629-637.

3/ Voir ci-après par. 634.

4/ Voir ci-après par. 522-524.

BUREAU DE COORDONNATEUR DE LA CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM (chapitre II.C) 1/

475. La Conférence note que le chapitre VIII, où figuraient dans les précédents budgets des crédits relatifs à la CMCF, a été supprimé et que le Bureau du coordonnateur fait l'objet, dans le document C 67/3, d'un sous-chapitre particulier du chapitre II (Cabinet du Directeur général). La Conférence approuve le programme et le budget proposés pour ce bureau.

476. La Conférence a mis en question le montant de 35 000 dollars devant permettre de verser des subventions à des organisations non gouvernementales pour l'exécution sous contrat de tâches pour lesquelles elles possèdent une compétence particulière. Il lui a été indiqué qu'il s'agissait d'une première expérience qui permettra d'attribuer des subventions et des contrats, afin d'utiliser plus largement les connaissances et l'expérience spécialisées d'organisations non gouvernementales. La Conférence approuve cette proposition, mais souligne la nécessité de mener cette activité nouvelle dans le cadre d'accords contractuels en bonne et due forme. Elle a reçu l'assurance que seules des organisations non gouvernementales ayant des relations officielles avec la FAO participeraient à cette entreprise. La Conférence demande au Conseil de suivre ces activités.

477. En ce qui concerne le crédit de 32 000 dollars proposé au titre des experts-conseils, la Conférence a été informée que, sur ce montant, 20 000 dollars avaient été originaiement inscrits au budget de la Division de l'information pour 1966-67, mais qu'en raison d'ajustements budgétaires opérés ultérieurement durant cet exercice, cette somme avait été pratiquement éliminée. Le crédit en question servira à renforcer les activités de la Campagne sur le plan national, notamment à s'assurer les services de personnalités éminentes dans les domaines de l'agriculture, de l'enseignement, etc.

478. Quant à la possibilité de réduire le nombre des réunions, la Conférence a été informée que la liste des réunions proposées (C 67/3-Sup.1-Rev.1) représente un compromis entre les crédits dont on a des chances de disposer et les requêtes des comités nationaux de toutes les régions, qui demandent des réunions régionales et sous-régionales plus fréquentes. Elle a reçu l'assurance qu'afin de réduire les coûts on organisera autant que possible les réunions de la CMCF en liaison avec d'autres réunions de la FAO; durant l'exercice actuel, les réunions régionales, sauf pour l'Europe, ont été organisées de façon satisfaisante conjointement avec les conférences régionales.

479. Etant donné que les chargés de liaison de la CMCF pour l'Afrique, l'Extrême-Orient et l'Amérique latine ont beaucoup facilité les activités de la Campagne dans ces régions, plusieurs délégués ont souligné qu'il était nécessaire de nommer au Proche-Orient un fonctionnaire analogue, mais certains autres ont formulé des réserves. La Conférence a été informée que le Directeur général n'ignore pas que la création de ce poste a été demandée à maintes reprises, mais que, dans ses propositions pour 1968-69, il s'était fixé pour politique de ne demander aucune modification substantielle de la structure régionale avant que l'accord ne se soit fait sur la structure générale de l'Organisation. En attendant, un fonctionnaire de la CMCF en poste à Rome est spécialement responsable du déroulement de la Campagne au Proche-Orient.

480. La Conférence note que l'action de la CMCF en matière de projets dépend dans une large mesure de l'appui du public et d'une coopération très étroite avec les organismes bénévoles et non gouvernementaux. Pour que le programme puisse se développer de la façon la plus positive, la Conférence recommande que le Directeur général examine avec le Comité consultatif CMCF des organisations non gouvernementales la possibilité de créer un sous-comité qui se réunirait périodiquement avec lui pour discuter du programme d'action de la CMCF et lui donner des avis sur l'orientation de ce programme et sur les politiques à suivre en la matière. Les résultats de ces discussions devraient être communiqués au Comité du programme et au Conseil.

1/ Voir ci-dessus par. 183-201.

481. La Conférence appelle l'attention sur les frais généraux d'administration des activités sur le terrain au titre de la CMCF, et elle demande que l'on se préoccupe particulièrement de l'accroissement des frais généraux qui résulte de la multiplicité des petits projets.

CONGRES MONDIAL DE L'ALIMENTATION (chapitre II.D) 1/

482. La Conférence prend acte des propositions du Directeur général tendant à repousser au début de 1969 la convocation du Congrès. Le Directeur général mène encore, au sujet du lieu où se tiendra le Congrès, des pourparlers qui vraisemblablement n'aboutiront qu'après la session de la Conférence.

483. Cependant, les prévisions budgétaires se fondent sur l'hypothèse que le coût total du Congrès sera partagé avec le pays hôte à peu près sur la même base qu'en 1963 lors du premier Congrès. Le montant proposé actuellement ne couvrirait que les préparatifs à faire par la FAO en vue du Congrès, ainsi que la part des frais de documentation incompté à l'Organisation, y compris un montant limité pour une nouvelle série d'études de base. Le coût total du Congrès dépendra des arrangements pris avec le gouvernement hôte. De toute façon, il sera probablement nécessaire de rechercher auprès de sources extérieures des moyens supplémentaires pour contribuer au financement du voyage des délégués des pays en voie de développement. La Conférence note que pour le moment, il n'est pas possible de présenter des propositions en vue d'éventuelles économies sur d'autres postes au cas où il faudrait ouvrir, au titre du Programme ordinaire, des crédits supplémentaires pour le Congrès.

PLAN INDICATIF MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (chapitre II.E) 2/

484. En présentant le Programme de travail et Budget pour 1968-69, le Directeur général a indiqué à la Conférence qu'il avait donné priorité absolue au Plan indicatif mondial dans les activités proposées pour le prochain exercice. La Conférence note que, sur un total de 1 500 000 dollars demandé au titre d'un des cinq principaux domaines d'expansion retenus pour 1968-69 - à savoir la planification intégrée du développement agricole - un montant de 1 175 000 dollars est destiné à la poursuite des travaux relatifs au Plan durant ces deux années. Pendant l'exercice précédent, les travaux préliminaires concernant le Plan avaient été financés en grande partie au moyen d'économies résultant d'ajustements du Programme (recrutement délibérément différé, etc.), qui avaient obtenu l'approbation du Conseil.

485. La Conférence a été informée qu'à de rares exceptions près, les fonctionnaires compris dans l'effectif demandé pour 1968-69 sont ceux qui travaillent déjà au Plan. Les effectifs seront maintenus à leur niveau actuel pendant les quatre premiers mois de 1968 puis réduits sensiblement.

486. La Conférence note que les cinq fonctionnaires du cadre organique dont l'affectation dans les divisions techniques est demandée seront appelés à coordonner les travaux dans des secteurs qui jusqu'alors n'étaient pas orientés vers la planification intégrée mais qui n'en ont pas moins un rôle important à jouer dans la préparation du Plan. Elle a reçu l'assurance qu'une liaison étroite était entretenue entre le Service central et les divisions et que l'affectation à ces dernières de personnel spécialisé et les différences dans le classement des postes visés avaient fait l'objet de décisions conformes aux besoins et aux circonstances propres à chacune d'elles.

487. La Conférence approuve les activités proposées pour 1968-69.

1/ Voir ci-dessus par. 199-201.

2/ Voir ci-dessus par. 138-152.

DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (chapitre IV)

488. La Conférence approuve les propositions relatives à ce département et note avec satisfaction les efforts entrepris pour faire face au volume croissant de travaux administratifs sans renforcements importants d'effectifs.

CHARGES COMMUNES (chapitre V)

489. La Conférence approuve les activités proposées dans ce chapitre.

490. Elle note que les augmentations afférentes à ces services s'élèvent à environ 1 250 000 dollars, dont plus de 800 000 dollars résultent directement de l'accroissement du volume de travail de l'Organisation, et notamment de l'établissement de services d'ordinateurs 1/. La Conférence a reçu des renseignements détaillés au sujet des prévisions budgétaires relatives à l'équipement. Une autre augmentation importante est représentée par le crédit de 344 720 dollars demandé pour les nouveaux locaux que l'Organisation devra probablement louer et entretenir au cours de l'exercice 1968-69 en attendant que le Gouvernement italien fournisse des installations adéquates pour faire face au renforcement des effectifs 2/.

BUREAU DU SOUS-DIRECTEUR GENERAL, DEPARTEMENT TECHNIQUE (chapitre VI.A.i))

491. La Conférence approuve les activités proposées pour le Bureau du Sous-Directeur général, Département technique, ainsi que le budget qui, à l'exception de certaines augmentations obligatoires, demeure à peu près au même niveau que celui de l'exercice en cours.

PROGRAMMES DE COOPERATION AVEC LES BANQUES (chapitre VI.D) 3/

492. La Conférence prend acte des ajustements, soit 150 000 dollars, qui avaient été approuvés par le Comité financier, le Comité du programme et le Conseil en 1966-67, et qui avaient porté à 550 000 dollars la part de la FAO dans le budget total du Programme de coopération FAO/BIRD. Elle approuve l'accroissement net de 75 000 dollars proposé dans le budget de 1968-69, qui englobe également les augmentations obligatoires et porte le total du budget du Programme pour le prochain exercice à 2 500 000 dollars, montant couvert par une contribution de la BIRD de 1 875 000 dollars et une contribution directe de la FAO de 625 000 dollars, sans compter une contribution supplémentaire de la FAO de 125 000 dollars au titre des dépenses indirectes de fonctionnement.

493. Considérant l'évolution satisfaisante du Programme et l'importance qu'il pourra revêtir à l'avenir, la Conférence approuve pleinement l'accroissement proposé dans le budget pour l'exercice 1968-69 et note que, si la BIRD offre de relever sa contribution, le Directeur général pourra envisager de nouvelles augmentations durant le prochain exercice, sous réserve évidemment que les économies nécessaires puissent être réalisées.

494. La Conférence approuve les activités proposées pour 1968-69 en matière de coopération avec les banques régionales (506 150 dollars), ainsi que le montant de 50 000 dollars demandé pour les dépenses indirectes de fonctionnement à la charge de la FAO. Elle note également que le Programme ordinaire prévoit des services supplémentaires indirects pour la coopération avec ces banques; la valeur de ces services, qui seront assurés par le personnel détaché dans les régions ou par d'autres fonctionnaires relevant du Programme ordinaire, représente environ 650 000 dollars pour l'exercice biennal.

1/ Voir ci-dessus par. 222.

2/ Voir ci-après par. 672-675.

3/ Voir ci-dessus par. 261-268.

495. En réponse aux questions posées au sujet de l'expansion constante du personnel du Programme de coopération, la Conférence rappelle que le Conseil des gouverneurs de la Banque a instamment demandé de pouvoir traiter avec un groupe nettement identifiable de hauts fonctionnaires de la FAO; elle a reçu l'assurance que, dans l'exécution des missions, il n'y avait aucun chevauchement entre les travaux effectués par le personnel du Programme et ceux qu'assurent déjà les autres divisions.

BOURSES (chapitre VI.E)

496. La Conférence note et approuve les activités (150 000 dollars) proposées au titre des bourses André Mayer. Le montant des crédits demeure inchangé par rapport aux deux exercices précédents et permet d'octroyer dix bourses par an (pour la recherche et pour la formation en matière de recherche).

SERVICE DE LIAISON REGIONALE (BUREAUX REGIONAUX) (chapitre VII) 1/

497. La Conférence note que, la réorganisation de la structure générale de la FAO, y compris les bureaux régionaux, étant à l'étude, le Directeur général n'a proposé qu'un renforcement mineur du personnel d'administration et de secrétariat des bureaux régionaux.

498. La Conférence a été informée que les crédits afférents aux experts-conseils du Bureau régional pour l'Europe avaient été omis par inadvertance; elle exprime l'espoir qu'il sera possible de rétablir ces crédits dans le courant du prochain exercice.

499. La Conférence approuve en conséquence les propositions figurant au chapitre VII, notant que ces propositions tendent à maintenir le statu quo tout en permettant d'effectuer le travail avec plus de célérité.

DEPENSES ACCESSOIRES ET DEPENSES IMPREVUES (chapitres VIII et IX)

500. La Conférence approuve ces rubriques qui comprennent, au titre du chapitre VIII, un crédit de 120 000 dollars pour couvrir la part estimée de la FAO dans les dépenses afférentes au Corps d'inspection des Nations Unies 2/. Une délégation a relevé que ce chiffre paraissait être calculé d'après la totalité des dépenses de la FAO dans le cadre des Nations Unies, plutôt que d'après ses dépenses au titre du Programme ordinaire; à son avis, seuls les frais d'inspection relatifs au Programme ordinaire de la FAO devraient être imputés sur ce programme, la part des dépenses d'inspection relatives aux programmes extérieurs de la FAO devant être couverte par des allocations spéciales fournies par ces programmes.

RESERVE (chapitre X)

501. La Conférence note que la réserve inscrite au chapitre X a été répartie entre les chapitres pertinents du Budget, à la suite de l'augmentation des traitements du personnel des services généraux qui est entrée en vigueur en 1967, et que le Conseil a approuvé cette mesure à sa quarante-neuvième session. Elle approuve l'utilisation de tout montant figurant dans la réserve et qui ne sera pas nécessaire aux mêmes fins, pour couvrir une partie du déficit prévu dans le cadre du contrat passé par la FAO avec l'ENPDEP, en vue de la fourniture de services médicaux.

1/ Voir ci-dessus par. 42-43.

2/ Voir résolution N° 9/67 et par. 503-509 ci-après.

RECETTES ACCESSOIRES (chapitre XI)

502. La Conférence approuve la révision en hausse de certaines des estimations de recettes accessoires, comme suit :

a) Intérêt des fonds placés et déposés en banque	lire : 680 000 dollars
b) Remboursement de dépenses de l'exercice précédent et obligations des exercices précédents devenues caduques	lire : 60 000 "
c) Solde créditeur du Fonds spécial des publications <u>1/</u>	lire : 100 000 "
d) Contributions de nouveaux Membres et de Membres associés	lire : 41 000 "
e) Recettes diverses	lire : 220 000 "

En conséquence, la Conférence note que les estimations totales révisées des recettes accessoires s'élèvent à 1 131 000 dollars.

RELATIONS ET CONSULTATIONS ENTRE INSTITUTIONS SUR LES PROBLEMES D'INTERET COMMUN

QUESTIONS DECOULANT DES TRAVAUX DE L'ECOSOC ET DU CAC AINSI QUE DU RAPPORT DU COMITE AD HOC D'EXPERTS CHARGES D'EXAMINER LES FINANCES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

503. La Conférence, ayant examiné le rapport du Directeur général sur les questions découlant des travaux de l'ECOSOC et du Comité administratif de coordination en 1967 (C 67/27), approuve d'une manière générale la façon dont le Directeur général organise la participation de la FAO aux questions de coopération interinstitutionnelle.

504. La Conférence était saisie d'un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les recommandations du Comité portent sur un grand nombre de questions dont certaines appellent une action individuelle des organisations, d'autres une action conjointe.

505. La Conférence note que le rapport du Comité ad hoc d'experts (A/6343), sitôt reçu, a été soumis à la quarante-septième session du Conseil. Ensuite, à la demande du Conseil, le Comité du programme et le Comité financier ont examiné en détail les diverses recommandations. Les opinions et suggestions de ces comités sur la manière dont la FAO pourrait donner effet auxdites recommandations sont exposées dans les paragraphes 52-82 du rapport conjoint des deux comités (CL 48/6) et ont été étudiées de façon complète par le Conseil à sa quarante-huitième session.

506. La Conférence demande au Directeur général de continuer à mettre en oeuvre, de sa propre autorité et le plus tôt possible, les recommandations du Comité ad hoc, en tenant compte des suggestions du Comité du programme et du Comité financier; elle l'autorise à continuer de prendre part aux consultations interinstitutionnelles sur la mise en oeuvre des recommandations qui appellent une action concertée avec d'autres organisations. Une délégation a exprimé des doutes quant au bien-fondé de certaines des propositions des comités. La Conférence note que le Directeur général a déclaré, au sujet de la recommandation énoncée au paragraphe 26 du rapport du Comité ad hoc d'experts,

1/ Voir ci-après par. 538.

qu'il ne serait pas difficile de donner au Conseil de la FAO une indication préliminaire et approximative des estimations budgétaires. La Conférence convient que des données de ce genre répondraient à l'objet de la recommandation et demande qu'elles soient communiquées au Conseil à sa session d'octobre des années où la Conférence ne siège pas.

507. La Conférence autorise également le Directeur général à prendre des dispositions pour que la FAO participe au Corps commun d'inspection que le Comité ad hoc d'experts recommande d'instituer à partir du 1er janvier 1968; ce faisant, le Directeur général se fondera sur les conclusions arrêtées, lors d'une réunion commune du Comité du programme et de la coordination de l'ECOSOC et du Comité administratif de coordination, en ce qui concerne les modalités de fonctionnement de cet organe.

508. La Conférence note que le Comité du programme et le Comité financier soumettront ultérieurement au Conseil des propositions touchant la procédure à suivre, en ce qui concerne la FAO, à l'égard des rapports du Corps d'inspection. Elle autorise le Conseil à approuver provisoirement ces propositions, en attendant qu'elles soient officiellement acceptées par la Conférence à sa prochaine session.

509. La Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution N° 9/67

Recommandations du Comité ad hoc d'experts chargés
d'examiner les finances de l'Organisation des
Nations Unies et des institutions spécialisées

LA CONFERENCE

Ayant examiné le rapport de la quarante-huitième session du Conseil sur les questions découlant des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

Notant que ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 novembre 1966;

Constatant qu'un nombre considérable de ces recommandations correspondent aux pratiques de la FAO ou pourraient être appliquées par le Directeur général agissant de sa propre autorité et que, dans certains cas, cette application n'interviendrait qu'après consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

Notant avec satisfaction la part prise par le Directeur général aux travaux du Comité ad hoc et aux consultations interinstitutions qui ont eu lieu par la suite,

Invite le Directeur général à continuer de mettre en œuvre le plus vite possible, agissant de sa propre autorité, les recommandations du Comité ad hoc qui sont réalisables et applicables et à informer le Conseil des progrès réalisés dans cette mise en œuvre,

Approuve la participation de la FAO au Corps commun d'inspection, et

Invite le Directeur général à continuer d'apporter son concours aux consultations interinstitutions concernant la mise en œuvre de celles des recommandations du Comité ad hoc qui exigent une action concertée avec d'autres organisations.

(Adoptée le 22.XI.1967)

Relations FAO/FISE 1/

510. Il a été indiqué à la Conférence que le Programme conjoint FAO/FISE continuait de se développer de manière satisfaisante.

511. La Conférence observe que le Conseil d'administration du FISE a accepté le rapport de la sixième session du Comité mixte FAO/FISE des directives et qu'à sa quarante-huitième session, le Conseil de la FAO a pris note de l'utilité des travaux de ce comité et du grand intérêt que présentent pour les Etats Membres les activités menées de concert par les deux institutions.

512. La Conférence note qu'à sa quarante-huitième session, le Conseil de la FAO a également décidé qu'il y avait lieu de reconduire le Comité mixte des directives pour une durée indéterminée en lui conservant son mandat actuel; que cet organe devrait être convoqué à intervalles d'environ deux ans; que la représentation de la FAO au Comité devrait être accrue par désignation d'un membre supplémentaire; enfin que, pour assurer une représentation géographique plus satisfaisante, ce membre devrait être choisi parmi les pays de l'Afrique au sud du Sahara.

513. La Conférence observe également que les projets bénéficiant de l'aide conjointe continuent à nécessiter les services d'experts de la FAO sur le terrain et que, bien qu'un plus grand nombre de tels experts soient prévus au titre du PNUD/AT, le FISE maintient sa généreuse contribution au financement du Programme conjoint en fournissant des fonds qui permettent à la FAO d'affecter aux projets de cette nature des experts sur le terrain.

514. La Conférence se félicite que la collaboration entre la FAO et le FISE demeure étroite, et elle exprime l'espoir que le Programme conjoint sera encore développé.

Relations FAO/Unesco dans le domaine de l'éducation agricole 2/

515. La Conférence a fait le point des relations existant entre la FAO et l'Unesco dans le domaine de l'éducation agricole, compte tenu des recommandations formulées par le Conseil à sa quarante-neuvième session et d'une déclaration de la représentante de l'Unesco relative aux débats qui ont été consacrés à cette question lors de la soixante-dix-septième session du Conseil exécutif de cette institution.

516. La Conférence s'inquiète vivement de constater que l'accord n'a pu se réaliser sur les problèmes de coopération et elle demande instamment de poursuivre les efforts au niveau des secrétariats afin d'aboutir à une solution. Elle observe que, s'il faudra sans doute du temps pour aboutir à un accord complet sur un dispositif d'action conjointe, il n'y a pas lieu de différer les mesures permettant d'intensifier la coopération dans les domaines d'activité où la nécessité d'un effort conjoint est évidente. On peut citer à cet égard l'utilisation des moyens d'information de masse pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, l'éducation et l'alphabétisation des adultes et le travail auprès des jeunes ruraux.

517. La Conférence constate également avec préoccupation que l'on semble admettre que la solution réside dans la création d'une division mixte. Sans nier qu'une telle formule apparaîtra peut-être nécessaire pour instaurer une coopération satisfaisante, la Conférence demande vivement qu'elle ne soit utilisée qu'en dernier ressort, après que toutes les autres auront échoué 3/. A cet égard, il lui a été indiqué que le Conseil

1/ Voir ci-après par. 597-603, et par. 69 du rapport de la quarante-huitième session du Conseil (juin 1967).

2/ Voir ci-dessus par. 412.

3/ La délégation de la France a émis des réserves quant à la teneur du paragraphe 517, qui, à son avis, ne correspond pas aux opinions exprimées antérieurement, au sein du Conseil, par un certain nombre d'Etats Membres.

exécutif de l'Unesco examinerait la situation en mai-juin 1968. La Conférence convient que, si une division mixte était créée, Rome serait le seul endroit où il conviendrait de l'installer.

518. La Conférence estime que la situation exige maintenant que des directives soient données et des décisions prises à l'échelon gouvernemental. Elle approuve en conséquence la recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-neuvième session en vue de la création d'un comité mixte intergouvernemental ad hoc où seraient représentées les deux institutions. Elle invite le Conseil à prendre les dispositions voulues pour que la FAO participe à ce comité, qui sera créé après la session de mai-juin 1968 du Conseil exécutif de l'Unesco, dans le but de réexaminer la situation en ce qui concerne les consultations interinstitutions et de mettre au point un système de coopération efficace pour l'avenir.

519. La représentante de l'Unesco a informé la Conférence qu'à sa soixante-dix-septième session le Conseil exécutif de l'Unesco avait invité son Directeur général à faire savoir à la Conférence de la FAO que l'Unesco pourrait être utilement associée, sur un pied d'égalité, à la préparation du programme de la Conférence mondiale sur l'enseignement et la formation agricoles qu'il est envisagé de tenir à Rome en 1969, et à la rédaction des documents de travail concernant les points de l'ordre du jour relevant de sa compétence 1/.

520. Le représentant de l'OIT a signalé que son Organisation était également intéressée et disposée à coopérer à la Conférence mondiale sur l'enseignement et la formation agricoles.

521. La Conférence accueille avec satisfaction ces marques d'intérêt et se déclare persuadée que des dispositions pratiques pourront être prises pour assurer cette coopération.

Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius) 2/

522. La Conférence était saisie du rapport d'activités sur les travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et de la Commission du Codex Alimentarius (C 67/30). Elle note que le volume de travail incombe aux Etats Membres ainsi qu'au Secrétariat FAO/OMS augmente rapidement par suite des progrès sensibles faits par les organes subsidiaires de la Commission dans la mise au point de normes alimentaires internationales. Tout en soulignant l'importance de ces travaux, la Conférence demande instamment que la Commission du Codex Alimentarius examine soigneusement ses priorités de travail et s'efforce de terminer certaines des activités en cours avant d'aborder d'autres sujets ou de proposer la création de nouveaux organes subsidiaires. Elle recommande également l'établissement de directives que la Commission devrait suivre pour décider des activités nouvelles à entreprendre.

523. La Conférence recommande que des mesures soient prises pour intégrer complètement dans le cadre établi par la Commission du Codex Alimentarius le Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers.

524. La Conférence souligne que la participation à la Commission du Codex Alimentarius n'entraîne pour les Etats Membres de la FAO et de l'OMS aucune contribution en supplément de celles qu'ils versent déjà au budget ordinaire des deux Organisations; elle recommande que le Directeur général appelle l'attention des Etats Membres qui ne font pas encore partie de la Commission du Codex Alimentarius sur les avantages que comporte la participation à cette commission, notamment dans les domaines de la protection du

1/ Voir ci-dessus par. 250.

2/ Voir ci-dessus par. 474.

consommateur, la promotion du commerce international des denrées alimentaires, l'élimination des obstacles non économiques aux échanges, et la mise au point d'une législation nationale rationnelle dans le domaine des produits alimentaires.

Programme de coopération FAO/BIRD 1/

Coopération avec les banques régionales 2/

Relations FAO/ONUDI 3/

525. La Conférence constate que la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, contient une section spéciale sur la coordination et la coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations, ainsi qu'une clause stipulant que le Secrétaire général des Nations Unies prendra les dispositions voulues pour assurer cette coordination au niveau des secrétariats.

526. La Conférence a été informée que le Directeur général continue de traiter dans le cadre approprié la question de la coopération avec l'ONUDI et que le CAC attache une grande importance à la mise au point d'arrangements capables d'assurer des relations de travail harmonieuses entre les institutions spécialisées intéressées et l'ONUDI.

527. A ce propos, la Conférence note avec satisfaction que le Directeur général s'est employé à instaurer des négociations bilatérales entre la FAO et l'ONUDI afin de parvenir à un accord qui permettrait aux deux organisations de poursuivre leurs activités respectives en matière d'industrie, sans se faire inutilement concurrence et avec le maximum de coopération dans les domaines d'intérêt commun.

528. La Conférence pense qu'il ne devrait pas être difficile aux deux organisations d'éviter les doubles emplois ou les chevauchements de leurs activités. Elle souhaite donc que les entretiens bilatéraux envisagés aboutissent à une délimitation nette des rôles et des tâches des deux organisations pour ce qui est des domaines où la responsabilité première et l'initiative reviennent à l'une ou à l'autre; mais elle espère aussi être saisie de propositions d'activités conjointes touchant, le cas échéant, à des domaines d'intérêt commun. Elle est d'avis qu'une action ainsi engagée en temps utile et à ce stade constituera une assurance contre tous risques sérieux de futurs conflits de compétences du type de ceux qui ont surgi entre la FAO et l'Unesco à propos de l'enseignement agricole.

529. Dans le même esprit, la Conférence invite aussi le Directeur général à signaler au Conseil tous cas de répétition d'efforts, en particulier pour ce qui est des projets PNUD/Fonds spécial et des activités d'assistance technique, afin que des dispositions puissent être prises promptement pour y remédier, au moyen de recommandations appropriées adressées par le Conseil ou la Conférence au Conseil du développement industriel de l'ONUDI. La Conférence demande au Directeur général de présenter à la prochaine session du Conseil un rapport détaillé sur les résultats des entretiens bilatéraux avec l'ONUDI.

1/ Voir Assistance aux investissements, par. 261-266 et 492-495 ci-dessus.

2/ Voir Assistance aux investissements, par. 267-268 et 494 ci-dessus et 589-591 ci-après.

3/ Voir par. 307 ci-dessus.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 1968-69

CREDITS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1968-69

530. La Conférence a examiné le Programme de travail et Budget à la lumière de la recommandation du Conseil tendant à ce que le montant du budget soit fixé à 59 861 000 dollars et à ce qu'aucune modification n'entraîne de dépassement de ce niveau.

531. Parmi les opinions exprimées ont figuré des recommandations à l'effet de mettre l'accent plus sur les travaux propres à promouvoir les activités sur le terrain que sur les services du Siège, et de ne pas accroître les effectifs du personnel tant que la nouvelle structure n'aura pas été définie.

532. Selon certaines délégations, le montant du budget pourrait être légèrement réduit sans que l'efficacité de l'Organisation en pâtit aucunement, en particulier si l'on procéderait à une nouvelle répartition de certaines activités et si l'on diminuait le nombre des postes de rang élevé. Pour d'autres, le montant du budget est modeste au regard de l'ampleur de la tâche dont la FAO doit s'acquitter pour aider efficacement les Etats Membres à résoudre leurs problèmes alimentaires et démographiques. Mais la plupart des orateurs se sont prononcés en faveur du programme de travail et du montant proposé pour le budget, sous réserve que toute modification ultérieure éventuelle n'entraîne pas de dépassement de ce niveau.

533. Considérant les exercices ultérieurs, certaines délégations ont jugé difficile d'admettre que le budget puisse continuer d'augmenter plus rapidement que n'augmente le revenu national des Etats Membres, mais d'autres ont été d'avis qu'on ne saurait se fonder sur cet élément. Une certaine inquiétude s'est fait jour devant la tendance apparente à multiplier les postes de rang élevé aux dépens des postes subalternes.

534. La Conférence a examiné diverses propositions - émanant des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du Conseil, des comités techniques et des commissions - qui tendent à réaliser des économies et aussi à développer considérablement certains secteurs du Programme de travail. Elle invite le Directeur général à en tenir compte pour leur donner suite au cas où des économies seraient réalisées durant le prochain exercice. À ce propos, elle estime qu'il faudrait accorder une priorité élevée, dans la limite des ressources disponibles, aux mesures de redéploiement du personnel et de renforcement du corps des représentants dans les pays, qui pourront être finalement arrêtées à la lumière de l'étude sur la structure de l'Organisation, ainsi qu'à l'amélioration du dispositif de coopération avec les autres institutions internationales. La Conférence approuve aussi la recommandation du Conseil à l'effet que la somme de 100 000 dollars qu'on se propose de dégager par compression des crédits afférents aux voyages soit utilisée pour promouvoir le programme de formation de jeunes cadres.

535. La Conférence approuve les modifications ci-après à la liste des réunions figurant dans le document C 67/3-Sup.1-Rev.1, et elle demande que la liste complète révisée soit distribuée aux Etats Membres 1/ :

Campagne mondiale contre la faim

FH 822 Le "Groupe d'experts sur l'Appel aux jeunes du monde spécialistes des questions de jeunesse des Comités de la CMCF et des ONG" sera rebaptisé "Groupe CMCF pour l'action de la jeunesse" et se réunira en 1968 au lieu de 1969.

1/ Au sujet des réunions, voir ci-après par. 625, "Aspects financiers".

FH 828 La "Consultation avec les spécialistes des questions de jeunesse" sera remplacée par une réunion du "Groupe CMCF pour l'action de la jeunesse" (Deuxième réunion en 1969), qui passera de la deuxième à la troisième catégorie et qui groupera des "Participants désignés à titre individuel".

Le deuxième Congrès mondial de l'alimentation aura lieu en 1969 et non en 1968.

Division de la production et de la santé animales

AN 823 Modifier comme suit la colonne "Participation" : "Etats Membres et Membres associés de la Région, organisations internationales et certaines institutions nationales".

AN 882 Dans la colonne "Participation", remplacer les mots "Consultants désignés à titre individuel par la FAO" par "Etats Membres et Membres associés, organisations internationales et certaines institutions nationales".

536. La Conférence demande au Conseil et au Comité du programme d'examiner encore la façon dont les organisations nationales devraient être invitées à prendre part aux réunions de l'Organisation.

537. La Conférence est convenue d'appuyer le Programme de travail et Budget présentés par le Directeur général; en conséquence, elle adopte à l'unanimité la résolution ci-après :

Résolution N° 10/67

Ouvertures de crédits

LA CONFERENCE

Ayant examiné le Programme de travail et Budget présentés par le Directeur général, ainsi que les conclusions des comités techniques et des commissions,

Approuve le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1968-69;

Décide que, pour l'exercice financier 1968-69,

1. Les crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants :

Chapitre I	- Conférence et Conseil	574 300 dollars
Chapitre II	- Cabinet du Directeur général	5 117 600 "
Chapitre III	- Département des relations publiques et des questions juridiques	9 093 100 "
Chapitre IV	- Département de l'administration et des finances	3 243 500 "
Chapitre V	- Charges communes	6 939 700 "
Chapitre VI	- Programme technique et économique	29 760 150 "
Chapitre VII	- Liaison régionale (Bureaux régionaux)	4 333 550 "
Chapitre VIII	- Dépenses accessoires	449 100 "
Chapitre IX	- Imprévus	350 000 "
	Total	59 861 000 dollars
		=====

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus sont couverts par les contributions des Etats Membres et Membres associés après ajustement effectué conformément aux dispositions du Règlement financier; à cet effet, on a estimé :

- a) que les dépenses administratives et les frais de soutien opérationnel engagés par le Programme ordinaire de la FAO au titre du PNUD/AT s'élèveraient à 1 944 945 dollars pour 1968 et à un montant approximativement analogue pour 1969, soit au total 3 890 000 dollars, et
- b) que les recettes accessoires s'élèveraient à 1 131 000 dollars pour l'exercice 1968-69, laissant un montant de 54 840 000 dollars à couvrir par les contributions des Etats Membres.

3. Les contributions des Etats Membres et des Membres associés pour 1968 et 1969 seront calculées par application du barème adopté par la Conférence à sa quatorzième session.

(Adoptée le 21.XI.1967)

FONDS SPECIAL DES PUBLICATIONS 1/

538. La Conférence adopte aussi la résolution ci-après en ce qui concerne le Fonds spécial des publications :

Résolution N° 11/67

Fonds spécial des publications

LA CONFERENCE

Approuve le budget du Fonds spécial des publications pour l'exercice 1968-69 tel qu'il a été soumis par le Directeur général dans l'annexe XII au Programme de travail et Budget pour 1968-69 (document C 67/3) révisé, y compris une allocation de 50 000 dollars maximum pour les campagnes de vente et une allocation de 120 400 dollars maximum pour le développement de la Revue FAO,

sous réserve que les frais entraînés par l'augmentation de tirage et l'impression de la publicité soient couverts à concurrence de 43 740 dollars par les recettes fournies au Fonds spécial des publications durant l'exercice par la publicité et la vente de la Revue FAO, et

sous réserve en outre que l'engagement de personnel payé sur les recettes provenant de la publicité et des ventes sera su ordonné à l'autorisation préalable du Conseil.

(Adoptée le 21.XI.1967)

1/ Voir par. 269-276 ci-dessus, et 444-452 et 580-582 ci-après.

IV. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF

Amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif portant accroissement du nombre des sièges du Conseil

539. A sa treizième session (1965), la Conférence avait décidé de porter de 27 à 31 le nombre des sièges du Conseil et adopté à cet effet des amendements à l'article V-1 de l'Acte constitutif et à l'article XXII-1 b) du Règlement général de l'Organisation. Elle avait, en outre, demandé "qu'avant sa quatorzième session, le Conseil prenne soin de :

- a) préparer, à l'intention de la Conférence, des propositions tendant à augmenter de trois le nombre des membres du Conseil, l'un de ces sièges devant être attribué à la Région Asie et Extrême-Orient, le deuxième à la Région Europe et le troisième à la Région Proche-Orient;
- b) rédiger le projet d'amendement voulu à l'Acte constitutif et charger le Directeur général de le communiquer aux Etats Membres 120 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence et préparer également les projets d'amendement qu'il sera nécessaire d'apporter au Règlement général de l'Organisation, de façon que l'augmentation du nombre des sièges du Conseil puisse être effectuée à la quatorzième session."

540. Suite à la demande de la Conférence, le Conseil, à sa quarante-septième session (octobre 1966) a examiné le texte d'un projet d'amendement au paragraphe premier de l'article V de l'Acte constitutif et le projet d'amendement à l'article XXII-1 b) du Règlement général de l'Organisation nécessité par voie de conséquence. En conformité des dispositions de l'article XX de l'Acte constitutif, le Directeur général a communiqué ces projets d'amendements à tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation par lettre circulaire G/6-IE du 6 mars 1967.

541. Compte tenu de la recommandation du Conseil, la Conférence décide d'approuver le texte des amendements proposés; elle adopte en conséquence la résolution suivante :

Résolution N° 12/67

Augmentation du nombre des sièges du Conseil

LA CONFERENCE

Rappelant qu'à sa treizième session elle avait demandé au Conseil de préparer des propositions tendant à augmenter de trois le nombre des membres du Conseil, ainsi que de rédiger le projet d'amendement voulu à l'Acte constitutif et de charger le Directeur général de le communiquer aux Etats Membres 120 jours au moins avant l'ouverture de la quatorzième session de la Conférence;

Ayant examiné le projet d'amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif et l'amendement à l'article XXII-1(b) du Règlement général de l'Organisation nécessité par voie de conséquence, le texte de ces deux projets étant recommandé par le Conseil;

Adopte les amendements ci-après à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation (les mots soulignés sont à ajouter; les mots entre crochets sont à supprimer) :

Article V-1 de l'Acte constitutif

"La Conférence élit le Conseil de l'Organisation. Le Conseil se compose de trente et un trente-quatre Etats Membres ..."

Article XXII-1(b) du Règlement général de l'Organisation

"La Conférence prend toutes dispositions nécessaires pour que le mandat de dix onze membres du Conseil vienne à expiration dans le courant de chacune des deux années civiles consécutives et pour que le mandat de onze douze membres vienne à expiration dans le courant de la troisième année civile".

Confirme la décision prise à sa treizième session d'attribuer l'un des sièges supplémentaires du Conseil à la Région Asie et Extrême-Orient, le deuxième à la Région Europe et le troisième à la Région Proche-Orient.

(Adoptée le 15.XI.1967)

Amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif concernant la participation des suppléants aux sessions du Conseil

542. Le Directeur général a reçu du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique une proposition formelle tendant à amender le paragraphe premier de l'article V de l'Acte constitutif de manière à permettre aux membres du Conseil de nommer plusieurs suppléants aux sessions du Conseil.

543. Conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article XX de l'Acte constitutif, le Directeur général, par lettre circulaire G/8-LE en date du 8 juin 1967, a porté cette proposition à la connaissance des gouvernements de tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation.

544. La Conférence, considérant que l'amendement proposé est souhaitable et qu'il alignerait les dispositions de l'article V-1 sur celles de l'article III-2 de l'Acte constitutif, adopte la résolution suivante :

Résolution N° 13/67

Amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif concernant la participation des suppléants aux sessions du Conseil

LA CONFERENCE

Notant que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a présenté une proposition formelle d'amendement au paragraphe premier de l'article V de l'Acte constitutif, à l'effet de permettre aux membres du Conseil de nommer plusieurs suppléants aux sessions du Conseil;

Rappelant sa résolution N° 21/61 par laquelle elle a apporté un amendement analogue au paragraphe 2 de l'article III de l'Acte constitutif concernant la composition des délégations à la Conférence;

Considérant que l'amendement proposé aura pour effet d'aligner les dispositions de l'article V-1 de l'Acte constitutif sur celles de l'article III-2;

Adopte l'amendement ci-après à l'article V-1 de l'Acte constitutif (les mots soulignés sont à ajouter; les mots entre crochets à supprimer) :

Article V-1

"... Chaque membre du Conseil peut en outre faire accompagner son représentant [d'un suppléant] de suppléants, d'adjoints et de conseillers ..."

(Adoptée le 21.XI.1967)

545. La Conférence, observant que les règlements intérieurs du Comité des produits et du Comité des pêches prévoient que les Etats Membres de ces comités peuvent faire accompagner leur représentant d'un suppléant, recommande que les comités examinent s'il ne serait pas opportun d'amender de même leur règlement intérieur, de manière à permettre aux membres de nommer plusieurs suppléants.

Amendement à l'article VI-1 de l'Acte constitutif relatif aux commissions des pêches chargées de zones maritimes déterminées 1/

546. La Conférence était saisie du rapport de la quarante-huitième session du Conseil comprenant la résolution 3/48 qui propose que la Conférence amende l'article VI-1 de l'Acte constitutif de l'Organisation de manière à permettre la création de commissions chargées des pêches dans des zones maritimes déterminées et ouvertes aux Etats non membres de la FAO qui sont Membres des Nations Unies. Elle était également saisie du rapport de la dix-huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) auquel le Conseil avait demandé de revoir la rédaction de l'amendement proposé et de faire connaître ses vues à la Conférence. Le CQCJ est parvenu à la conclusion que le texte de l'amendement proposé reflète véritablement les intentions du Conseil et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier sa rédaction. Il note toutefois dans son rapport que les commissions chargées des pêches dans des zones maritimes déterminées ont des fonctions exclusivement consultatives. La question a été présentée à la Conférence par le Président du Comité des pêches, dont émanait la proposition, et par le Président du CQCJ.

547. Au cours des débats approfondis qui ont suivi, il a été reconnu de façon générale qu'il était souhaitable de donner la possibilité à tous les pays intéressés de coopérer activement pour assurer la conservation et l'exploitation rationnelles des précieuses ressources halieutiques des océans. De nombreuses délégations ont estimé que les mesures proposées par le Conseil constituerait un pas important et essentiel dans cette voie et qu'il y avait lieu par conséquent d'adopter l'amendement proposé à l'Acte constitutif.

548. D'autres délégations ont estimé que la proposition du Conseil n'était pas satisfaisante, et certaines l'on jugée inutile pour diverses raisons. A leur avis, elle n'accorde pas une attention suffisante à l'intérêt particulier qu'ont les Etats riverains au maintien de la productivité des ressources vivantes des zones de pleine mer adjacentes à leurs eaux territoriales, elle insiste trop sur l'exploitation des ressources et pas assez sur leur conservation, et enfin elle ne fait pas clairement apparaître le caractère purement consultatif des commissions maritimes proposées. Ces délégations ont jugé insuffisantes les sauvegardes qui figurent dans l'amendement proposé concernant les droits souverains des nations d'exercer une juridiction sur les eaux maritimes adjacentes à leurs côtes, et elles ont estimé que la définition des zones maritimes et des droits des membres des commissions envisagées n'était pas suffisamment claire. A leur avis, il existe un conflit d'intérêts entre les pays en voie de développement, en particulier ceux qui possèdent des côtes maritimes, et les pays très développés dont les flottes vont pêcher au loin, car les premiers s'intéressent surtout à la conservation et les seconds à l'exploitation, et elles ont exprimé la crainte que

1/ Voir par. 117-128 et 340-358 ci-dessus, et 562-567, 577-579 et 645 ci-après.

l'amendement ne désavantage les pays en voie de développement. L'article VI et l'article XIV de l'Acte constitutif, ont-elles fait observer, permettent déjà de créer des commissions régionales des pêches; il n'est donc pas nécessaire d'amender ledit Acte constitutif. Certaines de ces délégations ont considéré que toute la question présente une complexité et une importance telles qu'elle ne saurait être étudiée de façon satisfaisante au cours de la présente session de la Conférence; elles ont donc suggéré de la renvoyer à la quinzième session. La Conférence a également entendu une déclaration de l'observateur de la Commission permanente de la Conférence pour le Pacifique Sud, appuyant ces points de vue.

549. D'autres délégations n'ont pas jugé bien fondées les critiques formulées et ont été d'avis qu'en raison de l'urgence des problèmes des pêches mondiales, il est nécessaire de prendre sans délai la mesure proposée par le Conseil. Ces délégations comptaient nombre de pays en voie de développement qui voyaient dans la mesure proposée un moyen de protéger leurs intérêts contre une exploitation excessive des ressources halieutiques potentiellement à leur portée. Les partisans de la proposition ont également fait observer que cet amendement permettrait simplement à la Conférence ou au Conseil de créer des commissions chargées d'une zone maritime déterminée, mais que la décision devrait être prise dans chaque cas compte dûment tenu des impératifs techniques particuliers et des voeux des Etats Membres intéressés.

550. De nombreuses délégations ont estimé qu'il serait peut-être possible de clarifier la proposition du Conseil de façon à répondre aux critiques formulées, et ont suggéré de créer un groupe de travail pour préciser les questions posées à la Conférence et préparer, à l'intention de cette dernière, un projet de résolution qui serait basé sur le rapport du Conseil et sur les débats de la Conférence et, d'une part, reprendrait l'amendement à l'Acte constitutif proposé par le Conseil, avec tous les éclaircissements nécessaires, et d'autre part, ferait mieux ressortir l'objet de l'amendement, à savoir favoriser la collaboration internationale pour la conservation des ressources halieutiques tout en sauvegardant les droits souverains des Etats. La suggestion tendant à créer un groupe de travail ayant recueilli l'assentiment général, la Conférence a institué un groupe de travail composé des délégations de Cuba, de l'Equateur, des Etats-Unis, de la France, du Pakistan, du Pérou, de la Pologne et du Sénégal et chargé d'exécuter cette tâche avec le concours du Secrétariat.

551. Le Groupe de travail, qui s'est réuni sous la présidence du délégué de la France, a exécuté dans un esprit de collaboration la tâche qui lui avait été confiée; il a clarifié un certain nombre de points et a introduit, dans le projet de résolution qu'il a préparé, un certain nombre de clauses et d'amendements destinés à répondre à certaines des objections qui avaient été formulées à l'encontre de la proposition initiale concernant ses effets possibles sur les droits des Etats Membres.

552. Le projet de résolution préparé par le Groupe de travail a été encore amendé à la suite de consultations entre les délégations et d'échanges de vues, de façon à le rendre généralement aussi acceptable que possible. Toutefois, lorsque ce texte, qui comportait un amendement à l'Acte constitutif et de ce fait exigeait une majorité supérieure à la moitié du nombre total des Etats Membres de l'Organisation, a été mis aux voix, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés :	60	Contre :	14
Majorité requise :	59	Abstentions :	14
Pour :	46	Bulletins nuls :	0

En conséquence, le projet de résolution n'a pas été adopté.

553. Le second projet de résolution, qui comportait des amendements corollaires au Règlement financier et aux textes fondamentaux, n'était donc plus recevable dans la forme où il était présenté.

PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

554. Lors de l'élection de membres du Conseil, à la treizième session de la Conférence, on a observé qu'en vertu des dispositions de l'article XIII-9 a) du Règlement général de l'Organisation, il fallait procéder à un scrutin secret, même si le nombre des candidats ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir. Afin de ne pas perdre de temps à voter pour les sièges qui ne sont pas contestés, la Conférence a suspendu l'application des dispositions dudit article pour que ces sièges soient pourvus par consentement général manifeste, sans avoir recours à un scrutin. A cette occasion, la Conférence a prié le Conseil d'examiner la possibilité d'amender l'article XIII-9 a) afin de ne pas avoir à voter pour les sièges du Conseil qui ne sont pas contestés.

555. Ayant renvoyé la question au Comité des questions constitutionnelles et juridiques, le Conseil, à sa quarante-septième session (octobre 1966) a pris acte des arguments qui sont exposés dans le rapport du CQCJ (CL 47/21) et qui militent en faveur du maintien de la procédure d'élection des membres du Conseil au scrutin secret; il a donc fait siennes la recommandation du CQCJ tendant à ce qu'aucun changement ne soit apporté à l'article XIII-9 (a).

556. La Conférence, ayant pris acte de la recommandation du CQCJ telle que l'a approuvée le Conseil, adopte cette recommandation et décide de ne pas modifier l'article XIII-9 (a) du Règlement général de l'Organisation, étant donné que l'amélioration des dispositions matérielles et autres pourraient permettre d'éviter certaines pertes de temps aux sessions de la Conférence.

Amendement aux articles XXVI et XXVII du Règlement général concernant la composition du Comité du programme et du Comité financier

557. Lorsqu'il a examiné, à sa quarante-septième session, la situation créée par la démission d'un membre du Comité du programme et d'un membre du Comité financier, élus par lui à sa quarante-sixième session pour une période de deux ans conformément aux articles XXVI et XXVII du Règlement général de l'Organisation, le Conseil a invité le CQCJ à étudier l'opportunité d'amender les dispositions pertinentes du Règlement général de l'Organisation, à l'effet que le Conseil éliise trois suppléants au lieu de deux à chacun des comités; il s'agissait de faire en sorte que les comités conservent, pendant toute la durée d'un exercice quelconque, un nombre de membres suffisant pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions avec le maximum d'efficacité.

558. En outre, le Conseil (quarante-septième session) avait demandé au CQCJ d'étudier le meilleur moyen de permettre aux suppléants de suivre les débats des comités quand bien même ils ne seraient pas appelés à participer aux débats en remplacement de membres, à condition qu'il n'en résulte aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation.

559. À sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné le rapport de la dix-septième session du CQCJ, et il a fait siennes les recommandations de ce comité tendant à amender en conséquence les paragraphes 1 et 4 de l'article XXVI et les paragraphes 1 et 4 de l'article XXVII du Règlement général de l'Organisation, qui régissent l'élection des membres et suppléants du Comité du programme et du Comité financier, ainsi que la participation des suppléants.

560. Ayant examiné les projets d'amendements proposés par le CQCJ à sa dix-septième session et approuvés par le Conseil à sa quarante-huitième session (C 67/39), la Conférence souscrit en principe à ces propositions d'amendement. L'opinion a toutefois été exprimée, lors des débats de la Conférence, que les suppléants qui suivent les travaux des comités devraient avoir le droit de prendre la parole. La Conférence décide en conséquence que les suppléants qui se trouvent dans ce cas auront le droit de prendre la parole et de participer aux débats si le Président de chacun des deux comités les y invite avec l'accord de ces derniers.

561. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution N° 14/67

Composition du Comité du programme et du Comité financier

LA CONFERENCE

Considérant que, pour faire en sorte que le nombre des membres du Comité du programme et du Comité financier demeure suffisant au cours d'un exercice biennal quelconque pour permettre à ces comités de s'acquitter de leurs fonctions avec le maximum d'efficacité, il serait souhaitable de porter de deux à trois le nombre des suppléants au sein des deux comités;

Considérant en outre qu'à condition qu'il n'en résulte aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation il serait utile que les suppléants qui ne remplacent pas des membres aux sessions de ces comités puissent suivre les débats des comités même s'ils ne sont pas appelés à y participer;

Ayant examiné les projets d'amendements aux articles XXVI et XXVII du Règlement général de l'Organisation proposés par la dix-septième session du CQCJ et approuvés par le Conseil;

Décide d'amender comme suit les articles XXVI et XXVII du Règlement général de l'Organisation (les mots soulignés sont à ajouter; les mots entre crochets sont à supprimer) :

Article XXVI

"1. Le Comité du programme prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif comprend un Président, six autres membres et un premier /et/, un deuxième et un troisième suppléants, tous choisis à titre personnel par le Conseil parmi des personnes compétentes qui ont fait preuve d'un profond intérêt pour les objectifs de l'Organisation et qui ont participé aux sessions de la Conférence et du Conseil ainsi qu'à d'autres activités techniques de l'Organisation. Le Président, les autres membres et les suppléants sont élus pour deux ans à la session du Conseil qui suit immédiatement la session ordinaire de la Conférence. Tous sont de nationalité différente. Ils sont rééligibles.

"4. Un suppléant /ne participe/ n'est appelé à participer à une session du Comité que si un membre prévoit qu'il ne pourra prendre part à aucun des travaux de la session. Le suppléant qui remplace un membre du Comité a les mêmes droits et priviléges que le membre. A condition qu'il n'en résulte pour l'Organisation aucune dépense supplémentaire (y compris les dépenses dont il est fait état au paragraphe 9 du présent article), un suppléant qui ne remplace pas un membre peut assister aux sessions du Comité pour suivre les débats, mais il n'a pas le droit de prendre la parole ni de participer aux débats, à moins qu'il n'y soit invité par le Président avec l'accord du Comité."

Article XXVII

"1. Le Comité financier prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif comprend un Président, quatre autres membres et un premier /et/, un deuxième et un troisième suppléants, tous choisis à titre personnel par le Conseil parmi des personnes au service des Etats Membres de l'Organisation, en raison de leur compétence en matière financière et administrative. Le Président, les autres membres et les suppléants sont élus pour deux ans, à la session du Conseil qui suit immédiatement la session ordinaire de la Conférence. Tous sont de nationalité différente. Ils sont rééligibles.

"4. Un suppléant /ne participe/ n'est appelé à participer à une session du Comité que si un membre prévoit qu'il ne pourra prendre part à aucun des travaux de la session. Le suppléant qui remplace un membre du Comité a les mêmes droits et priviléges que le membre. A condition qu'il n'en résulte pour l'Organisation aucune dépense supplémentaire (y compris les dépenses dont il est fait état au paragraphe 9 du présent article), un suppléant qui ne remplace pas un membre peut assister aux sessions du Comité pour suivre les débats, mais il n'a pas le droit de prendre la parole ni de participer aux débats, à moins qu'il n'y soit invité par le Président avec l'accord du Comité."

(Adoptée le 21.XI.1967)

Amendement aux articles XXIX-1 et XXX-1 du Règlement général concernant la composition du Comité des produits 1/ et du Comité des pêches 2/

Accroissement du nombre des membres des deux comités

562. La Conférence note que le Conseil, tenant compte du désir d'un certain nombre d'Etats Membres en voie de développement, et notamment d'Etats africains, de participer aux travaux du Comité des produits (CP) et du Comité des pêches (COFI), a recommandé de porter de 30 à 34 le nombre des membres de chacun des deux comités.

563. En conséquence, la Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution N° 15/67

Composition du Comité des produits et du Comité des pêches

LA CONFERENCE

Ayant pris note du paragraphe 141 du rapport de la quarante-septième session du Conseil et des paragraphes 135 à 140 du rapport provisoire de la quarante-huitième session du Conseil;

Agissant en conformité des dispositions de l'article XXXIX du Règlement général de l'Organisation;

Décide de porter de 30 à 34 le nombre des membres du Comité des produits et du Comité des pêches;

Modifie en conséquence la première phrase du paragraphe premier de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation, qui sera ainsi conçue :

"Le Comité des produits ... se compose de 34 Etats Membres élus ... par le Conseil ...";

Modifie également la première phrase du paragraphe premier de l'article XXX du Règlement général de l'Organisation, qui sera ainsi conçue :

"Le Comité des pêches ... comprend au maximum 34 Etats Membres élus ... par le Conseil ...";

Recommande qu'en élisant les membres des comités précités le Conseil tienne compte de l'intérêt que présentent pour les pays en voie de développement, dans un cas - la production et le commerce des produits agricoles - et dans l'autre ces les ressources et activités halieutiques.

(Adoptée le 21.XI.1967)

1/ Voir par. 84-114, 390-400 ci-dessus, et 568-572 ci-après.

2/ Voir par. 117-128, 340-358 et 546-553 ci-dessus, et 577-579 et 645 ci-après.

Mode de scrutin

564. Il a cependant été relevé qu'en lui-même cet accroissement ne produirait pas nécessairement l'effet recherché, à savoir l'attribution de sièges supplémentaires aux Etats Membres en voie de développement.

565. En conséquence, la Conférence approuve les propositions du Conseil au sujet du mode de scrutin à appliquer pour l'élection des membres de ces deux comités à la cinquantième session du Conseil (qui doit avoir lieu aussitôt après la quatorzième session de la Conférence), sous réserve des modifications figurant aux alinéas e), g) et h) ci-après.

566. Le mode de scrutin à adopter à titre d'essai au cours de cette session sera le suivant :

- a) La date limite de dépôt des propositions de candidatures aux deux comités sera déterminée par le Président du Conseil (deux jours avant l'ouverture de la cinquantième session du Conseil).
- b) La liste des candidatures recevables sera communiquée aux membres du Conseil la veille de la session.
- c) Les bulletins de vote porteront la liste de toutes les candidatures recevables.
- d) En ce qui concerne chacun des deux comités, il sera pourvu trente sièges seulement par un premier scrutin (ou série de scrutins si le nombre des candidatures ayant obtenu au premier tour la majorité requise est insuffisant - voir article XII-12 a)).
- e) Les quatre sièges restants seront pourvus par un second scrutin (ou série de scrutins), étant entendu que dans ce cas-là le vote portera exclusivement sur ceux des candidats proposés conformément à la procédure décrite en a) ci-dessus qui appartiennent à l'une des quatre Régions : Afrique, Asie et Extrême-Orient, Amérique latine et Proche-Orient, telles que la FAO les définit aux fins des élections au Conseil 1/, compte tenu également pour ce second scrutin des critères de sélection des membres des deux comités, qui figurent aux articles XXIX, paragraphe 1, et XXX, paragraphe 1, du Règlement général de l'Organisation.
- f) Si toutefois le nombre des candidats appartenant auxdites Régions qui n'auront pas été élus au premier scrutin est inférieur à quatre, le second scrutin portera sur tous les candidats restant en présence à l'issue du premier, quelle que soit la Région à laquelle ils appartiennent.
- g) Ce système devrait s'appliquer pour l'élection des membres des deux comités à la cinquantième session du Conseil en novembre 1967. A sa cinquante et unième session (1968), le Conseil reverra la question à la lumière de l'expérience de la cinquantième session, en se souvenant des autres formules envisagées dans les diverses occasions où le sujet a été étudié au sein des deux comités en cause, au Conseil lui-même et à la Conférence, lors de la quatorzième session.

1/ Le représentant du Japon a fait observer que son pays est considéré comme faisant partie du groupe des Etats Membres "développés". Il a donc suggéré que le Japon soit exclu du second scrutin (ou série de scrutins), destiné à pourvoir les quatre sièges restants, si le cas se présente.

h) Etant donné que les problèmes de pêches constituent un cas particulier, le Conseil renverra également la question à la session de 1968 du Comité des pêches qui doit avoir lieu avant la cinquante et unième session du Conseil, de façon que le Comité puisse faire rapport au Conseil, le cas échéant, sur les aspects particuliers du mode de scrutin qu'il estimerait que le Conseil devrait prendre en considération.

567. Certaines délégations ont marqué leur opposition à cette procédure, considérant qu'elle a un caractère discriminatoire et antidémocratique.

Amendement à l'article XXIX-9 du Règlement général concernant la participation d'Etats non membres de la FAO à des consultations organisées par le CP 1/

568. Le Comité des produits a noté, dans le rapport de sa quarante et unième session (CL 48/3, par. 150), que l'article XXIX-9 du Règlement général relatif à l'admission aux organes subsidiaires du CP d'Etats Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres ni membres associés de la FAO se référait uniquement aux groupes d'étude de produits. Il estime qu'il serait opportun d'incorporer dans l'article XXIX du Règlement général une disposition analogue à l'effet de permettre aux Etats qui, sans être membres de la FAO, font partie des Nations Unies, d'assister aux consultations organisées par le CP sur tel ou tel produit et de prendre une part active aux débats, cette participation comportant le droit de vote et la possibilité d'exercer des fonctions.

569. A sa quarante-huitième session, le Conseil a souscrit aux opinions du CP, et il a en conséquence recommandé à l'approbation de la Conférence un amendement au paragraphe 9 de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation.

570. Lorsque la Conférence a examiné l'amendement recommandé par le Conseil, divers délégués ont exprimé des doutes quant à l'opportunité d'étendre aux consultations sur les produits une disposition exceptionnelle qui ne visait à l'origine que les groupes d'étude de produits; selon eux, les pays qui souhaitent participer à des consultations sur un pied d'égalité avec les Etats Membres devraient entrer à l'Organisation et partager ainsi les droits et obligations des autres Membres. D'autres délégués, dont les pays avaient été représentés aux sessions du CP ou du Conseil durant lesquelles l'amendement proposé a été discuté, ont expliqué les raisons qui avaient poussé ces organes à recommander l'amendement. On a relevé à ce propos que l'efficacité des consultations internationales sur les produits dépend parfois de la participation d'Etats non membres et qu'en pareil cas leur admission est dans l'intérêt de l'Organisation et des Etats Membres. Certains délégués ont fait valoir que les garanties nécessaires existent du fait que le Conseil a le pouvoir d'approuver - ou de désapprouver - l'envoi d'invitations à des Etats non membres.

571. En conséquence, la Conférence fait sienne la proposition du Conseil et adopte la résolution ci-après :

Résolution N° 16/67

Participation d'Etats non membres de la FAO aux
consultations sur des produits particuliers

LA CONFERENCE

Notant que, dans le rapport de sa quarante et unième session, le Comité des produits a exprimé l'avis qu'il serait opportun d'asseoir sur une base juridique la possibilité d'inviter des pays qui, sans être membres ou membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies, à assister aux consultations sur tel ou tel produit et à prendre part aux débats, cette participation comportant le droit de vote et la possibilité d'exercer des fonctions;

1/ Voir ci-dessus par. 84-114 et 390-400, et ci-après par. 577-579.

Notant en outre qu'à sa quarante-huitième session le Conseil a souscrit aux opinions du Comité des produits et a recommandé d'amender le paragraphe 9 de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation;

Décide d'amender comme suit le paragraphe 9 de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation 1/ :

"... Le Conseil peut admettre à la qualité de membres des groupes d'étude de produits créés par le Comité des nations Etats qui, sans être membres ni membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies. Il peut autoriser le Directeur général à inviter, sur leur demande, des Etats qui, sans être membres ni membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies, à assister aux consultations convoquées en vertu de l'alinéa 1(e) de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation et portant sur des produits particuliers, et à participer aux débats, cette participation comportant le droit de vote et la possibilité d'exercer des fonctions. Les anciens Etats Membres de l'Organisation qui s'en sont retirés en laissant un arriéré de contribution ne seront pas admis à la qualité de membres des groupes d'étude de produits ni ne pourront assister à des consultations sur des produits particuliers avant de s'être libérés ou que la Conférence ait approuvé un arrangement pour le règlement de cet arriéré, ou à moins que, dans des circonstances spéciales, le Conseil n'en décide autrement."

(Adoptée le 21.XI.1967)

572. Plusieurs délégués ayant exprimé des réserves au sujet de l'amendement ci-dessus, la Conférence recommande que la question générale de la participation aux travaux d'organes subsidiaires de la FAO d'Etats non membres qui font partie des Nations Unies soit réexaminée par le Conseil et par ceux de ses comités auxquels il jugerait bon de la renvoyer.

AMENDEMENTS AU REGLEMENT FINANCIER

Article IV, par. 4.1. du Règlement financier (Engagements de dépenses au titre d'exercices futurs)

573. La Conférence note que le Conseil, à sa quarante-huitième session, avait été informé, à l'occasion de son examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes relatifs au Programme ordinaire de l'Organisation pour 1964-65, que le Directeur général s'était trouvé dans l'obligation de prendre des engagements d'ordre administratif s'étendant sur des exercices futurs, avant que la Conférence ait voté les crédits concernant ces exercices.

574. Tout en notant qu'aux termes de l'alinéa 4.1. de l'article IV du Règlement financier, le Directeur général est autorisé à engager des dépenses au titre de crédits votés par la Conférence, le Conseil était convenu qu'il n'existe aucune base juridique permettant de prendre des engagements de dépenses au titre de budgets qui n'ont pas encore été votés.

575. La Conférence, comme le Conseil, reconnait qu'il est souhaitable, dans l'intérêt d'une gestion efficiente de l'Organisation, que le Directeur général soit autorisé à prendre certains engagements de caractère administratif (baux relatifs aux locaux, contrats visant les fournitures et le matériel de bureau, ainsi que le nettoyage des locaux, l'assurance, etc.) avant que la Conférence ait voté les crédits relatifs à la période sur laquelle ils portent.

576. La Conférence approuve l'amendement ci-dessous au Règlement financier (les mots soulignés sont à ajouter).

1/ Les mots soulignés sont à ajouter; le mot entre crochets est à supprimer.

Amendement à l'article IV du Règlement financier

- a) Renuméroter 4.1.(a) l'alinéa 4.1.
- b) Ajouter un nouvel alinéa 4.1.(b) ainsi conçu :

"Le Directeur général peut également engager des dépenses au titre d'exercices futurs avant que les crédits n'aient été votés, lorsque ces engagements sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de l'Organisation, sous réserve que ces engagements se limitent à des besoins administratifs de caractère permanent et n'excèdent pas le montant des crédits inscrits à ce titre au budget de l'exercice en cours."

Article V, par. 5.9 du Règlement financier et Textes fondamentaux, vol. II, sect. VII

577. La Conférence note que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQGJ), déférant à une demande formulée par le Conseil à sa quarante-huitième session, a déjà examiné les amendements corollaires qu'il faudrait apporter aux Textes fondamentaux de l'Organisation en cas d'adoption de l'amendement à l'article VI-1 de l'Acte constitutif, qu'a proposé le Conseil. Le CQGJ a également profité de cette occasion pour recommander d'autres amendements à certaines dispositions desdits textes. La nécessité de ces derniers amendements résulte de ce que certaines dispositions sont désormais caduques du fait que les groupes d'étude de produits ont cessé d'être régis par les principes applicables aux commissions et comités créés en vertu de l'article VI, car ils sont devenus des organes subsidiaires d'un comité permanent du Conseil créé en vertu de l'article V de l'Acte constitutif. D'autres amendements sont justifiés par la nécessité de tenir compte du fait que des nations qui ne sont pas membres de la FAO, mais qui appartiennent aux Nations Unies, peuvent faire partie des organes subsidiaires du Comité des pêches.

578. La Conférence, bien qu'elle ait décidé de ne pas amender l'article VI-1 de l'Acte constitutif, estime néanmoins souhaitable de modifier les Textes fondamentaux eu égard au nouveau statut constitutionnel des groupes d'étude de produits et à la possibilité pour des Etats non membres de l'Organisation de faire partie des organes subsidiaires du Comité des pêches.

579. En conséquence, elle adopte la résolution suivante :

Résolution N° 17/67

Amendement au paragraphe 5.9 de l'article V du Règlement financier et aux dispositions de la section VII du volume II des Textes fondamentaux, intitulée "Principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des articles XIV et XV de l'Acte constitutif et les commissions et comités établis au titre de l'article VI de l'Acte constitutif"

LA CONFERENCE

Considérant

1. Que le Comité des produits a cessé d'être un organe créé dans le cadre de l'article VI de l'Acte constitutif et qu'en 1957 il a été placé dans le cadre de l'article V, de sorte que les groupes d'étude de produits prévus à l'article XXIX-9 du Règlement général de l'Organisation ne sont plus désormais soumis aux principes établis par la Conférence pour régir les commissions et comités créés en vertu de l'article VI;

2. Qu'à sa treizième session elle a institué le Comité des pêches et qu'aux termes de l'article XXX-10 du Règlement général de l'Organisation des nations qui, sans être membres de l'Organisation, font partie des Nations Unies, peuvent être admises à la qualité de membre des organes subsidiaires de ce Comité; et
3. Le rapport de la dix-huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ);

Adopte par la présente les amendements dont le texte suit (les mots soulignés sont à ajouter; les mots entre crochets sont à supprimer) :

Amendement à l'article V, par. 5.9. du Règlement financier

"Les Etats qui ne font pas partie de l'Organisation et qui sont membres de groupes d'étude de produits, de sous-comités, groupes de travail subsidiaires et groupes d'étude créés par le Comité des pêches ou d'organes établis par des conventions ou accords conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif contribuent aux dépenses qu'entraînent pour l'Organisation les activités desdits groupes ou organes, pour un montant que fixera le Directeur général, sauf si la Conférence ou le Conseil en décide autrement."

Amendement aux Textes fondamentaux, vol. II, sect. VII, par. 23

"Les Etats non membres de l'Organisation ne pourront faire partie des commissions et comités dont la création est prévue par l'article VI de l'Acte constitutif. Toutefois, les Etats non membres qui font partie des Nations Unies pourront être admis par le Conseil à la qualité de membres des groupes d'étude sur les produits. Les anciens Etats Membres de l'Organisation qui s'en sont retirés en laissant un arriéré de contributions ne seront pas admis à la qualité de membres des groupes d'étude sur les produits avant de s'être libérés ou que la Conférence ait approuvé un arrangement pour le règlement dudit arriéré, ou à moins que, dans des circonstances spéciales, le Conseil n'en décide autrement."^{1/}"

Amendement aux Textes fondamentaux, vol. II, sect. VII, par. 32 iv)

"Que les Etats non membres de l'Organisation qui deviennent membres [de groupes d'étude de produits ou] d'organismes créés par des conventions ou accords conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif seront [normalement] tenus de contribuer aux dépenses qu'entraînent pour l'Organisation les activités de ces [groupes ou] organismes."

(Adoptée le 23.XI.1967)

Articles VI, par. 6.9., et VII, par. 7.1. du Règlement financier (Fonds spécial des publications et Revue FAO 1/

580. La Conférence note que le Conseil a décidé à sa quarante-septième session que les recettes provenant de la vente des publications et des films financés par des fonds extra-budgétaires (notamment ceux de la Campagne contre la faim et du Programme alimentaire mondial) pourraient être reversées à ces fonds et qu'un amendement à l'article VI, par. 6.9. du Règlement financier était nécessaire à cet effet.

581. Rappelant aussi que la Conférence avait décidé à sa treizième session que le développement ultérieur de la Revue FAO serait financé par les recettes supplémentaires fournies par la publicité et les abonnements, le Conseil a noté qu'il fallait également à cet effet apporter un amendement à l'article VI, par. 6.9. du Règlement financier et, par voie de conséquence, un amendement à l'article VII, par. 7.1.

1/ Voir ci-dessus par. 269-276, 444-452 et 538.

582. La Conférence approuve les amendements suivants au Règlement financier, recommandés par le Conseil (les mots soulignés sont à ajouter, les mots entre crochets sont à supprimer).

Amendement à l'article VI du Règlement financier

"FONDS DIVERS

6.9. Il est constitué un Fonds spécial des publications auquel sont créditées toutes les recettes provenant de la vente de publications et de films, y compris le produit de la vente de la Revue FAO et les recettes fournies par la publicité paraissant dans cette revue, sous réserve que, lorsque des fonds extra-budgétaires sont utilisés pour financer des films ou des publications, le produit de leur vente soit crédité à ces fonds. Ce Fonds servira uniquement :

- i) à payer les frais de réimpression des publications et des films épuisés de l'Organisation pour lesquels il existe une demande;
- ii) à développer, par une publicité dont le coût maximum sera fixé par la Conférence, la vente des films et des publications de l'Organisation ;
- iii) à développer et à améliorer, dans la limite d'un montant fixé par la Conférence, la Revue FAO.

A la fin de chaque exercice, tout montant en sus de 10 000 dollars qui apparaît au Fonds après vérification des comptes est viré aux recettes accessoires de l'exercice au cours duquel la vérification a été effectuée."

Amendement à l'article VII du Règlement financier

"AUTRES RECETTES

7.1. Les contributions des Membres associés et toutes les recettes autres que celles qui proviennent :

- a)
- b)
- c)
- d)
- e) de la publicité paraissant dans la Revue FAO

sont considérées comme recettes accessoires et versées au Fonds général. Les intérêts ou tous autres revenus ..."'

RAPPORT SUR L'ETAT DES CONVENTIONS ET ACCORDS ET SUR LES AMENDEMENTS Y RELATIFS

583. Aux termes du paragraphe 5 de l'article XXI du Règlement général de l'Organisation, le Directeur général informe la Conférence de l'entrée en vigueur de la modification ou de la caducité de toute convention, de tout accord, de toute convention ou tout accord complémentaires.

584. En conformité des dispositions ci-dessus, la Conférence était saisie d'un rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y-relatifs (C 67/45).

585. Elle a examiné aussi les documents C 67/45 Sup.1 et Sup.2 concernant l'amendement à l'article IV de la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO, qui a été adopté par la Commission internationale du peuplier lors de sa deuxième session extraordinaire (30 octobre 1967) 1/.

586. La Conférence approuve le rapport susmentionné et, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article XII de la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO, adopte la résolution ci-dessous :

Résolution N° 18/67

Amendement à l'article IV de la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO

LA CONFERENCE .

Considérant les dispositions de l'article IV de la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO, suivant lesquelles "chaque Etat contractant s'engage à prendre le plus rapidement possible toutes les mesures en son pouvoir pour créer une commission nationale du peuplier ...";

Considérant d'autre part que le Gouvernement du Canada, par note verbale en date du 29 décembre 1966, a officiellement proposé d'apporter à cette disposition un amendement destiné à permettre aux parties à la Convention de choisir entre la création d'une commission nationale du peuplier et la désignation de quelque autre organisme national approprié qui exercerait les fonctions incomptant autrement à la commission nationale du peuplier;

Notant qu'aux termes des paragraphes 1 et 3 de l'article XII de la Convention, celle-ci peut être amendée avec l'approbation des deux tiers de ses membres et que les amendements ne prennent effet qu'à compter de leur approbation par la Conférence de la FAO;

Notant en outre qu'à sa deuxième session extraordinaire, tenue le 30 octobre 1967, la Commission internationale du peuplier a adopté à la majorité requise des deux tiers de ses membres l'amendement à l'article IV de ladite Convention tel que l'avait proposé le Gouvernement du Canada;

Approuve l'amendement à l'article IV de la Convention tel qu'il a été adopté par la Commission internationale du peuplier à sa deuxième session extraordinaire et qui est rédigé comme suit (les mots nouveaux sont soulignés) :

"Chaque Etat contractant s'engage à prendre le plus rapidement possible toutes les mesures en son pouvoir pour créer une commission nationale du peuplier, ou, si cela n'est pas possible, pour désigner un autre organisme national approprié; il s'engage à fournir une description des attributions de la commission nationale ou de cet autre organisme, et des modifications qui peuvent y être apportées, au Directeur général de l'Organisation qui transmet ces informations aux autres Etats membres de la Commission. Chaque Etat contractant communique également au Directeur général les publications de sa commission nationale ou de cet autre organisme."

(Adoptée le 21.XI.1967)

1/ Voir ci-dessus par. 369-389.

587. La Conférence suggère d'améliorer la forme du texte anglais de cet amendement pour le rendre conforme aux textes français et espagnol, qui sont plus précis. A cette fin, elle recommande que la Commission internationale du peuplier adopte un texte anglais ainsi conçu : "or, if this is not possible" et "or such other body".

ACCORDS ETABLISSENT LES RELATIONS AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Projet d'accord entre la FAO et l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

588. La Conférence note avec satisfaction que des progrès considérables ont été réalisés dans le sens de la conclusion d'un accord officiel établissant des rapports entre la FAO et l'OUA. Ayant appris que l'entente ne reste à réaliser que sur une question, la Conférence exprime l'espoir que l'accord officiel pourra être approuvé prochainement.

Progrès réalisés dans le domaine des accords établissant des relations avec les banques régionales 1/

589. La Conférence note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'établissement de rapports officiels de travail avec la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement ainsi que le stade où en sont arrivées les discussions en cours avec la Banque interaméricaine de développement et la Banque centraméricaine d'intégration économique. Elle se déclare vivement en faveur des activités de coopération avec les banques régionales.

590. La Conférence était saisie d'un mémoire d'entente concernant la coopération entre la FAO et la Banque africaine de développement ainsi que d'une note sur les modalités d'une action coopérative ad hoc entre la FAO et la Banque asiatique de développement. Ces instruments ont été approuvés par le Conseil à sa quarante-neuvième session, sous réserve de confirmation par la Conférence conformément au paragraphe 4 c) de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation. La Conférence a été informée que les accords, bien que déjà en vigueur sur une base ad hoc, doivent être approuvés par les organes directeurs respectifs de la Banque africaine de développement et de la Banque asiatique de développement.

591. La Conférence décide de confirmer ces instruments et elle adopte la résolution ci-après :

Résolution N° 19/67

Accords avec la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement

LA CONFERENCE

Considérant qu'il est souhaitable d'instaurer une étroite coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'une part et la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement d'autre part, en ce qui concerne les questions d'intérêt commun;

Notant que le Conseil, agissant conformément aux dispositions de l'article XXIV-4 c) du Règlement général de l'Organisation, a approuvé à sa quarante-neuvième session un mémoire d'entente concernant la coopération entre la Banque africaine de développement et la FAO et une note sur les modalités d'une action coopérative ad hoc entre la FAO et la Banque asiatique de développement, sous réserve de confirmation par la Conférence;

Confirme la décision de la quarante-neuvième session du Conseil portant approbation des instruments susmentionnés, tels qu'ils figurent dans les annexes E et F au présent rapport.

(Adoptée le 21.XI.1967)

1/ Voir ci-dessus par. 267-268.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET OCTROI DU STATUT CONSULTATIF A DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

592. La Conférence prend acte du rapport (C 67/49) soumis par le Directeur général conformément aux principes qu'elle a adoptés à sa septième session en matière de relations avec les organisations internationales. Elle note aussi que, depuis la publication dudit rapport, le statut consultatif spécial et le statut de liaison ont respectivement été octroyés à la Société internationale de la science du sol et au Comité européen des fabricants de sucre.

CONVENTION AFRICAINE POUR LA CONSERVATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA FAUNE 1/

593. La Conférence a appris que, donnant suite à une recommandation formulée à sa onzième session en 1961, le Groupe de travail ad hoc de l'aménagement de la faune de la Commission des forêts pour l'Afrique de la FAO avait préparé, en consultation avec les Etats Membres africains intéressés, un projet de convention africaine pour la conservation et l'aménagement de la faune. Lors d'une session tenue à Fort-Lamy (Tchad) en février 1967, le Groupe de travail avait élaboré une procédure à suivre pour l'adoption formelle de cette convention telle qu'elle a été rédigée.

594. La Conférence a été informée qu'une Conférence sur les ressources naturelles, tenue à Lagos en 1964 sous le patronage de l'Unesco et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, avait déjà recommandé que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) confie à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, aidée par l'Unesco et la FAO, la préparation d'un projet de convention visant toutes les ressources de la nature. Par la suite, le Conseil des ministres de l'OUA, à sa neuvième session tenue à Kinshasa en septembre 1967, a exprimé le désir de voir adopter une convention unique visant toutes les ressources de la nature.

595. La Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution N° 20/67

Convention africaine pour la conservation et
l'aménagement de la faune

LA CONFERENCE

Exprime sa satisfaction du projet de convention relatif à la faune préparé par le Groupe de travail ad hoc de l'aménagement de la faune de la Commission des forêts pour l'Afrique et qui, à son avis, répond aux besoins urgents des Etats Membres et notamment des services auxquels incombent en Afrique la conservation et l'aménagement de la faune;

Frie le Directeur général de transmettre dans les meilleurs délais le texte de ce projet de convention aux gouvernements des Etats Membres d'Afrique en les invitant à en tenir compte dans la révision de leur législation nationale;

Considère que la mise au point d'une convention d'ensemble sur la conservation et l'aménagement de toutes les ressources de la nature exigera beaucoup de temps et, en conséquence,

Invite le Directeur général de la FAO à examiner avec l'Unesco, l'Organisation de l'unité africaine et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources la possibilité de présenter officiellement un instrument unique à une conférence diplomatique des Etats africains, ledit instrument devant comprendre un protocole sur la conservation et l'exploitation rationnelle de toutes les ressources de la nature et aussi une convention détaillée sur la conservation et l'aménagement de la faune en Afrique;

1/ Voir ci-dessus par. 385.

Autorise le Directeur général à convoquer, conjointement avec les autres organisations intéressées, une telle conférence diplomatique dans le cas où cet instrument unique pourrait être établi;

Invite de plus le Directeur général à examiner ultérieurement avec les organisations intéressées l'élaboration d'une convention semblablement détaillée sur la conservation et l'aménagement des autres ressources de la nature.

(Adoptée le 23.XI.1967)

596. La délégation du Pakistan a émis le voeu que soit établi pour le Sud-Est asiatique un instrument analogue comprenant une convention pour la conservation et l'aménagement de la faune ainsi que des dispositions appropriées portant sur toutes les autres ressources de la nature.

COMPOSITION DU COMITÉ FAO/FISE DES DIRECTIVES 1/

597. En examinant à sa quarante-huitième session le rapport du Directeur général sur les relations FAO/FISE (CL 48/11), le Conseil s'est demandé s'il serait souhaitable que la FAO prenne à sa charge les frais de voyage et de subsistance d'un délégué pour chaque membre du Comité mixte FAO/FISE des directives désigné par la FAO. A cet égard, le Conseil a noté que cette pratique était suivie par le FISE.

598. Le Conseil était conscient du fait que selon le paragraphe 32(ii) des principes régissant les conventions et accords, ainsi que les organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif 2/, les dépenses des membres des organes créés en vertu de l'article VI participant aux sessions en tant que représentants des gouvernements sont à la charge des gouvernements respectifs. Ce principe ayant été adopté par la Conférence, toute dérogation doit être approuvée par cette dernière.

599. Les membres du Conseil ayant exprimé des opinions divergentes quant aux mesures à recommander à la Conférence, le Conseil a décidé que ce problème devrait être soumis à la Conférence pour examen; il a recommandé toutefois que, si la Conférence accordait une dérogation aux principes susmentionnés dans le cas du Comité mixte FAO/FISE des directives, elle devrait bien préciser que cette dérogation ne saurait constituer un précédent.

600. En réponse à la question d'un délégué, il a été déclaré que les frais en question étaient estimés à environ 5 000 dollars pour l'exercice.

601. Au cours des débats à la Conférence, à la lumière du document C 67/42, plusieurs délégués ont exprimé l'opinion qu'il ne conviendrait pas de déroger aux principes qui sont applicables à tous les organes créés en vertu de l'article VI, y compris ceux qui sont constitués conjointement avec d'autres institutions; à ce propos, un délégué a suggéré que la FAO étudie la possibilité de demander au FISE d'aligner sa politique en la matière sur les principes susmentionnés de la FAO.

602. La majorité des délégués qui ont pris part aux débats ont toutefois été d'avis qu'une exception pouvait être faite afin que les membres nommés par la FAO au Comité mixte FAO/FISE des directives jouissent du même traitement que les membres nommés par le FISE, et compte tenu du fait qu'en autorisant l'Organisation à payer les dépenses d'un délégué pour chaque membre nommé par la FAO on assurerait une meilleure représentation lors des sessions, en particulier de la part des pays en voie de développement.

1/ Voir ci-dessus par. 510-514.

2/ Voir Textes fondamentaux de la FAO, vol. II, p. 46.

603. Après avoir examiné les diverses incidences éventuelles, la Conférence décide de déroger au principe indiqué ci-dessus en ce qui concerne les frais de voyage et de subsistance d'un délégué pour chaque membre du Comité mixte FAO/FISE des directives nommé par la FAO. En prenant cette décision, la Conférence souligne que cette dérogation ne doit pas être considérée comme constituant un précédent.

EXAMEN DES COMMISSIONS, COMITES, GROUPES DE TRAVAIL ET LISTES D'EXPERTS DE LA FAO CREEES EN VERTU DES ARTICLES V, VI ET XIV DE L'ACTE CONSTITUTIF

Demande formulée par la Conférence à sa treizième session

604. A sa treizième session (novembre-décembre 1965), la Conférence a invité le Conseil à entreprendre, suivant un cycle quadriennal, un examen des commissions, comités et groupes de travail composés d'Etats Membres et d'experts ainsi que des listes d'experts, pour veiller à ce que ces organes ne soient maintenus que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches principales ainsi que pour en empêcher la prolifération et éviter que leurs fonctions ne fassent double emploi.

605. La Conférence a formulé des observations quant au grand nombre des réunions FAO que les délégués et le Secrétariat devaient préparer et auxquelles ils devaient assister. La charge financière découlant de l'envoi de délégations aux réunions est un autre facteur que les gouvernements doivent prendre en considération. En même temps, la Conférence a constaté avec satisfaction que le Directeur général avait pris des mesures pour veiller à ce que les sessions des organes statutaires et des conférences et consultations ad hoc soient organisées de manière à donner le maximum d'efficacité à la participation des gouvernements et du personnel.

606. A sa quarante-septième session (octobre 1966), le Conseil a entrepris la première étape de cet examen et a invité le Directeur général à lui communiquer les renseignements nécessaires pour effectuer la deuxième étape à sa quarante-neuvième session (octobre 1967). A sa quarante-huitième session (juin 1967), le Conseil a formulé d'autres recommandations concernant la conduite de l'examen.

607. Le Conseil a également renvoyé aux comités techniques de la Conférence l'examen des organes statutaires de la FAO et de leurs fonctions, sur la base des documents CL 49/6 et CL 49/6 Sup.1.

608. A sa quarante-neuvième session, le Conseil a différé l'examen détaillé des réalisations des organes existants et de leurs activités proposées pour 1968-69, en raison du fait que les rapports des comités techniques sur cette question n'étaient pas disponibles lorsqu'il s'est réuni.

Examen effectué par les comités techniques de la Conférence

609. Les comités techniques n'ont pas eu le temps d'approfondir la question. Pour la plupart, ils se sont contentés d'approuver les activités des organes existants et d'en recommander le maintien.

610. La Conférence recommande :

- a) La suppression de la Commission régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest, en raison de la création du Comité FAO des pêches pour l'Atlantique Centre-Est;
- b) La suppression de la liste d'experts des pêches, car il existe suffisamment d'autres moyens d'obtenir des avis spécialisés dans ce domaine.

611. En même temps, la Conférence note que le Comité des pêches a supprimé le Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques de l'océan Indien et transformé l'appellation de la Liste FAO d'experts de concentrés de protéines de poisson destinés à l'alimentation humaine, en Liste FAO d'experts de l'utilisation du poisson.

612. La Conférence note que la Commission européenne des forêts, à sa treizième session, a supprimé le Groupe de travail du châtaignier et qu'à sa cinquième session, la Commission des forêts pour le Proche-Orient a dissous le Groupe de travail de l'aménagement des bassins versants et des parcours en forêt ainsi que le Groupe de travail de la recherche et de l'enseignement forestiers.

Critères applicables à la création de commissions, comités, groupes de travail et listes d'experts de la FAO 1/

613. La Conférence se déclare préoccupée de la prolifération des organes statutaires de la FAO. Elle appelle en conséquence l'attention sur la possibilité de convoquer des conférences et consultations ad hoc en vertu de l'article VI, paragraphe 5, de l'Acte constitutif, lorsque la nécessité de créer un organe permanent pour s'occuper de questions techniques n'apparaît pas clairement.

614. Lorsque la création d'un organe permanent semble souhaitable, la Conférence est d'accord avec la proposition tendant à ce que l'organe créateur tienne pleinement compte des dispositions constitutionnelles suivantes :

- a) commissions mondiales ou commissions régionales composées d'Etats Membres (article VI-1; article XIV)
- b) comités et groupes de travail composés d'Etats Membres choisis (article VI-2)
- c) comités d'experts, groupes de travail d'experts et listes d'experts composées d'individus choisis à titre personnel (article VI-2 et VI-4).

615. Le rôle des organes précités est normalement de permettre à des délégués gouvernementaux ou à des experts de procéder à un échange d'informations et de fournir des avis au Directeur général, qui soumettra les problèmes pertinents à l'attention du Conseil et de la Conférence. Dans le cas des organes subsidiaires, leurs rapports sont transmis par l'intermédiaire de l'organe dont ils sont issus.

616. En égard aux considérations précédentes, la Conférence adopte les critères suivants :

<u>CRITERES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
i) Il doit exister un problème identifiable et suffisamment important dans le domaine technique considéré.	Si le problème est de caractère général, il est habituellement possible de le confier à un autre organisme, par exemple à une commission régionale, au Conseil ou à la Conférence (y compris les comités techniques de cette dernière).
ii) Le ou les problèmes doivent être de caractère durable ou récurrent et nécessiter des consultations suivies entre les gouvernements ou auprès d'experts.	Si le problème n'est ni durable ni récurrent, il faut envisager le recours à une conférence ou consultation <u>ad hoc</u> .

1/ Voir ci-dessus par. 104-107.

CRITERES (suite)

- iii) Les dispositifs et moyens existants, au sein de l'Organisation ou en dehors de celle-ci, dans le domaine de travail considéré sont insuffisants.
- iv) Il faut que l'on puisse raisonnablement penser que des consultations entre gouvernements ou auprès d'experts aboutiront à des résultats utiles.
- v) L'organe envisagé doit être composé de manière que tous les intéressés et tous ceux qui peuvent contribuer efficacement à la discussion puissent participer à ses travaux; en outre, il faut pouvoir raisonnablement s'attendre à ce que les membres de l'organe considéré participent activement aux travaux.
- vi) Les problèmes dont il s'agit exigent d'être étudiés par des spécialistes du domaine considéré.
- vii) Les activités de l'organe à créer comporteront dans l'immédiat ou à plus long terme des avantages pour un nombre raisonnable d'Etats Membres intéressés de l'Organisation.

617. Il convient de tenir compte des mêmes critères pour créer des organes subsidiaires en vertu des articles V, VI et XIV de l'Acte constitutif.

Sessions des organes de la FAO - Nombre et durée

618. La Conférence note que la Sous-Division des conférences et opérations et d'autres services qui s'y rattachent aident à contenir, dans l'Organisation, le nombre et la durée des réunions prévues. Récemment, la nécessité d'un tel contrôle a été à nouveau soulignée par le Comité ad hoc des quatorze des Nations Unies. La Conférence espère qu'une vigilance plus étroite atténuerait l'enthousiasme à l'égard de la création de nouveaux organes statutaires.

619. La Conférence est d'accord avec le Conseil pour considérer que l'expression "organes subsidiaires", telle qu'elle est employée par le Comité ad hoc des Nations Unies, peut être raisonnablement interprétée comme englobant, dans le cas de la FAO, les commissions, comités ou groupes de travail composés d'Etats Membres ou d'experts et créés en vertu des articles VI et XIV de l'Acte constitutif, de même que tous organes subsidiaires formés par ceux-ci. Cette expression s'applique également aux sous-comités, groupes d'étude, groupes de travail et autres organes subsidiaires du Comité des produits et du Comité des pêches créés en application des articles XXIX-9 et XXX-10 du Règlement général de l'Organisation.

OBSERVATIONS (suite)

Il convient d'abord d'envisager les autres solutions dont le problème est susceptible - par exemple échange de correspondance, étude par le Secrétariat, recours à des experts-conseils, intervention d'autres organismes ou groupes d'experts existant déjà, conférences ou consultations ad hoc.

Le type de mesures nécessaires déterminera s'il devra s'agir d'un organe intergouvernemental ou d'un organe composé d'experts.

A la lumière de ce critère, il faudra déterminer le type d'organe à créer (de portée mondiale, de portée régionale, composé de certains gouvernements ou d'experts désignés à titre personnel).

Si les spécialistes en question ne sont pas disponibles ou s'il n'est pas probable qu'ils participeront aux sessions, le problème pourrait être confié à un organe de nature plus générale (à une commission régionale, à une conférence régionale, au Conseil ou à la Conférence).

620. La Conférence constate que les demandes tendant à convoquer des sessions supplémentaires d'organes des Nations Unies émanent bien souvent des délégués des gouvernements eux-mêmes et qu'il appartient donc au premier chef aux gouvernements des Etats Membres faisant partie de ces organes, lorsqu'ils donnent leurs instructions aux délégués qui doivent assister aux réunions, de veiller à ne pas demander l'organisation de sessions non prévues au calendrier des travaux.

621. La Conférence note toutefois, pour ce qui est de la résolution N° 21/67, que les circonstances pourraient rendre souhaitable la convocation de réunions non prévues de groupes d'étude de produits du Comité des produits ou d'organes subsidiaires du Comité des pêches et du Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer. Elle reconnaît donc que, sous réserve des disponibilités financières, le Directeur général pourrait être amené, en raison de circonstances particulières à ces secteurs d'activité, à faire exception à la règle en convoquant des réunions de ces organes non prévues antérieurement.

622. Dans les cas mentionnés aux paragraphes 620 et 621 ci-dessus, les présidents et les représentants du Directeur général assistant aux réunions seraient bien placés pour intervenir à propos des demandes tendant à convoquer des sessions supplémentaires. La Conférence note qu'il pourrait fort bien en être de même dans le cas des groupes d'experts créés en vertu de l'article VI-4 de l'Acte constitutif, où l'on court aussi le risque d'une prolifération des sessions.

623. Comme autre moyen d'atteindre les objectifs visés par la recommandation, la Conférence décide qu'à l'avenir les statuts de tout nouvel organe subsidiaire comporteront une disposition relative à la fréquence et à la durée de ses sessions; cette condition sera également applicable à tout organe subsidiaire qu'il pourrait lui-même créer 1/. De même, le Comité des produits et le Comité des pêches devront inclure des dispositions analogues dans les statuts de tous les nouveaux organes subsidiaires qu'ils pourraient constituer à l'avenir. Les statuts des organes existants seront à l'occasion amendés en conséquence.

624. Compte tenu des considérations qui précèdent, la Conférence adopte la résolution ci-après et décide que le texte en sera inséré sous forme d'additif dans le volume II des Textes fondamentaux :

Résolution N° 21/67

Sessions des commissions, comités et groupes de travail de la FAO
et de leurs organes subsidiaires

LA CONFERENCE

Ayant pris note de la recommandation du Comité ad hoc des Nations Unies chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées tendant à ce qu'aucun organe subsidiaire n'ait la faculté d'augmenter, sans l'approbation expresse de l'organe qui l'a constitué, le nombre ou la durée des réunions qu'il a déjà été autorisé à tenir;

Considérant que cette recommandation, pour ce qui est de sa mise en oeuvre dans le cadre de la FAO, doit être interprétée comme s'appliquant aux commissions, comités et groupes de travail composés d'Etats Membres ou d'experts et créés en vertu des articles VI et XIV de l'Acte constitutif de la FAO, et à leurs organes subsidiaires, ainsi qu'aux organes subsidiaires des comités du Conseil établis au titre de l'article V;

1/ Pour tous les organes composés d'experts, à savoir les comités d'experts et les groupes de travail d'experts, de même que pour les listes d'experts, la Conférence, à sa treizième session, a modifié l'article XXXII du Règlement général de manière à limiter la durée du mandat de leurs membres, qui devrait être au maximum de quatre ans, le mandat étant toutefois renouvelable.

Reconnaissant que l'application à la lettre de la recommandation susmentionnée du Comité ad hoc susciterait de sérieuses difficultés d'ordre pratique;

Constatant toutefois que les objectifs visés par cette recommandation peuvent être atteints si la Conférence et le Conseil exercent un contrôle approprié;

Consciente du fait que les procédures applicables aux travaux de la FAO exigent l'approbation préalable par la Conférence du Programme de travail et Budget pour l'exercice suivant et que le Programme de travail et Budget pour 1968-69 comprend une liste complète des sessions des organes statutaires et des organes subsidiaires, ainsi que des autres conférences et consultations que le Directeur général propose pour l'exercice (C 67/3-Sup.1-Rev.1) 1/;

Décide que les sessions des organes de la FAO autres que celles qui figurent dans le Programme de travail établi pour l'exercice en cause ne doivent être convoquées que dans des circonstances exceptionnelles;

Autorise le Directeur général à faire des dérogations quand il le juge nécessaire pour mener à bien le Programme de travail approuvé par la Conférence, étant entendu toutefois que de telles dérogations doivent être portées à la connaissance du Conseil à la session qui suit immédiatement l'adoption d'une telle mesure;

Invite les gouvernements des Etats Membres à appeler l'attention de leurs délégués assistant à des sessions d'organes composés d'Etats Membres sur la nécessité de respecter le calendrier des sessions prévues dans le Programme de travail approuvé;

Décide que les dispositions de la présente résolution sont également applicables à la convocation de sessions non prévues au calendrier des groupes d'experts créés en vertu de l'article VI-4 de l'Acte constitutif;

Décide en outre que, dans le cas des nouveaux organes qui pourraient être créés en vertu des articles VI ou XIV de l'Acte constitutif, ou des organes subsidiaires établis par ces derniers, la convention, l'accord, les statuts ou le règlement intérieur, selon le cas, devront comporter une disposition limitant la fréquence et la durée des sessions de l'organe considéré, et que les statuts des organes existants doivent à l'occasion être modifiés en conséquence;

Décide aussi que le Comité des produits et le Comité des pêches devront inclure des limitations analogues dans les statuts de tous nouveaux organes subsidiaires qu'ils pourraient créer et que les statuts des organes subsidiaires existants devront à l'occasion être modifiés en conséquence;

Invite le Directeur général à porter la présente résolution à l'attention des présidents et membres des organes composés d'experts et aussi, au besoin, des organes intergouvernementaux, au cas où ils formuleraient des propositions visant à tenir des sessions non prévues au calendrier.

(Adoptée le 21.XI.1967)

1/ La Conférence note que certaines modifications mineures ont été adoptées au cours du débat, et elle demande qu'elles soient incorporées dans le document, qui sera révisé et communiqué aux gouvernements aussitôt que possible après que la Conférence aura adopté son rapport sur le Programme de travail pour 1968-69.

Aspects financiers en 1968-69

625. La Conférence prend acte des explications fournies par le Comité financier au Conseil (CL 49/14, par. 6-11), et notamment de sa recommandation, formulée à la suite d'un examen approfondi de la question, de ne pas proposer de réduction des crédits au titre des réunions en 1968-69. Elle est convenue que les crédits totaux proposés pour les réunions au titre de chaque division seront présentés à l'avenir dans les documents budgétaires d'une façon aussi claire et complète que possible.

Documentation

626. Bien qu'elle juge extrêmement important que les rapports techniques des organes statutaires soient rapidement publiés et largement diffusés, la Conférence appelle à nouveau l'attention sur les vues exprimées dans d'autres paragraphes du présent rapport concernant la nécessité de concevoir la documentation des organes statutaires en fonction directe des moyens dont dispose l'Organisation pour la faire traduire, imprimer et distribuer 1/.

Poursuite de l'examen par le Conseil

627. La Conférence invite le Conseil à prendre des mesures en vue de poursuivre l'étude systématique des organes statutaires de la FAO, compte tenu, en tant que de besoin, de l'avis des organes dont dépendent lesdits organes subsidiaires. Elle pense que cette étude pourrait se faire, en partie du moins, au moment où le Conseil effectue son examen périodique des activités des divers secteurs de l'Organisation. Le Conseil devrait également veiller à ce que les organes qui ont atteint leur principal objectif ne soient pas maintenus en activité et que les propositions tendant à créer de nouveaux organes ne soient adoptées qu'après un examen approfondi à la lumière des critères énoncés par la Conférence.

628. La Conférence demande également que les informations figurant dans le Répertoire des organes statutaires qui paraît chaque année soient présentées de façon plus logique et comportent un exposé des réalisations et des plans d'activités de chacun des organes énumérés; cet exposé serait fondé sur la documentation figurant dans le document CL 49/6, remise à jour et complétée le cas échéant.

POUVOIRS ET MANDATS DES CONFERENCES REGIONALES 2/

629. Après avoir noté l'évolution historique et la succession de directives du Conseil et de la Conférence qui ont abouti au statut et aux mandats actuels des conférences régionales, tels qu'exposés en détail dans le document C 67/43, la Conférence a examiné attentivement les propositions du Directeur général touchant la formule qui pourrait être adoptée pour les conférences régionales de 1968.

630. En ce qui concerne le premier point, la Conférence souligne l'importance croissante des conférences régionales en tant qu'instances pour l'examen local des problèmes et des besoins régionaux, le besoin qui en résulte d'examiner leurs pouvoirs et leurs mandats eu égard à leur rôle principal qui consiste à fournir au Directeur général des conseils pour la préparation de ses propositions générales relatives au Programme de travail et Budget, et enfin la nécessité d'examiner leurs rapports futurs avec les commissions techniques régionales de la FAO aussi bien qu'avec les commissions économiques régionales des Nations Unies, en vue d'apporter une contribution essentiellement pratique à l'intégration et au développement économique et social dans son ensemble.

1/ Voir ci-dessus par. 444-452.

2/ Voir ci-dessus par. 472.

631. Toutefois, vu le temps limité dont elle disposait et compte tenu de leurs rapports étroits avec la structure générale de l'Organisation et notamment avec l'examen du cadre régional, la Conférence convient que les pouvoirs et les mandats des conférences régionales devront être étudiés attentivement par les organismes appropriés qui existent déjà ou qu'elle décidera de créer pour examiner les détails et les incidences de la réorganisation de la structure de la FAO au cours du prochain exercice 1/.

632. La Conférence décide que le Comité ad hoc sur l'organisation devra étudier soigneusement la réorganisation des conférences régionales dans le cadre des mesures proposées pour la réorganisation de la structure régionale. Se fondant sur ces directives, le Directeur général préparera une révision des pouvoirs et du mandat des conférences régionales et la soumettra au Comité des questions constitutionnelles et juridiques.

633. La Conférence prend également acte de la suggestion tendant à changer le nom de la Conférence de la FAO, qui deviendrait l'Assemblée générale de la FAO, de manière à la distinguer des autres conférences générales ou régionales de l'Organisation.

634. La question de la suspension des sessions futures de la Conférence régionale pour l'Europe a été soulevée. Un nombre important des Etats Membres consultés se sont déclarés en faveur du maintien de ladite Conférence et, pour cette raison, le Directeur général a été prié de prévoir pour 1968 la convocation de la prochaine Conférence régionale pour l'Europe 2/.

635. En ce qui concerne les propositions contenues dans le document C 67/43-Add.1, la Conférence note avec satisfaction que les suggestions touchant la réorientation ont un caractère provisoire et visent à permettre à la série des conférences régionales de 1968, y compris la Conférence régionale pour l'Europe, de continuer à aider le Directeur général à préparer son prochain Programme de travail et Budget, en attendant que leurs pouvoirs et leur mandat aient fait l'objet d'un réexamen dont les résultats ne pourront être étudiés par la Conférence qu'à sa prochaine session.

636. La Conférence accepte le schéma général proposé pour l'ordre du jour de la prochaine série de conférences régionales. Elle note l'effort tenté pour répondre à bon nombre des critiques formulées à l'occasion de la dernière série de conférences régionales touchant l'organisation desdites conférences. L'occasion sera donnée d'examiner plus en profondeur les activités de la FAO et les dispositions d'ordre organisationnel dans la région et de les ajuster en fonction des besoins qu'auront fait connaître les pays de la région ainsi que des problèmes communs à deux ou plusieurs pays de la région et appelant une action coordonnée, une assistance technique et une aide. La Conférence approuve également l'introduction du PIM en tant que thème principal permettant d'orienter ces activités dans le cadre des objectifs à long terme; l'examen des études régionales du PIM constituera une préparation utile aux débats qui auront lieu à ce sujet.

637. La Conférence note enfin que la préparation de l'ordre du jour des conférences régionales pour 1968 est suffisamment avancée pour permettre des discussions officieuses entre délégations et représentants régionaux avant la clôture de la quatorzième session.

ORGANISATION DES SESSIONS FUTURES DE LA CONFÉRENCE 3/

Rôle des comités techniques de la Conférence

638. Selon le Règlement général de la FAO, la Conférence peut constituer des comités "pour examiner les activités techniques de l'Organisation" (XV-3). La Conférence rappelle à ce propos l'habitude qui a été prise de constituer six comités techniques qui se

1/ Voir ci-dessus par. 39-54.

2/ Voir ci-dessus par. 472.

3/ Voir ci-dessus par. 472.

réunissent juste avant la session de la Conférence, et dont les dates de convocation et de clôture ainsi que l'ordre du jour sont fixés par le Conseil. Ces comités techniques ont, aux termes de l'article XV-3, le mandat suivant :

- a) examiner les travaux accomplis au titre du Programme ordinaire, des programmes d'assistance technique et d'autres programmes au cours de la période biennale qui vient à expiration;
- b) étudier d'un point de vue technique les différents chapitres du projet de programme de travail de la période biennale suivante;
- c) examiner les tendances du Programme de travail au-delà de la période biennale suivante;
- d) examiner les questions qui leur sont renvoyées par le Conseil.

639. La Conférence rappelle également que le Conseil a invité le Rapporteur général des comités techniques, en collaboration avec les rapporteurs des six comités techniques, à établir un rapport sur les enseignements tirés de la quatorzième session de la Conférence. Elle rappelle en outre que la question de savoir comment les comités techniques peuvent contribuer le mieux aux travaux de la Conférence a été examinée à diverses reprises, tant par elle-même que par le Conseil. Des efforts ont été faits afin d'assurer i) que les débats des comités techniques ne fassent pas double emploi avec ceux de la Commission II de la Conférence; ii) que les comités techniques examinent les activités de l'Organisation du point de vue technique, la Commission II s'attachant surtout à étudier les aspects politiques et les décisions incombant à la Conférence; et iii) que les pressions résultant des intérêts particuliers des groupes travaillant dans les diverses disciplines ne déséquilibrent pas le Programme de travail.

640. La Conférence rappelle également qu'après une étude de la question à laquelle le Directeur général a procédé de concert avec les Etats Membres et après un examen du problème par le Conseil, elle a décidé elle-même, lors de sa treizième session, de constituer de nouveau six comités techniques qui se réuniraient durant la période précédant immédiatement la session de la Conférence, à des dates fixées par le Conseil.

641. La Conférence note que le Conseil et elle-même, au cours de sessions précédentes, se sont déjà efforcés d'assurer une bonne répartition des tâches entre les comités techniques et la Commission II de la Conférence; elle prend également acte des efforts hautement louables qu'a déployés le Rapporteur général sur les travaux des comités techniques pour s'acquitter du rôle qui lui était assigné dans le système actuel; elle reconnaît qu'aucun dispositif satisfaisant n'a encore été établi, et elle invite le Conseil à réexaminer la question pour tenter encore une fois de modifier les méthodes de travail ou l'époque des sessions des comités techniques et les méthodes appliquées par ceux-ci pour faire rapport à la Commission II de façon à réaliser une meilleure division des fonctions et des responsabilités entre les comités, d'une part, et la Commission II d'autre part.

642. La Conférence décide de créer à nouveau en six comités techniques, qui se réuniront avant la quinzième session de la Conférence si le Conseil en décide ainsi et aux dates fixées par lui :

Comité technique de l'agriculture
Comité technique des questions économiques et sociales
Comité technique des pêches
Comité technique des forêts
Comité technique de la nutrition
Comité technique des publications, des relations publiques et des questions juridiques.

La Conférence décide également de déléguer au Conseil le pouvoir de modifier l'appellation des comités techniques, au cas où cela serait nécessaire par suite de la refonte de la structure de la FAO et, nonobstant les dispositions de l'article XV, par. 3, du Règlement général, de déterminer s'il y a lieu de les réunir.

643. La Conférence demande au Conseil, lorsqu'il examinera l'organisation de la quinzième session de la Conférence, de veiller à ce que l'examen des questions de fond par les commissions ait lieu, dans toute la mesure du possible, avant le moment où la Commission II devra, selon le calendrier, étudier les questions budgétaires et financières connexes.

644. La Conférence note que, de l'avis de certains comités techniques, les arrangements dans le cadre desquels ils sont actuellement appelés à évaluer les activités de l'Organisation ne sont pas entièrement satisfaisants et pourraient être améliorés. Par exemple, les informations présentées dans le document C 67/25 Le travail de la FAO au sujet de l'exercice 1966-67 ne répondent pas entièrement à cette fin. Elle suggère donc que le Conseil réexamine en 1968 la présentation des documents de base, de façon qu'ils permettent de procéder à une étude approfondie des travaux exécutés au titre de tous les programmes pendant l'exercice biennal qui touche à sa fin. Elle estime également que l'examen des tendances futures ne pourra se faire efficacement que si les gouvernements des Etats Membres, assez longtemps avant la session de la Conférence, reçoivent, outre les documents habituels, un rapport sur les principaux domaines d'activité de l'Organisation. Ce rapport devrait être de nature à aider les gouvernements à évaluer en même temps les travaux de 1968-69, le programme de 1970-71 et les tendances futures, et notamment de juger si les réorientations d'activités sont réalisables et souhaitables.

Comité des pêches 1/

645. La Conférence note que le Comité technique de la Conférence dans les domaines intéressant le programme de travail du Département des pêches s'est inquiété du risque de recouvrement entre ses activités et celles du Comité des pêches créé en vertu de l'article V de l'Acte constitutif. Le Comité créé au titre de l'article V joue, a-t-il été reconnu, un rôle important car, au cours de la session qu'il tient dans l'intervalle des sessions de la Conférence, il donne des avis sur l'élaboration du programme de travail dès les premiers stades de celle-ci, mais l'examen technique détaillé du programme, après son élaboration, est du ressort du comité technique lui-même. La Conférence estime qu'une solution consisterait peut-être à demander au Comité créé en vertu de l'article V de donner bien plus d'importance à ses fonctions au titre du programme durant les années où la Conférence ne se réunit pas que pendant les années de Conférence; toutefois, elle est également d'avis qu'il n'est pas possible de formuler des conclusions fermes si peu de temps après la création du Comité établi au titre de l'article V.

Organisation des sessions de la Conférence

646. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution N° 22/67

Organisation des sessions de la Conférence

LA CONFERENCE

Considérant que les dispositions prises actuellement pour ses travaux ne lui permettent pas d'examiner en détail les questions, même les plus importantes, qui figurent à son ordre du jour, d'exercer pleinement son influence sur le programme de travail de l'Organisation ni de mettre utilement en relief dans son rapport les conclusions de ses délibérations;

1/ Voir ci-dessus par. 117-128, 340-358, 562-567 et 577-579.

Invite le Conseil, à la lumière de l'expérience acquise à la quatorzième session de la Conférence, à étudier aussi rapidement que possible, et en tout état de cause pas plus tard qu'à sa cinquante et unième session, selon la procédure qui lui paraîtra la plus appropriée, et en coopération avec le Directeur général, les réformes qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation des sessions de la Conférence pour lui permettre d'examiner à fond les problèmes essentiels figurant à son ordre du jour, de donner des directives au Directeur général, et d'adopter un rapport qui reflète pleinement les conclusions des délibérations de la Conférence.

(Adoptée le 23.XI.1967)

Procédure de nomination du Directeur général

647. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution N° 23/67

Procédure de nomination du Directeur général

LA CONFERENCE

Reconnaissant que la charge de Directeur général est celle de premier administrateur et de chef de secrétariat de la FAO;

Reconnaissant en outre que l'objet principal des sessions biennales de la Conférence est d'arrêter la politique de l'Organisation et d'exercer les fonctions constitutionnelles et administratives qui lui sont dévolues, et que la Conférence doit disposer de tout le temps nécessaire pour s'acquitter effectivement de ces fonctions essentielles;

Constatant que la procédure actuelle d'élection du Directeur général est devenue pesante et extrêmement longue, de sorte qu'en année d'élection la possibilité pour la Conférence de s'acquitter effectivement de ses fonctions essentielles se trouve sérieusement réduite;

Convaincue qu'il est possible, dans le cadre de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, de concevoir une procédure d'élection du Directeur général qui n'accaparerait pas le temps de la Conférence en année d'élection, comme il est arrivé durant la quatorzième session, et qui par conséquent laisserait à la Conférence toute possibilité de s'acquitter de ses fonctions essentielles;

Recommande au Conseil de nommer un comité ad hoc, qui soumettra directement son rapport au Conseil, à temps pour que celui-ci puisse présenter son rapport sur la procédure d'élection du Directeur général à la Conférence, lors de sa quinzième session (1969), et qui suggérera une solution nouvelle en ce qui concerne la procédure et peut-être le moment de l'élection.

UTILISATION DE LANGUES AUTRES QUE LES LANGUES DE TRAVAIL ACTUELLES DE LA FAO 1/

648. La Conférence a examiné la question de l'introduction de l'interprétation en arabe et en allemand à la FAO en se fondant sur un rapport issu de la quarante-neuvième session du Conseil (C 67/LIM/9) et sur une étude générale des différents aspects et des incidences de l'introduction de langues supplémentaires à la FAO (CL 49/8), ainsi que sur cinq propositions du Directeur général à l'effet que :

1/ Voir ci-dessus par. 444-450.

- "i) L'arabe soit adopté comme langue de travail d'emploi restreint suivant les conditions proposées dans le rapport de la huitième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (1967) 1/.
- "ii) L'interprétation allemande soit assurée à l'avenir aux séances plénières et aux séances des commissions de la Conférence biennale de la FAO, ainsi qu'aux séances plénières de la Conférence régionale pour l'Europe.
- "iii) Le Conseil charge le Comité du programme d'étudier la politique et les pratiques de l'Organisation en matière linguistique en entreprenant une enquête, suivie ultérieurement d'exams périodiques, et d'étudier plus particulièrement toutes propositions tendant à introduire des changements ou des additions à la lumière des critères suggérés au paragraphe 5.5. du rapport de l'expert-conseil. En particulier, il conviendra à cette occasion de définir la notion de "langue de travail" à diverses fins et d'établir une classification des conférences et réunions du point de vue de l'emploi des langues.
- "iv) Le Conseil fasse siennes la proposition tendant à ce que, dans la limite des ressources disponibles, l'Organisation puisse verser des subventions symboliques pour encourager la publication en toute langue d'ouvrages de la FAO convenablement choisis.
- "v) Le Conseil autorise la production, dans la limite des ressources disponibles, de quelques documents d'information dans certaines langues autres que les langues de travail, notamment l'arabe et l'allemand."

1/ Voici le texte complet de la recommandation adoptée par la huitième Conférence régionale pour le Proche-Orient (Khartoum, janvier 1967) :

"LA CONFERENCE

Considérant la mission civilisatrice et culturelle de la langue arabe et sa contribution à la diffusion des connaissances dans de nombreux domaines du savoir, et notamment l'agriculture;

Considérant que l'arabe est la langue nationale de plus de 130 millions d'hommes appartenant à 13 Etats Membres de l'Organisation et dont l'économie repose en grande partie sur l'agriculture;

Consciente des avantages que comporterait à la fois pour ces pays et pour l'Organisation l'emploi de l'arabe dans les délibérations de la Conférence générale de la FAO, ainsi que dans celles de sa Conférence régionale et de ses réunions techniques pour le Proche-Orient;

Invite le Directeur général à saisir la Conférence, lors de sa quatorzième session, d'une proposition tendant à assurer l'emploi de l'arabe comme langue d'interprétation à la Conférence de la FAO ainsi qu'à la Conférence régionale et aux réunions techniques pour le Proche-Orient, à compter de la neuvième Conférence régionale et de la quinzième session de la Conférence de la FAO;

Prie le Directeur général d'étudier les mesures voulues pour faire traduire en arabe les documents et publications les plus importants de l'Organisation et d'accorder graduellement à l'arabe le même statut que celui dont jouissent les langues de travail de l'Organisation."

Introduction de l'arabe comme langue de travail d'emploi restreint 1/

649. La Conférence s'est déclarée à la quasi-unanimité en faveur de l'adoption de l'arabe dans les conditions proposées par le Directeur général à l'alinéa(i) du paragraphe 648 ci-dessus, en se fondant sur les considérations suivantes. L'arabe est la langue officielle de 15 Etats Membres et de deux Membres associés, c'est-à-dire que le nombre de ses usagers est supérieur à celui de n'importe quelle langue autre que les trois langues de travail actuelles. Sa valeur culturelle ne saurait être mise en doute et ce serait la première fois que la FAO utilise une langue non européenne. L'Unesco et l'OIT assurent déjà des services restreints en arabe. Les incidences financières ne dépassent pas 16 000 dollars pour couvrir le coût de l'interprétation à la neuvième Conférence régionale pour le Proche-Orient et aux réunions techniques prévues dans la Région du Proche-Orient en 1969; le Directeur général espère être en mesure d'absorber cette dépense dans les limites du budget proposé. En ce qui concerne le coût de l'interprétation arabe aux séances plénières et aux séances des commissions lors de la quinzième session de la Conférence, estimé à 40 000 dollars, le Directeur général se propose d'engager des pourparlers avec les pays de langue arabe afin d'examiner les moyens de financer cette dépense.

650. En conséquence, la Conférence approuve l'adoption de la langue arabe comme langue de travail d'emploi limité et son utilisation pour l'interprétation lors des sessions de la Conférence de la FAO ainsi qu'aux conférences régionales et techniques pour le Proche-Orient, à compter de la neuvième Conférence régionale pour le Proche-Orient et de la quinzième session de la Conférence de la FAO. En outre, la Conférence prie le Directeur général d'étudier les mesures nécessaires pour faire traduire en arabe certains documents et publications de la FAO dans les limites d'un calendrier précis qui serait préalablement approuvé.

Introduction de l'interprétation en langue allemande aux conférences générales, ainsi qu'à la Conférence régionale pour l'Europe

651. La Conférence note que la proposition tendant à utiliser l'allemand est limitée à l'interprétation lors de la Conférence de la FAO et des conférences d'Etats Membres dans la région européenne, et n'implique ni l'adoption de l'allemand comme langue officielle ou langue de travail, ni la présentation de documents en allemand. Elle prend également acte de l'offre de la République fédérale d'Allemagne de prendre à sa charge les deux tiers du coût de ces services, estimé à 75 000 dollars pour l'exercice 1968-69.

652. Au cours du débat, il a été souligné que l'emploi de l'allemand était justifié par l'importance de cette langue pour les communications dans les domaines techniques, scientifiques et économiques, notamment dans les secteurs d'activité qui sont ceux de la FAO, par la large audience de l'allemand au-delà des frontières des pays de langue allemande, et par le montant de la contribution financière de ces pays au budget de l'Organisation.

653. En revanche, quelques délégations se sont opposées à l'emploi de la langue allemande à la FAO, en faisant valoir diverses raisons. De l'avis de ces délégations, ni l'importance de la langue allemande pour les communications dans les domaines techniques et scientifiques, ni le montant de la contribution financière des pays de langue allemande ne constituent les critères pertinents qui pourraient justifier l'introduction de l'interprétation en allemand aux conférences de la FAO, sur la base du rapport soumis par un expert-conseil compétent (CL 49/8). Ces délégations estiment également que certains autres critères indiqués dans le même rapport, tels que le nombre des pays de langue allemande, iraient même à l'encontre de l'introduction de l'interprétation en allemand, et craignent que le nombre des langues proposées ne se multiplie à peu près inévitablement à chaque demande nouvelle. Toute décision favorable tendrait donc à créer un précédent qui conduirait à de nouvelles demandes.

1/ Pour la notion de "langue de travail d'emploi restreint", se reporter au document CL 49/8.

654. La proposition est approuvée 1/.

Autres services linguistiques

655. Quelques délégations ont exprimé des réserves au sujet de l'introduction de langues additionnelles, sans vouloir pour autant s'opposer à l'avis général qui s'est dégagé en faveur de la langue arabe, tel qu'il est indiqué au paragraphe 650 ci-dessus. La Conférence convient que l'introduction de l'arabe ne doit pas être considérée comme un précédent pour l'introduction d'autres langues. En outre, il apparaît probable que de nouvelles revendications seront présentées, et la Conférence en a pleinement conscience. En conséquence, elle décide que le Conseil devra charger le Comité du programme de procéder à un examen initial puis à des examens périodiques de la politique et de la pratique de l'Organisation en matière linguistique, notamment de toute proposition future de modification ou d'addition, en se fondant sur les critères applicables; cet examen devrait porter expressément sur la définition des notions de langue de travail et de langue officielle à des fins diverses et sur la classification des conférences et sessions du point de vue de l'emploi des langues. La Conférence reconnaît que la demande tendant à l'emploi du portugais dans les réunions gouvernementales dans la Région de l'Amérique latine devrait être sérieusement prise en considération lors de cet examen.

656. Quatre délégations ont exprimé l'avis que la totalité, ou du moins la majeure partie, des frais entraînés par l'introduction d'autres nouvelles langues devrait incomber aux pays principalement intéressés.

657. La Conférence convient également que, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, le Directeur général devrait être autorisé à accorder des subventions symboliques pour aider à la publication d'ouvrages de la FAO convenablement choisis dans des langues autres que les langues de travail de l'Organisation.

658. Enfin, la Conférence convient que le Conseil devrait autoriser, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, la publication de matériel d'information dans certaines langues autres que les langues de travail.

QUESTIONS FINANCIERES

COMPTES VERIFIES

- a) Programme ordinaire et Campagne mondiale contre la faim, 1964-65
- b) Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1965 et 1966
- c) Programme des Nations Unies pour le développement
 - i) Secteur Fonds spécial - 1965 et 1966
 - ii) Secteur assistance technique - 1965 et 1966
- d) Programme alimentaire mondial - 1965.

1/ A propos de ce point, la délégation de la Pologne, appuyée par les délégations de la Bulgarie et de la Hongrie, a présenté une motion à l'effet "Que la question de l'adoption de l'allemand comme langue d'emploi restreint, comme l'a proposée le Directeur général, soit renvoyée au Comité du programme pour examen et qu'aucune autre mesure ne soit prise tant que ce Comité n'aura pas fait rapport au Conseil". La Conférence, à sa dix-huitième séance plénière, tenue le 20 novembre 1967, a rejeté cette motion par 31 voix contre 11 et 13 abstentions.

659. La Conférence a examiné les comptes ci-dessus et souligne l'importance que revêtent les rapports du Commissaire aux comptes. Elle appelle l'attention sur le fait qu'il est souhaitable d'étendre la portée des vérifications, conformément à la recommandation du Comité des quatorze tendant à ce que les commissaires aux comptes donnent leurs avis sur les questions d'administration et de gestion aussi bien que sur les questions financières.

660. La Conférence note que les commentaires du Commissaire aux comptes se limitent essentiellement à rappeler le champ de l'examen effectué. Elle demande que le Directeur général informe le Commissaire aux comptes que la Conférence souhaite que les rapports futurs contiennent des observations portant davantage sur le fond, afin que les Etats Membres aient le bénéfice des avis du Commissaire aux comptes touchant la manière dont sont utilisées les ressources de l'Organisation; le Commissaire aux comptes a, en effet, des opérations et politiques de l'Organisation, une connaissance qui pourrait utilement compléter les informations dont disposent les Etats Membres.

661. La Conférence approuve les comptes précités et les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes tels qu'ils ont été soumis par le Conseil à ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions; elle adopte les résolutions ci-après :

Résolution N° 24/67

Programme ordinaire et Campagne mondiale contre la faim 1/
Comptes vérifiés de 1964-65

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme ordinaire et de la Campagne mondiale contre la faim pour l'exercice financier 1964-65, ainsi que les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 21.XI.1967)

Résolution N° 25/67

Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse 2/
Comptes vérifiés pour 1965 et 1966

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour les exercices 1965 et 1966,

Adopte les comptes vérifiés desdits exercices.

(Adoptée le 21.XI.1967)

1/ Voir ci-dessus par. 183-201.

2/ Voir ci-dessus par. 285-286.

Résolution N° 26/67

Programme des Nations Unies pour le développement - secteurs
Fonds spécial et assistance technique
Comptes vérifiés pour 1965 et 1966

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme des Nations Unies pour le développement - secteurs Fonds spécial et assistance technique - pour les exercices financiers 1965 et 1966, ainsi que les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés desdits exercices.

(Adoptée le 21.XI.1967)

Résolution N° 27/67

Programme alimentaire mondial 1/
Comptes vérifiés de 1965

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour l'exercice financier 1965 et le rapport du Commissaire aux comptes sur cette question,

Adopte les comptes vérifiés pour la période susmentionnée.

(Adoptée le 21.IX.1967)

SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION

662. La Conférence note que les contributions de l'année en cours sont versées à une cadence satisfaisante. Toutefois, notant également que des montants importants restent encore dus, elle convient que les Etats Membres devraient être encouragés à s'acquitter rapidement de leurs obligations.

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1968-69

663. La Conférence a examiné le barème des contributions pour 1968-69 proposé par le Conseil à sa quarante-huitième session et amendé à sa quarante-neuvième pour tenir compte de l'admission de nouveaux Etats Membres et Membres associés.

664. La Conférence note que, en conformité des décisions prises par la Conférence à sa huitième session, le barème se fonde sur le barème de répartition des Nations Unies pour l'année 1967, établi à la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (documents de l'Assemblée générale des Nations Unies, vingt et unième session, Suppléments 10 (A/63/10) et 10 A (A/63/10/Add.1).

665. En conséquence, la Conférence adopte la résolution suivante :

1/ Voir ci-dessus par. 174-182.

Résolution N° 28/67

Barème des contributions 1968-69

LA CONFERENCE

Ayant examiné les rapports des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du Conseil,

Décide d'adopter pour 1968 et 1969 le barème des contributions qui figure à l'annexe D et qui est dérivé du barème de répartition des Nations Unies pour 1967.

(Adoptée le 21.XI.1967)

CONTRIBUTIONS ET AVANCES DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES 1/

Contributions

666. Conformément aux dispositions de l'article XVIII-3 de l'Acte constitutif, de l'article XIX-3 du Règlement général et de l'article 5-8 du Règlement financier de l'Organisation, la Conférence décide que les contributions dues pour l'année 1967 par les Etats Membres et Membres associés nouvellement admis seront les suivantes :

Etats Membres

Barbade	2 400 dollars
Bulgarie	13 100 "
Hongrie	42 900 "

Membres associés

Bahreïn	1 400 dollars
Qatar	1 400 "

Avances

667. Conformément à l'article 6.2. b) ii) du Règlement financier, les avances des nouveaux Etats Membres au Fonds de roulement sont fixées comme suit :

Barbade	1 800 dollars
Bulgarie	9 900 "
Hongrie	32 400 "

REMBOURSEMENT DE PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR LE FONDS DE ROULEMENT

668. La Conférence note qu'à sa quarante-septième session, le Conseil a autorisé le prélèvement d'un montant de 300 000 dollars sur le Fonds de roulement pour faire face, au cours de l'exercice 1966-67, à la nécessité de disposer de locaux supplémentaires par suite de l'expansion des programmes de l'Organisation. Au cours de cette même session, le Conseil a également autorisé un prélèvement de 125 000 dollars pour couvrir les dépenses supplémentaires du Comité ad hoc créé par lui pour examiner la structure générale de l'Organisation.

1/ Voir résolution N° 30/67 et par. 676-683 ci-après.

669. A sa quarante-neuvième session, le Conseil a autorisé un nouveau prélèvement sur le Fonds de roulement d'un montant maximum de 30 000 dollars pour payer l'excédent de dépenses du Comité ad hoc par rapport au montant primitivement autorisé de 125 000 dollars, dans la mesure où ces dépenses supplémentaires ne pourraient pas être réglées à l'aide d'économies.

670. La Conférence fait siennes les recommandations du Conseil tendant à ce que, nonobstant les dispositions de l'article 6.1(b) du Règlement financier,

- i) un montant de 425 000 dollars prélevé sur l'excédent en espèces de l'exercice 1964-65,
- ii) un montant maximum de 30 000 dollars, prélevé sur l'excédent des recettes accessoires de l'exercice 1966-67

soient utilisés pour rembourser au Fonds de roulement les prélèvements effectués aux fins indiquées plus haut.

671. La Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution N° 29/67

Remboursement au Fonds de roulement

LA CONFERENCE

Notant qu'à sa quarante-septième session, le Conseil a autorisé le prélèvement sur le Fonds de roulement d'un montant maximum de 425 000 dollars et, à sa quarante-neuvième session, le prélèvement d'un montant maximum de 30 000 dollars, soit au total 455 000 dollars, pour faire face aux dépenses non inscrites au budget résultant de :

- i) la nécessité de disposer de locaux supplémentaires pendant l'exercice 1966-67, et de
- ii) l'examen de la structure générale de l'Organisation, tel qu'il a été conçu par le Conseil conformément à la résolution N° 11/65 de la treizième session de la Conférence;

Notant qu'aux termes de l'article 6.5.(b) du Règlement financier les avances faites par le Fonds de roulement seront remboursées selon des méthodes que détermine la Conférence,

Notant en outre que l'excédent en espèces de l'exercice 1964-65 s'est élevé à 591 665 dollars et qu'à sa quarante-septième session le Conseil a prié le Directeur général de différer la répartition d'un montant de 425 000 dollars, pris sur cet excédent, jusqu'à ce que la Conférence ait statué;

Considérant que le montant qui devra être effectivement prélevé sur le Fonds de roulement pourrait désormais atteindre jusqu'à 455 000 dollars;

Notant que les recettes accessoires pour l'exercice en cours dépasseront sans doute sensiblement le montant estimé;

Décide que, nonobstant les dispositions de l'article 6.1.(b) du Règlement financier :

- i) un montant de 425 000 dollars, prélevé sur l'excédent en espèces susmentionné, sera utilisé pour rembourser le Fonds de roulement;
- ii) un montant maximum de 30 000 dollars, prélevé sur l'excédent des recettes accessoires de l'exercice 1966-67, pourra être utilisé pour rembourser le Fonds de roulement.

(Adoptée le 21.XI.1967)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

LOCAUX AU SIEGE 1/

672. La Conférence a été informée des mesures que le Directeur général a prises en vue de remédier à l'insuffisance des locaux au Siège tenu du fait que l'aile supplémentaire (bâtiment D), toujours occupée par le Ministère italien des postes, n'a pas encore été mise à la disposition de l'Organisation. Elle a en outre été informée que les demandes instantanées émises par elle-même lors de sa treizième session et par le Conseil en vue d'accélérer la libération du bâtiment D ont été transmises au Gouvernement italien. Elle note que ce bâtiment ne sera probablement pas libre avant 1973 et que le Directeur général se tient en rapport avec le Gouvernement italien pour rechercher d'autres solutions au problème que posent les besoins actuels et à venir de locaux supplémentaires.

673. Le délégué de l'Italie a de nouveau assuré la Conférence que son Gouvernement est toujours résolu à fournir les locaux nécessaires aux services de l'Organisation, comme il s'y est engagé; il a annoncé que son Gouvernement étudie actuellement l'achat de bâtiments et de terrains limitrophes qui permettraient de satisfaire les besoins futurs de l'Organisation.

674. La Conférence exprime sa gratitude au Gouvernement italien pour son esprit de coopération et la générosité avec laquelle il a mis des locaux à la disposition de l'Organisation.

675. Tout en s'associant aux remerciements adressés au Gouvernement italien, une délégation s'est déclarée préoccupée du rythme auquel augmentent les effectifs du personnel.

1/ Voir ci-dessus par. 490.

V. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES, ELECTIONS ET NOMINATIONS

ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES

676. La Conférence était saisie :

- a) de demandes d'admission à la qualité de Membre émanant des pays suivants :

Barbade
Bulgarie
Hongrie

- b) de demandes d'admission à la qualité de Membre associé, présentées au nom de :

Bahrein
Qatar

677. Toutes les demandes précitées avaient été soumises dans les délais prescrits par l'article XIX du Règlement général de l'Organisation. Elles contenaient les instruments officiels prescrits à l'article II de l'Acte constitutif ou en étaient accompagnées, et ont donc été jugées recevables.

678. Conformément aux dispositions de l'article III-2 de l'Acte constitutif et de l'article XIII-9 du Règlement général de l'Organisation, la Conférence a voté au scrutin secret sur ces cinq demandes.

679. Les résultats du vote ont été les suivants :

Nombre de bulletins de vote distribués : 96

Admission de la Barbade

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| 1. Nombre de suffrages exprimés : 87 | 4. Contre : 1 |
| 2. Majorité requise : 58 | 5. Abstentions : 8 |
| 3. Pour : 86 | 6. Bulletin nul : 1 |

Admission de la Bulgarie

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| 1. Nombre de suffrages exprimés : 87 | 4. Contre : 2 |
| 2. Majorité requise : 58 | 5. Abstentions : 8 |
| 3. Pour : 85 | 6. Bulletin nul : 1 |

Admission de la Hongrie

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| 1. Nombre de suffrages exprimés : 85 | 4. Contre : 2 |
| 2. Majorité requise : 57 | 5. Abstentions : 10 |
| 3. Pour : 83 | 6. Bulletin nul : 1 |

Admission de Bahrein

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| 1. Nombre de suffrages exprimés : 80 | 4. Contre : 5 |
| 2. Majorité requise : 54 | 5. Abstentions : 14 |
| 3. Pour : 75 | 6. Bulletins nuls : 2 |

Admission de Qatar

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| 1. Nombre de suffrages exprimés : 83 | 4. Contre : 2 |
| 2. Majorité requise : 56 | 5. Abstentions : 12 |
| 3. Pour : 81 | 6. Bulletin nul : 1 |

630. La Conférence admet en conséquence la Barbade, la Bulgarie et la Hongrie à la qualité de Membre de l'Organisation, Bahrein et Qatar à la qualité de Membre associé.

Arriérés de contributions de la République populaire de Hongrie

681. En ce qui concerne l'admission de la Hongrie, la Conférence a pris note de la recommandation du Conseil relative à la liquidation des arriérés de contributions résultant du fait que ce pays s'était retiré de l'Organisation en 1951.

682. La Conférence adopte en conséquence la résolution préparée par le Comité financier et par le Conseil au sujet de la liquidation desdits arriérés et dont le texte suit :

Résolution N° 30/67

Arriérés de contributions de la République populaire de Hongrie 1/

LA CONFERENCE

Notant qu'au moment de la réadmission de la République populaire de Hongrie en qualité de Membre de l'Organisation, les arriérés de contributions de ce pays s'élèvent à 88 886,40 dollars;

Décide :

- a) Que les arriérés de la République populaire de Hongrie seront liquidés en dix annuités de 8 888,64 dollars chacune. La première annuité sera payée en 1967;
- b) Que les sommes ainsi versées constitueront des recettes accessoires et que le paiement régulier de ces annuités sera considéré comme l'exécution par la République populaire de Hongrie de ses obligations financières envers l'Organisation en ce qui concerne ces arriérés.

(Adoptée le 20.XI.1967)

1/ Voir ci-dessus par. 666-667.

REPUBLIQUE D'INDONESIE

683. A sa treizième session, la Conférence avait pris note de la décision de l'Indonésie de se retirer de l'Organisation. A sa quarante-septième session (octobre 1966), le Conseil a été informé que ce pays avait décidé de rester Membre de l'Organisation. La Conférence note que l'Indonésie a acquitté sa contribution pour 1966 telle que l'a fixée la résolution 31/65, adoptée par la Conférence à sa treizième session, ainsi que sa contribution pour 1967 telle que l'a fixée la résolution 5/47, adoptée par le Conseil à sa quarante-septième session. Elle note en outre que le Conseil, à cette même session, a reconnu que, par suite de la décision de l'Indonésie de rester Membre de l'Organisation, et du fait que la quote-part de ce pays n'avait pas été prévue dans le barème des contributions pour 1966-67, le crédit de l'Indonésie au Fonds de roulement était inférieur de 6 977 dollars au montant de l'avance fixée. En conséquence, par sa résolution 6/47, le Conseil a décidé qu'un montant supplémentaire de 6 977 dollars prélevé sur les recettes accessoires de 1966-67 serait versé au Fonds de roulement et porté au crédit de l'Indonésie. La Conférence souscrit à la décision du Conseil.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

684. La Conférence, ayant pris connaissance du troisième rapport de son Bureau (C 67/LIM/50) et des documents C 67/LIM/18-Rev.1 et C 67/LIM/18-Add.1, considère que la décision prise à sa douzième session en 1963 (par. 594 du rapport) ne permet pas à la quatorzième session d'accepter la candidature de M. B.R. Sen.

685. Ayant procédé à une série de tours de scrutin sur les trois autres candidatures, à l'issue desquels M. A.H. Boerma a obtenu la majorité des suffrages exprimés, la Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution N° 31/67

Nomination du Directeur général

LA CONFERENCE

Agissant en vertu des dispositions de l'article VII-1 de l'Acte constitutif;

Ayant procédé à un vote au scrutin secret dans les conditions prescrites par l'article XII du Règlement général de l'Organisation;

Déclare que M. A.H. Boerma est nommé Directeur général pour une période de quatre années, à partir du 1er janvier 1968, son mandat venant à expiration le 31 décembre 1971; et

Ayant examiné les recommandations relatives aux conditions d'engagement du Directeur général qui ont été présentées par le Bureau en vertu des dispositions des articles X-2(j) et XXXIII-1(b) du Règlement général de l'Organisation,

Décide que le Directeur général recevra un traitement annuel brut de 43 000 dollars (28 100 dollars net), payable suivant les règles applicables au paiement des traitements des fonctionnaires de l'Organisation; qu'il recevra en outre une indemnité de représentation de 10 000 dollars net par an, payable pour moitié en dollars des Etats-Unis et pour moitié en lires italiennes, et qu'il sera admis à bénéficier de toutes les indemnités et prestations accordées aux fonctionnaires par le Statut du personnel; et

Décide en outre que les conditions de service du Directeur général seront régies par les dispositions applicables du Statut du personnel, sous réserve, toutefois, des dispositions du projet de contrat proposé par le Bureau et approuvé par la Conférence, dont le Président de la Conférence et le Directeur général élu ont signé un exemplaire.

(Adoptée le 23.XI.1967)

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

686. Ayant procédé à un vote au scrutin secret sur la nomination du candidat unique à la charge de Président indépendant du Conseil, la Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution N° 32/67

Nomination du Président indépendant du Conseil

LA CONFERENCE

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation,

Déclare que M. G. Gemayel est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1969; et

Ayant pris acte des recommandations présentées par le Bureau conformément aux dispositions de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation,

Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge de Président indépendant du Conseil seront les suivantes :

- i) une indemnité équivalant à 6 250 dollars pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournira un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence. La moitié de cette indemnité sera payée en dollars des Etats-Unis, et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en lires italiennes, à son choix;
- ii) une indemnité journalière de 25 dollars lorsque le Président s'absente de sa résidence pour les affaires du Conseil, étant entendu que cette indemnité est ramenée à 12 dollars pendant la durée du voyage;
- iii) les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément aux règlements et aux pratiques actuellement en vigueur, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 23.XI.1967)

ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL

687. Par sa résolution N° 12/67, la Conférence a amendé l'Acte constitutif et le Règlement général de l'Organisation de manière à augmenter de trois le nombre des membres du Conseil, le portant ainsi à 34 Etats Membres. Un des sièges supplémentaires a été attribué à la Région Asie et Extrême-Orient pour la période novembre 1967-décembre 1970, un autre à la Région Europe pour la période novembre 1967-31 décembre 1968, et le troisième à la Région Proche-Orient pour la période novembre 1967-novembre 1969. Comme le siège attribué à l'Europe se trouvera vacant au 31 décembre 1968, un nouveau scrutin sera nécessaire pour cette région en ce qui concerne la période 1er janvier 1969-novembre 1971 (seizième session de la Conférence).

688. En conséquence, la Conférence élit au Conseil les Etats Membres énumérés ci-après :

Mandat : novembre 1967 - 31 décembre 1968

<u>Région et sièges</u>	<u>Membres</u>
Europe (1)	Israël

Mandat : novembre 1967 - novembre 1969

Proche-Orient (1)	République somalie
-------------------	--------------------

Mandat : novembre 1967 - 31 décembre 1970

Afrique (2)	République centrafricaine Ethiopie
-------------	---------------------------------------

Asie et Extrême-Orient (4)	Indonésie Japon Népal Philippines
----------------------------	--

Europe (3)	République fédérale d'Allemagne Roumanie Turquie
------------	---

Amérique latine (2)	Pérou Uruguay
---------------------	------------------

Mandat : 1er janvier 1969 - novembre 1971

Afrique (3)	Algérie Nigéria Zambie
-------------	------------------------------

Europe (2)	Belgique Pologne
------------	---------------------

Amérique latine (3)	Brésil Colombie Costa-Rica
---------------------	----------------------------------

Proche-Orient (2)	Afghanistan Irak
-------------------	---------------------

Amérique du Nord (2)	Canada Etats-Unis d'Amérique
----------------------	---------------------------------

NOMINATION DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE LA FAO

689. Conformément aux dispositions de l'article XX des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence nomme à nouveau :

M. Hussein Sadegh
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent de l'Iran auprès de la FAO
Ambassade impériale d'Iran
Rome

M. Vittorio de Asarta
Secrétaire du Comité national italien de la FAO
Ministère de l'agriculture et des forêts
Rome

M. A.S. Tuinman
Attaché agricole
Représentant permanent des Pays-Bas auprès de la FAO
Ambassade royale des Pays-Bas
Rome

comme membres du Comité de la Caisse des pensions du personnel de la FAO, et

M. Paul Byrnes
Office of International Administration
Bureau of International Organization Affairs
Department of State
Washington, D.C.
Etats-Unis d'Amérique

M. J.G. McArthur
Conseiller
Ambassade de Nouvelle-Zélande
Rome

M. M.I.K. Khalil
Attaché agricole et
Représentant permanent du Pakistan auprès de la FAO
Ambassade du Pakistan
Rome

comme membres suppléants pour la période du 1er janvier 1968 au 31 décembre 1969.

690.

Résolution N° 33/67

Vote de remerciements à M. B.R. Sen

LA CONFERENCE

Reconnaissant les services éminents que M. B.R. Sen a rendus à l'Organisation en lui permettant, grâce à son énergie exceptionnelle, à son sens élevé du devoir et à sa grande compétence en matière de développement, d'acquérir le prestige dont elle jouit aujourd'hui;

Considérant qu'il a contribué de façon remarquable à faire prendre conscience aux dirigeants et aux peuples du monde des problèmes de la faim et de la mal-nutrition ainsi que de la nécessité impérieuse d'accélérer le développement de l'agriculture et de l'économie en général;

Notant que, sous la direction de M. Sen, la FAO a réalisé des progrès considérables vers la solution de ces problèmes, comme en témoignent la Campagne mondiale contre la faim, le Programme alimentaire mondial et les travaux relatifs au Plan indicatif mondial;

Adresse à M. Sen ses remerciements et ses félicitations les plus chaleureux pour son oeuvre exceptionnelle qui laissera un souvenir impérissable, et

Exprime l'espoir que M. Sen pourra continuer à servir les idéaux auxquels la FAO se consacre dans le monde entier.

LA CONFERENCE

Décide de faire copier sur parchemin la présente résolution, qui sera signée par le Président de la Conférence et remise à M. Sen.

LA CONFÉRENCE

Décide en outre de donner le nom de M. Sen à une manifestation permanente de l'activité de la FAO qui sera orientée vers les objectifs auxquels il s'est tant dévoué; et

Prie le Conseil de prendre les dispositions voulues pour concrétiser cet hommage qui sera rendu à M. Sen de manière permanente.

(Adoptée le 22.XI.1967)

VI. DATE ET LIEU DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA CONFERENCE

391. La Conférence décide que sa quinzième session aura lieu à Rome en novembre 1969.

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES ET QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs à la session

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Etude de la structure générale de l'Organisation
7. Situation et perspectives mondiales
 - a) Faits saillants de la situation mondiale
 - b) Problèmes de produits
 - c) La nutrition dans l'agriculture
 - d) Problèmes du développement des pêches
 - e) Coopération FAO/Industrie
8. Plan indicatif mondial pour le développement agricole
9. Etude interinstitutions sur l'aide alimentaire multilatérale
10. Programme d'aide matérielle à la production alimentaire
11. Programme alimentaire mondial
12. Campagne mondiale contre la faim
 - a) Rapport d'activité sur la Campagne
 - b) Rapport final sur l'Année internationale du riz
 - c) Collaboration à l'Année internationale des droits de l'homme des Nations Unies
 - d) Plans en vue du deuxième Congrès mondial de l'alimentation
13. Le lait écrémé dans l'économie laitière mondiale
14. Rapports à fournir au titre de l'article XI

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

15. Rapport du Rapporteur sur les travaux des comités techniques de la Conférence
 - a) Questions nécessitant l'approbation formelle de la Conférence
 - b) Aspects saillants des rapports des comités techniques (en dehors des questions visées à la rubrique a) ci-dessus) comportant des incidences pour le programme de travail et Budget de 1968/69.
 - c) Circonstances affectant les politiques et les méthodes de l'Organisation dans son ensemble
16. Examen des activités de la FAO sur le terrain
17. Questions se rapportant au Programme de travail et Budget qui n'ont pas été étudiées par les comités techniques (chapitres I, II, IV, V, VI.A i), VI.D, VI.E, VII, VIII, IX, X, XI)
18. Relations et consultations avec d'autres institutions sur des questions d'intérêt commun
 - a) Questions découlant des travaux de l'ECOSOC et du CAC ainsi que du rapport du Comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées
 - b) Relations FAO/FISE
 - c) Relations FAO/Unesco dans le domaine de l'enseignement agricole
 - d) Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius)
 - e) Programme de coopération FAO/BIRD
 - f) Coopération avec les banques régionales
 - g) Relations FAO/ONUDI
 - h) Autres questions intéressant d'autres institutions
19. Programme de travail et Budget 1968/69

TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

20. Amendements à l'Acte constitutif
 - a) Amendement à l'article V-1 portant augmentation du nombre des sièges au Conseil
 - b) Amendement à l'article V-1 concernant les suppléants qui participent aux sessions du Conseil
 - c) Amendement à l'article VI-1 concernant l'organisation de commissions des pêches par zones maritimes
 - d) Autres amendements à l'Acte constitutif (le cas échéant)

21. Procédure d'élection des membres du Conseil
 22. Amendement aux articles XXVI et XXVII du Règlement général concernant la composition du Comité du programme et du Comité financier
 23. Amendement aux articles XXIX-1 et XXX-1 du Règlement général concernant la composition du Comité des produits et du Comité des pêches
 24. Amendement à l'article XXXIX-9 concernant la participation de nations non membres de la FAO aux consultations du Comité des produits
 25. Composition du Comité FAO/FISE des directives
 26. Pouvoirs et mandats des conférences régionales
 27. Utilisation de langues autres que les langues de travail de la FAO
 - a) Introduction de l'interprétation en langue arabe aux conférences générales ainsi qu'à la Conférence régionale et aux réunions techniques pour le Proche-Orient
 - b) Introduction de l'interprétation en langue allemande aux conférences générales et aux conférences régionales pour l'Europe
 28. Rapport sur l'état des conventions et accords internationaux et sur les amendements y relatifs
 29. Examen des commissions, comités et groupes de travail et listes d'experts de la FAO créés en vertu des articles V, VI et XIV de l'Acte constitutif
 30. Statuts et règlements intérieurs des organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif
 31. Accords établissant les relations avec des organisations internationales
 - a) Projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de l'unité africaine (OUA)
 - b) Progrès réalisés dans le domaine des accords établissant les relations avec les banques régionales
 32. Relations avec des organisations internationales et octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales
 33. Autres questions constitutionnelles et juridiques
- B. Questions financières et administratives
34. Comptes vérifiés
 - a) Programme ordinaire et CMCF, 1964-65
 - b) Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1965 et 1966
 - c) PEAT, 1965 et 1966
 - d) FSNU, 1965 et 1966
 - e) Programme alimentaire mondial, 1965 et 1966

35. Barème des contributions, 1968-69
36. Fonds de roulement - Prélèvements
37. Amendements au Règlement financier
 - a) Articles 6.9 et 7.1 - Fonds spécial des publications et Revue FAO
 - b) Article 4.1 a) et b) - Engagements de dépenses au titre d'exercices futurs
38. Locaux au Siège
39. Autres questions administratives et financières

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

40. Demandes d'admission à la qualité de Membre et de Membre associé de l'Organisation
 - a) À la qualité de Membre - Barbade
Bulgarie
Hongrie
 - b) À la qualité de Membre associé - Bahrein
Qatar
41. Election de membres du Conseil
42. Nomination du Directeur général
43. Nomination du Président indépendant du Conseil
44. Nomination de représentants au Comité de la Caisse des pensions du personnel

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

45. Date et lieu de la quinzième session de la Conférence
46. Questions diverses

APPENDIX B
ANNEXE B
APENDICE B

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
LISTA DE LOS DELEGADOS Y OBSERVADORES

MEMBER NATIONS

ETATS MEMBRES

ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate

M. M. AKBER REZA, Minister of Agriculture and Irrigation, Kabul

Alternate

Mohammed Yasin MAYEL, Deputy Minister for Irrigation, Ministry of Agriculture and Irrigation, Kabul

Associates

Mohammed AZEIM AMINI, First Secretary, Embassy of Afghanistan, Rome

Abdul MAJID, President of Planning Department, Ministry of Agriculture and Irrigation Kabul

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Délégué

Messaoud AIT CHAALAL, Ambassadeur d'Algérie auprès du Gouvernement de la République d'Italie, Rome

Suppléant

Zouaoui REGGAM, Ingénieur en Chef au Ministère de l'Agriculture, Alger

Adjoints

Mouloud TIAB, Secrétaire au Ministère des Affaires Etrangères, Alger

Rabah DAKLI, Sous-Directeur des Forêts, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Afraire, Alger

Djilali MEDAHI, Sous-Directeur à la Direction des Etudes et de la Planification, Alger

Said ZITOUNE, Ingénieur des Services Agricoles, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Afraire, Alger

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Adjoints

Mohamed KADRA, Ingénieur des Services Agricoles, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, Alger

Kouider CHACHOUA, Sous-Directeur de l'Office National des Pêches, Alger

Omar BENZITOUNI, Attaché au Ministère des Affaires Etrangères, Alger

Conseiller

Abdelmadjid FASLA, Secrétaire à l'Ambassade d'Algérie, Rome

Benaïssa HAKKA, Directeur des Forêts et de la Défense et Restauration des Sols, Ministère de l'Agriculture, Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado

Norberto A. R. REICHART, Subsecretario de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Suplentes

Esteban Arpad TAKACS, Administrador General de Bosques, Secretaría de Estado de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Carlos M. CORREA AVILA, Asesor del Gabinete del Ministro de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Adjuntos

Eduardo Luis RAMPERTI, Director General de Producción y Fomento Agrícola, Secretaría de Estado de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Mario P. F. ROSSINI, Director General de Economía agropecuaria, Buenos Aires

Gregorio A. CARO, Subdirector General de Producción y Fomento Ganadero, Secretaría de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Juan Manuel CORDINI, Director General de Pesca y Conservación de la Fauna, Buenos Aires

Vicente C. BRUNINI, Consejero Agrícola, Representante Permanente de la República Argentina ante la FAO, Roma

Alberto Alfredo R. SIGNANINI, Consejero Económico, Representante Permanente Alterno ante la FAO, Roma

Carlos Enrique FIRPO, Secretario Ejecutivo del Comité Nacional Argentino para la FAO, Secretaría de Estado de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Italo José PERETTI, Primer Secretario, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires

Rodolfo Juan TURAZZINI, Primer Secretario, Representante Permanente Suplente ante la FAO, Roma

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate

A.C.B. MAIDEN, Secretary, Department of Primary Industry, Canberra

Alternate

J.M. HARVEY, Director-General, Queensland Department of Primary Industries, Brisbane

Associates

M.W. OAKLEY, First Assistant Secretary, Department of Primary Industry, Canberra

M.R. JACOBS, Director-General, Forestry and Timber Bureau, Canberra

G.A. HUMPHREY, Chief, Division of Fisheries and Oceanography, CSIRO, Sydney

J.R. GARDNER, Commercial Counsellor, Australian High Commission, Ottawa

F.W. TRUELOVE, First Secretary of the Australian Embassy in Athens, Athens

K.J. WHITE, Chief, Silviculture Division, Department of Forests, Papua and New Guinea, Konedobu

R.C. BOLDUAN, Agricultural Attaché, Australian Embassy, Rome

P. SAWES, Chief Medical Officer, Australian Embassy, Rome

Alternate

J.A. STAFFORD, Project Officer, Department of Primary Industry, Canberra

Adviser

J.R.A. McMILLAN, President, Australian Freedom from Hunger Campaign Committee, Sidney

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate

Karl SCHLEINZER, Minister of Agriculture and Forestry, Vienna

Alternate

Leopold DORFWIRTH, Director, Division of Foreign Relations, Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

Associates

Hans SCHARATT, Senior Counsellor, Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

Heinz GERLITZ, Ministerialoberkommissär, Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

Hermann REDL, Wirtschaftsoberkommissär, Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

Karl HAAS, Permanent Representative of Austria to FAO, Rome

BARBADOS - LA BARBADE - BARBADAS

Delegate

Arlington DA COSTA EDWARDS, Minister of Agriculture, Labour and National Insurance, Bridgetown

Adviser

James Cliviston KING, Deputy High Commissioner for Barbados in the U.K., London

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué

Auguste de WINTER, Ministre des Relations économiques extérieures, Bruxelles

Suppléants

A. A. J. VAN BILSEN, Chef de Cabinet à la Coopération au Développement du Ministre des Affaires Etrangères, Bruxelles

Philippe d'OTREPPE de BOUVETTE, Président du Comité national belge de la FAO, Bruxelles

René VAN HAUWERMEIREN, Ministre Conseiller, Représentant Permanent de la Belgique auprès de la FAO, Rome

Conseillers

E. CLICHEROUX, Directeur Général, Administration des Eaux et Forêts, Bruxelles

R. DE SUTTER, Ingénieur en Chef, Directeur près de l'Institut Economique agricole, Bruxelles

A. HUBERT, Secrétaire du Comité national belge de la FAO, Bruxelles

R. HUYBENS, Conseiller-Adjoint au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Bruxelles

G. MORLEGHEM, Conseiller au Cabinet du Ministre des Relations économiques extérieures, Bruxelles

A. REGNIER, Représentant Permanent-Adjoint de la Belgique auprès de la FAO, Rome

Charles WALHIN, Conseiller économique, Ministère des Affaires étrangères, Bruxelles

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado

Walter RICO TORO, Primer Secretario, Embajada de Bolivia ante la Santa Sede, Roma

BOTSWANA

Delegate

T. T. TSHEKO, Minister of Agriculture, Gaberones

Alternate

G. WINSTANLEY, Permanent Secretary, Ministry of Agriculture, Gaberones

Associates

Peter POSTUMUS, Deputy Director Veterinary Services and Tsetse Control, Gaberones

Kingsley BUTLER, Senior Agricultural Officer, Mahalapye

Hugh SQUIRE, Agricultural Economist, Lobatsi

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate

Mozart Gurgel VALENTE, Jr., Ambassador of Brazil to the Government of the Republic Socialist Federative of Yougoslavia, Belgrad

Alternates

João CLEOFAS, Senator, Brasilia

José Monteiro de CASTRO, Deputy, Brasilia

Raymundo Bruno MARUSSIG, Secretary-General, Ministry of Agriculture, Brasilia

Paulo Padilha VIDAL, Minister Counsellor, Embassy of Brazil, Rome

Miss Marina de BARROS E VASCONCELLOS, First Secretary, Permanent Representative of Brazil to FAO, Embassy of Brazil, Rome

José M. Ruiz de GAMBOA, Head of the Office of International Affairs, Ministry of Agriculture, Brasilia

Advisers

Paolo NOBREGA, Director Biological Institute Sao Paulo, Sao Paulo

Luiz Reinaldo ZANON, Agriculture Planning Secretary, Ministry of Agriculture, Brasilia

Paulo Monteiro LIMA, First Secretary, Embassy of Brazil, Rome

Guy Marie de Castro BRANDÃO, First Secretary, Embassy of Brazil, Rome

Julio Vicente Alves de ARAUJO, Technical Adviser of the Superintendency of Fisheries, Rio de Janeiro

BULGARIA - BULGARIE

Délégué

Nicola PALAGACEV, Ministre de l'Agriculture, Sofia

Suppléants

Lambo TEOLOV, Ambassadeur de la République Populaire de Bulgarie auprès du Gouvernement de la République italienne, Rome

Ivan GARBUCEV, Directeur de l'Institut "N. Puscharov", Sofia

Adjoints

Velitchvo VELITCHKOV, Conseiller de la Commission de Coopération économique, scientifique et technique du Conseil des Ministres, Sofia

Ivan PETROV, Premier Secrétaire au Ministère des Affaires Etrangères, Sofia

Leon BERAHY, Premier Secrétaire de l'Ambassade de la République Populaire de Bulgarie, Rome

Conseiller

Kiril TANUSCEV, Conseiller au Ministère de l'Agriculture, Sofia

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

Delegate

Tin SOE, Secretary, Ministry of Agriculture and Forest, Rangoon

Alternate

Khin MAUNG, Deputy Director of Agriculture, Ministry of Agriculture and Forest, Rangoon

Associates

THAW, Director of Veterinary Services, Ministry of Agriculture and Forest, Rangoon

Maung GALE, Chief, Conservator of Forests, Ministry of Agriculture and Forest, Forest Department, Rangoon

Tint HLAING, Director of Fisheries, Ministry of Agriculture and Forest, Rangoon

BURUNDI

Délégué

Cyprien KIYUKU, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, Bujumbura

Suppléant

Pascal KABURA, Directeur Général au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Bujumbura

BURUNDI

Adjoints

Théophile MUVIRA, Directeur du Département des Eaux et Forêts, Bujumbura

Luc SAHABO, Médecin vétérinaire du Laboratoire du Gouvernement, Bujumbura

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Délégué

Kim Huon TAN, Directeur des Eaux, Forêts et Chasse, Phnom-Penh

Suppléant

Un HING, Directeur de l'Agriculture, Phnom-Penh

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué

Jean KEUTCHA, Ministre de l'Agriculture, Yaoundé

Suppléant

Jean Baptiste YONKE, Directeur de l'Agriculture du Cameroun Oriental, Yaoundé

Adjoint

Pierre EPOH ADYANG, Chef du Service des Relations Extérieures, Ministère de l'Agriculture, Yaoundé

CANADA

Delegate

John J. GREENE, Minister of Agriculture, Ottawa

Alternates

S. B. WILLIAMS, Deputy Minister of Agriculture, Ottawa

A. W. H. NEEDLER, Deputy Minister of Fisheries, Ottawa

Associates

Russel Clayton HONEY, Member of Parliament, Ottawa

Herman LAVERDIERE, Member of Parliament, Ottawa

Frank SHEFRIN, Secretary, Canadian Interdepartmental FAO Committee, Ottawa

Herbert W. BEALL, Special Adviser to Deputy Minister of Forestry and Rural Development, Ottawa

CANADA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associates

Edgar MONAGLE, Chief, Nutrition Division, Department of National Health and Welfare, Ottawa

M. A. FOLEY, Chief Engineer, Industrial Development Service, Department of Fisheries, Ottawa

Peter A. FREYSENG, Commercial Secretary, Embassy of Canada, Rome

Jacques COUSINEAU, First Secretary, Embassy of Canada, Rome

Advisers

J. M. BENTLEY, President, Canadian Federation of Agriculture, Ottawa

Paul BABEY, President, Alberta Farmers' Union, Edmonton

E. MERCIER, Agricultural Adviser to the Cabinet of the Province of Quebec, Quebec

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
REPÚBLICA CENTROAFRICANA

Délégué

Louis ALAZOULA, Secrétaire d'Etat au Développement, Bangui

Suppléant

François BEYELE, Directeur de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Bangui

Adjoints

Roger CHICAL, Directeur adjoint de la Santé publique, Ministère de la Santé publique, Bangui

Raymond DAMANGO, Directeur adjoint des Eaux et Forêts, Bangui

CEYLON - CEYLAN - CEILAN

Delegate

M. D. BANDA, Minister of Agriculture and Food, Colombo

Alternates

H. W. G. WIJEKOON, Ambassadeur of Ceylon to the Government of the Republic of Italy, Rome

M. S. PERERA, Director of Agriculture, Colombo

Simplicius CRUSE, Counsellor, Embassy of Ceylon, Permanent Representative of Ceylon to FAO, Rome

CEYLON - CEYLAN - CEILAN
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternates

L. N. De L. BANDARANAIKE, Director of Agricultural Development, Colombo

I.O. K.G. FERNANDO, Director of Fisheries, Colombo

CHAD - TCHAD

Délégué

Raymond NAIMBAYE, Ministre de l'Agriculture et de la Production animale, Fort-Lamy

Suppléants

Eugène BOURGADE, Fonctionnaire de Liaison FAO au Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Production animale, Fort-Lamy

Victor ROUMBA, Directeur adjoint de l'Agriculture, Fort-Lamy

Conseillers

Paul LADUIE, Directeur de la Caisse de Stabilisation des Prix du Coton, Fort-Lamy

Ide Paul MICHON, Directeur du Service des Eaux et Forêts, Pêches et Chasses, Fort-Lamy

CHILE - CHILI

Delegado

Hugo TRIVELLI, Ministro de Agricultura, Santiago

Alternos

Francisco A. PINTO, Embajador de Chile en Italia, Representante Permanente de Chile ante la FAO, Roma

Hernan SANTA CRUZ, Embajador de Chile ante la Oficina de las Naciones Unidas y los Organismos Internacionales en Ginebra, Ginebra

Adjuntos

Enrique BERNSTEIN, Embajador de Chile en Francia, París

Daniel BARRIA, Ex Sub-Secretario de Agricultura, Embajador de Chile en Yugoslavia y Bulgaria, Belgrado

Jacques CHONCHOL, Vicepresidente del Instituto de Desarrollo Agropecuario, Santiago

Raul AGUIRRE, Director, Corporación de Ventas de Salitre y Yodo de Chile, Londres

Hugo CUBILLOS, Consejero, Delegación Permanente de Chile ante los Organismos Internacionales, Ginebra

Carlos COSTA-NORA, Delegación Permanente de Chile, ante los Organismos Internacionales, Ginebra

CHILE - CHILI
(cont'd) (suite) (cont.)

Asesor

Señora María LLONA, Segunda Secretaria Embajada de Chile, Roma

Consejero

Alvaro MARFAN, Consejero Especial del Presidente de la República, Santiago

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado

Enrique BLAIR FABRIS, Ministro de Agricultura, Bogotá

Alterno

Enrique PENALOSA, Gerente del Instituto Colombiano de la Reforma Agraria (INCORA)
Bogotá

Adjuntos

Gustavo GARCIA MORENO, Consejero, Embajada de Colombia, Representante
Permanente de Colombia ante la FAO, Roma

Gonazalo BULA HOYOS, Cónsul General de Colombia, Amsterdam

CONGO (Brazzaville)

Délégué

Claude DA COSTA, Ministre de la Reconstruction de l'Agriculture et de l'Elevage,
Brazzaville

Suppléant

Alphonse MALALOU, Attaché de Cabinet, Ministère de la Reconstruction, de
l'Agriculture et de l'Elevage, Brazzaville

Conseiller

Augustin KOMBO, Directeur Général des Services Agricoles et Zootechniques,
Brazzaville

CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE - CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO, REPUBLICA DEMOCRATICA DEL

Délégué

Jean-Joseph LITHO, Ministre de l'Agriculture, Kinshasa

Suppléant

Albert Oscar BOLELA, Ambassadeur de la République démocratique du Congo,
Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de la FAO, Rome

CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE - CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO, REPUBLICA DEMOCRATICA DEL
(cont'd) (suite) (cont.)

Conseiller

Leon GATHO, Médecin vétérinaire, Conseiller du Ministre, Kinshasa

Suppléants

Pierre LUMBALA, Chef de Service "Etudes et Politique agricole" du Ministère de l'Agriculture, Kinshasa

Etienne MBIANGANDU, Attaché agricole, Représentant permanent suppléant de la République démocratique du Congo auprès de la FAO, Rome

Adjoint

Justin KATONDI, Chef de Bureau à la Direction des Eaux et Forêts, Kinshasa

Conseiller

Pierre ANDRE, Directeur du Service vétérinaire, Ministère de l'Agriculture, Kinshasa

COSTA RICA

Delegado

Edgar RIVERA MARTIN, Director en el Ministerio de Agricultura y Ganadería, San José

Alternos

Carlo DI MOTTOLE BALESTRA, Embajador, Representante Permanente de Costa Rica ante la FAO y ante la Oficina de la ONU en Ginebra, Ginebra

Gavino DI SUNI, Representante Permanente Alterno de Costa Rica ante la FAO, Roma

CUBA

Delegado

Carlos Rafael RODRIGUEZ, Ministro, Presidente de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica, La Habana

Alterno

Salvador VILASECA FORNES, Embajador de Cuba ante el Gobierno de Italia, Representante Permanente de Cuba ante la FAO, Roma

Adjuntos

Fernando LOPEZ MUINO, Representante Permanente Alterno de Cuba ante la FAO, Roma

Jesús LOPEZ CAMINO, Presidente del Instituto Nacional de Desarrollo y Aprovechamiento Forestales, La Habana

Jorge MANFUGAZ LAVIGNE, Funcionario de la Academia de Ciencias, La Habana

CUBA
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjuntos

Angel PERNAS ALVAREZ, Jefe del Frente de Control del Grupo Económico del Instituto Nacional de Reforma Agraria, La Habana

John GAY RODRIGUEZ, Director del Laboratorio de Nutrición del Instituto Nacional de Higiene, La Habana

Ricardo HERNANDEZ SANCHEZ, Planificador de la Junta Central de Planificación, La Habana

José M. ANTELO VILLANUEVA, Jefe del Departamento de Organismos Especializados del Ministerio de Relaciones Exteriores, La Habana

Vicente DIAZ SERRANO, Asesor Técnico del Instituto Nacional de Desarrollo y Aprovechamiento Forestales, La Habana

Orlando MUNIZ ORTEGA, Secretario Científico del Centro de Investigaciones Pesqueras, La Habana

Pedro MORALES CARBALLO, Asesor Técnico del Instituto de Ganadería, La Habana

Señora Migda MARTINEZ ZAMORA, Funcionaria de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica, La Habana

Filiberto LOPEZ VEGA, Funcionario de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica, La Habana

Luis CASO ALONSO, Funcionario de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica, La Habana

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate

John Chr. MOUSKOS, Director-General, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Nicosia

Alternate

Rogeros MICHAELIDES, Director, Department of Agriculture, Nicosia

Associate

Theodosios CHRISTOU, Director of Agriculture Research Institute, Nicosia

DAHOMEY

Délégué

Issiakiu KOUTON, Ministre du Développement rural et de la coopération, Porto-Novo

Suppléant

Virgile TEVOEDJRE, Chargé d'Affaires du Dahomey à Washington, Washington

DAHOMEY
(cont'd) (suite) (cont.)

Suppléant

Etienne KOUDOGRO, Directeur de l'Enseignement agricole et de la recherche agronomique,
Porto-Novo

Adjoint

Gabriel PADONOU, Directeur adjoint de l'Agriculture, Porto-Novo

Conseiller

Francis d'ALMEIDA, Secrétaire du Comité national pour la CMCF, Porto-Novo

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate

Maurits Christian Marinus THOMSEN, Minister for Agriculture, Copenhagen

Alternate

Hans Jørgen KRISTENSEN, Acting Counsellor, Ministry of Agriculture, Copenhagen

Associates

V. BRORSON, Deputy Secretary, Ministry of Agriculture, Copenhagen

H. FRØLUND, Director of the Government Forest Research Department, Copenhagen

H. NORMANN, Head of Department, Bureau of Statistics, Copenhagen

K. Gerhard OLSEN, Assistant Head of Department, Ministry of Agriculture, Copenhagen

C. Valentin HANSEN, Agricultural Counsellor, Royal Danish Embassy, Resident Representative of Denmark to FAO, Rome

B. LAIER, Head of Section, Ministry of Agriculture, Copenhagen

A. Vesten PEDERSEN, Head of Section Danish, Agricultural Council, Copenhagen

Jorgen PEDERSEN, Secretary-General, Federation of Danish Smallholders, Copenhagen

Advisers

Mrs. Hanne SØNDERGAARD MADSEN, Inspector of Home Economics Education, Ministry of Education, Copenhagen

J. NØRGAARD, Permanent Secretary, Ministry of Fisheries, Copenhagen

Associate

V. VILLADSEN, Counsellor, Royal Danish Embassy, Rome

Adviser

Claus BRENNØE, Head of Nutrition Section, Home Economics Council, Copenhagen

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA

Delegado

Pedro PADILLA TONOS, Ministro Plenipotenciario, Representante Permanente de la República Dominicana ante la FAO, Roma

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado

Rafael Franco BARBA, Ministro de Agricultura, Quito

Suplentes

Gustave PEREZ CHIRIBOGA, Embajador ante el gobierno de la República Italiana, Roma

Gustavo RUALES VIEL, Cosejero de Embajada, Roma

EL SALVADOR

Delegado

Antonio SALAZAR, Embajador de El Salvador, Representante Permanente de El Salvador ante la FAO, Roma

Suplente

José Leonel ARGUELLO, Consejero, Embajada de El Salvador, Representante Permanente Suplente de El Salvador ante la FAO, Roma

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Delegate

Ghirmachew TEKLEHAWARIAT, Minister for Agriculture, Addis Ababa

Alternate

Johannes HABTU, Assistant Minister, Economic and Technical Assistance Office, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Associates

Amde WONDAFRASH, Assistant Minister, Animal Production Department, Addis Ababa

Woldemikael KELECHA, Assistant Minister, Forestry Department, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Zegeye ABERRU, Assistant Minister, Plant Production and Protection Department, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Woldearegay REDA, Director-General, Fisheries Department, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Assefa WOLDEGHIORGHIS, Assistant Director-General, Veterinary Department, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associates

Ayele YESHEWALUL, Manager, Livestock and Meat Board, Addis Ababa

Zewdu FELEKE, Chief, Technical Office, Ministry of Land Reform and Administration, Addis Ababa

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate

Lars LINDEMAN, Minister of Agriculture, Helsinki

Alternate

Eino SAARI, Chairman of the National FAO Committee of Finland, Helsinki

Associates

Nils WESTERMARCK, Professor of Agricultural Economics, University of Helsinki, Helsinki

Paavo ROINE, Professor of Nutrition Chemistry, University of Helsinki, Helsinki

Olli AUERO, Counsellor of Embassy, Embassy of Finland, Rome

Mrs. Elisabeth BEAURAIN-PIHKALA, Secretary-General of the National FAO Committee of Finland, Helsinki

Antti NIKKOLA, Economist, Agricultural Economist Research Institute, Helsinki

Pekka NISKANEN, Inspector of Fishing Economics at the Central Board of Agriculture, Helsinki

Holger MAURIA, Forest Officer, Forest Service, Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué

Michel CEPEDE 1/, Président du Comité Interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation, Paris

Suppléants

Bernard TOUSSAINT, Conseiller des Affaires Etrangères, Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales, Paris

Henri JANTON, Contrôleur d'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances, Paris

Jean de VAISSIERE, Inspecteur général de l'Agriculture, Paris

Gérard WEILL, Secrétaire général du Comité Interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation, Paris

1/ M. E. FAURE, Ministre de l'Agriculture, a assuré la Présidence de la Délégation pendant son séjour à Rome

FRANCE - FRANCIA

Conseillers

André ANGLADETTE, Inspecteur général de la Recherche agronomique, Paris

Jean VIDAUT, Chargé de mission au Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération
Paris

Jacques BLANCHET, Administrateur civil au Ministère de l'Agriculture, Paris

Robert BOUQUIN, Directeur général adjoint du Bureau pour le développement et la
production agricole, Paris

Francis BOUR, Directeur général de la Société d'aide technique et de Coopération,
Paris

Guy CAMUS, Directeur général de l'Office de la Recherche Scientifique et technique
Outre-Mer, Paris

Alfred CHOLLET, Inspecteur général des Eaux et Forêts (Comité technique des forêts)
Paris

Henri CORSON, Directeur des relations internationales au Ministère de l'Agriculture,
Paris

Pierre COSSEVIN, Administrateur civil au Ministère de l'Economie et des Finances,
Paris

Michel DELAIS, Directeur de recherches à l'Office de la recherche scientifique et
technique Outre-Mer (Comité technique des pêches), Paris

M. GADELLE, Chargé de Mission au Secrétariat d'Etat à la Coopération (Comité
technique de l'Agriculture), Paris

Henri GALL, Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Agriculture

Hugues GOUNELLE, Professeur de médecine, Conseiller supérieur d'Hygiène publique
(Comité technique de la nutrition), Paris

Xavier GOYOU-BEAUCHAMPS, Chef de cabinet adjoint du Ministre de l'Agriculture,
Paris

Jean-Luc GRANIER, Conseiller financier à l'Ambassade de France à Rome, Rome

Jean-Claude GUISSET, Secrétaire des Affaires Etrangères, Direction de la coopération
technique, Paris

Michel HURIET, Conseiller des Affaires Etrangères, Représentant Permanent de la
France auprès de l'O. A. A., Rome

Claude MOREAUX, Administrateur civil au Secrétariat général de la Marine Marchande,
Paris

Jean PAGOT, Directeur général de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale,
Maisons-Alfort

FRANCE - FRANCIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Conseillers

Albert PAVEC, Secrétaire des Affaires Etrangères, Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales, Paris

Philippe PRUVOST, Sous-Directeur de l'Amenagement forestier au Ministère de l'Agriculture (Comité technique des forêts), Paris

Jean WOUTERS, Attaché agricole près l'Ambassade de France, Rome

Conseillers spéciaux pour les questions ayant trait à la Campagne mondiale contre la faim

M. le Pasteur BEAUMONT, Vice-Président du Comité français de la Campagne mondiale contre la faim, Paris

Edouard THIBAULT, Ancien Ministre, Délégué général du Comité français de la Campagne mondiale contre la faim, Paris

Mme Marie-Louise d'HARCOURT, Chargée de l'Information et de la propagande au Comité français de la Campagne mondiale contre la faim, Paris

Conseillers spéciaux, membres du Conseil Economique et Social (Paris)

Mme Jeanne PICARD, (Associations familiales)

Pierre MARTIN, (Agriculture)

Jean RAFFARIN, (Coopératives agricoles)

GABON

Délégué

Joseph ETOUGHE, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Economie rurale et des Eaux et Forêts, Libreville

Suppléants

Paul KIKI, Directeur général de l'Office national de Commercialisation agricole, Libreville

Ange MBA, Directeur adjoint des Eaux et Forêts, Libreville

Conseiller

Emmanuel AKOGHE MBA, Chef de la Région agricole de l'Estuaire, Libreville

THE GAMBIA - GAMBIE - GAMBIA

Delegate

Amang S. KANYI, Minister of Agriculture and Natural Resources, Cape St. Mary

Alternate

L.J. MARENAH, Director of Agriculture, Cape St. Mary, Nr. Bathurst

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REP. FEDERALE D'
ALEMANIA, REP. FEDERAL DE

Delegate

Hermann HÖCHERL, Federal Minister of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Alternates

Udo HEIN, Staatssekretär, Federal Ministry for Economic Co-operation, Bonn

Friedrich NONHOFF, Ministerialdirektor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Kurt HÄFNER, Ministerialdirektor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Werner LAMBY, Ministerialdirigent, Federal Ministry for Economic Co-operation, Bonn

Hans-Joachim SCHARMER, Leitender Ministerialrat, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Georg SCHUTZ, Regierungsdirektor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Associates

Irène HAAS, Regierungsdirektorin, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Karl Heinrich GEBBERS, Regierungsdirektor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Enno MAMMEN, Regierungsdirektor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Gero MÖCKLINGHOFF, Regierungsdirektor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Felix KRUSEN, Regierungsdirektor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Hans JANSSEN, Principal Administrator, Federal Ministry for Economic Co-operation, Bonn

Advisers

Kurt EISENKÄMER, Regierungsdirektor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Wilhelm RAUHUT, Regierungsdirektor, Counsellor (Agricultural Affairs), Embassy of the Federal Republic of Germany, Rome

GHANA

Delegate

J. OFORI-TORTO, Commissioner for Agriculture, Ministry of Agriculture, Accra

Alternate

M.A. RIBEIRO, Ambassador of Ghana to the Republic of Italy, Rome

Associates

A.K. ASEM, Principal Secretary, Ministry of Agriculture, Accra

J.G. AMOAFO, Chief Agricultural Economist, Ministry of Agriculture, Accra

John N.N. ADJETEY, Chief Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Accra

J.H. FRANCOIS, Deputy Chief Conservator of Forest, Ministry of Forestry, Accra

Adviser

J.H. SACKY, Counsellor, Embassy of Ghana, Rome

GREECE - GRECE - GRECIA

Délégué

Jean GEROULANOS, 1/ Président du Comité national grec de la FAO, Athènes

Suppléant

Jean RAFTOPOULOS, Directeur honoraire, Ministère de l'Agriculture, Athènes

Conseillers

Panus MARGAROPOULOS, Directeur au Ministère de l'Agriculture, Athènes

Georges GREGORIOU, Directeur au Ministère de l'Agriculture, Athènes

Constantin TSIBOURIS, Attaché agricole auprès de l'Ambassade Royale de Grèce, Ambassade de Grèce, Rome

GUATEMALA

Delegato

Roberto René AZURDIA PAIZ, Embajador de Guatemala ante el Gobierno de Italia, Representante Permanente de Guatemala ante la FAO, Roma

1/ M. Alexandre MATTHEOU, Ministre de l'Agriculture de Grèce, a assumé la Présidence de la Délégation pendant son séjour à Rome.

GUINEA - GUINÉE

Délégué

Sikhé CAMARA, Ambassadeur de la République de Guinée auprès des Gouvernements de la République italienne et de la République fédérale d'Allemagne, Bonn

Suppléant

Cellou DIALLO, Directeur Général de l'Agriculture, Conakry

GUYANA - GUYANE

Delegate

Robert J. JORDAN, Minister of Agriculture and Natural Resources, Georgetown

Advisers

Stephen A. ANGOY, Acting Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Georgetown

Ashton V. WAN-PING, Chief Agricultural Officer, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Georgetown

HAITI

Délégué

Louis BLANCHET, Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural, Port-au-Prince

HONDURAS

Delegado

Eugenio MATUTE CANIZALES, Embajador, Representante Permanente de la República Permanente de la República de Honduras ante la FAO, Roma

Alternos

Blas Humberto URSO, Ministro Consejero, Representante Permanente Alterno de la República de Honduras ante la FAO, Roma

Gracia María VALLONE GRANDOLINI, Secretaria de la Misión de la República de Honduras ante la FAO, Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate

Imre DIMEY, Minister of Agriculture and Food, Budapest

Alternate

Kálmán KAZARECZKI, Deputy Minister of Agriculture and Food, Budapest

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternates

Timbor LAJTI, Ambassador, Ministry of Foreign Affairs, Budapest
András MADAS, Chief of Department, Central Planning Office, Budapest
Károly KARCSAI, Head of Section, Secretariat of the Commission for International Economic Relations, Budapest

Adviser

János SZABO, Chief of Department, Office of the Council of Ministers, Budapest

Associates

László ENESE, Deputy Director, Research Institute for Agricultural Economics, Budapest
István OZORAI, Deputy Head of Department, Ministry of Agriculture and Food, Budapest
Gábor HIDVEGI, Senior Clerk, Ministry of Agriculture and Food, Budapest

Advisers

Miklos VILLANYI, Chief of Department, Ministry of Finance, Budapest
István HETENYI, Counsellor, Embassy of the Hungarian People's Republic, Rome
László SZÜCS, Commercial Counsellor, Embassy of the Hungarian People's Republic, Rome
Gábor GÖBÖLYÖS, Second Secretary Embassy of the Hungarian People's Republic, Rome

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Delegate

Thórhleifur THORLACIUS, Chief of Division, Ministry of Foreign Affairs, Reykjavik

INDIA - INDE

Delegate

Jagjivan RAM, Minister for Food and Agriculture, New Delhi

Alternates

K. MATHIALAGAN, Minister of Food, Madras
The Maharaja of Patiala, Patiala
A. L. DIAS, Secretary, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

INDIA - INDE
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternates

J.C. MATHUR, Additional Secretary, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

J.S. MONGIA, Counsellor for Agriculture, Embassy of India, Permanent Representative of India to FAO, Rome

Advisers

Ram SARAN, Additional Economic and Statistical Adviser, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

P.K. KYMAL, Executive Director, Food and Nutrition Board, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

Hari SINGH, Inspector General of Forests, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

Amrik Singh CHEEMA, Agricultural Production Commissioner, Ministry of Food, Agriculture, Community Development and Co-operation, New Delhi

G.N. MITRA, Joint Commissioner, Fisheries, New Delhi

J.N. KAUL, Private Secretary to Minister for Food and Agriculture, New Delhi

INDONESIA - INDONESIE

Delegate

SUTJIPTO, Minister for Agriculture, Djakarta

Alternates

ISKANDAR, Ambassador of the Republic of Indonesia to the Republic of Italy, Rome

AMIEN TJOKROSUSENO, Secretary-General, Department of Agriculture, Djakarta

Associates

V. SUSANTO, Senior Official, Department of Maritime Affairs, Djakarta

ADIWOSO ABUBAKAR, Counsellor (Economic Affairs), Embassy of Indonesia, Rome

SOEGENG AMAT, Agricultural Attaché, Embassy of Indonesia, Permanent Representative of the Republic of Indonesia to FAO, Rome

A. SAHULATA, Secretary to the Minister for Agriculture, Djakarta

P.S. SISWOPUTRANTO, Senior Official, Department of Agricultural Estates, Djakarta

M.S. HARDJODARSONO, Head, Directorate of Forest Utilization, Department of Agriculture, Djakarta

IRAN

Delegate

Hassan ZAHEDI, Minister of Agriculture, Teheran

Alternates

Abbas DAVATCHI, Dean of the Faculty of Agriculture of Karadj, Karadj

Mohamad KAZEMI, Member of Council of Plan Organization, Teheran

A.G. BAYANI, Undersecretary, Ministry of Water and Power, Teheran

Adviser

Hussein SADEGH, Minister Plenipotentiary for Agricultural Affairs, Permanent Representative of Iran to FAO, Rome

Associates

Mohammed B. BAYAT, Director of Agricultural Planning Group in Plan Organization, Teheran

H. HE DAYAT, Executive Director, Nutrition Institute

Irady SEPAHPOUR, Director-General Agricultural and Engineering Department, Ministry of Agriculture, Teheran

Bijan BAVANDI, Head of Informations and Publications Department, Ministry of Agriculture, Teheran

M. R. KOLEINI, Adviser to the Minister of Agriculture, Teheran

IRAQ - IRAK

Delegate

Hassan KITTANI, Director-General of Forests and Afforestation, Baghdad

Alternate

Ali AL-RAWI, Director-General of Agriculture, Baghdad

Associates

Fakhri AL-QAISI, Permanent Representative of Iraq to FAO, Rome

Mahmoud Ibrahim AL-HAMED, Director, Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Baghdad

Haidar AL-HAIDARI, Director, Division of Entomology and Plant Pathology, Baghdad

Tarik M. AL-WAHIEB, Veterinarian, Directorate General of Animal Resources and Veterinary Services, Baghdad

IRLAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate

J.C. NAGLE, Secretary, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

Alternates

M.J. BARRY, Deputy Secretary, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

H. SPAIN, Chief Inspector, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

Associates

J. ROWAN, Senior Inspector, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

S.P. CUFFE, Assistant Principal Officer, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

M. FLYNN, Counsellor, Embassy of Ireland, Rome

ISRAEL

Delegate

Chaim GVATI, Minister of Agriculture, Jerusalem

Alternates

Felix Dan MAAS, Director, Agricultural, Production and Extension Services, Ministry of Agriculture, Jerusalem

Shimon MAZE, Minister Plenipotentiary (Agrarian Affairs), Embassy of Israel, Permanent Representative of Israel to FAO, Rome

Simcha DINITZ, Minister Plenipotentiary, Embassy of Israel, Rome

Associates

Moshe KOLAR, Deputy Director Forest Department, Haifa

Mrs. Mirian L. ROMAN, Director, Foreign Relations and Technical Assistance Bureau, Ministry of Agriculture, Jerusalem

Avshalom Aby KENETT, Counsellor, Economic Affairs, Embassy of Israel, Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué

Franco RESTIVO, Ministre de l'Agriculture et des Forêts, Rome

Suppléant

Ugo PAPI, Secrétaire général, Comité national italien de la FAO, Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Conseillers

Giancarlo CORRADINI, Conseiller de Légation, Direction générale, Affaires économiques
Rome

Paolo ALBERTARIO, Conseiller d'Etat, Chef de la Direction pour la Communauté
économique européenne, Rome

Michele BOTTALICO, Directeur général, Direction de l'Assainissement et mise en
valeur des terres, Rome

Vitantonio PIZZIGALLO, Directeur général de l'Economie Forestière et des Forêts,
Rome

Alessandro PISTELLA, Directeur général de l'Amélioration foncière, Rome

Bernardo DATO, Directeur général de l'Alimentation, Rome

Vittorio DE ASARTA, Secrétaire, Comité national italien de la FAO, Rome

Valerio BENVENUTI, Inspecteur général des Forêts, Rome

Alfonso FRONCILLO, Directeur de la Division des Forêts, Rome

Attilio CAPPARELLI, Inspecteur en chef, Directeur de l'Assainissement des Terres,
Rome

Augusto FILONZI, Inspecteur en chef, Direction générale de l'Assainissement des
Terres, Rome

Mario BIXIO, Inspecteur, Directeur général de l'Assainissement des Terres, Rome

Antonio FERONE, Comité national italien de la FAO, Rome

Lamberto TOZZI, Comité national italien de la FAO, Rome

Marcello SALOMONE, Comité national italien de la FAO, Rome

Mlle Francesca ZAFARANA, Attachée de presse, Comité national italien de la FAO,
Rome

Mlle Elena MAMMONE, Comité national italien de la FAO, Rome

Mlle Rossana MIZZAU, Comité national italien de la FAO, Rome

Tommaso MANIERI, Comité national italien de la FAO, Rome

Curzio CANEVA, Comité national italien de la FAO, Rome

Raffaele CUSMAI, Directeur général des pêches, Rome

Gaetano MEGLIO, Rome

Alessandro OLIVA, Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Conseillers

Dario PELLEGRINI, Direction générale des Services vétérinaires, Rome
Francesco FONTANA, Direction générale des Services vétérinaires, Rome
Duilio MASSA, Direction générale des Services vétérinaires, Rome
Giovanni SACCO, Ministère des Finances, Rome
Gabriele de SANCTIS, Ministère des Finances, Rome
Mme Anna Maria RIMOALDI, Ministère de l'Agriculture, Rome

IVORY COAST - COTE-D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL

Délégué

Alexis Therry LEBBE, Ministre de la Production animale, Abidjan

Adjoints

Charles AILLOT ABOU, Ambassadeur de Côte-d'Ivoire à Rome, Représentant Permanent de Côte-d'Ivoire auprès de la FAO, Rome

Joseph AKA-ANGHUI, Directeur général du Développement agricole, Abidjan

Conseillers

Paul CHALUMEAU, Directeur général de la Production animale, Abidjan

André MAUD, Directeur des Eaux et Forêts et Chasses, Abidjan

Ibrahim TOURE, Secrétaire général du Comité national pour l'Alimentation, Abidjan

Garba DICOH, Directeur Adjoint des Pêches Maritimes, Abidjan

JAMAICA - JAMAÏQUE

Delegate

Probyn V. MARSH, Counsellor, Permanent Mission of Jamaica to the European Office of the United Nations, Geneva

JAPAN - JAPON

Delegate

Toru OSAWA 1/, Special Adviser to the Minister for Agriculture and Forestry, Tokyo

1/ The Minister for Agriculture and Forestry, Tadao KURAISHI served as Head of the Delegation ex officio during his presence at the Session.

JAPAN - JAPON
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternates

Yasuo YANO, Minister, Embassy of Japan, Rome

Yoshihide UCHIMURA, Counsellor, Agricultural Economy Bureau, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

Koichiro YAMAGUCHI, Counsellor, Embassy of Japan, Rome

Associates

Shozo TAKEGATA, Chief, International Co-operation Section, Agricultural Economy Bureau, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

Akira ARIMATSU, First Secretary, Embassy of Japan, Permanent Representative of Japan to FAO, Rome

Keizo KIMURA, Chief, Specialized Agencies Section, United Nations Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Katsuyoshi YAMANO, First Secretary, Embassy of Japan, Rome

Yasuo GOTO, Second Secretary, Embassy of Japan, Brussels

Jiro HASHIGUCHI, Technical Official International Co-operation Section, Agricultural Economy Bureau, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

Tetsuo WATANABE, Counsellor, Japan FAO Association, Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Delegate

Abdel Hamid SERAJ, Ambassador of Jordan to the Republic of Italy, Rome

Alternates

Sala JUM'A, Director-General, Department of Forest, Amman

Mohammad Hafez SALEM, Director, Agricultural Research Department, Ministry of Agriculture, Amman

KENYA - KENIA

Delegate

Bruce Roy MCKENZIE, Minister of Agriculture and Animal Husbandry, Nairobi

Alternates

Paul Samuel Thiong'o MIRIE, Director of Agriculture, Nairobi

Dawson Christian MLAMBA, Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Animal Husbandry, Nairobi

KENYA - KENIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternates

Ishmael Elijah MURITHI, Director of Veterinary Services, Ministry of Agriculture and Animal Husbandry, Nairobi

Aloys Philip ACHIENG, Permanent Secretary, Ministry of Tourism and Wildlife, Nairobi

Simon Denson GATHIUNI, Under-Secretary, Ministry of Agriculture and Animal Husbandry, Nairobi

Associates

Joel Meshack OJAL, Permanent Secretary, Ministry of Natural Resources

John Dalms Owur ONYANGO, Conservator of Forests

John Yahuma WAWIYE, Conservator of Forests

Aaron Solomon OBURU, Fisheries Officer, Ministry of Tourism and Wildlife

Christian BONTE-FRIEDHEIM, Planning Officer, Ministry of Agriculture and Animal Husbandry

Adviser

William N. MBOTE, Fisheries Officer, Ministry of Tourism and Wildlife

KOREA (REPUBLIC OF) - COREE (REPUBLIQUE DE) - COREA (REPUBLICA DE)

Delegate

Yei Joon CHANG, Vice-Minister of Agriculture and Forestry, Seoul

Alternates

Kew Sung LEE, Minister, Embassy of Korea, Rome

Woo Suck HAHN, Chief, International Organization Section, Ministry of Foreign Affairs, Seoul

Ju In SONG, Chief, Agriculture Economy Section, Ministry of Agriculture and Forestry, Seoul

Associates

Young Jin KIM, Director-General, Office of Forestry, Ministry of Agriculture and Forestry, Seoul

Suk Kyun KIM, Planning and Management Officer, Office of Forestry, Ministry of Agriculture and Forestry, Seoul

Hee Un CHANG, Director, Production Bureau, Office of Fisheries, Ministry of Agriculture and Forestry, Seoul

Hyung Soo KIM, First Secretary, Korean Embassy in Italy, Rome

KOREA (REPUBLIC OF)
(cont'd)

COREE (REPUBLIQUE DE)
(suite)

COREA (REPUBLICA DE)
(cont.)

Adviser

Mrs. Lee Heron I. KIM, Member of the Korea FAO Association

KUWAIT - KOWEÏT

Delegate

Khaled ALESSA ALSALEH, Minister of Public Works, Kuwait

Alternate

Yahia GHANNAM, Head of Agriculture Department, Department of Agriculture, Kuwait

Associates

Ali AL-GHANEM AL-JABER, Superintendent of the Agricultural Experimentation Farm,
Ministry of Public Works, Kuwait

Hussein SELIM, Senior Fisheries Officer, Fisheries Division, Ministry of Public
Works, Kuwait

LAOS

Déléguée

Princesse Souvanna PHOUМА, Vientiane

Suppléant

Phouangkéo PHANARETH, Délégué Permanent du Laos auprès du Comité international
du Mékong, Vientiane

Adjoints

Tiao Somsavath VONGKOTH, Directeur de l'Agriculture, Direction de l'Agriculture,
Vientiane

Boun Nong SIPHA, Sous-Directeur de Vulgarisation Agricole, Direction de l'Agriculture,
Vientiane

LEBANON - LIBAN - LIBANO

Délégué

Bahige MEZHER, Directeur Général du Ministère de l'Agriculture, Beyrouth

Suppléants

Joseph HARAOUTI, Directeur Général, Institut de Recherches agronomiques, Beyrouth

Sultan HAÏDAR, Directeur Général de l'Office de la Production Animale, Ministère
de l'Agriculture, Beyrouth

LEBANON - LIBAN - LIBANO
(cont'd) (suite) (cont.)

Suppléants

Malek BASBOUS, Président du Plan Vert, Ministère de l'Agriculture, Beyrouth

Joseph K. CHAMI, Chef du Service des Projets et Programmes, Ministère de l'Agriculture, Beyrouth

Tannous KHALIL, Chef du Service des Relations Extérieures, Ministère de l'Agriculture, Beyrouth

LESOTHO

Delegate

Matete MAJARA, Minister of Agriculture, Co-operatives and Marketing, Maseru

Alternates

David Phatela MAKOAE, Permanent Secretary for Agriculture, Co-operative and Marketing, Maseru

Clement Mmusi Kitchener SEAPE, Agricultural Officer, (Extension and Farmer training), Maseru

LIBERIA

Delegate

Antony J. MELTON, Special Assistant to the Secretary of Agriculture, Monrovia

Alternate

Julius E. COOPER, Dean, College of Agriculture and Forestry, University of Liberia, Monrovia

Associates

Anthony T. SAYEH, Chief of the Bureau of Forest and Wildlife Conservation, Department of Agriculture, Monrovia

James K. BEDELL, Deputy Director of Agricultural Extension Service, Department of Agriculture, Monrovia

LIBYA - LIBYE - LIBIA

Delegate

Mutawal SULEIMAN, Under-Secretary, Ministry of Agriculture and Animal Resources, Tripoli

Alternate

Khairi SGAIER, Director of Planning and Agricultural Economics, Ministry of Agriculture and Animal Health, Tripoli

LIBYA - LIBYE - LIBIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associates

Mebrouk M. EL-HASSADI, Director of Water and Soil Conservation Department,
Ministry of Agriculture and Animal Resources, Tripoli

Mohammed Badreddin MESSAUDI, Director of Forests, Ministry of Agriculture and
Animal Resources, Tripoli

Ahmed Isam HAMZAH, Head of Training and Technical Relations Office, Tripoli

Isa BELKHEIR, Director, Technical Co-operation Department, Ministry of Planning
and Development, Tripoli

Hameda ZLITNI, Counsellor, Embassy of the Kingdom of Libya, Rome

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué

Emile COLLING, Député, Ancien Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture,
Luxembourg

Suppléant

François BREMER, Vice-Consul, Ambassade du Luxembourg, Rome

Adjoint

Eugène WEYMERSKIRCH, Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture, Luxembourg

MADAGASCAR

Délégué

Jean-Jacques NATAI, Ministre de l'Agriculture, de l'Expansion rurale et du
Ravitaillement, Tananarive

Suppléant

Pierre ZAKA, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Expansion rurale et au
Ravitaillement, Tananarive

Adjoints

Gabriel RANDRIAMBAHINY, Premier Conseiller aux Affaires Etrangères, min
Ministère d'Etat aux Affaires Etrangères

Charles ANDRIANTSITOHAINA, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture,
de l'Expansion rurale et du Ravitaillement, Tananarive

Georges RAMANTSOAVINA, Directeur de la Production végétale, Ministère de
l'Agriculture, de l'Expansion rurale et du Ravitaillement, Tananarive

Désiré RAZAFINDRAKOTO, Vétérinaire Inspecteur, Chef du Service Vétérinaire,
Ministère de l'Agriculture, de l'Expansion rurale et du Ravitaillement, Tananarive

MADAGASCAR
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoints

Michel ADINE, Ingénieur Agronomie, Secrétaire technique de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Tananarive

Alfred BOTRALAHI, Chargé d'Affaires, Ambassade de Madagascar, Rome

Alphonse RAKOTOMANAMPISON, Ingénieur des Eaux et Forêts, Tananarive

Raymond RAZAFIMBELO, Chef du Service des Produits à la Direction du Commerce, Tananarive

MALAWI

Delegate

Gomile WILANICHILAMBO KUMTUMANJI, Minister of Natural Resources, Zomba

Alternates

Robert James DEWAR, Permanent Secretary, Ministry of Natural Resources, Zomba

J. M. A. MSEKA, Deputy High Commissioner for Malawi, London

Associates

Watson Binnie DELEZA, Agricultural Officer, Ministry of Natural Resources, Zomba

Philip BANNISTER, Director Veterinary Services, Zomba

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate

Tuan Haji MOHD, Ghazali bin JAWI, Minister of Agriculture and Co-operatives, Kuala Lumpur

Alternates

Dato Syed Hasbim bin ABDULLAH, Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Co-operatives, Kuala Lumpur

Tuan Syed Mahadzar bin SYED HUSSEIN, Principal Assistant Secretary, Ministry of Agriculture and Co-operatives, Kuala Lumpur

Inche Soong Min KONG, Director of Fisheries, Kuala Lumpur

Tuan Haji Basir bin ISMAIL, Director of Food Technology, Kuala Lumpur

Inche Ismail bin Haji ALI, Deputy Chief Conservator of Forest, Kuala Lumpur

Inche Osman bin Modh, NOOR, State Agriculture Officer, Trengganu

Y.M. Raja Muhd. Alias bin Raja Muhd ALI, Deputy Chairman, Federal Land Development Authority, Kuala Lumpur

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternates

Inche Abdul Fatah bin ZAKARIA, Malaysian Trade Commissioner, Vienna
Inche Mohd. Khalil bin YAA'KOB, First Secretary, Embassy of Malaysia, Rome
Min-King SOONG, Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, Kuala-Lumpur

MALI

Délégué

Salah NIARE, Secrétaire d'Etat à la Présidence, Chargé de l'Economie Rurale, Bamako

Suppléant

Amadou Diadié BA, Ambassadeur de la République du Mali auprès des Gouvernements de la République italienne et de la République française, Paris

Adjoints

Zanga COULIBALY, Directeur de l'Institut d'économie rurale, Bamako

Bénétiéni FOFANA, Directeur de la Division de la Nutrition, Ministère de la Santé Publique et des Affaires sociales, Bamako

Jean Djigui KEITA, Chef des Service de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, Bamako

Salif SIDIBE, Directeur de Cabinet, Secrétaire d'Etat de l'Economie, Bamako

MALTA - MALTE

Delegate

J. SPITERI, Minister of Trade, Industry and Agriculture, Valletta

Alternates

Anthony Saviour FARRUGGIA, Director of Agriculture and Fisheries, Valletta

I. MOSKOVITS, Counsellor (Agriculture) Embassy of Malta, Permanent Representative of Malta to FAO, Rome

W.C. SPITERI, Second Secretary, Embassy of Malta, Rome

Associates

J. ATTARD, Private Secretary to the Minister of Trade, Industry and Agriculture, Valletta

Charles GALEA ENRIQUEZ, Agricultural Economist, Valletta

Joseph FREND, Chief Fisheries Officer, Department of Fisheries, Valletta

Antony S. SPITERI, Agricultural Chemist, Department of Agriculture, Valletta

Saviour J. ZAMMIT, Principal Technical Officer, Department of Agriculture, Valletta

MAURITANIA - MAURITANIE

Délégué

Mohammed Ould AMAR, Ingénieur Agronome, Chef du Service de l'Agriculture, Nouakchott

MEXICO - MEXIQUE

Delegado

Noé PALOMARES, Subsecretario Forestal y de la Fauna, Secretaría de Agricultura y Ganadería, México

Suplentes

Arturo LOPEZ DE ORTIGOSA, Ministro Consejero de la Embajada de México, Representante Permanente Alterno de México ante la FAO, Roma

Luis FERNANDEZ CALLEROS, Subdirector General de Agricultura, Secretaría de Agricultura y Ganadería, México

Asesores

Juan Manuel GONZALEZ, Asesor Técnico de la Subsecretaría, Asesor Técnico de la Subsecretaría Forestal y Fauna, Secretaría de Agricultura y Ganadería, México

Pedro SOLANA MARTAGON, Director del Instituto Nacional de Investigaciones Pecuarias, Secretaría de Agricultura y Ganadería, México

Francisco RAMOS CANTORAL, Subdirector Asuntos Internacionales, Secretaría de Agricultura y Ganadería, México

Juan Luis CIFUENTES LEMUS, Subdirector de Asuntos Biológicos Pesqueros, Dirección General de Pesca e Industrias Conexas, México

Alejandro CERVANTES DELGADO, Subdirector de Asuntos Económicos Pesqueros, Ministerio de Industria y Comercio, México

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué

Mohamed BARGACH, Ministre de l'Agriculture et de la Réforme agraire

Suppléants

Nor EL-GHORFI, Ambassadeur, Représentant Permanent du Maroc auprès de la FAO, Rome

Haddaoui Moulay RACHID, Directeur des Affaires Economiques et Juridiques, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, Rabat

Adjoint

FARAJ HUSSEIN, Directeur de la Recherche agronomique, Ministère de l'Agriculture de la Réforme agraire, Rabat

MOROCCO MAROC MARRUECOS
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoints

Berrada ABDESLAM, Directeur des Eaux et Forêts et de la restauration des Sols,
Ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire, Rabat

Bennani HASSAN, Directeur des Interventions agricoles, Rabat

Attar HAJ, Chef de la Division de l'Equipement à la Direction de la Mise en valeur,
Rabat

NEPAL

Delegate

Rajeswar DEVEKOTA, Minister for Land Reform, Food and Agriculture, Kathmandu

Alternate

Vishnu Prasad DHITAL, Joint Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Kathmandu

NETHERLANDS, KINGDOM OF THE - PAYS-BAS, ROYAUME DES
PAISES BAJOS, REINO DE LOS

Delegates

P. J. LARDINOIS, Minister of Agriculture and Fisheries of the Netherlands, The Hague

R. L. JANKIE 1/, Minister of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries of Surinam,
Paramaribo

Alternates

J. A. P. FRANKE, Director-General for Food and Fisheries, Ministry of Agriculture
and Fisheries, The Hague

M. J. L. DOLS, Cabinet Adviser to the Minister of Agriculture and Fisheries, The Hague

Alternative

J. E. van LEEUWEN, Deputy Director-General for Agriculture, Ministry of Agriculture
and Fisheries, The Hague

Special Adviser

J. MEIJER, Director-General for International Co-operation, Ministry of Foreign
Affairs, The Hague

Associates

G. P. TIGGELMAN, Director for Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries,
Surinam, Paramaribo

1/ The Minister of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries of Surinam served as Head of Delegation in the absence of Mr. P.J. LARDINOIS.

NETHERLANDS, KINGDOM OF THE - PAYS-BAS, ROYAUME DES
PAISES BAJOS, REINO DE LOS
(cont'd) (suite) (cont.)

Associates

Abe S. TUINMAN, Permanent Representative of the Kingdom of the Netherlands to FAO, The Royal Netherlands Embassy, Rome

F. PRONK, Deputy-Director, Foreign Agricultural Service, Ministry of Agriculture and Fisheries,

F. DEELEMAN, Head Relations with International Organizations and Technical Assistance Branch, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

M. RIEM, Department for Agricultural Commerce and Industry, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

J. M. H. te FLIERHAAR, International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Miss P. F. M. van der TOGT, Liaison Officer for FAO Affairs, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

Advisers

D.S. TUYNMAN, Member of the Second Chamber of the States General, The Hague

H. de BRUIN, Agricultural Attaché, Embassy of the Kingdom of the Netherlands, Tunis

J. S. KEYSER, Chairman of the Netherlands National FAO Committee, The Hague

H. Ph. HUFFNAGEL, Director, Department of Agricultural Research Royal Tropical Institute, Amsterdam

Maarten L. de HEER, Senior Economist, Agricultural Board, The Hague

E. STEENBEEK, Deputy Agricultural Attaché, The Royal Netherlands Embassy, Rome

NEW ZEALAND - NOUVELLE ZELANDE - NUEVA ZELANDIA

Delegate

David N. R. WEBB, Director-General of Agriculture, Wellington

Alternates

Noel Rowland WOODS, Agricultural Adviser to the New Zealand High Commission in London, London

J.G. McARTHUR, Counsellor, Embassy of New Zealand, Rome

Associates

W.J. FALCONER, Assistant Trade Commissioner, Second Secretary, Embassy of New Zealand, Rome

A. T. FOLEY, Principal Timber Officer, Wellington

NICARAGUA

Delegado

Arnesto MATAMOROS, Embajador de Nicaragua ante el Gobierno de Italia, Roma

Suplente

Bosco MATAMOROS, Agregado cultural, Embajada de Nicaragua, Roma

NIGER

Délégué

Ibra KABO, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Niger auprès des Gouvernements de la République française et de la République italienne, Paris

Suppléant

Adamou SOUNA, Directeur de l'Agriculture, Niamey

NIGERIA

Delegate

Alhaji Yahaya GUSAU, Federal Commissioner for Economic Development, Agriculture and Natural Resources, Lagos

Alternates

J. M. GARBA, Ambassador of the Federal Republic of Nigeria to the Republic of Italy, Rome

G. A. IGE, Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Lagos

Advisers

E.O. BAYAGBONA, Deputy Director, Federal Fisheries Services, Lagos

R. B. ADEWUNMI, State Counsel, Federal Ministry of Justice, Lagos

B. S. OLORUNTOBA, Deputy Chief, Agricultural Officer, Ministry of Agriculture, Kaduna

E.O. OJURONGBE, Senior Assistant Chief, Agricultural Extension Services Officer, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Ibadan

Mallam Inuwa MOHAMMED, Senior Assistant, Chief Veterinary Office, Northern Ministry of Animal and Forest Resources, Kaduna

E.O. OMOYELE, Senior Assistant Secretary, Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources, Lagos

Adeniran OSHUNNIYI, First Secretary, Embassy of Nigeria, Permanent Representative of Nigeria to FAO, Rome

J.A. EWEKA, Agricultural Attaché, Embassy of Nigeria, Rome

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate

Bjarne LYNGSTAD, Minister of Agriculture, Oslo

Alternate

John RINGEN, Director, Ministry of Agriculture, Chairman, FAO National Committee, Oslo

Advisers

Ragnar NICOLAYSEN, Professor, Director Institute for Nutrition Research, University of Oslo, Oslo

Per ROGSTAD, Director-General, Ministry of Fisheries, Oslo

Aslak LIDTVEIT, Director-General of Agriculture, Ministry of Agriculture, Oslo

Reidar VOLLAN, Director-General of Veterinary Services, Ministry of Agriculture, Oslo

Hans Kristian SEIP, Director-General of Forestry, Ministry of Agriculture, Oslo

Olav BORGAN, Director, Federation of Agricultural Co-operative Associations, Oslo

Per Thee NAEVDAL, Counsellor, The Royal Norwegian Embassy, Permanent Representative of Norway to FAO, Rome

Arne LÖCHEN, Secretary-General, National Nutrition Council (FAO Committee), Oslo

PAKISTAN - PAQUISTAN

Delegate

A. H. M. SHAMS-UD-DOHA, Minister of Agriculture and Works, Islamabad

Alternate

M. Yamin QURESHI, Joint Secretary, Ministry of Agriculture and Works, Islamabad

Associates

Syed Abdul ALEEM, Forestry Adviser, Ministry of Agriculture and Works, Islamabad

Ali MIAN MUMTAZ, Deputy Agricultural Development Commissioner, Ministry of Agriculture and Works, Islamabad

M. I. K. KHALIL, Agricultural Attaché, Embassy of Pakistan, Permanent Representative of Pakistan to FAO, Rome

PANAMA

Delegado

Bernardo OCAÑA, Director de Programación, Ministerio de Agricultura, Comercio e Industrias

Suplente

José M. WATSON, Primer Secretario, Embajada de Panama ante la Santa Sede, Roma

PARAGUAY

Delegado

Anibal FERNANDEZ, Primer Secretario, Embajada del Paraguay, Roma

PERU - PEROU

Delegado

Edwin LETTS, Embajador en el Servicio Diplomático del Perú, Lima

Suplente

Manuel GONZALEZ-OLAECHA, Consejero, Embajada del Perú, Representante Permanente del Perú ante la FAO, Roma

Asesor Técnico

Jorge SANCHEZ, Director Técnico del Instituto del Mar del Perú, Lima

Adjunto

Julio MACERA DALL'ORSO, Agregado Cultural, Representante alterno del Perú ante la FAO, Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate

Dioscoro L. UMALI, Undersecretary, Department of Agriculture and Natural Resources, Manila

Alternates

Bartolome A. UMAYAM, Ambassador, Permanent Representative of the Republic of the Philippines to FAO, Rome

Agustin P. MANGILA, Ambassador, Assistant Secretary of Economic Affairs, Department of Foreign Affairs, Manila

Anacleto B. CORONEL, Director, Bureau of Animal Industry, Manila

Eliseo C. CARANDANG, Director, Bureau of Plant Industry, Manila

Andrés M. MANE, Commissioner, Fisheries Commission, Manila

PORUGAL

Delegate

Daniel DUARTE SILVA, Vice-President of National Commission of FAO, Lisbon

Alternates

Nataniel de CARVALHO COSTA, Permanent Representative of Portugal to FAO, Rome

Amaro DUARTE GUERREIRO, Director, National Institute of Statistics, Lisbon

Ruy de ARAUJO RIBEIRO, Director-General of Economics, Ministry of Overseas, Lisbon

Advisers

Antonio LOPES RIBEIRO, Director, Agriculture Extension Service, Ministry of Economics, Lisbon

Vasco de ALBUQUERQUE QUINTANILHA, Chief of Afforestation Division, Lisbon

Jose CARVALHO CARDOSO, Sub-Director of National Research Agronomical Station, Oeiras, Oeiras

J. Emiliano da COSTA, Chief of Animal Production Division, Ministry of Economics, Lisbon

Ildio I. GOMES BARBOSA, Senior Inspector of Economy, Ministry of Overseas, Lisbon

Jose Cristavão HENRIQUES, Forest Technician, Ministry of Overseas, Lisbon

Ramiro G. ALMEIDA FERRÃO, Animal Production Technician, Ministry of Overseas, Lisbon

Augusto V. BOTELHO DE SOUSA, Director, Technical Committee on Fisheries, Lisbon

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué

Nicolae GIOSAN, Ministre, Président du Conseil supérieur de l'Agriculture, Président du Comité national roumain de la FAO, Bucarest

Suppléant

David DAVIDESCU, Ministre adjoint, Vice-Président du Conseil supérieur de l'Agriculture, Vice-Président du Comité national roumain de la FAO, Bucarest

Adjoints

Ion MILESCO, Chef de la Section forestière du Secrétariat général du Conseil des Ministres, Bucarest

Octavian FENESAN, Secrétaire du Comité national roumain de la FAO, Bucarest

Alexandru COVOR, Directeur général scientifique à l'Institut central des Recherches agricoles, Bucarest

PHILIPPINES - FILIPINAS
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate

Juan L. UTLEG, Assistant Director of Forestry, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Manila

Associates

Leonardo A. PAULINO, Acting Director, Bureau of Agriculture Economics, Department of Agriculture and Natural Resources, Manila

Edelwina C. LEGASPI, Professor, University of the Philippines, College of Agriculture, Manila

Mrs. Carmen A. MERCADO, Chief Nutritionist and Home Economist, Department of Education, Manila

Armando C. FERNANDEZ, Third Secretary, Vice-Consul, Embassy of the Republic of the Philippines, Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Delegate

Józef WINIEWICZ, Deputy Minister of Foreign Affairs, Warsaw

Alternates

Józef OKUNIEWSKI, Deputy Minister of Agriculture, Warsaw

Wojciech CHABASIŃSKI, Ambassador, Permanent Representative of the Polish People's Republic to FAO, Rome

Stefan KROLIKOWSKI, Chairman, National FAO Committee of Poland, Warsaw

Associates

Włodzimierz NATORF, Deputy Director of Department, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw

Witold ZAREMBA, Counsellor, Committee of the Economic Co-operation with Foreign Countries of the Council of Ministers, Warsaw

Jan SERWATOWSKI, Deputy Director of Department, Ministry of Foreign Trade, Warsaw

Andrzej KACALA, Director of Department, Ministry of Agriculture, Warsaw

Mrs. Krystyna PIOTROWSKA-HOCHFELD, Professor, School of Planning and Statistics, Warsaw

Czesław MUSZALSKI, Second Secretary of the Embassy of the Polish People's Republic, Deputy Resident Representative of Poland to FAO, Rome

Zbigniew KULCZYCKI, Department Director, Ministry of Forestry and Wood Working Industry, Warsaw

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoints

Gheorghe BAIA, Directeur scientifique à l'Institut des Recherches agricoles, Bucarest

Ion Petre MADA, Chef du Service des Organisations internationales, Ministère des Affaires étrangères, Bucarest

Octavian RADULESCO, Deuxième Secrétaire, Ambassade de la République Socialiste de Roumanie, Représentant permanent auprès de la FAO, Rome

Gheorghe COSTAN, Rome

Nicolae PETRESCO, Directeur adjoint à l'Institut des Recherches pour l'Economie agraire, Bucarest

Virgil IORDANESCU, Chef de secteur à la Station des recherches scientifiques maritimes de Constantza, Constantza

RWANDA

Délégué

Jean NTIGURA, Directeur général à la Présidence de la République, Kigali

Suppléant

Protais ZIGARA-NYIRAZO, Conseiller à l'Ambassade du Rwanda auprès des Gouvernements de la République française et de la République italienne, Paris

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Delegate

Mohamed Bin ZARAAH, Deputy Minister, Water Affairs, Riyadh

Alternates

Ibrahim ABO-BITAIN, Technical Adviser to the Minister, Riyadh

Abdulmanan TORJOMAN, Director, Department of Agricultural Research and Development, Riyadh

Associates

Asaad JAMJOUN, Director-General, Water Affairs, Jeddah

Hasan HAJARAH, Director-General Public Land Management, Ministry of Agriculture, Riyadh

Abdul MOHSEN ALSODAIRI, Director, General Training Department, Ministry of Agriculture, Riyadh

Galif OTKUN, Chief Geologist, Riyadh

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA
(cont'd) (suite) (cont.)

Associate

Mohammed A. R. ALRAWAF, Director, Ministers Office, Riyadh

Adviser

Lindsey A. BROWN, Riyadh

SENEGAL

Délégué

Magatte LO, Ministre de l'Economie rurale, Dakar

Suppléants

André GUILLABERT, Ambassadeur du Sénégal auprès du Gouvernement de la République française, Paris

Thomas DIOP, Ambassadeur du Sénégal auprès du Gouvernement de la République italienne,

El Hadji MALICK FALL, Directeur de Cabinet au Ministère de l'économie rurale, Dakar

Adjoint

Louis GUEYE, Ministre plénipotentiaire, Représentant permanent du Sénégal auprès de la FAO, Rome

Conseillers

Bocar LY, Conseiller technique, Ministère de l'économie rurale, Dakar

Babacar DIOP, Adjoint au Directeur des Pêches, Dakar

Samba Cor SAR, Directeur général de la Société d'exploitation des ressources animales du Sénégal (SERAS), Dakar

Hamadou DIALLO, Adjoint au Directeur de l'élevage, Ministère de l'économie rurale, Dakar

Mme Marie Thérèse BASSE, Inspectrice médicale scolaire, Dakar

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Delegate

J. A. WILSON, Sierra Leone High Commissioner, London

Alternate

C. A. BROWNE-MARKE, Deputy Secretary, Department of Trade, Industry and Agriculture, Freetown

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA
(cont'd) (suite) (cont.)

Adviser

Shiaka Alphan KAWA, General Manager, Rice Corporation, Freetown

Associate

Michael Edward Randolph THOMAS, Chief Veterinary Officer, Department of Trade Industry and Agriculture, Freetown

SOMALI REPUBLIC - REPUBLIQUE SOMALIE - REPUBLICA SOMALI

Delegate

Ali Alio MOHAMED, Ministry of Agriculture, Mogadiscio

Alternates

Ali Hussen GURRA, Ambassador of the Somali Republic to the Republic of Italy, Roma

Abdalla FARAH HERSI, Senior Agricultural Adviser, Ministry of Agriculture, Mogadiscio

Associates

Mohamed HERSI BAHAL, Deputy General Manager, Agricultural Development Agency, Mogadiscio

Abdurrrman A. GURRA, Animal Health and Production, Divisional Officer, Ministry of Agriculture, Mogadiscio

SPAIN - ESPAGNE - ESPANA

Delegado

Adolfo DIAZ-AMBRONA, Ministro de Agricultura, Madrid

Suplentes

Ramon ESTERUELAS ROLANDO, Director General de Agricultura, Madrid

Enrique FONTANA CODINA, Comisario General de Abastecimientos y Transportes, Madrid

Electo GARCIA TEJEDOR, Director General de Organismos Especializados, Madrid

Miguel ECHEGARAY Y ROMEO, Presidente del Instituto Nacional de Investigaciones Agronómicas, Madrid

Adjuntos

Arturo CAMILLERI LAPEYRE, Vicesecretario General Técnico, Madrid

Domingo DIAZ AMBRONA, Jefe del Gabinete Técnico del Ministro de Agricultura, Madrid

Guillermo ESCARDO PEINADOR, Secretario General del Comité Nacional de la FAO, Madrid

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjunto

Alfonso de BORBON Y DE CARALT, Secretario de Primera Clase de la Dirección de Organismos Especializados, Madrid

Francisco Javier GARCIA RAMOS e ITURRALDE, Agregado Agrónomo de la Embajada de España, Representante Permanente de España ante la FAO, Roma

Asesores

Faustino GARCIA LOZANO, Jefe de la Sección Hidráulica del Instituto de Investigaciones Agronómicas, Madrid

Antonio BERMEJO ZUAZUA, Coordinador General de Centros Regionales de Investigación y Desarrollo Agrario, Instituto de Investigaciones Agronómicas, Madrid

Miguel BENLLOCH MARTINEZ, Ingeniero Agronomo, Madrid

Luis VILACLARA MIR, Subdirector General de Montes, Madrid

Mariano BRIONES LEDESMA, Subdirector General del Patrimonio Forestal, Madrid

Ricardo de RADA MARTINEZ, Jefe de la Sección de Relaciones Forestales, Madrid

Alejandro ALONSO MUÑOZ, Jefe de Sección de la Dirección General de Ganadería, Madrid

Carlos MARCOS AGUIAR, Delegado de Contrastación del Patrimonio de Biología Animal, Madrid

Federico BALBONTIN GUTIERREZ, Ingeniero Agrónomo del Instituto Nacional de Colonización, Madrid

Angel M. MAQUEDA VALBUENA, Ingeniero Agrónomo del Instituto Nacional de Colonización, Madrid

Miguel BUENO GOMEZ, Jefe del Departamento de Estudios de Concentración Parcelaria, Madrid

Olegario RODRIGUEZ-MARTIN, Biólogo Asesor de la Dirección General de Pesca, Madrid

Enrique BLANCO LIZELIER, Jefe del Gabinete Técnico de Alimentación de la Comisaría General de Abastecimientos, Madrid

SUDAN - SOUDAN - SUDAN

Delegate

Musa Abdel KARIM, Permanent Under-Secretary, Ministry of Agriculture and Forests, Khartoum

Alternate

Khalid El Kheir OMER, Director, Forestry Department, Khartoum

SUDAN - SOUDAN - SUDAN
(cont'd) (suite) (cont.)

Alternate

Saleh Mohed Saleh GAHEEN, Assistant Director, Ministry of Animal Resources, Khartoum

Associate

Fadul IDRIS, Inspector, Ministry of Commerce, Khartoum

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate

Eric HOLMQVIST, Minister of Agriculture, Stockholm

Alternates

Ivan ECKERSTEN, Permanent Under Secretary, Ministry of Agriculture, Stockholm

Claes SENNING, Head of Department, Ministry of Agriculture, Stockholm

Associates

Sven ALLARD, Ambassador, Permanent Representative of Sweden to FAO, Rome

Sven ANTBY, Member of Parliament, Stockholm

Paul GRABO, Swedish Farmers' Association, Stockholm

Harald HAAKANSSON, Managing Director, Federation of the Swedish Farmers' Association, Stockholm

Ulf HÄNNINGER, First Secretary, Ministry of Agriculture, Stockholm

Claes-Erik ODHNER, Swedish Trade Union, Stockholm

Advisers

B.O. KÄRRE, Chief, Division of Information and Documentation, Swedish International Development Authority, Stockholm

Ragnar HJORTH, Head of Division, National Board of Forestry, Stockholm

Folke RYDBO, Deputy Director, Swedish Forest Service, Stockholm

Gustav YTTERBORN, Director-General, National Board of Agriculture, Stockholm

Odd GULBRANDSEN, Professor of Agricultural Economics, Department of Agricultural Economics at the Agricultural University, Uppsala

Jöran HULT, Director of Fisheries, Fisheries Board, Göteborg

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué

Jean de RHAM, Ambassadeur de Suisse auprès du Gouvernement de la République italienne, Rome

Suppléant

Paul HOHL, Premier Chef de Section, Division de l'Agriculture, Département de l'Economie publique, Secrétaire Comité National Suisse de la FAO, Berne

Adjoints

Anton HEGNER, Collaborateur diplomatique, Division des organisations internationales, Berne

Charles STEINHÄUSLIN, Collaborateur diplomatique, Service de la coopération technique, Berne

Christian ZOGG, Premier Secrétaire, Ambassade de Suisse, Représentant Permanent de la Suisse auprès de la FAO, Rome

Conseillers

René JURI, Directeur de l'Union suisse des paysans, Brougg

Raymond JUNOD, Directeur de la Chambre vaudoise de l'Agriculture, Lausanne

SYRIAN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPUBLICA ARABE SIRIA

Délégué

Ahmad M. ZOOBI, Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire, Damas

Adjoints

Michel ABDALLAH, Directeur général adjoint du Département de la Réforme agraire, Damas

Nazir SARAKBI, Directeur du Cabinet de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme agraire, Damas

Hicham EL-AKHRASS, Directeur de l'Irrigation et de l'Agriculture au Ministère du Plan, Damas

TANZANIA - TANZANIE

Delegate

D.N.M. BRYCESON, Minister for Agriculture and Co-operatives, Dar-es-Salaam

Alternate

Timothy APIYO, Assistant Director of Agriculture, Ministry of Agriculture and Co-operatives, Dar-es-Salaam

TANZANIA - TANZANIE
(cont'd) (suite) (cont.)

Associates

Hussein Omari MONGI, Director of Training, Ministry of Agriculture and Co-operatives
Dar-es-Salaam

Deogratias Kente LWEHABURA, Assistant Director Agronomy, Water Development and
Irrigation, Dar-es-Salaam

Awinia MUSHI, Assistant Director of Agriculture, Dar-es-Salaam

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Delegate

M. R. CHAKRATONG TONGYAI, Under-Secretary of State for Agriculture, Bangkok

Alternates

Somboon PALASTHIRA, Ambassador of the Kingdom of Thailand to the Government of
the Republic of Italy, Rome

M. C. CHAKRABANDHU, Director-General of the Department of Agriculture, Ministry
of Agriculture, Bangkok

Associate

M. L. JUANJEUN KAMBHU, Director-General, Department of Economic Relations,
Ministry of Economic Affairs, Bangkok

Associate and
Adviser

Phimol JITTEMANA, Bureau of the Budget, Bangkok

Associates

Deb MENASVETA, Senior Technical Fisheries Officer, Department of Fisheries,
Ministry of Agriculture, Bangkok

Miss Marasee LIMPANANDANA, Chief of Foreign Organizations Section, Foreign
Agricultural Relations Division, Bangkok

TOGO

Délégué

Pierre ADOSSAMA, Ministre de l'Economie rurale, Lomé

Suppléant

Adolphe AKAKPO-VIZAH, Chef de Cabinet du Ministère de l'Economie rurale, Lomé

Adjoint

Peter Primus KLUGA-O'CLOO, Responsable des questions de Nutrition, Ministère
de l'Economie rurale, Lomé

(cont'd) TOGO
(suite) (cont.)

Adjoints

Antoine MEATCHI, Conseiller technique, Ministère de l'Economie rurale, Lomé

Abdou-Kérim BOUKARI, Inspecteur Vétérinaire, Chef du Service des pêches, Lomé

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE ET TOBAGO - TRINIDAD Y TOBAGO

Delegate

Hamid MOHAMMED, First Secretary, High Commission for Trinidad and Tobago, London

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

Délégué

Mohamed ESSAD BEN OSMAN, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Suppléants

Tahar HAOUET, Chef de la Division du Développement agricole, Tunis

Ali HEDDA, Ministre Plénipotentiaire, Représentant permanent de la Tunisie auprès de la FAO, Rome

Conseillers

Hamadi BEN SLIMANE, Chef de cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Mohamed JERRAYA, Chef de la Section des Etudes et Planification, Tunis

Jabeur EL ABRI, Administrateur à la Division du Développement agricole, Tunis

Comités techniques

Conseillers

Hafisia HAMDA, Directeur des Forêts, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Khled BEN AMMAR, Directeur de la Recherche et de la Formation des cadres, Tunis

Hedi EL FOURGI, Directeur de la Production animale, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Mohsen CHAARI, Chef du Service des Statistiques agricoles, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Mohammed DJERRAYA, Chef du Service, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Salah MIDAH, Chef de Service, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Mohammed Habib AOUNALLAH, Chef de Service, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ
(cont'd) (suite) . (cont.)

Comités techniques (suite)

Conseillers

Robert SAMAMA, Ingénieur en Chef, Division des Grands Travaux Hydrauliques, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Ebrahim DOUIK, Chef du Service des pêches, Sous-Sécrétariat d'Etat au Plan et à l'Economie nationale, Tunis

Slah-Eddine BENSAID, Chef de la Division de la Production agricole végétale, Spis-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Abdelmejid GARA, Chef de Division des pêches, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Mohsey CHEBIL, Sous-Directeur, Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis

Ahmed KHOUDJA, Chef de la Sous-Direction des Ressources hydrauliques

Mohamed GHEDIRA, Directeur général de l'Office de mise en valeur de la Vallée de la Medjerda

Tahar JAOUADI, Chef de la Section de la Nutrition

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate

Ruhi TUNAKAN, Under-Secretary of the Ministry of Agriculture, Chairman of the FAO National Committee, Ankara

Alternates

Sitki COŞKUN, Director-General, Department of International Economic Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Ankara

Sencer ASENA, Counsellor, Embassy of Turkey, Permanent Representative of Turkey to FAO, Rome

Associates

Süleyman CESMEBASI, Commercial Counsellor, Embassy of Turkey, Rome

Ismail ŞENER, Head of the Directorate of Analysis and Marketing of Agricultural Products, Ministry of Agriculture, Ankara

Vecdet ERKUN, Head of Technical Advisory Board for Agriculture, Ministry of Agriculture, Ankara

Advisers

Nazim ÇAKMAKÇI, Commercial Counsellor, Department of Foreign Trade, Ministry of Commerce, Ankara

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA
(cont'd) (suite) (cont.)

Advisers

Ömer ÖZEN, General Directorate of Forestry, Ministry of Agriculture, Ankara
Osman KARAGÖZ, General Directorate of Forestry, Ministry of Agriculture, Ankara

UGANDA - OUGANDA

Delegates

John K. BABIIHA, Vice-President of the Republic of Uganda, Minister of Animal Industry, Game and Fisheries, Kampala
Aloysius Kabwa BALINDA, Deputy Minister of Agriculture, Forestry and Co-operatives, Kampala

Alternate

Henry J. KOGODA, Deputy Commissioner of Veterinary Services and Animal Industry, Ministry of Animal Industry, Game and Fisheries, Kampala

Advisers

Gabriel K. BINAISA, Chairman, Dairy Industries Corporation, Ministry of Animal Industry, Game and Fisheries, Kampala
Patrick KUNYA, Assistant Commissioner of Agriculture, Ministry of Agriculture, Forestry and Co-operatives, Entebbe
Martin L.S.B. RUKUBA, Chief, Conservator of Forests, Entebbe
John W.S. KASIRYE, Senior Medical Officer, Ministry of Health, Entebbe
S.N. SEMAKULA, Chief, Fisheries Department, Entebbe
John A. OKODOI, Assistant Secretary, Ministry of Agriculture, Forestry and Co-operatives, Entebbe
Stephen EZEKIEL, Veterinary Officer, Kampala

UNITED ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE UNIE - REPUBLICA ARABE UNIDA

Delegate

Sayed MAREI, Minister of Agriculture and Agrarian Reform, Cairo

Alternates

A.A. MOURSI, Under-Secretary of State, Ministry of Agriculture, Cairo
Hassan ABDULLAH, Director, Foreign Relations Department, Ministry of Agriculture, Cairo
Soliman MANSOUR, Under-Secretary of State, Ministry of Planning, Cairo
Ismail A. ABDOU, Director-General Nutrition Institute, Ministry of Health, Cairo

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Delegate

Reg. PRENTICE, Minister of Overseas Development, London

Alternate

W.A.C. MATHIESON, Under-Secretary, Ministry of Overseas Development, London

Associates

E.M. WEST, Assistant Secretary, Ministry of Overseas Development, London

A.A.W. LANDYMORE, Counselor for FAO Affairs, British Embassy, Permanent Representative of the United Kingdom to FAO, Rome.

J.H. HOLROYD, Principal, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

W.J.A. WILBERFORCE, Assistant Head, United Nations Department, Foreign Office, London

P.C. DUFF, Principal, Ministry of Overseas Development, London

Advisers

Sir Henry BERESFORD-PEIRSE, Director General, Forestry Commission, London

A.R. MELVILLE, Agricultural Adviser, Ministry of Overseas Development, London

A.T. BROOKE, Assistant Secretary, Department of Agriculture and Fisheries for Scotland, London

Miss D.F. HOLLINGSWORTH, Principal Scientific Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

G.W. THOM, Principal, Ministry of Overseas Development, London

S.G. SANDFORD, Economic Adviser, Ministry of Overseas Development, London

J.W.T. COOPER, Special Assistant (Information), Ministry of Overseas Development, London

S.C. PENNOCK, Higher Executive Officer, Ministry of Overseas Development, London

Miss E.R. HIGGINS, Personal Assistant, Ministry of Overseas Development, London

Miss Rosemary MILLER, National Farmers' Union, London

F. ROBINSON, National Union of Agricultural Workers, London

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate

The Honorable Dorothy H. JACOBSON ^{*/}, Assistant Secretary for International Affairs, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Alternates

Ralph W. PHILLIPS, Director, International Organizations Staff, Office of Assistant Secretary for International Affairs, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Robert ROSSOW, Counselor for FAO Affairs, Permanent Representative of the United States of America to FAO, Embassy of the United States of America, Rome

The Honorable Herbert J. WATERS, Assistant Administrator for War on Hunger Agency for International Development, Department of State, Washington, D.C.

Congressional
Adviser

The Honorable B. EVERETT JORDAN, United States Senate, Washington, D.C.

The Honorable Jack MILLER, United States Senate, Washington, D.C.

The Honorable Stephen M. YOUNG, United States Senate, Washington, D.C.

The Honorable Robert D. MATHIAS, United States House of Representatives, Washington, D.C.

The Honorable Paul JONES, United States House of Representatives, Washington, D.C.

Advisers

Merrill M. BLEVINS, First Secretary for FAO Affairs, Alternate Permanent Representative of the United States of America to FAO, Embassy of the United States of America, Rome

Burdick H. BRITTIN, Deputy Special Assistant for Fisheries and Wildlife to the Secretary of State, Department of State, Washington, D.C.

Paul J. BYRNES, Office of International Economic and Social Affairs, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington, D.C.

Wilbert M. CHAPMAN, Director, Van Camp Foundation, San Diego, California, San Diego, California

Edward P. CLIFF, Chief, Forest Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Donald W. FISHLER, Assistant Director, European Regional Research Office, Agricultural Research Service, Department of Agriculture, Rome

Rulon GIBB, Director, Program Development Division, Foreign Agricultural Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

^{*/} During any period that The Honorable Orville L. Freeman, Secretary of Agriculture of the United States of America, was present at the Conference site, he served ex officio as Head of the Delegation.

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA
(cont'd) (suite) (cont.)

Advisers

H. R. GLASCOCK, Jr., Executive Secretary, Society of American Foresters,
Washington, D.C.

Kenneth A. HAINES, Associate Director, International Programs Division, Agricultural
Research Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

John C. LYNN, Legislative Director, American Farm Bureau Federation,
Washington, D.C.

Kenneth D. NADEN, Executive Vice-President, National Council of Farmer Co-operatives,
Washington, D.C.

Jay I. NAMAN, President, Texas Farmers' Union, Waco, Texas

Richard REUTER, American Freedom-From-Hunger Foundation, Kraft Foods,
Chicago, Illinois

William M. SABBAGH, (Secretary of Delegation), Office of International Conferences,
Department of State, Washington, D.C.

William M. TERRY, Assistant Director, Division of International Affairs, Bureau of
Commercial Fisheries, Fish and Wildlife Service, Department of the Interior,
Washington, D.C.

Robert C. TETRO, Agricultural Attaché, Embassy of the United States of America, Rome

Quentin M. WEST, Director, Foreign Regional Analysis Division, Economic Research
Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Robert K. WINTERS, Director, International Forestry Staff, Forest Service, Department
of Agriculture, Washington, D.C.

Max L. WITCHER, International Organizations Staff, Office of Assistant Secretary for
Department of Agriculture, Washington, D.C.

UPPER VOLTA - HAUTE-VOLTA - ALTO VOLTA

Délégué

Antoine DAKOURE, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts,
Ouagadougou

Suppléant

Léopold SIRY WANTISSE. Directeur de l'Agriculture, Ouagadougou

Conseillers

SIE SORY, Ingénieur des Travaux agricoles, Bobo-Dioulasso

Amidou COULIBALY, Docteur Vétérinaire, Ouagadougou

URUGUAY

Delegado

Mateo J. MAGARINOS de MELLO, Embajador, Representante Permanente del Uruguay ante los Organismos Europeos de las Naciones Unidas, Representante Permanente del Uruguay ante la FAO, Ginebra

Alternos

Carlos GIAMBRUNO, Ministro Consejero de la Embajada del Uruguay, Representante Permanente Alterno del Uruguay ante la FAO, Roma

Adolfo CASTELLS, Consejero de la Embajada del Uruguay, Roma

VENEZUELA

Delegado

Alejandro OSORIO, Ministro de Agricultura y Cría, Caracas

Suplentes

Antonio BRICENO LINARES, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de Venezuela, Representante permanente ante la FAO, Roma

José Luis PEÑALVER GOMEZ, Consejero Agrícola de la Embajada de Venezuela, Representante Permanente Alterno ante la FAO, Roma

Juan Bautista MARTINEZ, Jefe de Programación y Presupuesto, Instituto Agrario Nacional, Caracas

Hugo MARQUEZ MORENO, Consultor jurídico, Banco agrícola y pecuario, Caracas

Antonio José VILLEGAS, Asesor del Ministerio de Agricultura y Cría, Caracas

Consejeros

Alberto BRUGNOLI CRUCIANI, Asesor de la Representación permanente ante la FAO, Roma

Francisco VARGAS MUÑOZ, Representante de la Federación Campesina en el Instituto Agrario Nacional, Caracas

Rafael VILORIA DIAZ, Jefe de la División de Bosques, Ministerio de Agricultura y Cría, Caracas

VIET-NAM, REPUBLIC OF - REPUBLIQUE DU VIET-NAM - REPUBLICA DEL VIET-NAM

Délégué

NGUYEN-VAN-HIEU, Ambassadeur de la République du Viet-Nam auprès du Gouvernement de la République d'Italie, Rome

Suppléant

DINH-VAN-PHUNG, Directeur des Affaires Agricoles au Ministère de l'Agriculture, Saigon

VIET-NAM, REPUBLIC OF - REPUBLIQUE DU VIEU-NAM - REPUBLICA DEL VIET-NAM
(cont'd) (suite) (cont.)

Adjoints

TRAN-VAN-TRI, Chef du Service des Pêches maritimes, Saigon

VGUYEN-VAN-TAN, Directeur des Eaux et Forêts, Direction des Eaux et Forêts, Saigon

VU-THIEN-THAI, Directeur des Services vétérinaires et de l'élevage, Saigon

NGUYEN-THANH-HUY, Conseiller des Affaires étrangères, Rome

YEMEN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN
REPUBLICA ARABE DEL YEMEN

Delegate

Hashim Mohamed HUTHI, Minister Plenipotentiary of the Yemen Arab Republic to the Government of the Republic of Italy, Rome

Alternate

Tawfik Affif SOUSSA, Public Relations Officer, Rome

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

Délégué

Jose INGOLIC, Député fédéral, Ancien Secrétaire fédéral de l'Agriculture, Belgrade

Suppléant

Milun IVANOVIC, Conseiller au Conseil exécutif, Belgrade

Adjoints

Milan RISTIC, Conseiller, Secrétariat d'Etat des Affaires étrangères, Belgrade

Vladimir DAMNJANOVIC, Secrétaire du Comité National de la FAO, Belgrade

Andra MARCOVIC, Premier Secrétaire, Secrétariat d'Etat des Affaires étrangères, Belgrade

Conseiller

Nikola MANDIC, Ministre Conseiller, Ambassade de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, Rome

ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate

Munukayumbwa SIPALO, Minister of Agriculture, Lusaka

Alternate

E.I.L. WILLIMA, Undersecretary, Ministry of Agriculture, Lusaka

ZAMBIA - ZAMBIE
(cont'd) (suite) (cont.)

Advisers

D.H. LUZONGO, Deputy Director of Agriculture, Lusaka

E.G. SAMPA, Assistant Secretary, Ministry of Natural Resources and Tourism, Lusaka

ASSOCIATE MEMBERS

MEMBRES ASSOCIES

MIEMBROS ASOCIADOS

BAHRAIN - BAHREIN

Delegates

Mohamed Mubarak AL-KHALIFAH, Director of Information Department, Manama

Ebrahim Hamed AL-KHALIFAH, Director of Agriculture Department, Manama

Associate

Mohamed Jabir AL-ANSARI, Senior Information Officer, Information Department, Manama

MAURITIUS - ILE MAURICE - ISLA MAURICIO

Delegate

Veerasamy RINGADOO, Ministre of Agriculture and Natural Resources, Port-Louis

Alternate

Lutchun PURMESSUR, Principal Assistant Secretary, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Port-Louis

QATAR - LE QATAR - KATAR

Delegate

Michel S. FARAH, Director of Agriculture, Doha

PERMANENT OBSERVERS FOR THE HOLY SEE
OBSERVATEURS PERMANENTS DU SAINT-SIEGE
OBSERVADORES PERMANENTES DE LA SANTA SEDE

Observers

Right Rev. Monsignor L. G. LIGUTTI, Permanent Observer for the Holy See,
Vatican City

Emilio BONOMELLI, Permanent Observer for the Holy See, Vatican City

Walter PERSEGATI, Secretary to the Permanent Observer for the Holy See, Rome

Maria GROOTHUIZEN, Liaison for Women's Work, Rome

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES - NACIONES UNIDAS

Representatives

Martin HILL, Under-Secretary for International Agency Affairs, New York

A. DOLLINGER, Special Representative in Europe for Co-ordination and ACC Affairs, Geneva

Erwin BAUMGARTERN, Director, United Nations Information Center, Rome

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
CONFERENCIA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL COMERCIO Y DESARROLLO

Representatives

E. M. CHOSSUDOVSKY, Assistant Director, Division for Conference Affairs and External Relations, Geneva

J. WAYNE, Economic Affairs Officer, Commodities Division, Geneva

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

Representative

Rafik ASHA, Senior Financial Adviser to the Administrator of UNDP, New York

UNITED NATIONS HIGH COMMISSION FOR REFUGEES
HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Representative

E.G. LAPENNA, Acting Chief of Mission for Italy, Rome

UNITED NATIONS CHILDREN FUND
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA INFANCIA

Representatives

J. V. E. GUIBERT, Chief, Programme Service,

Sir Herbert BROADLEY, Consultant

WORLD FOOD PROGRAM
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

Representative

A. H. BOERMA, Executive Director, Rome

INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

Representatives

P. P. FANO, Director, Italian Branch of the International Labour Organization, Rome

Mrs. Vera SEMPRINI, Assistant to Director, ILO Branch Office, Rome

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA EDUCACION, LA CIENCIA Y LA CULTURA

Representative

Miss Clara JAMES, Acting Chief, Division of Relations with International Organizations,
Paris

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD

Representative

Edouard DE MAEYER, Medical Officer, Geneva

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT
BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERNACIONAL DE RECONSTRUCCION Y FOMENTO

Representatives

John D. MILLER, Special Representative in Europe

Arthur KARASZ, Deputy Special Representative Europe, Paris

J. J. C. EVANS, Assistant Director, Agriculture Projects Department, Paris

Peter REID, IBRD Liaison Officer to FAO, Rome

Martin PAIJMAS, IBRD Liaison Officer, Paris

INTERNATIONAL MONETARY FUND
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL
FONDO MONETARIO INTERNACIONAL

Representative

Pierre A. SIMONET, Exchange and Trade, Relations Department, Washington, D.C.

INTERGOVERNMENTAL MARITIME CONSULTATIVE ORGANIZATION
ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION
MARITIME
ORGANIZACION CONSULTIVA MARITIMA INTERGUBERNAMENTAL

Representative

E.C.V. GOAD, Deputy Secretary-General, London

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA

Representatives

Maurice FRIED, Director of the Joint FAO/IAEA Division of Atomic Energy in Food and Agriculture, Vienna

Peter B. VOSE, Assistant to Director, Joint FAO/IAEA Division, Vienna

Maurice de PROOST, Head, Food Preservation Section Joint FAO/IAEA Division, Vienna

Per-Göran KNUTSSON, Head, Animal Production and Health Section, Joint FAO/IAEA Division, Vienna

Hans BROESHART, Vienna

Harry E. GORESLINE, FAO/IAEA Division, Vienna

Bjorn SIGURBJORNSSON, Head, Plant Breeding and Genetics Section, Joint FAO/IAEA Division, Vienna

Yehia BARRADA, Joint FAO/IAEA Division, Vienna

D.A. LINDQUIST, Head, Insect Eradication and Pest Control Section, Joint FAO/IAEA Division, Vienna

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE
ACUERDO GENERAL SOBRE ARANCELES ADUANEROS Y COMERCIO

Representative

Gustaf HORTLING, Counsellor, Department of External Relations, Geneva

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

ASIAN DEVELOPMENT BANK - BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT
BANCO ASIATICO DE DESARROLLO

Observer

Douglas GUNSEKERA, Secretary, Manila

COMISION PERMANENTE DE LA CONFERENCIA DEL PACIFICO SUR

Observador

Enrique GARCIA SAYAN, Secretary General, Lima

COMMONWEALTH AGRICULTURAL BUREAUX - OFFICES AGRICOLES DU COMMONWEALTH
OFICINA DE AGRICULTURA DE LA COMMONWEALTH

Observer

W. A. C. MATHIESON, Member of the U. K. Delegation, acting also on behalf of CAB

COUNCIL OF EUROPE - CONSEIL D'EUROPE - CONSEJO DE EUROPA

Observateurs
Commission de
l'Agriculture

Louise HERKLOTZ, Membre du Bundeshaus, Bonn

Albert BROCHON, Membre du Conseil national suisse, Berne

Pierre BOURGOING, Membre de l'Assemblée nationale française, Paris

Robert HAURET, Membre de l'Assemblée nationale française, Paris

Pierre HORNECKER, Secrétaire de la Commission de l'Agriculture, Strasbourg

James JOHNSON, Member of Parliament, London

Josepf YVON, Membre du Sénat, Paris

Bjarne UNDHEIM, Member of Parliament, Oslo

J. BREWIS, Member of Parliament

Sforzino SFORZA, Deputy Clerk to the Consultative Assembly

Alfred BETHGE, Principal Administrative Officer, Strasbourg

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK - BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Observers

Rodrigo LLORENTE, Representative in Europe

Juan Carlos LANGLOIS, Alternate Representative in Europe, Paris

INTERNATIONAL COMMISSION FOR AGRICULTURAL AND FOOD INDUSTRIES
COMMISSION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
COMISION INTERNACIONAL DE LAS INDUSTRIAS AGRICOLAS Y ALIMENTARIAS

Observer

Gérard WEILL, Secretary General, Paris

INTERNATIONAL COMMISSION FOR NORTHWEST ATLANTIC FISHERIES
COMMISSION INTERNATIONALE DES PECHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST
COMISION INTERNACIONAL DE PESCA DEL NORDESTE DEL ATLANTICO

Observer

Burdick H. BRITTIN, Deputy Special Assistant for Fisheries and Wildlife to the
Secretary of State, Washington

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS
OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
OFICINA INTERNACIONAL DE LAS EPIZOOTIAS

Observateurs

Armenio Eduardo FRANCA E SILVA, Secrétaire de la Commission de la peste porcine
africaine de l'OIE, Lisbonne

René VITTOZ, Directeur, Office International des Epizooties, Paris

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY - COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Observateur

Gian Valerio DAL PERO BERTINI, Chef de Division, Direction générale de l'Agriculture,
Bruxelles

INTERNATIONAL INSTITUTE OF REFRIGERATION
INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID
INSTITUTO INTERNACIONAL DEL FRIO

Observateur

Michel ANQUEZ, Directeur adjoint, Paris

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES - ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS
ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS

Observer

Louis DE LWART, Deputy Director, Deputy Director, OAS Office in Europe

INSTITUTO INTERAMERICANO DE CIENCIAS AGRICOLAS (IICA)

Observer

Rogelio COTO MONGE, Director of Official Relations, San José, Costa Rica

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY - ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA

Observateur

Cratien POGNON, Secrétaire général adjoint, Addis Ababa

AFRO-ASIAN RURAL RECONSTRUCTION ORGANIZATION
ORGANISATION AFRO-ASIATIQUE POUR LA RECONSTRUCTION RURALE
ORGANIZACION AFROASIATICA DE RECONSTRUCCION RURAL

Observer

Kristian CHAND, Secretary General, New Delhi

ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES
ORGANIZACION DE COOPERACION Y FOMENTO ECONOMICOS

Observateur

André DEHEEGER-PZANNE, Chef de la Division des Marchés agricoles, Département de l'Agriculture, Paris

OBSERVERS FROM NONGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD - UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES DEL CAMPO

Observers

Mrs. G. VAN BEEKHOFF VAN SELMS, Former President, Kerk-Avezaath

Mrs. M. BENCIVENGA, Rome

WORLD ASSOCIATION AGAINST HUNGER
ASSOCIATION MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA FAIM
ASOCIACION MUNDIAL DE LUCHA CONTRA EL HAMBRE Y LA MISERIA

Observer

Josue DE CASTRO, President, Paris

CATHOLIC INTERNATIONAL UNION FOR SOCIAL SERVICE
UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL
UNION CATOLICA INTERNACIONAL DE SERVICIO SOCIAL

Observers

M. Herminia di JESU, Rome

Giuseppe RIZZO, Roma

COMMISSION OF THE CHURCHES ON INTERNATIONAL AFFAIRS
COMMISSION DES EGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES
COMISION DE LAS IGLESIAS PARA LOS ASUNTOS INTERNACIONALES

Observers

Rev. D. Alan KEIGHLEY, Liaison Officer with FAO, Rome

Richard M. FAGLEY, New York

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

Observers

C.J.M. RIJSSENBECK, President, Rome

Hans PEDERSEN, Secretary General, Rome

INTERNATIONAL COUNCIL OF CATHOLIC MEN
FEDERATION INTERNATIONALE DES HOMMES CATHOLIQUES
FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS HOMBRES CATÓLICOS

Observateur

Emile INGLESSIS, Secrétaire général, Rome

INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE
CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE
CAMARA DE COMERCIO INTERNACIONAL

Observateur

Loris CARRERI, Confédération générale de l'Agriculture italienne, Rome

Paolo VANNICOLA, Confédération générale de l'Agriculture italienne, Rome

Franco PERRILLO, Confédération générale de l'Agriculture italienne

INTERNATIONAL COMMISSION OF AGRICULTURAL ENGINEERING
COMMISSION INTERNATIONALE DU GENIE RURAL
COMISION INTERNACIONAL DE INGENIERIA RURAL

Observateurs

Giuseppe STEFANELLI, Président de l'Association italienne de Génie rural,
Directeur de l'Institut de Mécanique agricole à l'Université de Florence

Sebastiano RIZZO, Directeur de l'Ecole de Mécanique agricole de Capannelle, Bari

Corrado RICCI, Directeur de l'Institut de Construction rurale à l'Université de Bari

INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE
COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE
COMISION INTERNACIONAL DE LA IRRIGACION Y EL SANEAMIENTO

Observer

E. MÓSONYI, Director, Karlsruhe

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF AGRICULTURAL CREDIT
CONFEDERATION INTERNATIONALE DU CREDIT AGRICOLE
CONFEDERACION INTERNACIONAL DEL CREDITO AGRICOLA

Observer

Luigi SELLA, Member of Central Committee

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Observer

J. VANDERVEKEN, Bruxelles

INTERNATIONAL CONFERENCE OF CATHOLIC CHARITIES (CARITAS INTERNATIONALIS)
CONFERENCE INTERNATIONALE DES CHARITES CATHOLIQUES
CONFERENCIA INTERNACIONAL CATOLICA DE CARIDAD

Observers

Carlo BAYER, Secretary General, Rome

Othmar RINK, Assistant to Secretary General, Rome

A. SALVIDIO, Rome

INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE - ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Observers

Branko ZLATARIC, Agricultural Secretary, London

L. MALFETTANI, Chairman of the ICA-Agricultural Committee, Rome

Filippo CORTESI, Rome

INTERNATIONAL COUNCIL OF SCIENTIFIC UNIONS
CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES
CONSEJO INTERNACIONAL DE UNIONES CIENTIFICAS

Observer

F.W.G. BAKER, Executive Secretary

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DES MUJERES

Observers

Mrs. Luciana CORCOS, Resident Representative to FAO, Rome

Mrs. Jeanne WINTERINGHAM, Acting Liaison Officer, Rome

INTERNATIONAL DAIRY COMMITTEE - COMITE INTERNATIONAL LAITIER
COMITE INTERNACIONAL LECHERO

Observers

J. B. RITZEMA VAN IKEMA, Executive Chairman

E. STRAUSS, Secretary

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS

Observers

E. W. McCALLUM, President, Paris

Roger L. E. SAVARY, Secretary General, Paris

M. VEILLET LAVALLEE, Officer, Paris

Eric ERICSSON, Liaison Officer with FAO, Paris

INTERNATIONAL FEDERATION OF BEEKEEPERS' ASSOCIATIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS D'APICULTURE
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE APICULTURA

Observer

Silvestro CANNAMELA, Secretary General, Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF CHRISTIAN TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE SINDICATOS CRISTIANOS

Observateur

E. MACHIELSEN, Secrétaire général de la Fédération, Bruxelles

INTERNATIONAL FEDERATION OF PLANTATION, AGRICULTURAL AND ALLIED WORKERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DES PLANTATIONS, DE
L'AGRICULTURE ET DES SECTEURS CONNEXES
FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS TRABAJADORES DE LAS PLANTACIONES
AGRICOLAS Y SIMILARES

Observer

J. VANDERVEKEN, Bruxelles

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS' UNIONS
ORGANISATION INTERNATIONALE DES UNIONS DE CONSOMMATEURS
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS UNIONES DE CONSUMIDORES

Observer

Miss Daphne GROSE, Chief Librarian, London

INTERNATIONAL RAYON AND SYNTHETIC FIBRES COMMITTEE
COMITE INTERNATIONAL DE LA RAYONNE ET DES FIBRES SYNTHETIQUES
COMITE INTERNACIONAL DEL RAYON Y DE LAS FIBRAS SINTETICAS

Observer

Giovanni BALELLA, Vice-President, Paris

INTERNATIONAL TECHNICAL TROPICAL TIMBER ASSOCIATION
ASSOCIATION TECHNIQUE INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX
ASOCIACION TECHNICA INTERNACIONAL DE LAS MADERAS TROPICALES

Observateur

de GRUITER, Président de la Commission de Liaison de l'Association technique internationale des Bois tropicaux avec la FAO, Nogent-sur-Marne, France

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES
UNION INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACION DE LA NATURALEZA Y SUS RECURSOS

Observer

Harold J. COOLIDGE, President

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX
UNION INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES

Observateur

Gino FILIPETTO, Représentant auprès de la FAO, Rome

INTERNATIONAL UNION OF FOREST RESEARCH ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES INSTITUTS DE RECHERCHES FORESTIERES
UNION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES DE INVESTIGACION FORESTAL

Observateurs

Alessandro DE PHILIPPIS, Professeur de Sylviculture, Florence

R. CATINOT, Directeur des Recherches forestières d'Outre-mer

R. WINTERS, U.S. Forest Service

INTERNATIONAL MOVEMENT OF CATHOLIC AGRICULTURAL AND RURAL YOUTH
MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE AGRICOLE ET RURALE CATHOLIQUE
MOVIMIENTO INTERNACIONAL DE LA JUVENTUD AGRARIA Y RURAL CATOLICA

Observer

Joseph GINESTI-RIERA, President, Louvain

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE LA MARGARINE
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE LA MARGARINA

Observer

H. SEIBEL, President, The H

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM
LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTE
LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD

Observer

Gertrude BAER, International Representative at UN/ILO/FAO, Member of the International Executive Committee, Geneva

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS - FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDECACION SINDICAL MUNDIAL

Observateurs

Giuseppe CASADEI, Représentant permanent de la Fédération auprès de la FAO, Prague

Mme Stana DRAGOI, Secrétaire de la Fédération

Umberto FORNARI, Secrétaire général de l'Union internationale des Syndicats des Travailleurs de l'agriculture, des forêts et des plantations, Prague

Jan KABOUREK, Chef du Service économique et social de la Fédération, Prague

WORLD FEDERATION OF UNITED NATIONS ASSOCIATIONS
FEDERATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES
FEDERACION MUNDIAL DE ASOCIACIONES PRO NACIONES UNIDAS

Observateur

Franco Alberto CASADIO, Secrétaire exécutif, Genève

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Observers

Miss Marie THOMPSON, Secretary General

Miss Elena CUMELLA, Head of Secretariat for Latin America

René LEVEL, Secretary, Paris

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Observers

Miss Marie THOMPSON, Secretary General

Miss Elena CUMELLA, Head of Secretariat for Latin America

René LEVEL, Secretary, Paris

WORLD VETERINARY ASSOCIATION - ASSOCIATION MONDIALE VETERINAIRE
ASOCIACION MUNDIAL VETERINARIA

Observer

Pietro SANSONETTI, Adviser, Veterinary Association, Rome

WORLD YOUNG WOMEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION
ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRETIENNES FEMININES
ASOCIACION CRISTIANA FEMENINA MUNDIAL

Observers

Mrs. Alice ARNOLD, Consultant for Social and International Questions, YWCA, Geneva

Miss Mary Rossi, National General Secretary, YWCA of Italy, Rome

ANNEXE C

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/1-PREMIERE REDACTION	Ordre du jour provisoire de la Conférence
C 67/1-Add.1	Additif à l'ordre du jour provisoire de la Conférence
C 67/1-DEUXIEME REDACTION	Ordre du jour provisoire
C 67/1	Ordre du jour
C 67/2	Organisation de la quatorzième session de la Conférence et ordre du jour des comités techniques de la Conférence
C 67/3	Programme de travail et Budget pour 1968-1969
C 67/3-RECTIFICATION No 1	Rectificatif (français seulement)
C 67/3-Sup.1	Sessions des organes statutaires, groupes d'experts et conférences en 1968-1969
C 67/3-Sup.1-Rev.1	Sessions des organes statutaires, groupes d'experts et conférences en 1968-1969
C 67/3-Sup.2	Bourses André Mayer - Troisième rapport, 1967
C 67/3-Sup.3	Supplément au Programme de travail et Budget pour 1968-1969
C 67/3-Sup.3-Rev.1	Supplément au Programme de travail et Budget pour 1968-1969 - Tableau mis à jour des prévisions budgétaires pour 1968-1969
C 67/3-Sup.4	Annexe X - Fonds de dépôt
C 67/3-Sup.4-Cor.1	Annexe X - Fonds de dépôt (anglais seulement)
C 67/3-Sup.5	Annexe XI - Fonds de dépôt au titre de la Campagne mondiale contre la faim
C 67/4	La situation de l'alimentation et de l'agriculture, 1967
C 67/4-Sup.1	Evolution récente de la situation alimentaire et agricole dans le monde
C 67/5	PEAT - Rapport et états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965
C 67/5-Sup.1	Rapport et états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 - PNUD (secteur assistance technique)
C 67/6	Campagne mondiale contre la faim - Rapport et états financiers 1964-1965

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/7	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - Rapport et états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965
C 67/7-Sup.1	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - Rapport et états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966
C 67/8	Programme ordinaire - Rapport et états financiers 1964-1965
C 67/9	Fonds spécial des Nations Unies - Rapport et états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965
C 67/9-Sup.1	Programme des Nations Unies pour le développement (secteur Fonds spécial) - Rapport et états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966
C 67/10	Programme alimentaire mondial - Rapport et états financiers pour la période allant de l'entrée en vigueur du Programme jusqu'au 31 décembre 1965
C 67/10-Sup.1	Programme alimentaire mondial - Rapport et états financiers pour la période allant de l'entrée en vigueur du Programme jusqu'au 31 décembre 1966
C 67/10-Sup.1-Cor.1	Programme alimentaire mondial - Rapport et états financiers pour la période allant de l'entrée en vigueur du Programme jusqu'au 31 décembre 1966 (anglais seulement)
C 67/11	Admission d'observateurs à la session
C 67/11-Rev.1	Admission d'observateurs à la session
C 67/12	Amendements au Règlement financier
C 67/13	La nutrition dans l'agriculture
C 67/14	Comités techniques de la Conférence - Calendrier provisoire
C 67/15	Plan indicatif mondial pour le développement agricole - Rapport d'activité
C 67/19	Rapport d'activité sur la Campagne mondiale contre la faim - Résultats et orientation future de la Campagne
C 67/19-Cor.1	Rapport d'activité sur la Campagne mondiale contre la faim - Résultats et orientation future de la Campagne
C 67/19-Add.1	Rapport d'activité sur la Campagne mondiale contre la faim
C 67/19-Add.2	Rapport d'activité sur la Campagne mondiale contre la faim - Résultats et orientation future de la Campagne
C 67/20	Campagne mondiale contre la faim - Rapport final sur l'année internationale du riz, 1966
C 67/21	Collaboration à l'Année internationale des droits de l'homme des Nations Unies

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/21-Add.1	Année internationale des droits de l'homme - Projet de déclaration par la Conférence de la FAO
C 67/23	Le lait écrémé en poudre dans l'économie laitière mondiale
C 67/24	Rapports à fournir au titre de l'article XI
C 67/25	Le travail de la FAO, 1966-1967
C 67/26	Examen des activités de la FAO sur le terrain - Rapport de synthèse sur les programmes de développement
C 67/27	Questions découlant des travaux de l'ECOSOC et du CAC ainsi que du rapport du Comité <u>ad hoc</u> d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées
C 67/29	Amendement à l'article VI-1 de l'Acte constitutif de la FAO concernant l'organisation de commissions des pêches par zones maritimes
C 67/30	Rapport du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius)
C 67/31	Programme de coopération FAO/BIRD et coopération avec les banques régionales
C 67/35	Comptes vérifiés
C 67/36	Amendements à l'article V-1 de l'Acte constitutif concernant l'augmentation du nombre des sièges au Conseil et la participation des suppléants aux sessions du Conseil
C 67/38	Procédure d'élection des membres du Conseil
C 67/39	Composition du Comité du programme et du Comité financier, et participation des Etats non membres de la FAO aux consultations du Comité des produits
C 67/41	Etude sur le rôle des biens de production alimentaire dans le développement agricole
C 67/41-Cor.1	Etude sur le rôle des biens de production alimentaire dans le développement agricole
C 67/42	Composition du Comité FAO/FISE des directives
C 67/42-Cor.1	Composition du Comité FAO/FISE des directives (espagnol seulement)
C 67/43	Pouvoirs et mandats des conférences régionales
C 67/43-Add.1	Réorientation des conférences régionales
C 67/44	Introduction de l'arabe comme langue d'interprétation dans les conférences générales ainsi que dans les conférences régionales et réunions techniques pour le Proche-Orient

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/45	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
C 67/45-Sup.1	Amendement à l'article IV de la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO
C 67/45-Sup.2	Rapport de la deuxième session extraordinaire de la Commission internationale du peuplier
C 67/46	Coopération FAO/Industrie
C 67/49	Relations avec les organisations internationales (autres que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées) et octroi du statut consultatif
C 67/52	Barème des contributions 1968-1969
C 67/52-Rev.1	Barème des contributions 1968-1969
C 67/54	Locaux au Siège
C 67/56	Election des membres du Conseil
C 67/59	Nomination de représentants au Comité de la Caisse des pensions du personnel

* * *

DOCUMENTS POUR L'INFORMATION DES DELEGUES

C 67/INF/1	Extrait des règlements applicables par la Conférence en matière de votes et d'élections
C 67/INF/2	Etats Membres de la FAO, membres du Conseil et membres des comités du Conseil
C 67/INF/3	Admission de nouveaux Membres et de Membres associés
C 67/INF/4	Modèle de proposition de candidature aux élections du Conseil
C 67/INF/4-Rev.1	Modèle de proposition de candidature aux élections du Conseil
C 67/INF/5	Liste des documents distribués au 9 octobre 1967
C 67/INF/5-Rev.1	Liste des documents distribués au 20 octobre 1967
C 67/INF/6	Liste provisoire des délégués et observateurs participant à la quatorzième session de la Conférence
C 67/INF/7	Liste provisoire des documents de conférence de la Commission II
C 67/INF/8	Nomination du Directeur général - Mode de scrutin

* * *

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/LIM/1	Programme de travail et Budget pour 1968-69 - Projet de résolution portant ouverture des crédits budgétaires
C 67/LIM/1-Rev.1	Programme de travail et Budget pour 1968-69 - Projet de résolution portant ouverture des crédits budgétaires
C 67/LIM/2	Conférence McDougall - Comment résoudre la crise alimentaire mondiale
C 67/LIM/2-Rev.1	Conférence McDougall - Comment résoudre la crise alimentaire mondiale
C 67/LIM/3	Programme d'aide matérielle à la production alimentaire
C 67/LIM/3-Cor.1	Programme d'aide matérielle à la production alimentaire
C 67/LIM/4	Mise en valeur des ressources naturelles - Ressources de la mer
C 67/LIM/5	Mesures découlant de la dix-huitième session du Comité financier (octobre 1967)
C 67/LIM/6	Examen de la structure générale de l'Organisation
C 67/LIM/8	Accord définissant les relations entre la FAO et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) - Progrès réalisés dans le domaine des accords établissant les relations avec les banques régionales
C 67/LIM/9	Utilisation de langues autres que les langues de travail de la FAO - Introduction de l'interprétation en langue allemande aux conférences générales et aux conférences régionales pour l'Europe
C 67/LIM/10	Examen des organes statutaires de la FAO : nombre et durée des sessions des organes subsidiaires de la FAO
C 67/LIM/11	Relations FAO/Unesco dans le domaine de l'enseignement agricole
C 67/LIM/12	Nombre et durée des sessions des organes subsidiaires de la FAO
C 67/LIM/13	Composition du Comité des produits et du Comité des pêches
C 67/LIM/14	Problèmes de produits
C 67/LIM/15	Organisation de la quatorzième session de la Conférence : dispositions complémentaires.
C 67/LIM/16	Comité <u>ad hoc</u> chargé d'étudier la structure générale de l'Organisation - Estimation et financement des frais de l'équipe chargée de l'étude
C 67/LIM/17	Nomination du Président indépendant du Conseil
C 67/LIM/18	Nomination du Directeur général
C 67/LIM/18-Rev.1	Nomination du Directeur général
C 67/LIM/18-Add.1	Nomination du Directeur général - Additif 1

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/LIM/19	Demandes d'admission à la qualité de Membre ou de Membre associé de l'Organisation
C 67/LIM/20	Prélèvements sur le Fonds de roulement
C 67/LIM/21	Rapport de la Commission des candidatures
C 67/LIM/22	Situation des contributions
C 67/LIM/23	Premier rapport du Bureau - Organisation de la session de la Conférence
C 67/LIM/24	Rapport du Rapporteur général sur les travaux des comités techniques de la Conférence - Parties I, II, III
C 67/LIM/25	Ententes avec les Banques asiatique et africaine de développement
C 67/LIM/26	Quatorzième session de la Conférence de la FAO - Commission II : Exposé du Directeur général présentant le Programme de travail et Budget pour 1968-1969
C 67/LIM/27	Premier rapport du Président de la Commission de vérification des pouvoirs
C 67/LIM/28	Mandat du Groupe de travail de la Commission III chargé d'étudier l'amendement à l'article VI-1 de l'Acte constitutif relatif aux commissions des pêches par zones maritimes
C 67/LIM/29	Deuxième rapport du Bureau - Nomination des Vice-Présidents des commissions
C 67/LIM/30	Création d'un fonds de roulement pour l'achat de matériel éducatif, technique, scientifique et de laboratoire
C 67/LIM/31	Rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 67/LIM/32	Rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 67/LIM/33	Recommandations du Comité <u>ad hoc</u> d'experts chargé d'examiner les finances des Nations Unies et des institutions spécialisées
C 67/LIM/34	Troisième Conférence de la Campagne mondiale contre la faim
C 67/LIM/35	Rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 67/LIM/36	Groupe d'experts des endoparasitoses des animaux d'élevage
C 67/LIM/37	La nutrition dans l'agriculture
C 67/LIM/38	Programme alimentaire mondial
C 67/LIM/39	Programme de travail et Budget pour 1968-1969 - Plan indicatif mondial
C 67/LIM/40	Centre de documentation de la FAO

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/LIM/41	Programme de travail et Budget pour 1968-1969 - Achat d'équipement
C 67/LIM/42	Amendement à l'article VI-1 de l'Acte constitutif concernant la création de commissions des pêches chargées de zones maritimes déterminées
C 67/LIM/42-Rev.1	Amendement à l'article VI-1 de l'Acte constitutif concernant la création de commissions des pêches chargées de zones maritimes déterminées
C 67/LIM/42-Rev.1-Cor.1	Espagnol seulement
C 67/LIM/42-Rev.2	Amendement à l'article VI-1 de l'Acte constitutif concernant la création de commissions des pêches chargées de zones maritimes déterminées
C 67/LIM/43	Extraits du rapport conjoint du Comité du programme et du Comité financier (CL 48/6)
C 67/LIM/44	Programme d'aide matérielle à la production alimentaire - Crédit d'un fonds spécial pour réduire le coût des engrains
C 67/LIM/45	Examen de la structure générale de l'Organisation
C 67/LIM/46	Rapport de la réunion officieuse tenue par les organisations internationales non gouvernementales
C 67/LIM/47	Rapport du Comité des résolutions - Troisième rapport du Comité des résolutions à la Commission III
C 67/LIM/48	Plan indicatif mondial pour le développement agricole
C 67/LIM/49	Examen des commissions, comités, groupes de travail et listes d'experts de la FAO créés en vertu des articles V, VI et XIV de l'Acte constitutif
C 67/LIM/50	Troisième rapport du Bureau
C 67/LIM/51	Deuxième rapport du Président de la Commission de vérification des pouvoirs
C 67/LIM/52	Amendement au projet de résolution relatif à la structure générale de l'Organisation (document C 67/LIM/6)
C 67/LIM/53	Programme de travail et Budget pour 1968-1969 - Ajustements budgétaires
C 67/LIM/54	Quatrième rapport du Bureau
C 67/LIM/55	Cinquième rapport du Bureau
C 67/LIM/56	Rapport du Comité des résolutions - Deuxième rapport du Comité des résolutions à la Commission I
C 67/LIM/57	Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/LIM/57-Rev.1	Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
C 67/LIM/58	Création par le Comité des produits d'un Groupe d'étude de la viande et de la volaille
C 67/LIM/58-Rev.1	Création par le Comité des produits d'un Groupe d'étude de la viande et de la volaille
C 67/LIM/59	Création d'un Groupe d'étude des produits de la vigne et du vin
C 67/LIM/59-Rev.1	Création d'un Groupe d'étude des produits de la vigne et du vin
C 67/LIM/60	Sixième rapport du Bureau
C 67/LIM/61	Projet de résolution présenté par les délégations de Costa Rica et de l'Uruguay - Amendement à la résolution sur les commissions des pêches par zones déterminées (C 67/LIM/42)
C 67/LIM/62	Analyse des activités de la Division mixte FAO/AIEA de l'énergie atomique dans l'agriculture
C 67/LIM/64	Projet de rapport du Comité plénier à la Commission I - Examen de la structure générale de l'Organisation
C 67/LIM/65	Projet de résolution N° /67 - Procédure d'élection du Directeur général
C 67/LIM/66	Année internationale des droits de l'homme - Projet de déclaration par la Conférence de la FAO
C 67/LIM/67	Recommandation de l'Union catholique internationale de service social
C 67/LIM/68	Organisation des sessions de la Conférence
C 67/LIM/69	Troisième rapport du Président de la Commission de vérification des pouvoirs

* * *

C 67/REP/1	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 1
C 67/REP/2	Projet de rapport de la Commission III - Partie 1 (point 20 a))
C 67/REP/3	Projet de rapport de la Commission II - Partie 1
C 67/REP/4	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie II
C 67/REP/4-Cor.1	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie II
C 67/REP/5	Projet de rapport de la Commission III - Partie 2
C 67/REP/6	Projet de rapport de la Commission III - Partie 3
C 67/REP/7	Projet de rapport de la Commission II - Partie 2

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/REP/8	Projet de rapport de la Commission II - Partie 3
C 67/REP/9	Projet de rapport de la Commission III - Partie 4
C 67/REP/10	Projet de rapport de la Commission II - Partie 4
C 67/REP/11	Projet de rapport de la Commission I - Partie 1
C 67/REP/12	Projet de rapport de la Commission II - Partie 5
C 67/REP/12-Add.1	Projet de rapport de la Commission II - Partie 5 (Additif 1)
C 67/REP/13	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 3
C 67/REP/14	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 4
C 67/REP/15	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 5
C 67/REP/16-Add.1	Projet de rapport de la Commission I - Partie 2
C 67/REP/17-Add.1	Projet de rapport de la Commission III - Partie 5
C 67/REP/18	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 6
C 67/REP/19	Projet de rapport de la Commission I - Partie 3
C 67/REP/20	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 7
C 67/REP/21	Projet de rapport de la Commission I - Partie 4
C 67/REP/22	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 8
C 67/REP/23	Projet de rapport de la Commission I - Partie 5
C 67/REP/24	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 9
C 67/REP/25	Projet de rapport de la Commission I - Partie 6
C 67/REP/26	Projet de rapport de la Commission I - Partie 7
C 67/REP/27	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 10
C 67/REP/28	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 11
C 67/REP/29	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 12
C 67/REP/30	Projet de rapport de la Conférence plénière - Partie 13

COMPTEES RENDUS STENOGRAPHIQUES

C 67/PV-1 à C 67/PV-23	Séances plénieress
C 67/PV/I-1 à C 67/PV/I-13	Commission I

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/PV/III-1 à C 67/PV/III-17	Commission II
C 67/PV/III-1 à C 67/PV/III-15	Commission III
C 67/PV/CW/1 à C 67/PV/CW/5	Comité plénier
* * *	
<u>DOCUMENTS DES COMITES TECHNIQUES</u>	
<u>AGRICULTURE</u>	
C 67/AG/1	Nécessité de porter une plus grande attention à l'évaluation et à l'utilisation effective des ressources génétiques animales et végétales
C 67/AG/1-Add.1	Recommandations du Symposium FAO sur les pertes causées par les ennemis des plantes cultivées
C 67/AG/2	Accroissement des disponibilités alimentaires par la réduction des pertes
C 67/AG/3	Exposé du Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes - Examen des activités en 1966-1967 concernant le Programme ordinaire, les programmes d'assistance techniques et autres programmes
C 67/AG/4	Exposé du Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes - Examen, du point de vue technique, du chapitre VI.A vi) du projet de Programme de travail et Budget pour 1968-1969
C 67/AG/5	Exposé du Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes - Tendances du programme de travail au-delà de 1968-1969
C 67/AG/6	Exposé du Directeur de la Division de la mise en valeur des terres et des eaux - Examen des activités en 1966-1967 concernant le Programme ordinaire, les programmes d'assistance technique et autres programmes
C 67/AG/7	Exposé du Directeur de la Division de la mise en valeur des terres et des eaux - Examen, du point de vue technique, du chapitre VI.A iv) du projet de Programme de travail et Budget pour 1968-1969
C 67/AG/8	Exposé du Directeur de la Division de la mise en valeur des terres et des eaux - Tendances du programme de travail au-delà de 1968-1969
C 67/AG/9	Exposé du Directeur de la Division de la production et de la santé animales
C 67/AG/10	Exposé du Directeur de la Division mixte FAO/AIEA de l'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture

LISTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/AG/11	Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture - Parties I, II, III, IV, V
C 67/AG/12	Rapport final du Comité technique de l'agriculture
C 67/AG/FO/1	Conférence technique sur la prospection, l'exploitation et la conservation du patrimoine héréditaire des végétaux
<u>ECONOMIE</u>	
C 67/EC/1	Exposé du Directeur de la Division de la statistique
C 67/EC/2	Exposé du Directeur de la Division des produits
C 67/EC/3	Rapport de la troisième session du Comité consultatif de la statistique
C 67/EC/4	Exposé du Directeur de la Division de l'analyse économique
C 67/EC/5	Exposé du Directeur de la Division des institutions et services ruraux
C 67/EC/6	Projet de rapport du Comité technique de l'économie
C 67/EC/7	Rapport du Comité technique de l'économie
C 67/EC/7-Cor.1	Rapport du Comité technique de l'économie
<u>PECHES</u>	
C 67/FI/1	Exposé du Sous-Directeur général - Département des pêches
C 67/FI/2	Exposé du Directeur de la Division des ressources et de l'exploitation des pêches
C 67/FI/3	Exposé du Directeur de la Division de l'économie et des produits des pêches
C 67/FI/4	Projet de rapport du Comité technique des pêches
C 67/FI/5	Rapport du Comité technique des pêches
C 67/FI/5-Cor.1	Rapport du Comité technique des pêches
<u>FORETS</u>	
C 67/FO/4	Evaluation, utilisation et conservation des ressources génétiques (animales et) végétales
C 67/FO/5	Le rôle de la FAO dans les futurs congrès forestiers mondiaux
C 67/FO/6	Foresterie agricole (Note du Secrétariat)
C 67/FO/7	Exposé du Directeur de la Division des forêts et industries forestières

LISSTE DES DOCUMENTS (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
C 67/FO/8	Projet de rapport du Comité technique des forêts
C 67/FO/9	Rapport du Comité technique des forêts
<u>INFORMATION ET PUBLICATIONS</u>	
C 67/IN/1	Le rôle de la radio dans la prise de contact avec les groupes de production agricole dans les pays en voie de développement, comparé à la télévision et autres moyens audio-visuels
C 67/IN/2	Coût et qualité des services de traduction intérieure et sous contrat
C 67/IN/3	Résumé de l'exposé introductif du Directeur de la Division de l'information
C 67/IN/4	Déclaration de M. E. Glesinger, Sous-Directeur général, Relations publiques et questions juridiques
C 67/IN/5	Exposé introductif de M. E. Glesinger, Sous-Directeur général, Relations publiques et questions juridiques
C 67/IN/6	Déclaration de M. E. Glesinger, Sous-Directeur général, Relations publiques et questions juridiques - Services constitutionnels
C 67/IN/7-Part.I	Projet de rapport - Comité technique de l'information et des publications
C 67/IN/7-Part.II	Projet de rapport - Comité technique de l'information et des publications
C 67/IN/7-Part.III	Projet de rapport - Comité technique de l'information et des publications
C 67/IN/7-Part.IV	Projet de rapport - Comité technique de l'information et des publications
C 67/IN/7-Part.III fin, Rev.1 et Part.IV Rev.1	Projet de rapport - Comité technique de l'information et des publications
C 67/IN/7-Part.V	Projet de rapport - Comité technique de l'information et des publications
C 67/IN/7-Part.VI	Projet de rapport - Comité technique de l'information et des publications
C 67/IN/8	Groupe consultatif <u>ad hoc</u> de la Revue FAO
C 67/IN/9-Part.I	Rapport du Comité technique de l'information et des publications
C 67/IN/10	Rapport du Comité technique de l'information et des publications
<u>NUTRITION</u>	
C 67/NU/1	Projet de rapport du Comité technique de la nutrition
C 67/NU/2	Rapport du Comité technique de la nutrition

ANNEXE D

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1968-69

Pays	Barème des Nations Unies 1967	Barème de la FAO 1966-67	Barème de la FAO 1968-69
Afghanistan	0,05	0,07	0,06
Algérie	0,10	0,13	0,13
Argentine	0,92	1,21	1,18
Australie	1,58	2,08	2,03
Autriche	0,53	0,70	0,68
La Barbade 3/	0,04	-	0,04
Belgique	1,15	1,51	1,48
Bolivie	0,04	0,04	0,04
Botswana 2/	0,04	0,024 4/	0,04
Brésil	0,95	1,25	1,22
Bulgarie	0,17	-	0,22
Birmanie	0,06	0,08	0,08
Burundi	0,04	0,04	0,04
Cambodge	0,04	0,04	0,04
Cameroun	0,04	0,04	0,04
Canada	3,17	4,17	4,07
République centrafricaine	0,04	0,04	0,04
Ceylan	0,08	0,10	0,10
Tchad	0,04	0,04	0,04
Chili	0,27	0,35	0,35
Colombie	0,23	0,30	0,30
Congo (Brazzaville)	0,04	0,04	0,04
Congo (République démocratique du)	0,05	0,07	0,06
Costa Rica	0,04	0,04	0,04
Cuba	0,20	0,26	0,26
Chypre	0,04	0,04	0,04
Dahomey	0,04	0,04	0,04
Danemark	0,62	0,82	0,80
République Dominicaine	0,04	0,04	0,04
Équateur	0,05	0,07	0,06
El Salvador	0,04	0,04	0,04
Ethiopie	0,04	0,04	0,04
Finlande	0,43	0,57	0,55
France	6,09	8,01	7,82
Gabon	0,04	0,04	0,04
Gambie	0,04	0,04	0,04
Allemagne, République fédérale d' 5/	7,41	9,74	9,51
Ghana	0,08	0,10	0,10
Grèce	0,25	0,33	0,32
Guatemala	0,04	0,04	0,04
Guinée	0,04	0,04	0,04
Guyane 1/	0,04	0,024 4/	0,04
Haïti	0,04	0,04	0,04
Honduras	0,04	0,04	0,04
Hongrie	0,56	-	0,72
Islande	0,04	0,04	0,04
Inde	1,85	2,43	2,37
Indonésie	0,39	0,51 6/	0,50
Iran	0,20	0,26	0,26

Pays	Barème des Nations Unies 1967	Barème de la FAO	
		1966-67	1968-69
Irak	0,08	0,10	0,10
Irlande	0,16	0,21	0,21
Israël	0,17	0,22	0,22
Italie	2,54	3,34	3,26
Côte-d'Ivoire	0,04	0,04	0,04
Jamaique	0,05	0,07	0,06
Japon	2,77	3,64	3,55
Jordanie	0,04	0,04	0,04
Kenya	0,04	0,04	0,04
Corée 5/	0,13	0,17	0,17
Koweit	0,06	0,08	0,08
Laos	0,04	0,04	0,04
Liban	0,05	0,07	0,06
Lesotho 2/	0,04	0,024 4/	0,04
Libéria	0,04	0,04	0,04
Libye	0,04	0,04	0,04
Luxembourg	0,05	0,07	0,06
Madagascar	0,04	0,04	0,04
Malawi	0,04	0,04	0,04
Malaisie	0,12	0,16	0,15
Mali	0,04	0,04	0,04
Malte	0,04	0,04	0,04
Mauritanie	0,04	0,04	0,04
Mexique	0,81	1,06	1,04
Maroc	0,11	0,14	0,14
Népal	0,04	0,04	0,04
Pays-Bas	1,11	1,46	1,42
Nouvelle-Zélande	0,38	0,50	0,49
Nicaragua	0,04	0,04	0,04
Niger	0,04	0,04	0,04
Nigéria	0,17	0,22	0,22
Norvège	0,44	0,58	0,56
Pakistan	0,37	0,49	0,47
Panama	0,04	0,04	0,04
Paraguay	0,04	0,04	0,04
Pérou	0,09	0,12	0,12
Philippines	0,35	0,46	0,45
Pologne	1,45	1,91	1,86
Portugal	0,15	0,20	0,19
Roumanie	0,35	0,46	0,45
Rwanda	0,04	0,04	0,04
Arabie saoudite	0,07	0,09	0,09
Sénégal	0,04	0,04	0,04
Sierra Leone	0,04	0,04	0,04
République Somalie	0,04	0,04	0,04
Espagne	0,73	0,96	0,94
Soudan	0,06	0,08	0,08
Suède	1,26	1,66	1,62
Suisse 5/	0,88	1,16	1,13
République arabe syrienne	0,05	0,07	0,06
Tanzanie	0,04	0,04	0,04
Thaïlande	0,14	0,18	0,18
Togo	0,04	0,04	0,04
Trinité et Tobago	0,04	0,04	0,04
Tunisie	0,05	0,07	0,06

Pays	Barème des Nations Unies 1967	Barème de la FAO	
		1966-67	1968-69
Turquie	0,35	0,46	0,45
Ouganda	0,04	0,04	0,04
République arabe unie	0,23	0,30	0,30
Royaume-Uni	7,21	9,48	9,25
Etats-Unis d'Amérique	31,91	31,91	31,91
Haute-Volta	0,04	0,04	0,04
Uruguay	0,10	0,13	0,13
Venezuela	0,50	0,66	0,64
Viet-Nam 5/	0,08	0,10	0,10
République arabe du Yémen	0,04	0,04	0,04
Yougoslavie	0,36	0,47	0,46
Zambie	0,04	0,04	0,04
		100,00	

Membres associés

Bahrein	-	0,024
Ile Maurice	0,024	0,024
Qatar	-	0,024

- 1/ Admis à la qualité de membre des Nations Unies le 20 septembre 1966.
- 2/ Admis à la qualité de membre des Nations Unies le 17 octobre 1966.
- 3/ Admis à la qualité de membre des Nations Unies le 9 décembre 1966.
- 4/ Membres associés dans le barème des contributions pour 1966-67.
- 5/ Ne sont pas membres des Nations Unies. Leurs contributions sont calculées d'après le pourcentage de leur contribution à certaines activités des Nations Unies.
- 6/ Les contributions pour 1966 et 1967 ont été versées aux recettes accessoires.

ANNEXE E

MEMOIRE D'ENTENTE CONCERNANT LA COOPERATION ENTRE
LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT ET
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

La Banque africaine de développement (ci-après appelée "BAD") et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après appelée "FAO") coopèrent déjà sur des questions d'intérêt commun. Comme les occasions où cette coopération est souhaitable se multiplient constamment, et vu le vaste domaine dans lequel les deux organisations ont des préoccupations communes, le Président de la BAD et le Directeur général de la FAO se sont mis d'accord, sous réserve de l'approbation des organes directeurs de leurs organisations respectives, sur les lignes directrices ci-après où sont exposés les principes qui pourraient inspirer une coopération systématique entre celles-ci.

SECTION I. Etendue de la coopération entre la BAD et la FAO

La coopération entre la BAD et la FAO s'étendra aux domaines suivants dans les pays membres de l'une et l'autre organisations :

- a) Evaluation générale des possibilités de développement agricole, qui servirait de base pour guider la BAD dans ses opérations.
- b) Détermination des projets qui pourraient être financés par la BAD.
- c) Aide aux gouvernements dans l'élaboration de projets qui pourraient être financés par la BAD.
- d) Evaluation des projets mentionnés aux points b) et c) ci-dessus.
- e) Surveillance, du point de vue de l'utilisation finale, de l'exécution et du fonctionnement des projets financés par la BAD.
- f) Mesures en vue de fournir l'assistance technique nécessaire pour la mise en oeuvre des projets financés par la BAD.

SECTION II. Méthodes de coopération

1. La BAD et la FAO se tiendront mutuellement au courant des activités d'intérêt commun et se consulteront à ce sujet le cas échéant.

2. Dans la mesure où le permettront leurs budgets approuvés respectifs, la BAD et la FAO conviendront des activités spécifiques au sujet desquelles la coopération serait souhaitable, ainsi que de l'ampleur et des modalités de cette coopération. La BAD et la FAO s'entraideront au maximum dans les domaines d'intérêt commun, en ayant recours aux moyens dont elles disposent l'une et l'autre à leurs sièges respectifs et sur le terrain.

3. Missions

a) Enquêtes générales

Les missions chargées par la BAD de procéder à des enquêtes générales pourront être appelées à s'occuper expressément du secteur agricole. Dans les cas convenus avec la Banque, la FAO collaborera à la préparation de ces missions et/ou fournira des spécialistes qui en feront partie.

b) Définition des projets

La FAO et la BAD se mettront d'accord pour envoyer dans certains pays des missions chargées d'examiner la possibilité de formuler des projets déterminés susceptibles de donner lieu à des opérations de crédit.

c) Préparation des projets

La BAD peut recevoir des demandes de prêt qui appellent un complément de préparation avant de pouvoir être prises en considération. De même, à la suite des missions de définition des projets, une élaboration plus poussée peut être nécessaire avant que ces demandes puissent être retenues comme base pour l'octroi d'un prêt. Lorsque ce travail préparatoire est assez avancé, la FAO peut coopérer avec la BAD à l'exécution de missions de durée limitée. Quand cette préparation nécessite des études de viabilité, la BAD peut demander à la FAO de les entreprendre ou de les exécuter, selon ce qui est convenu par la FAO, la BAD se chargeant du financement.

d) Evaluation

La BAD sera responsable de l'évaluation des projets sur laquelle reposeront ses décisions financières. Sur demande de la BAD, la FAO pourra fournir, lorsqu'il en sera ainsi convenu, les services de membres de son personnel ou d'experts-conseils qui participeront à ces missions d'évaluation.

e) Contrôle de l'utilisation finale des projets BAD

La BAD déboursera les fonds et contrôlera du point de vue de l'utilisation finale la construction et l'entretien des installations matérielles; à cet effet, il lui appartiendra d'examiner, le cas échéant, les cahiers des charges, appels d'offres et contrats d'adjudication et de procéder à toute inspection que le projet peut nécessiter à cet égard. Lorsqu'il en sera ainsi convenu, la FAO pourra fournir des experts qui participeront à ce contrôle. La FAO pourra, à l'occasion de ce contrôle, donner à la BAD des avis sur les possibilités de déterminer les étapes ultérieures de la réalisation du projet et sur l'opportunité d'élaborer des projets de deuxième phase. La BAD et la FAO se consulteront au sujet des résultats de ces contrôles sur l'utilisation finale et des mesures à prendre ultérieurement.

f) Organisation des missions

La BAD et la FAO collaboreront à l'organisation des missions visées aux alinéas (a) et (e) ci-dessus et pourront tenir des réunions d'examen périodique afin de coordonner ce travail de planification pour une période à venir aussi longue que possible. En particulier, la BAD et la FAO se consulteront sur le mandat, la composition, la durée, les rapports et les recommandations de chaque mission. Le cas échéant, la BAD et la FAO se consulteront sur les personnes les plus aptes à participer auxdites missions.

4. Coopération en matière de formation

- a) La BAD et la FAO s'efforceront, soit de concert, soit en s'aidant mutuellement, de susciter le développement de compétences techniques en Afrique en associant des experts africains aux missions organisées conformément au cadre et aux fonctions indiquées dans le présent Mémoire d'entente.
- b) La BAD et la FAO collaboreront à l'organisation de séminaires, voyages d'étude et autres moyens de formation technique afin d'enrichir les connaissances des Africains dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture.

5. Assistance pour la réalisation des projets

Ainsi qu'il pourra être convenu dans chaque cas particulier, et à la demande du gouvernement intéressé, la FAO fournira, ou prendra, des dispositions pour fournir l'assistance technique nécessaire à la réalisation des projets financés par la BAD. Ladite assistance sera octroyée en conformité du paragraphe 2 d) iii) de la section III du présent Mémoire d'entente.

6. Bureau BAD/FAO au siège de la BAD

Afin de faciliter la concrétisation des efforts de coopération, le Directeur général de la FAO nommera un personnel approprié qui sera en poste à Abidjan où il collaborera avec le personnel homologue nommé par la BAD et avec d'autres membres du personnel de la BAD. Le personnel précité de la FAO assurera la liaison avec la BAD pour les questions d'intérêt commun, aidera la BAD à examiner les projets et participera, le cas échéant et de la façon convenue entre la BAD et la FAO, aux missions visées au paragraphe 3 ci-dessus. En outre, ledit personnel de la FAO en poste à Abidjan et ses homologues de la BAD seront tenus constamment au courant des études entreprises ou envisagées par la FAO pour l'Afrique, ainsi que des plans et problèmes agricoles des pays africains, dans la mesure où ceux-ci peuvent influencer les opérations de la BAD.

SECTION III. Arrangements financiers

1. Obligations de la FAO

- a) La FAO informera la BAD, au début de chaque exercice biennal, des dispositions de son budget ordinaire biennal approuvé relatives aux activités de coopération avec la BAD visées par le présent Mémoire d'entente.
- b) Dans les limites fixées par son budget biennal et de la façon convenue avec la BAD, la FAO participera aux activités de coopération en fournissant pour les missions le concours de personnel du cadre organique en poste au Siège ou à l'extérieur ou de personnel supplémentaire recruté spécialement pour les activités de coopération.
- c) Dans les limites fixées par son budget biennal, la FAO affectera du personnel au Bureau BAD/FAO visé au paragraphe 6 de la section II ci-dessus.
- d) La FAO prendra à sa charge les dépenses suivantes afférentes aux activités de coopération avec la BAD :
 - i) La FAO supportera le coût des traitements et indemnités de son personnel affecté au Bureau BAD/FAO.
 - ii) Lorsque le personnel de la FAO participera à des missions, la FAO supportera les coûts y relatifs, sauf ceux des voyages internationaux et locaux et des frais de subsistance visés au paragraphe 2 d) i) ci-dessous.
 - iii) La FAO prendra à sa charge les frais généraux non identifiables ainsi que les coûts indirects identifiables afférents aux activités de coopération avec la BAD, sauf ceux qui sont visés au paragraphe 2 d) iii) et d) iv) ci-dessous.

2. Obligations de la BAD

- a) La BAD fournira pour sa part un nombre d'agents au moins égal à celui des fonctionnaires du cadre organique fournis par la FAO en vertu des dispositions du paragraphe 1 b) de la présente section.

- b) La BAD désignera du personnel destiné à servir de contrepartie au personnel affecté au Bureau BAD/FAO.
- c) La BAD fournira des locaux au personnel FAO affecté au Bureau BAD/FAO.
- d) La BAD prendra à sa charge les dépenses résultant de sa coopération avec la FAO qui sont énumérées ci-dessous :
 - i) Coût des voyages internationaux et locaux et frais de subsistance du personnel de la FAO, y compris les fonctionnaires affectés au Bureau BAD/FAO, pendant le temps de la participation aux missions envisagées aux paragraphes 3 a) et 3 e) de la section II ci-dessus.
 - ii) Coût des employés de bureau et des locaux nécessaires au personnel FAO affecté au Bureau BAD/FAO.
 - iii) Coût de l'assistance technique directement requise pour la mise en œuvre de projets financés par la BAD conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la section II ci-dessus, y compris les dépenses administratives que l'organisation de cette assistance occasionne à la FAO selon estimations. Le montant couvrant ces dépenses administratives sera équivalent à 12 pour cent du coût direct de l'assistance, sauf si ladite assistance est fournie en vertu d'un contrat passé entre la FAO et une entité extérieure, auquel cas le montant sera fixé par voie d'accord entre la FAO et la BAD.
 - iv) La BAD prendra à sa charge le coût des travaux de documentation et de traduction entrepris par la FAO d'accord avec la BAD.

SECTION IV. Clauses diverses

1. Cessation

La BAD ou la FAO peut, au terme d'un préavis de six mois notifié par écrit à l'autre partie, mettre fin à l'application du Mémoire d'entente.

2. Entrée en vigueur

Le présent Mémoire d'entente, après approbation par le Conseil d'administration et ratification par le Conseil des gouverneurs de la BAD, et après approbation du Conseil de la FAO, sujette à confirmation par la Conférence de la FAO, entrera en vigueur à la date à laquelle il aura été signé par le Président de la BAD et par le Directeur général de la FAO.

ANNEXE I

En conformité du paragraphe 1 de la section III du présent Mémoire d'entente, la contribution maximale à fournir par la FAO au titre de sa coopération avec la BAD pour l'exercice biennal 1968/69 s'établira comme suit, sous réserve que la Conférence de la FAO approuve les dispositions budgétaires pertinentes :

1. En vertu des dispositions du paragraphe 1 b) de la section III, la FAO fournira des services de personnel à concurrence de huit années d'expert.
2. En vertu des dispositions du paragraphe 1 c) de la section III, la FAO affectera deux fonctionnaires au Bureau BAD/FAO.

ANNEXE F

NOTE SUR LES MODALITES D'UNE COOPERATION AD HOC ENTRE LA
BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LA FAO

I. Généralités

1. A ce stade initial, où il reste encore à définir la portée et la nature des opérations agricoles de la Banque asiatique de développement (BAD) - de même que l'ampleur et l'origine des ressources financières nécessaires à cette fin - il serait prématûr de proposer au Conseil des gouverneurs de la BAD un accord général en vue d'une coopération entre cette institution et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'est toutefois avéré nécessaire d'obtenir la participation de la FAO à l'enquête sur l'agriculture en Asie actuellement patronnée par la BAD, et tout porte à croire que la BAD et la FAO auront peut-être l'occasion dans certains cas déterminés de coopérer de diverses manières et notamment pour des missions dans les pays en voie de développement qui sont membres de la BAD. Le présent Mémoire a pour objet de permettre d'agir avec souplesse et promptitude dans les cas où la BAD et la FAO sont convenus que la participation d'un personnel mixte à une mission ou quelque autre forme de coopération est souhaitable.

2. Il entre dans les intentions de la BAD et de la FAO de se tenir réciprocurement au courant des opérations présentant un intérêt mutuel et pouvant donner lieu à une participation conjointe à des missions.

3. Il est entendu d'autre part que c'est à la BAD qu'il appartient de prendre toute décision finale quant à l'emploi de ses ressources.

4. Le contenu du présent Mémoire ne préjuge en aucune façon la coopération de l'une ou l'autre des deux organisations avec d'autres personnes morales pour des opérations des types décrits ici.

5. Il est admis que le présent Mémoire revêt un caractère provisoire et qu'il sera souhaitable d'en réviser de temps à autre la teneur. Une réunion à cette fin est envisagée vers le mois de juin 1968.

II. Domaines de coopération possibles

6. La FAO et la BAD ont déjà coopéré dans le cadre de l'enquête régionale sur l'agriculture entreprise comme base des opérations de la BAD. Il est prévu qu'elles pourront coopérer à l'avenir en vue d'identifier les projets dont le financement par la BAD pourrait être envisagé; d'entreprendre des études de viabilité et d'aider les gouvernements à préparer ces projets d'une manière plus approfondie; d'évaluer les projets soumis à la BAD pour financement; enfin, d'examiner l'état d'avancement des projets financés par la BAD.

7. Peuvent également se prêter à une coopération entre la FAO et la BAD des domaines non expressément mentionnés ci-dessus : études générales et assistance technique pour la préparation, le financement et l'exécution de projets et programmes de développement, etc.; les cas de ce genre n'entrent pas dans le cadre des arrangements décrits ci-après et devront faire l'objet de consultations spéciales à mesure qu'ils se présenteront.

III. Participation conjointe à des missions

8. La participation conjointe aux missions sera décidée cas par cas. Quand une mission conjointe BAD/FAO sera jugée opportune, les responsabilités seront normalement partagées ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Le terme responsabilité tel qu'il est employé ici s'applique à la direction des opérations, aux modalités administratives, à l'organisation des missions, au mandat, à la dotation en personnel et aux rapports.

Le projet d'organiser des missions conjointes peut être avancé soit par la BAD, soit par la FAO, comme indiqué ci-après, mais la mise à exécution requiert l'assentiment des deux parties.

- a) La BAD assume la responsabilité des missions dans les pays; elle peut solliciter la participation de la FAO si elle le juge utile.
- b) La BAD ou la FAO, selon le cas, peut prendre l'initiative d'organiser des missions conjointes d'identification de projets ou de préparation de projets, le partage des responsabilités et les conditions d'exécution étant déterminés cas par cas d'un commun accord par la BAD et la FAO.
- c) La BAD assume la responsabilité des missions d'évaluation de projets faisant suite aux demandes de prêts; elle peut solliciter la participation de la FAO si elle le juge utile.
- d) La BAD a la responsabilité de passer en revue les projets qu'elle finance déjà; elle peut solliciter la participation de la FAO si elle le juge utile.
- e) La responsabilité des autres missions concernant les activités mentionnées au paragraphe 7 sera déterminée séparément cas par cas.

9. Pour toutes les missions entreprises en coopération, et sans préjuger les responsabilités telles qu'elles sont définies plus haut, les deux organisations se consulteront sur le personnel, le mandat, la composition et la durée des missions, les rapports et les recommandations.

IV. Personnel

10. Dans les circonstances indiquées au paragraphe 1, les procédures esquissées dans le présent document ne prévoient pas de dispositions concernant l'emploi ou l'affectation, sur une base régulière, de personnel de la FAO pour des opérations conjointes; il est toutefois évident que le succès de ces opérations sera d'autant plus grand qu'il y aura continuité dans le travail du personnel préposé à ces tâches. Cela exigera donc de la part des deux institutions une planification préalable aussi poussée que possible, ainsi que des réunions et des consultations périodiques.

V. Conditions applicables à la coopération BAD/FAO dans les cas où cette coopération est jugée appropriée

11. La FAO a indiqué qu'il faudrait tenir compte, dans la répartition des frais engagés par elle au titre d'une mission conjointe, des dépenses initiales suivantes :

- a) traitement du personnel de la FAO participant aux missions, qu'il s'agisse de personnel spécialement recruté à cette fin par l'Organisation ou de personnel détaché;
- b) frais de voyage et de subsistance des membres des équipes fournis par la FAO;
- c) dépenses de coordination dans le cadre de la FAO;
- d) frais de secrétariat;
- e) frais généraux, directs ou indirects;
- f) coûts engagés pour la préparation et la traduction de documents.

12. Dans les limites des dispositions budgétaires actuelles, les dépenses totales à engager pour des opérations conjointes des types envisagés ci-dessus ne sauraient probablement excéder 500 000 dollars d'ici à la fin de l'exercice biennal 1968-69. A concurrence de ce montant et pendant cette période, la répartition des dépenses afférentes aux opérations conjointes se fera comme suit :

- a) sauf dans les cas spécifiés aux paragraphes 13 et 14, les deux institutions se partageront également les dépenses directes afférentes au personnel de la FAO participant à des missions conjointes dirigées soit par la BAD, soit par la FAO, y compris traitements, indemnités et autres avantages. La BAD paiera, en plus, 10 pour cent de ces dépenses directes à titre de contribution aux frais de coordination et de secrétariat et aux frais généraux engagés par la FAO;
- b) les frais de voyage et de subsistance de membres du personnel de la FAO pendant leur participation à des missions conjointes dirigées par la BAD seront payés ou remboursés par la BAD, aux taux appliqués par celle-ci;
- c) les frais de voyage et de subsistance de membres du personnel de la FAO pendant leur participation à des missions conjointes dirigées par la FAO seront payés par la FAO, aux taux appliqués par celle-ci et répartis également entre la FAO et la BAD;
- d) le coût des travaux de reproduction et de traduction de tout document spécial, entrepris par la FAO à la demande de la BAD, sera à la charge de la BAD.

13. Lorsque la mise sur pied d'un projet particulier par une mission conjointe impliquera des activités continues sur le terrain dépassant 10 mois/homme de travail pour le personnel de la FAO, la BAD paiera ou remboursera toutes les dépenses directes afférentes au supplément de service fourni par la FAO (traitements, indemnités, frais de subsistance et autres, à l'exception des frais de voyage), et versera en outre l'équivalent de 10 pour cent des dépenses directes, à titre de contribution aux dépenses administratives de la FAO.

14. S'agissant de la coopération de la FAO dans les domaines mentionnés à la section II, paragraphe 7, les conditions ci-dessus ne s'appliqueront pas et la répartition des coûts se fera sur une base ad hoc.

VI. Entrée en vigueur

15. Ces propositions prendront effet dès qu'elles auront été approuvées par le Conseil d'administration de la BAD et le Conseil de la FAO.

BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT

ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL

24 novembre 1967 - novembre 1968

COMITÉ DU PROGRAMME	COMITÉ FINANCIER	COMITÉ DES PRODUITS
Président	Président	Algérie
Michel Cépède (France)	J.C. Nagle (Irlande)	Allemagne, Rép. féd. d'
Membres	Membres	Argentine
G. Bula Hoyos (Colombie)	C.M.R. Correa Avila (Argentine)	Australie
H.J. Kristensen (Danemark)	V.P. Dhital (Népal)	Brésil
J.C. Mathur (Inde)	R. Gibb (Etats-Unis d'Amérique)	Cameroun
R.W. Phillips (Etats-Unis d'Amérique)	M. Ristic (Yougoslavie)	Canada
Y. Qureshi (Pakistan)		Ceylan
E.M. West (Royaume-Uni)	Premier suppléant	Espagne
	A.M.R. van Hauwermeiren (Belgique)	Etats-Unis d'Amérique
Premier suppléant	Deuxième suppléant	France
A. Davatchi (Iran)	M.Y. Mayel (Afghanistan)	Hongrie
Deuxième suppléant	Troisième suppléant	Inde
Mme M.-T. Basse (Sénégal)	A. Löchen (Norvège)	Indonésie
Troisième suppléant		Irlande
S. Krolikowski (Pologne)		Italie
		Japon
		Kenya
		Liban
		Malaisie
		Nicaragua
		Nigeria
		Nouvelle-Zélande
		Pakistan
		Pays-Bas
		République Dominicaine
		Royaume-Uni
		Sénégal
		Soudan
		Suède
		Suisse
		Tchad
		Thaïlande
		Tunisie

COMITÉ DES PÊCHES

Allemagne, Rép. féd. d'
Argentine
Australie
Cameroun
Canada
Ceylan
Chili
Costa Rica
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Indonésie
Iran
Italie
Japon

Kenya
Koweït
Malaisie
Maroc
Mexique
Nigeria
Norvège
Ouganda
Pakistan
Pérou
Pologne
Royaume-Uni
Sénégal
Tanzanie
Tchad
Tunisie
Uruguay

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Australie
Etats-Unis d'Amérique
France
Maroc
Pakistan
Royaume-Uni
Uruguay

AUTRES COMITÉS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL FAO/ONU DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Composition du CIG jusqu'au 31 décembre 1968:

* Allemagne, Rép. féd. d'¹
* Argentine¹
Australie³
Brésil¹
* Canada¹
* Colombie²
* Corée, Rép. de²
Danemark¹

* Etats-Unis d'Amérique¹
* France³
Ghana¹
* Inde¹
Irlande²
* Jamaïque³
* Nigeria²
* Nouvelle-Zélande³

Pakistan²
* Pays-Bas²
Pérou³
République arabe unie²
Royaume-Uni³
Suède²
Tunisie³
Turquie¹

¹ Mandat expirant le 31 décembre 1968.
² Mandat expirant le 31 décembre 1969.
³ Mandat expirant le 31 décembre 1970.
* Membres élus par le Conseil de la FAO.

AUTRES COMITÉS (suite)

COMITÉ AD HOC SUR L'ORGANISATION	COMITÉ AD HOC SUR LA PROCÉDURE DE NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
---	--

Allemagne, Rép. féd. d'
Australie
Cameroun
Chili
Etats-Unis d'Amérique
Inde
République arabe unie

Australie
Brésil
Canada
Ethiopie
France
Philippines
Soudan

COMITÉS TECHNIQUES DE LA CONFÉRENCE (QUATORZIÈME SESSION)

COMITÉ TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE

Président
A.B. Coronel (Philippines)

Premier Vice-Président
M.Y. Qureshi (Pakistan)

Deuxième Vice-Président
Muhammad Hafiz Salim (Jordanie)

COMITÉ TECHNIQUE DES PÊCHES

Président
G.N. Mitra (Inde)

Premier Vice-Président
J.V. Alves de Araujo (Brésil)

Deuxième Vice-Président
U Tint Hlaing (Birmanie)

COMITÉ TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DES PUBLICATIONS

Président
Octavian Fenesan (Roumanie)

Premier Vice-Président
M.L. Witcher (Etats-Unis d'Amérique)

Deuxième Vice-Président
Nor El-Ghorfi (Maroc)

COMITÉ TECHNIQUE DE L'ÉCONOMIE

Président
W.M. Oakley (Australie)

Vice-Président
J.C. Amoaofo (Ghana)

COMITÉ TECHNIQUE DES FORêTS ET PRODUITS FORESTIERS

Président
Sir Henry Beresford-Peirse (Royaume-Uni)

Vice-Présidents
M.S. Hardjordarsono (Indonésie)
S.A. Aleem (Pakistan)

COMITÉ TECHNIQUE DE LA NUTRITION

Président
P.K. Kymal (Inde)

Vice-Président
P. Roine (Finlande)